



**HAL**  
open science

# Les fusions de communes, entre perceptions et réalités dans les espaces ruraux du Calvados : l'exemple de 5 communes nouvelles

Antoine Edeline

► **To cite this version:**

Antoine Edeline. Les fusions de communes, entre perceptions et réalités dans les espaces ruraux du Calvados : l'exemple de 5 communes nouvelles. Géographie. 2022. dumas-03898047

**HAL Id: dumas-03898047**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03898047>**

Submitted on 14 Dec 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



UNIVERSITÉ  
CAEN  
NORMANDIE



EDELINÉ Antoine

# Les fusions de communes, entre perceptions et réalités dans les espaces ruraux du Calvados : l'exemple de 5 communes nouvelles



SAINT-PIERRE  
EN-AUGE



MOULINS-EN  
BESSIN



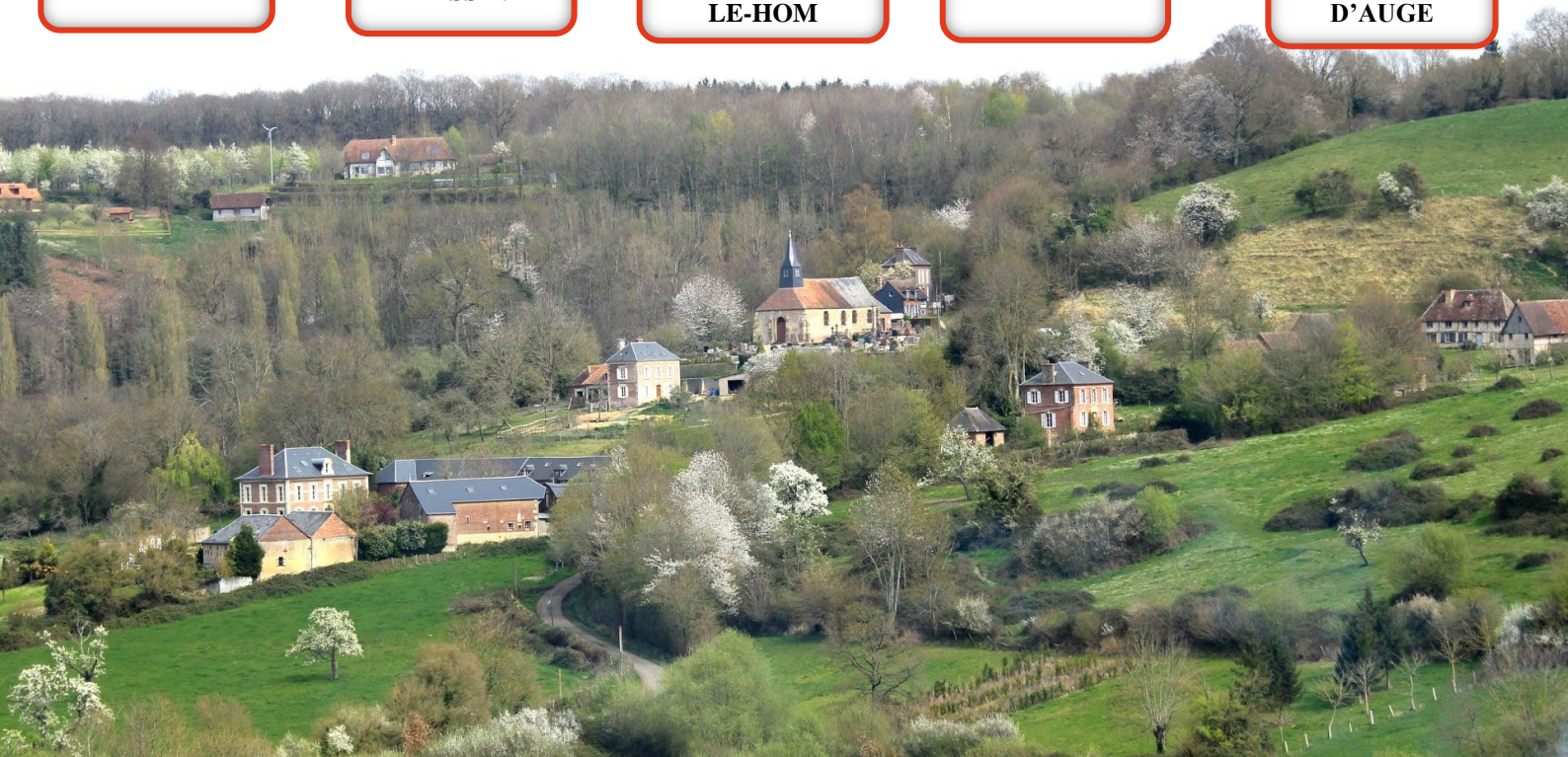
THURY-  
HARCOURT  
LE-HOM



THUE-ET-MUE



MEZIDON  
VALLÉE  
D'AUGE



Mémoire de Master 1 GAED – Territoires en transition  
Sous la direction de Philippe Madeline

Année 2021-2022

Référence de l'illustration :

Bourg de Montpinçon, ancienne commune de L'Oudon, commune déléguée de Saint-Pierre-en-Auge. Photographie prise le 29/03/2022 et issue du groupe Facebook « Sorties diverses en Pays d'Auge ».

## Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont contribué, à leur manière, à la création de ce mémoire de Master en Géographie.

Je voudrais dans un premier temps remercier, mon directeur de mémoire, Philippe Madeline, professeur de géographie à l'Université de Caen, qui m'a encadré pendant cette année. Je le remercie de m'avoir permis de travailler ce thème et de découvrir un sujet si intéressant.

Mes remerciements vont aussi aux élus rencontrés, pour leur temps qu'ils m'ont accordé et les précieuses informations qu'ils m'ont données. Je remercie également les professeurs de géographie de l'Université de Caen pour leurs conseils et les éléments de réflexion qu'ils m'ont apportés. À mes camarades de promotion et notamment Angel, pour ses conseils toujours pertinents et nos échanges d'analyses lorsque certaines de nos études étaient communes.

Et surtout à ma famille : mes parents, ma grand-mère qui m'ont toujours donné les moyens de réussir et de réaliser ce que j'estimais le meilleur. Je remercie particulièrement ma compagne Julie pour ses conseils et aides délivrés tout au long de ce travail.

## Liste des abréviations

Les principales abréviations, utilisées dans ce mémoire, sont les suivantes :

AMF	Association des Maires de France
AMRF	Association des Maires Ruraux de France
APCR	Aide aux Petites Communes Rurales
CA	Communauté d'Agglomération
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CDC	Communauté De Communes
CNAS	Comité National d'Action Sociale
CU	Communauté Urbaine
DATAR	Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DETR	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DGS	Directeur Général des Services
DSIL	Dotation de Soutien à l'Investissement Local
EHESS	École des Hautes Etudes en Sciences Sociales
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
JO	Journal Officiel
MVA <sup>1</sup>	Mézidon Vallée d'Auge
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PLUi	Plan Local d'Urbanisme intercommunal
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PVD	Petite Ville de Demain
RCT	Réforme des Collectivités Territoriales
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SRU	Solidarité et Renouvellement Urbain
OPAH	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
ORT	Opération de Revitalisation du Territoire

---

<sup>1</sup> Il s'agit de l'unique collectivité dont le nom a été abrégé eu égard l'abréviation employée par les acteurs et les documents officiels.

## Sommaire

Remerciements .....	1
Liste des abréviations .....	2
Sommaire .....	3
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1. Choix du sujet .....	7
2. Définition du sujet .....	9
3. Hypothèse et questions de recherches .....	11
4. État de l'art : les fusions de communes, un sujet pluridisciplinaire .....	12
5. Méthodologie .....	14
<b>Chapitre 1 : De la France des 40 000 communes à celle des 34 956, analyse multiscalaire des fusions des communes .....</b>	<b>17</b>
1. De la Révolution française aux années 60 .....	18
2. Les années 70 et la loi Marcellin : l'échec d'une tentative de réforme .....	24
3. De la loi du 16 décembre 2010 à celle du 1 <sup>er</sup> août 2019 : « <i>La commune française n'est plus à l'échelle du temps</i> » .....	29
4. La coopération entre les communes : des syndicats intercommunaux aux EPCI ....	49
<b>Chapitre 2 : Sentiment d'appartenance et enjeux autour de la cohésion sociale .....</b>	<b>57</b>
1. Construire et maintenir un sentiment d'appartenance à la collectivité .....	58
2. Marquer la commune nouvelle : enjeux spatiaux et de communication .....	69
3. Événements et animations autour de la commune nouvelle .....	83
4. Le sentiment d'appartenance des élus et de la population .....	89
<b>Chapitre 3 : Le patrimoine communal : un moyen pour bâtir une cohésion entre les territoires ? .....</b>	<b>97</b>
1. État des lieux de la gestion du patrimoine : entre rénovation, vente et construction	98
2. Les mairies : entre restauration et abandon .....	109
3. Les autres patrimoines des communes déléguées .....	118

<b>Chapitre 4 : Fusion de communes et services apportés à la population .....</b>	<b>131</b>
1. Analyse de la polarisation et des conséquences sur les services .....	132
2. La commune nouvelle : de nouveaux services ? .....	141
3. Des services municipaux profondément remodelés .....	149
4. La création de communes nouvelles, un moyen de redynamiser les communes rurales ? .....	166
 Conclusion .....	 172
Bibliographie .....	174
Annexes.....	181
Table des figures .....	248
Table des matières .....	257

# Introduction

*« Intervenir dans un territoire, c'est d'abord modifier un espace social vécu, marqué par des relations de pouvoir; c'est transformer un espace d'identité et d'appartenance, c'est-à-dire un espace investi par des acteurs et des groupes qui se l'approprient et l'organisent ».* HAMMAN Philippe, BARBIER Rémi, *La fabrique contemporaine des territoires*, Paris, Le Cavalier Bleu, 2021

Depuis 1789 et le décret du 14 décembre qui crée « *en lieu et place de chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne* »<sup>2</sup> une municipalité, la commune constitue l'échelon de base de l'administration territoriale en France. En adoptant les limites territoriales coïncidant avec celles des paroisses qui constituaient, depuis des siècles, l'horizon et le territoire vécu de nombre de Français, la Révolution française s'attache à ce que les périmètres communaux embrassent les modes de vie et d'habiter de la population. Devant cette superposition à un territoire vécu, le député libéral Pierre-Paul Royer-Collard, en 1818, mettait en avant que « *la commune est comme la famille avant l'État, la loi politique la trouve et ne la crée pas* ».

Lourde gageure, dès lors, que de faire évoluer le périmètre communal. De fait, quelques années seulement après l'instauration du décret du 14 décembre 1789, certains députés, avec notamment Nicolas de Condorcet, proposèrent un projet de révision visant à élargir les périmètres communaux. Mais c'était sans compter sur une farouche opposition de la part de nombre de députés. Ainsi, dès l'origine, la question de l'évolution des périmètres communaux a suscité de vifs débats de la part des politiques.

---

<sup>2</sup> Décret du 14 décembre 1789, Assemblée nationale constituante, article 1<sup>er</sup>.



Si le territoire communal n'a, jusqu'aux années 1970, pas suscité de projet de révision de la part du gouvernement français, une évolution se fit sentir en 1971 avec la loi Marcellin, dont l'objectif fut d'inciter les communes à fusionner. Mais devant l'échec patent de cette loi et alors que les communes ont de plus en plus de difficultés à faire face à la baisse des dotations de l'État pour œuvrer à l'aménagement de leur territoire, les réformateurs ont choisi d'insuffler une nouvelle dynamique de fusions de communes. Une pression supplémentaire est venue de l'Union Européenne, eu égard au retard français en matière de réformes fusionnelles. Avec ses 36 000 communes<sup>3</sup> en 2010, la France fait figure de championne d'Europe en rassemblant près de 40 % du total des communes de l'UE pour seulement 16 % de la population et 14 % de la superficie<sup>4</sup>. C'est dans ce contexte qu'une nouvelle loi fut votée en 2010 afin de créer des communes nouvelles, la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010. Or, à l'image des tentatives de réformes de naguère, des difficultés ont émaillé le processus de création de cette loi avec une AMF et un Sénat particulièrement actifs pour que les fusions peinent à convaincre les élus.

De fait, le nombre de création de communes nouvelles est faible et il faut attendre les lois Pelissard et Pires Beaume de 2015 et 2016 pour que la tendance s'inverse. Profitant d'une inédite quasi-unanimité de l'ensemble des forces politiques nationales, ces deux lois sont déterminantes pour que des fusions commencent à s'opérer. Pour ce faire, l'État va jouer sur une incitation financière qui va se révéler être une motivation particulièrement déterminante pour nombre de communes. Ainsi, pour les communes de moins de 10 000 habitants, la loi prévoit que les communes nouvelles ne soient pas soumises à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement mais soient même majorée de 5 %. Le contexte est également à la loi NOTRe et à l'obligation de taille minimale de 15 000 habitants pour les EPCI, entraînant *de facto*, des fusions au sein de ces derniers. Suivant l'adage selon lequel « l'union fait la force », nombre d'élus décident alors de créer des communes nouvelles afin de disposer d'un poids plus important dans ces nouveaux EPCI en faisant ainsi « commune-une ».

Ainsi, une « *révolution silencieuse* »<sup>5</sup> sillonne les espaces ruraux de France depuis 2015, sonnait ici ou là le glas de l'organisation territoriale héritée de la Révolution française et donnant naissance ... à la commune nouvelle.

---

<sup>3</sup> 34956 en 2021

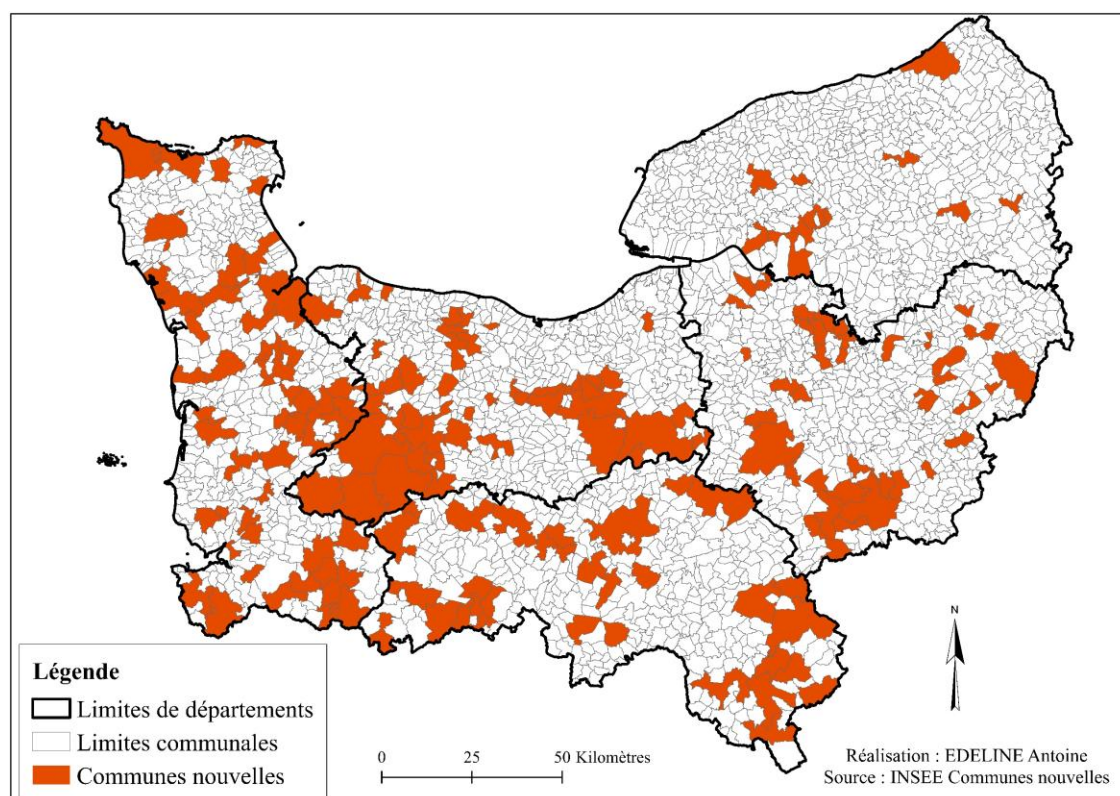
<sup>4</sup> BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de Géographie*, Armand Colin, vol. 728, no. 4, 2019, p 60.

<sup>5</sup> Rapport Manable-Gatel, *Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse : raisons et conditions d'une réussite*, Rapport d'information n° 563 (2015-2016), expression faisant allusion à l'ouvrage de Michel Debatisse.

## 1. Choix du sujet

Le premier semestre de Master 1 du parcours GAED Territoire en transition est consacré au choix du sujet d'étude du mémoire réalisé au cours du second semestre. Il fallait donc réfléchir à des sujets en adéquation avec mon projet professionnel<sup>6</sup> et se détachant de ma spécialité. Étant titulaire d'un Master 2 en Histoire contemporaine de l'Université de Caen<sup>7</sup>, il apparaissait nécessaire de choisir un sujet permettant d'acquérir des compétences et des connaissances plus larges que la thématique vers laquelle je souhaitais d'abord m'intéresser, celle du patrimoine rural. Après réflexions avec mon directeur de mémoire, nous avons choisi un sujet d'actualité encore très peu étudié des géographes, celui de la fusion de communes. Aussi, et devant le nombre important de créations de communes nouvelles, un besoin de personnel en ingénierie territoriale dévoile que ce thème est potentiellement porteur d'emploi dans les années à venir.

Également, la Normandie est très concernée par ces nouvelles collectivités territoriales et la plupart des départements normands figurent aux premières places du classement national en termes de communes nouvelles comme le montre la carte suivante (carte n°1).



Carte 1 : Communes nouvelles de Normandie au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Auteur : A.Edeline)

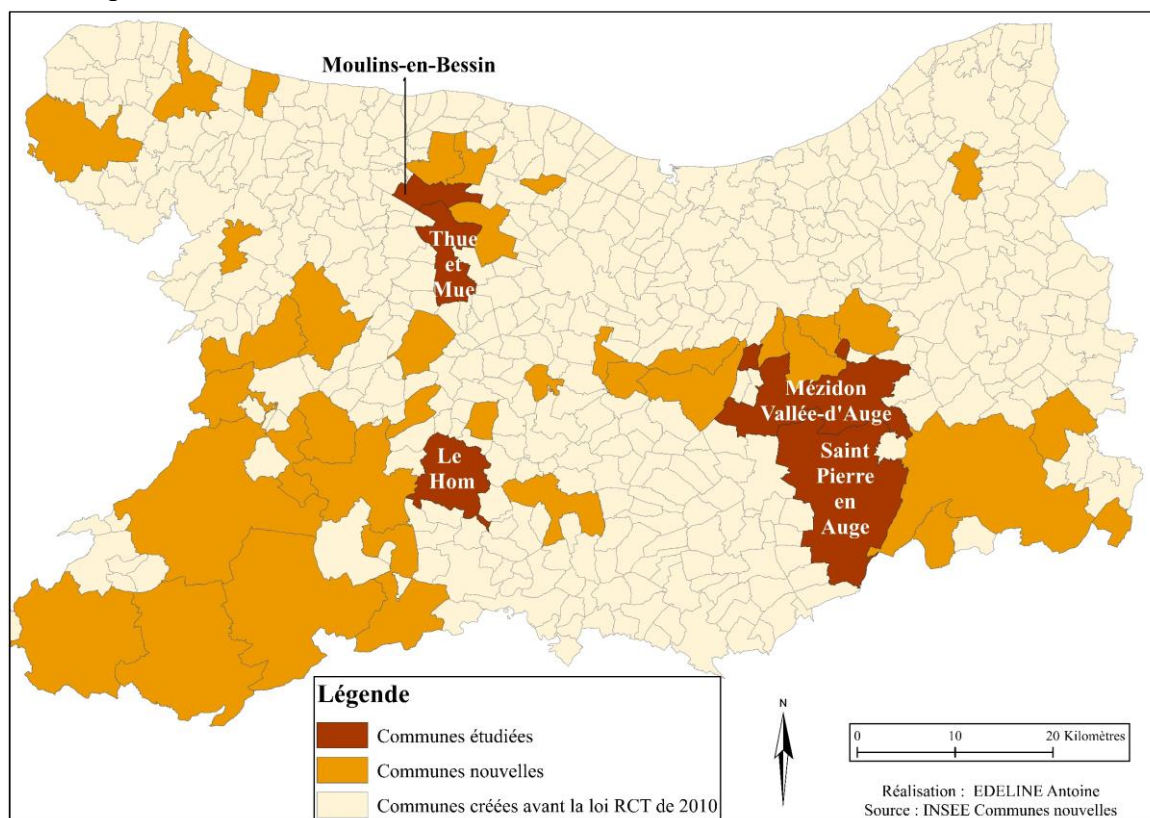
<sup>6</sup> Projet professionnel qui est celui de chargé de mission dans le développement local.

<sup>7</sup> EDELINE Antoine, *Comportements des jeunes dans le Calvados sous l'Occupation – Etude des 14-20 ans*, Caen, Mémoire de Master 2 en histoire contemporaine sous la direction de François Rouquet, 2019, 360 p.

« *Le village est au centre des mutations du monde rural* » Michel Lompech<sup>8</sup>.

Le sujet s'insère ainsi dans le contexte actuel d'évolution du maillage des collectivités locales dans les espaces ruraux. De fait, si la création de communes nouvelles peut concerner aussi bien les espaces urbains que ruraux, c'est dans ces derniers que l'on constate néanmoins, une forte dynamique de regroupement. Ces changements touchent également les sociétés rurales actuelles, à l'heure où les espaces ruraux connaissent des mutations importantes. En effet, la création d'une commune nouvelle et donc d'une nouvelle identité, d'un nouveau paysage, d'une nouvelle gouvernance entraîne *de facto*, de profonds changements chez les habitants. L'heure est donc à l'analyse des conséquences des créations de communes nouvelles auprès des acteurs qui vivent et œuvrent dans les espaces ruraux.

Le choix de l'espace géographique, qui se définit selon Roger Brunet<sup>9</sup> comme un espace de relations et plus précisément un espace vécu par les pratiques des individus et des groupes, a fait également partie des premières réflexions. S'il semble indéniable que l'échelle locale soit la plus pertinente pour l'étude de ce sujet, une interrogation s'est glissée quant au choix du département. Dans un premier temps, il paraissait intéressant de choisir des terrains d'étude se localisant à la fois dans la Manche et le Calvados, ces deux départements se situant aux premières places du classement national en termes de créations de communes nouvelles.



Carte 2 : Communes nouvelles étudiées dans le Calvados (Auteur : A.Edeline)

<sup>8</sup> Cité dans LOMPECH Michel, « L'espace du village » in JEAN Yves, RIEUTORT Laurent, *Les espaces ruraux en France*, Armand Colin, coll. « horizons », 2018, p 92.

<sup>9</sup> BRUNET Roger, FERRAS Robert, THERY Hervé, *Les Mots de la géographie, dictionnaire critique*, Montpellier-Paris, RECLUS-La documentation Française, 1992, 470 p.

Mais après mûres réflexions et tenant compte de la distance kilométrique à parcourir pour étudier le département de la Manche, il a semblé plus judicieux de ne garder qu'un seul département d'étude : le Calvados.

Nous avons donc choisi cinq terrains d'étude qui sont Thue-et-Mue, Moulins-en-Bessin, Mézidon-Vallée-d'Auge, Thury-Harcourt-Le-Hom et Saint-Pierre-en-Auge. Ces derniers ont été sélectionnés en tenant compte de leur forte hétérogénéité : type de fusion, nombre de communes fusionnées, superficie, nombre d'habitants ... Ces terrains ont aussi été choisis après une étude de la presse écrite et notamment du *Ouest-France* qui fait particulièrement feu de tout bois en matière de conséquences des fusions de communes. Pour Saint-Pierre-en-Auge, l'étude des communes formant L'Oudon (commune créée dans le contexte de la loi Marcellin de 1971 via la fusion-association de 10 communes) et désormais commune déléguée est pertinente afin d'analyser l'évolution de la cohésion entre la loi Marcellin et la loi Pelissard de 2015.

## 2. Définition du sujet

### 2.1. La commune nouvelle

Élément central de notre mémoire, la commune nouvelle se définit comme une collectivité territoriale qui s'est substituée à plusieurs communes contiguës. Ce terme a été créé par la loi RCT (Réforme des Collectivités Territoriales) du 16 décembre 2010 qui visait à relancer la dynamique de fusions de communes en France. Une telle création entraîne, *de facto*, un changement important dans la gouvernance locale, « *une révolution silencieuse* »<sup>10</sup> si on reprend l'expression de Michel Debatisse et usitée par nombre de chercheurs<sup>11</sup>. Les maires des anciennes communes, devenus maires délégués en cas de création de communes déléguées, perdent alors nombre de compétences et de pouvoirs. De même pour les mairies, ces maisons de la République présentes dans chaque commune et devenues, au fil des siècles, un espace cardinal pour le rassemblement de la population.

Cette loi de Réforme des Collectivités Territoriales devait constituer un tournant dans la décentralisation et aboutir à une simplification de l'architecture des collectivités territoriales. Mais la dynamique eut du mal à s'enclencher et il faut attendre les lois Pelissard et Pires Beaume

---

<sup>10</sup> Rapport Manable-Gatel, *Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse : raisons et conditions d'une réussite*.

<sup>11</sup> BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de Géographie*, Armand Colin, vol. 728, no. 4, 2019, p 57-85.  
- PASQUIER Romain, « Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale », *Revue française d'administration publique*, 2017/2 (N° 162), p 239-252.

de 2015 et 2016 pour réamorcer la tendance. De fait, c'est à partir de 2015 que la dynamique s'engage véritablement et on compte, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, quelque 792 communes nouvelles. C'est dans l'Ouest de la France et plus précisément dans la Manche et le Calvados que la dynamique est forte avec 43 communes nouvelles dans le Calvados et 47 dans la Manche.

## 2.2. Le concept de cohésion : entre cohésion sociale et territoriale

L'étude du phénomène des communes nouvelles au travers de la cohésion offre l'avantage d'une analyse plurielle. En effet, la cohésion suppose un lien étroit avec la question de l'équité. La question est donc capitale dans le cadre de la création de communes nouvelles puisqu'il s'agit d'un nouveau territoire créé sur la base d'entités géographiques qui constituaient une référence et une identité pour les habitants.

Selon le glossaire de Géoconfluence, la cohésion au sein d'un territoire « désigne ce qui maintient associés entre eux les membres d'une même communauté [...], la solidarité entre les membres devant participer à renforcer le sentiment d'appartenance à une communauté ». Ces concepts ont d'abord été réfléchis à l'échelle européenne, faisant même partie des objectifs fondamentaux de l'Union Européenne qui « promeut la cohésion économique, sociale et territoriale » (articles III-220 *sqq.*)<sup>12</sup>. La cohésion territoriale est une notion qui a été instituée en complément de la cohésion sociale et économique puisque, c'est en 1997 que l'expression « cohésion territoriale » est introduite officiellement via le Traité d'Amsterdam sous la pression soutenue de l'Assemblée des régions d'Europe. D'abord mise en avant à l'échelle européenne, la cohésion territoriale a également fait irruption à l'échelle nationale dans un contexte de décentralisation. Ainsi, la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain de 2003, met en place un outil de cohérence territoriale : le SCOT ou Schéma de COhérence Territoriale. Depuis 2017, sous la présidence d'Emmanuel Macron, un ministre de la Cohésion des territoires est chargé d'œuvrer à l'aménagement foncier et à l'urbanisme, à la politique du logement ainsi qu'à la politique de cohésion des territoires.

Pour Guy Baudelle, les concepts de cohésion sociale et territoriale sont concomitants de la recherche de l'équité territoriale afin de « faire face aux disparités entre les centres et les périphéries et assurer à chacun, où qu'il réside, une qualité de vie satisfaisante »<sup>13</sup> rajoute Antonio Da Cunha. De même, il semble difficile de dissocier la cohésion territoriale de la cohésion sociale ; la première étant au service de la deuxième selon Guy Baudelle, le

---

<sup>12</sup> Cf BAUDELLE Guy, La géographie sociale et la cohésion territoriale : une question d'échelles, *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*. Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, p 92.

<sup>13</sup> Cité dans Ibid p 91.

« renoncement à l'un, entraînerait la remise en cause de l'autre » pour Nathalie Bertrand<sup>14</sup>. Pour cette dernière, l'enjeu de cohésion dans les communes rurales est concomitant à la mobilisation des acteurs. L'action des acteurs serait donc un levier indispensable pour que la cohésion territoriale s'organise à l'échelle locale. De même, l'intégration semble être une donnée majeure. Pour Xavier Peraldi et Michel Rombaldi, la cohésion territoriale n'est « *plus le point de départ des projets mais elle en est l'enjeu* »<sup>15</sup>.

### 3. Hypothèse et questions de recherches

L'hypothèse principale de ce travail est que les créations de communes nouvelles accroissent les asymétries et diminuent la cohésion dans les espaces ruraux du fait de la centralité exercée par le chef-lieu de la commune nouvelle. Pour vérifier cette hypothèse, la problématique principale qui est apparue est celle-ci : la création des communes nouvelles est-elle source de cohésion sociale et territoriale dans les espaces ruraux du Calvados ? Cette problématique principale nous permettra de questionner trois points :

➤ *Quelles sont les conséquences de la fusion sur le patrimoine communal, et quelles sont les stratégies choisies par les collectivités pour gérer ces biens ?*

L'objectif est l'étude des différentes stratégies que les collectivités utilisent pour gérer ce patrimoine important, notamment dans le contexte de la loi Gatel de 2019, qui offre une possibilité élargie de ventes de biens communaux et d'analyser les conséquences en matière de cohésion.

➤ *Comment les communes nouvelles œuvrent-elles afin de rassembler les habitants autour d'une nouvelle identité permettant une cohésion sociale ?*

Cette question est centrale pour la réussite et le bon fonctionnement d'une commune nouvelle. Les guides institutionnels publiés à destination des élus mais aussi les géographes mettent en avant la nécessité de construire un récit territorial qui enrôle l'ensemble des acteurs des communes fusionnées afin de garantir une bonne cohésion. Ainsi, pour le géographe Luc Gwiazdzinski, le sentiment d'appartenance est une composante essentielle à prendre en compte dans les réflexions portant sur l'aménagement du territoire.

---

<sup>14</sup> BERTRAND Nathalie, PEYRACHE-GADEAU Véronique, Introduction. « Cohésion sociale et cohérence territoriale », quel cadre de réflexions pour l'aménagement et le développement ? *Géographie, économie, société*, vol. 11, no. 2, 2009, p 85.

<sup>15</sup> Ibid p 91.

➤ *Quelles sont les conséquences de la fusion sur les services proposés à la population ?*

En effet, la fusion de communes rurales est régulièrement présentée par les pouvoirs publics comme une voie indispensable pour résoudre les problèmes que rencontrent les espaces ruraux actuels : baisse de l'accès aux services, difficulté d'investissement pour développer l'attractivité de la collectivité, baisse démographique ... Un des objectifs principaux de la fusion est de mutualiser les services afin d'améliorer l'offre de service à destination de la population. Nous questionnerons, ainsi, les conséquences vis-à-vis des communes déléguées et les effets de polarisation exercés par le chef-lieu de commune.

#### **4. État de l'art : les fusions de communes, un sujet pluridisciplinaire**

Globalement, on distingue quatre principales périodes dans les études universitaires sur les fusions de communes, avec des alternances au sein des disciplines.

➤ L'Entre-deux-guerres : les prémices à l'étude des communes

Ce sont les sciences juridiques qui étudièrent en premier l'institution communale, avec dans l'Entre-deux-guerres, trois thèses de droits qui se sont intéressées et inquiétées du futur des petites communes françaises.

➤ Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale : les géographes à l'assaut de la morphologie des communes

Ce sont les géographes qui se sont intéressés les premiers à l'étude de la morphologie des communes. On pense ainsi au géographe André Meynier, qui en 1945, publie un article dans la revue *Annales de Géographie*<sup>16</sup>, « La commune rurale française ». Ce dernier pointait déjà la spécificité de la Normandie qu'il désignait comme une « zone des petites communes ». Présentant l'évolution du périmètre des communes depuis 1789, André Meynier fait partie des pionniers de l'étude du phénomène des fusions de communes rurales. Un peu plus d'une décennie plus tard, en 1958, fut publié dans les *Annales Economies, Sociétés, Civilisations*<sup>17</sup>, un travail pluridisciplinaire avec notamment le géographe André Meynier et le médiéviste Georges Duby, portant sur la taille et la forme des communes. Cette publication fait suite à la sortie de la première carte des communes de France au format 1/500 000e réalisée par Jacques Bertin. L'étude de la trame communale intéresse les géographes jusque dans les années 1980

---

<sup>16</sup> MEYNIER André, « La commune rurale française » in *Annales de Géographie*, t 54, n°295, 1945, p 161-179.

<sup>17</sup> MEYNIER André, DUBY Georges, PERPILLOU Aimé, « La Carte, instrument de recherche : les communes de France », in *Annales. Economies, sociétés, civilisations*, 13<sup>e</sup> année, n°3, 1958, p 447-487.

avec en 1984, François Durand Dastés et Aliette Delamarre<sup>18</sup> qui publient une nouvelle méthode d'analyse des communes. Ces recherches portant essentiellement sur la trame communale servent à la géographie rurale française qui peut alors expliquer certains faits importants.

➤ Les années 1970 et le contexte de la loi Marcellin

Les années 1970-1980 voient toute une série de colloques nationaux et régionaux portant sur l'histoire politique et administrative du village. On est, ici, dans le contexte de la loi Marcellin qui entend favoriser la fusion des communes en France alors que l'Europe connaît d'importantes recompositions administratives. De fait, *Le problème de la petite commune rurale* devient un sujet de mémoire de stage fort prisé par l'École nationale d'administration. Le thème intéresse également les sociologues à travers le « problème du pouvoir local » ou encore « du pouvoir dans les communautés locales ». Mais aussi les historiens de l'EHESS qui, dans les années 1990, mènent des recherches sur les évolutions de la trame administrative depuis la Révolution française. Le sujet s'ouvre ainsi à d'autres disciplines dont le droit comme le montrent les nombreuses thèses écrites avec notamment une portant sur la Normandie, celle de André Terrazzoni<sup>19</sup> s'intitulant *Les fusions et regroupements de communes dans l'arrondissement d'Avranches*, soutenue en 1975. L'un des terrains d'étude de l'auteur est notamment la commune d'Isigny-le-Buat, une des premières de France à rassembler un nombre important de communes. Néanmoins, les géographes ne semblent pas s'intéresser aux études du maillage territorial alors que le contexte de la loi Marcellin s'y prête volontiers. En effet, nombreux sont les géographes réticents à mener des recherches sur un sujet ayant une forte résonance politique. De fait, les premières recherches ne débutent qu'à la fin des années 1970. On entre alors dans la période où la géographie s'intéresse à la notion de territoire à travers le développement de la « géographie des recompositions territoriales » qui connaît un essor important dans le contexte de la création des EPCI à fiscalité propre. De fait, les géographes délaissent l'étude des fusions de communes pour celle des intercommunalités alors que la loi Marcellin fut un échec et que ces nouveaux EPCI semblent être la voie idoine pour mutualiser les services.

➤ Une nouvelle dynamique à partir de la fin des années 2000

Le sujet connaît donc une phase de ralentissement dans les travaux universitaires mais revient timidement sur le devant de la scène à la fin des années 2000 avant de connaître un nouvel élan à partir de 2015 en lien avec les nombreuses réformes territoriales. Là encore, ce

---

<sup>18</sup> DURAND-DASTES François, DELAMARRE Aliette, *Le maillage communal, Géoscopie de la France*, Minard, 1984 p 119-152.

<sup>19</sup> TERRAZZONI André, *Les fusions et regroupements de communes dans l'arrondissement d'Avranches*, Thèse de doctorat en Science administrative : Rennes I, 1975, 132 p.



sont les doctorants en droit qui s'imprègnent les premiers du sujet avec notamment une thèse soutenue en 2018 de Thibaut Lenfant et s'intitulant *La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*<sup>20</sup>. D'autres ouvrages institutionnels fleurissent afin de convaincre les élus à fusionner. Concernant les géographes, il faut noter la thèse de Jean-Baptiste Grison, en 2009, qui s'interroge sur le devenir des très petites communes. Après 10 ans d'absence, c'est un renouveau qui apparaît à partir de 2018 avec des publications comme celle du doctorant Gabriel Bideau qui a entamé en 2020, une thèse s'intitulant : *Après les intercommunalités, les communes nouvelles françaises comme formes de restructuration des territoires et de la gouvernance locale*<sup>21</sup>. Ces recherches s'inscrivent ainsi dans l'analyse du nouveau maillage territorial français suscité par la loi NOTRe.

En somme, et comme le remarquait Jean-Baptiste Grison dans sa thèse, on constate un retard des géographes dans l'analyse des évolutions du maillage territorial, et plus particulièrement des fusions de communes. Or, l'œil du géographe représente un outil indispensable afin d'avoir une vision élargie sur les modifications du maillage des collectivités territoriales. Gageons que le récent dynamisme d'étude géographique sur les communes nouvelles puissent apporter de nouvelles approches sur ces profonds changements que connaissent les sociétés rurales actuelles.

## 5. Méthodologie

Nous avons choisi d'utiliser la « *mixed methods* » qui allie à la fois la recherche de données quantitatives et qualitatives.

### 5.1 L'enquête quantitative

Concernant les données quantitatives, nous disposons des archives écrites des communes étudiées et qui sont, pour la plupart, disponibles librement. Ce travail est facilité par la mise à disposition sur les sites internet des collectivités, de l'ensemble des comptes-rendus des conseils municipaux. Ces derniers se révèlent être un terreau particulièrement fertile pour l'analyse de nombreux sujets où l'objectif est la quantification de données (présence et absence des élus aux conseils, évolution du patrimoine immobilier ...). Les données de l'INSEE ont également été utilisées, notamment pour quantifier le nombre de communes nouvelles par départements mais aussi ceux de l'EHESS afin de mener une étude historique sur les fusions

---

<sup>20</sup> LENFANT Thibaut, *La communes nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*, Thèse de droit public, 2018.

<sup>21</sup> GRISON Jean-Baptiste, *La très petite commune en France : héritage sans avenir ou modèle original ?* Géographie, Université Blaise Pascal – Clermont-Ferrand II, 2009.

de communes. Nous disposons aussi des données issues des enquêtes réalisées auprès des acteurs dont les maires. Afin de disposer de données permettant une analyse comparative avec d'autres collectivités qui ne font pas partie de nos communes d'études, nous avons mis en place un questionnaire remplissable en ligne et envoyé à l'ensemble des maires de Normandie.

Mais certaines approches quantitatives n'ont pu être mises en application. Ainsi, concernant les habitants, notre souhait au préalable était de mettre en place des questionnaires remplissables en ligne grâce à la distribution dans les boîtes aux lettres, de lien URL et de QR Code. Mais pour des raisons financières et de temps, il nous a semblé plus pertinent d'aller à la rencontre de la population et de les questionner grâce à une grille d'entretien que nous avons préparé en amont. Aussi, nous avons mis en place une enquête par questionnaire auprès des associations présentes dans les diverses communes en ne retenant que celles dont l'objet principal a un lien avec l'identité communale. Mais la sensibilité du sujet a contribué à ce que peu d'associations répondent à notre enquête, empêchant ainsi toute étude quantitative.

## 5.2 L'enquête qualitative

Concernant les données qualitatives, là aussi les archives municipales avec les comptes-rendus des conseils municipaux sont intéressantes puisque nous pouvons avoir accès aux projets d'aménagement et de revitalisation des territoires, à l'évolution des agents communaux, aux interrogations et insatisfactions des conseillers municipaux. L'autre document également disponible sur Internet et qui évoque la vie de la commune est le bulletin municipal. Ce dernier permet d'avoir accès aux futurs projets et aux informations qui concernent les habitants de la commune. La presse, avec le *Ouest-France*, fut une source non négligeable pour nos enquêtes qualitatives. Au cours de l'enquête menée auprès de la population, nous avons réalisé en même temps une observation directe, afin d'optimiser le déplacement vers ces communes. Avec une posture d'observateur non-engagé, nous avons observé discrètement différents objets que nous avons, au préalable, référencés dans une grille d'observation. Lors de cette phase, nous avons procédé à la prise de photographies afin de montrer par l'image des entités dévoilant des inégalités territoriales ou non.

L'enquête par interview a été mobilisée auprès des élus locaux : maires de communes nouvelles, des maires délégués, des conseillers municipaux. Nous nous sommes appuyés sur une grille d'entretien que nous avons déjà réalisé afin d'aiguiller l'entretien, ce qui en a fait un entretien directif. Néanmoins, nous avons laissé l'enquêté parler librement lorsque les informations transmises nous semblaient intéressantes pour notre enquête, ce qui nous a conduit à un entretien semi-directif. Cette grille d'entretien n'était pas commune aux cinq terrains d'étude du fait de leurs spécificités propres et de leurs hétérogénéités.

Ce type d'enquête a, malheureusement, été difficile à conduire du fait de la sensibilité du sujet et de la crainte des élus. En effet, sur nos quarante demandes d'entretiens, seules neuf ont été réalisées, ne nous permettant pas d'avoir une analyse précise du point de vue des maires délégués. Aussi, il a nous a fallu faire preuve de vigilance devant certaines réponses d'élus, qui après vérifications, s'avéraient être inexactes.

# **Chapitre 1**

**De la France des 40 000 communes**

**à celle des 34 956 :**

**analyse multiscalaire des fusions de**

**communes**

Ce premier chapitre vise à analyser l'évolution, d'un point de vue géographique et historique, des fusions de communes à une échelle nationale, régionale et départementale. Il s'agit, notamment, de savoir si la dynamique de fusions de communes est récente ou si elle a des origines plus anciennes. Les périmètres des communes d'aujourd'hui sont-ils héritiers du maillage territorial mis en place en 1789 ? Le législateur a-t-il déjà tenté de regrouper des communes afin d'en réduire le nombre ? La Normandie est-elle une région qui a connu nombre de regroupement ?

## 1. De la Révolution française aux années 1960

### 1.1. La modification des périmètres communaux, une gageure dès l'origine des communes

Depuis le Moyen-Age, et plus encore sous l'Ancien Régime, la paroisse constituait la division territoriale de base de la France rurale et représentait une circonscription à la fois religieuse, fiscale et sociale. En effet, le périmètre de la paroisse déterminait le rattachement des fidèles à un centre paroissial selon leur lieu de résidence. Pour l'archéologue Elisabeth Zadora-Rio<sup>22</sup>, le maillage paroissial doit être rapproché de l'espace vernaculaire où les populations locales exercent leurs pratiques religieuses et sociales. Il s'agit donc d'un espace vécu, c'est-à-dire un espace des pratiques quotidiennes et des interrelations sociales, au sens donné par Armand Frémont au début des années 1970.

En 1789, la Révolution française entraîne une nouvelle organisation territoriale dont le but est de garantir les principes d'égalité entre chaque individu. Sous l'instigation de parlementaires, l'Assemblée nationale vote le 14 décembre 1789, une loi créant « *une municipalité dans chaque ville, bourg, paroisse ou communauté de campagne* ». Les communes désignent alors la plus petite division administrative sur le territoire. Il est également acté, sous l'influence de Mirabeau, que le périmètre de ces communes soit calqué sur celui des 60 000 paroisses de l'Ancien Régime. Ce choix ne fut pas sans sources de débats. En effet, on retrouve ici la genèse des dissensions entre les partisans du regroupement de communes et ceux préférant en garder un nombre important. Avant que la loi du 14 décembre 1789 ne soit votée, de longues discussions émaillèrent entre les partisans de « groupements d'action locale », avec notamment l'abbé Sieyès, Condorcet ou encore le Calvadosien Thouret, qui partageaient l'idée de communes comptant entre 3 et 4 000 habitants et de l'autre, les partisans de la reprise du périmètre paroissial avec Mirabeau comme chef de file. Si c'est la deuxième option qui l'emporte, il convient de souligner que les 60 000 paroisses de l'Ancien Régime ne furent pas, en totalité, transformées en communes. Ce sont, en effet, 44 000 communes qui structurèrent le territoire français en 1790.

Néanmoins, quelques mois seulement après la loi du 14 décembre 1789, le roi Louis XVI, dans sa proclamation du 20 août 1790, relance le débat sur le regroupement de communes en déclarant qu'« *il est dans l'esprit de l'Assemblée nationale de favoriser ces réunions et les corps administratifs doivent tendre à les provoquer et à les multiplier par tous les moyens qui sont en leur pouvoir* »<sup>23</sup>. Si cette déclaration n'est suivie d'aucun effet, le débat n'est pas clos

---

<sup>22</sup> Cf ZADORA-RIO Élisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, 49 | 2005, p 105.

<sup>23</sup> Proclamation du roi Louis XVI du 20 août 1790, sur une instruction de l'Assemblée nationale, concernant les fonctions des assemblées administratives.

et, dès février 1793, le parlementaire Nicolas de Condorcet propose de réviser les limites communales dans le projet de loi constitutionnelle.

C'est ainsi que la Constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), créa trois catégories de communes :

- Les communes de moins de 5 000 habitants se trouvant regroupées afin de former une municipalité de canton.
- Les communes de plus de 5 000 habitants dont il est prévu qu'elles conservent une existence propre.
- Les communes de plus de 100 000 habitants, alors décomposées en trois municipalités distinctes.

Nouvelle péripétie cinq ans plus tard ... La loi du 28 Pluviôse An VIII (17 février 1800) supprime les trois catégories de commune et décide de revenir à ce qui avait été choisi en 1789. Néanmoins, environ 6 000 communes furent supprimées.

Pour Jean-Baptiste Grison, à rebours des « utopies territoriales » des révolutionnaires qui imaginaient des communes comportant de grands périmètres, seul le projet des partisans de l'établissement de ces nouvelles structures territoriales (les communes) s'appuyant sur des structures préexistantes (les paroisses) semblait le plus réaliste car plus à même d'être accepté par la population. En effet, la formation de communes relevait des populations qui choisissaient la création d'une municipalité. Néanmoins, certaines municipalités furent créées à l'échelle de hameaux, donnant naissance à des situations ubuesques avec des communes ne rassemblant que deux ou trois habitations. Ainsi, des années 1790 aux années 1840-1850, de nombreux ajustements eurent lieu, avec des regroupements mais parfois des désunions eu égard la base territoriale d'origine comme l'ont montré les auteurs de l'ouvrage<sup>24</sup> dirigé par Claude Motte : « *Les communautés d'habitants qui ont donné naissance aux communes correspondaient tantôt à des paroisses fiscales, tantôt à des paroisses ecclésiastiques, tantôt à des regroupements plus informels* ». Pour certains départements comme la Seine-Maritime, la plupart des communes existantes de nos jours sont le fruit de cette période d'ajustement où des regroupements de deux communes furent pléthoriques.

Une fois cette phase d'ajustement et de stabilisation terminée, une longue période d'inertie prit place avec néanmoins la mise en application d'une loi d'envergure, la loi communale du 5 avril 1884. Cette dernière prévoit, avec son article 3, de rendre possible le regroupement volontaire de communes, sous l'instigation des conseillers municipaux, d'une

---

<sup>24</sup> MOTTE Claude, TIXIER-BASSE Dominique, LANG Gérard [et all], *Communes D'hier, Communes D'aujourd'hui : Les Communes de La France Métropolitaine, 1801-2001 : Dictionnaire D'histoire Administrative*. Paris: Institut national d'études démographiques, 2003, p 24.

partie des électeurs ou encore sous l'égide du préfet. C'est dans un contexte d'expansion urbaine et de la volonté d'une maîtrise étroite de cette évolution, que cette loi s'inscrit. De fait, elle représente le commencement de l'affirmation acquise par les communes devant le pouvoir central, en créant un régime juridique uniforme à l'ensemble des communes françaises. Avec la loi de 1884, les conseillers municipaux sont désormais élus au suffrage universel pour une durée de 4 ans et ils élisent le maire qui devient le représentant premier de la commune. On est ainsi, selon l'historien Maurice Agulhon, dans « *l'âge d'or des maires* »<sup>25</sup>.

La question du regroupement de communes revient sur la scène politique au cours de l'Entre-deux-guerres. En effet, de nombreux villages connaissent une déshérence faisant suite aux conséquences de la Première Guerre mondiale. Mais, encore une fois, aucune mesure n'est prise malgré la suppression en 1926, par le président du Conseil Raymond Poincaré, d'une centaine de sous-préfectures.

En 1940, alors que l'Allemagne nazie envahit la France, le maréchal Pétain qui est désormais président du Conseil, met en place le régime de Vichy. Ce dernier entame alors une réflexion sur les communes françaises et leur place dans la nouvelle organisation politico-administrative du régime. De fait, la loi du 28 février 1942 prévoyait la suppression des communes peu peuplées et fragiles financièrement, sous l'instigation d'un comité départemental.

C'est en 1959, avec les ordonnances du 5 janvier, que de nouvelles mesures sont engagées afin de créer un nouveau modèle d'action publique territoriale. Ces dispositions législatives s'inscrivent dans le contexte des années De Gaulle où l'enjeu de modernisation du pays se fait prégnant, accompagnées par une volonté de prise de distance vis-à-vis des élus. Concernant les fusions de communes, il est prévu que les conseillers municipaux des anciennes communes puissent siéger au conseil municipal de la nouvelle commune sans avoir à organiser une nouvelle élection afin de les élire. On aperçoit ainsi la volonté, de la part du gouvernement, de faciliter les fusions de communes comme en atteste le décret du 22 janvier 1959 qui permet aux communes intéressées par le regroupement, de se dispenser de l'aval du Conseil général. Aussi, il est prévu que les anciennes communes puissent conserver un patrimoine propre. Le décret du 14 octobre 1963, permet aux communes ayant fusionné d'obtenir des capacités plus larges en matière de taxe locale. Cette première activité législative ayant trait aux fusions de communes s'inscrit ainsi parmi les premières œuvres de la DATAR (Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Action régionale) du début des années 1960. Sous la direction d'Olivier Guichard, la délégation est chargée de réfléchir à une stratégie idoine de réforme du tissu communal afin de l'adapter aux enjeux contemporains.

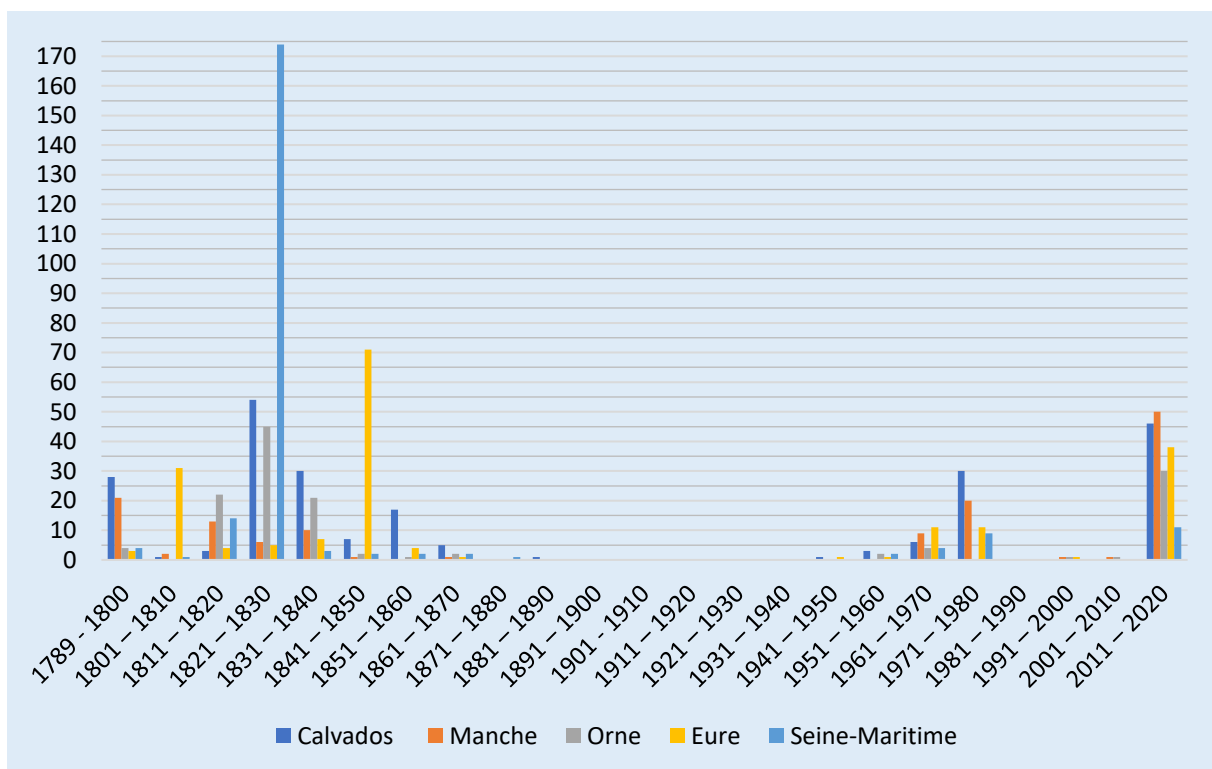
---

<sup>25</sup> AGULHON Maurice, *La République au village : Les populations du Var de la Révolution à la Seconde République*, Paris, Pons, 1970, 543 p.

Il serait, dès lors, tout naturel de penser que ces réformes visant à faciliter les fusions de communes, aient pu intéresser bon nombre de collectivités. Or, les chiffres dévoilant les résultats de ces incitations nous prouvent le contraire. En effet, selon Thibault Tellier<sup>26</sup>, on ne compte que 298 fusions entre 1958 et 1970. Ce dernier considère, néanmoins, que les premières années de la V<sup>e</sup> République ont permis de préparer le socle d'une nouvelle législation redéfinissant les compétences communales. Qu'en est-il de la Normandie ?

### 1.2. La Normandie, un territoire de fusions de communes ?

Afin d'étudier les fusions de communes en Normandie depuis 1789, nous avons utilisé le recensement des fusions de communes réalisé par l'EHESS (Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales) dans les années 1990. Nous avons ainsi réalisé un tableau de données comportant, pour l'ensemble des départements normands, chaque fusion de communes avec l'année, les communes regroupées et le nouveau nom de la commune. Afin d'analyser plus aisément ce tableau, nous avons réalisé un graphique présentant pour chaque décennie depuis 1789, le nombre de fusions de communes par départements.



Graphique 1 : Histogramme des fusions de communes en Normandie entre 1789 à 2020 (Auteur : A.Edeline)

<sup>26</sup> TELLIER Thibault, « La constitution d'un nouveau modèle d'action publique territoriale : la loi Marcellin de 1971 et la fusion de communes », *Revue française d'administration publique*, 2017 n° 162, p 257.



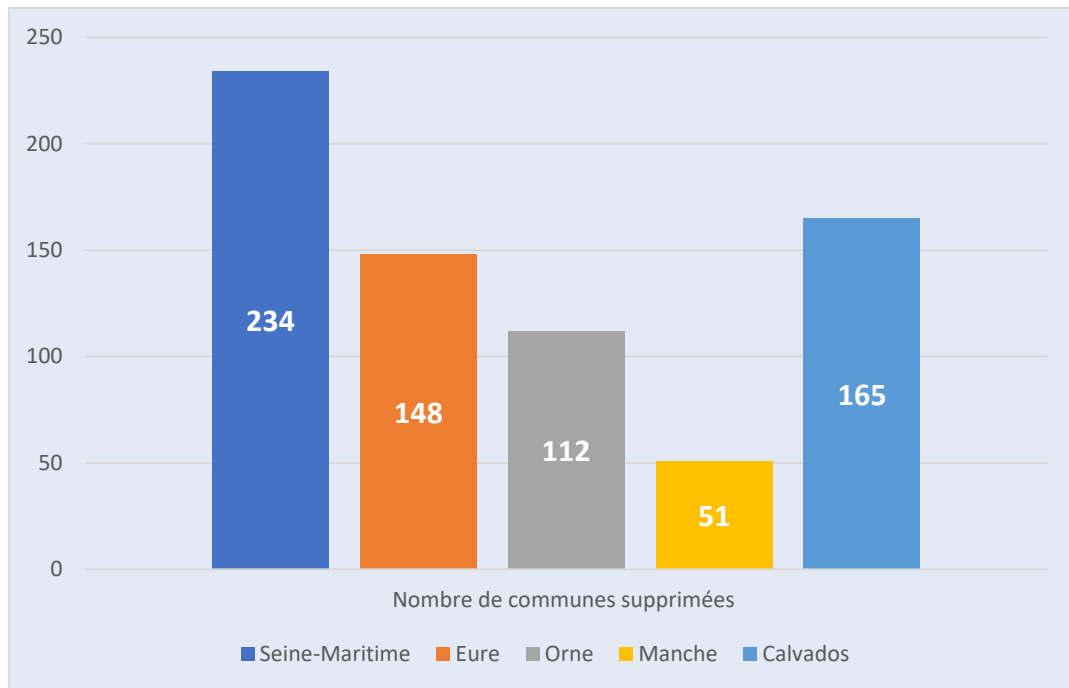
L'évolution des fusions de communes en Normandie entre 1789 et 2020 permet de distinguer trois principales périodes. Tout d'abord, la période 1789-1860 consécutive de la Révolution, et qui correspond à la mise en place effective des communes. Alors qu'il était prévu que les périmètres des communes correspondent aux anciennes paroisses, il semble que des modifications intervinrent afin d'étendre les limites communales. Le mouvement est particulièrement important en Seine-Maritime (174 fusions) entre 1821 et 1830 ainsi que dans l'Eure (71 fusions) entre 1841 et 1850. Puis, pendant environ un siècle (1860-1960), les fusions de communes sont quasi inexistantes. Apparaît alors une deuxième période, dans les années 1970, correspondant au contexte de la loi Marcellin de 1971. Néanmoins, les départements ne sont pas touchés de manière univoque. Ainsi, dans le département de l'Orne, aucune fusion communale ne figure pour la période 1971-1980 alors que c'est dans le Calvados que la dynamique est la plus forte (30 fusions) ainsi que dans la Manche (20 fusions). Ensuite, la tendance aux fusions de communes s'essouffle entre les années 1980 et 2011, alors que l'intercommunalité avec la création des EPCI ne cesse de s'accélérer. Une troisième période s'ouvre entre 2011 et 2020, dans le contexte des lois du 16 juillet 2010 et Pélissard qui facilitent les créations de communes nouvelles.

### *1.2.1. Une phase d'ajustement post-révolutionnaire (1789-1860) particulièrement intense*

En Normandie et comme nous le montre le précédent graphique, la période des années 1790 aux années 1860 fut celle du plus grand nombre de fusions de communes avec des regroupements qui eurent d'importantes conséquences sur les sociétés rurales. Antoine Follain<sup>27</sup> a montré comment ces changements et ces mutations issues de la Révolution française, ont suscité des inquiétudes de la part des populations rurales du pays et plus encore de la Normandie. En prenant l'exemple de la *Pétition de la municipalité d'Epouville sur le projet de réunion pour le culte à Manéglise*, l'historien a dévoilé l'inquiétude de cette municipalité de Seine-Inférieure eu égard l'organisation du culte sur le territoire. Bien que les fusions de culte et les fusions de communes aient été deux mesures différentes, les populations locales ont alors associé les deux et ont craint à la perte de leurs identités. De fait, cette période d'ajustement fut particulièrement intense en Seine-Maritime avec 174 fusions entre 1821 et 1830 ainsi que dans l'Eure pour la décennie suivante avec 71 fusions. Ces fusions ont laissé de nombreuses traces dans la toponymie des communes de la Seine-Maritime associant deux noms de communes rattachées : Martainville-Epreville, Servaville-Salmonville, Les Authieux-Ratiéville ... témoignant ainsi de ces nombreux regroupements de la première moitié du XIXe siècle. Mais si cette phase est aussi intense, c'est également dû à la réforme du cadastre réalisée entre 1820 et 1850 afin de délimiter les parcelles, entraînant ainsi des ajustements sur les périmètres communaux pour rendre cet outil fiscal et juridique opérationnel.

---

<sup>27</sup> FOLLAIN Antoine. « Le contentieux des réunions de communes en France au début du XIXe siècle : l'exemple normand », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 25, no. 1, 2006, p 131-157.



Graphique 2 : Suppression de communes pendant la 1<sup>re</sup> phase de fusions (Auteur : A.Edeline)

Concernant le nombre de communes supprimées dans cette phase, on note la particularité de la Seine-Maritime avec 234 suppressions suivie du Calvados avec 165 suppressions de communes. On constate que la dynamique fut moins forte dans la Manche avec seulement 51 communes supprimées et 6 défusions comme en 1836 entre Hauteville-sur-Mer et Montmartin-sur-Mer ou en 1831 entre Barfleur et Montfarville.

### 1.2.2. Une longue période de stagnation malgré la tentative du régime de Vichy

Après la première grande phase de fusions de communes relative à la période d'ajustement post-révolutionnaire, débute un temps où rares furent les regroupements de communes. Cette période, des années 1860 jusqu'aux années 1950, connaît néanmoins quelques fusions de communes comme dans l'Eure ou la Seine-Maritime à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

Nonobstant, un événement mérite d'être mis en avant, même si les mesures prises ne furent pas inscrites dans la durée : les quatre années d'Occupation allemande entre 1940 et 1944. En effet, si le Calvados fait partie de la zone occupée par les troupes allemandes, le *Militärbefehlshaber in Frankreich* s'appuie néanmoins sur l'administration du gouvernement français afin d'administrer le pays. Ce dernier, dorénavant dirigé d'une main autoritaire par le maréchal Pétain qui bénéficie, en outre, d'une aura particulière eu égard ces actes pendant la Première Guerre mondiale, prend toute une série de mesures de divers ordres afin de sonner le glas de la III<sup>e</sup> République. Le maillage communal n'est ainsi pas oublié de la part du nouvel ordre voulu par la Révolution nationale et c'est ainsi que découle la loi du 28 février 1942 votée

pour supprimer les communes inférieures à 200 habitants. L'objectif est de les regrouper entre elles afin de mutualiser et d'accroître les moyens des municipalités. Ainsi, cent cinquante ans après la Révolution française qui créa les communes, une nouvelle loi est votée dans un contexte quelque peu dissemblable ... celui de la Révolution nationale. Comment cette loi fut accueillie chez nos maires normands ? Avec un sentiment de crainte où le doute fut plus fort que l'assurance comme l'écrit le comité de coordination de l'Orne : « *Il a émis l'opinion que cette réforme, opérée dans les conditions actuelles risquait de faire naître une effervescence au sein des collectivités intéressées qui ne serait pas sans préjudice pour l'union et la bonne harmonie* »<sup>28</sup>. Pour ce dernier, il serait opportun de supprimer 170 communes sur 513 dans ce département, mesure forte à laquelle le préfet de l'Orne ne semble pas en adéquation et ne manque pas de requérir prudence et délicatesse : « *La suppression de nombreux villages, auxquels nos populations rurales sont si traditionnellement attachées, ne pourrait qu'ajouter du désarroi dans les esprits et susciter une agitation préjudiciable* »<sup>29</sup>. Comme l'a souligné Michel Boivin, nombre de maires s'inquiétèrent de cette loi qui « *ne donnera pas un coup de fouet à la renaissance villageoise, mais lui portera, au contraire, le coup de grâce* »<sup>30</sup>.

Face à cet état d'esprit des élus et malgré l'autoritarisme du régime de Vichy, les 3383 communes normandes qui apparaissaient dans le recensement de 1936 le sont toujours dans celui de 1946 ...

## **2. Les années 70 et la loi Marcellin : l'échec d'une tentative de réforme**

### *2.1. Contexte de la réforme*

Alors que l'année 1968 avait vu un projet de réforme communale échouer, il faut attendre 1971 pour qu'une réforme territoriale d'envergure soit votée. Georges Pompidou, le chef de l'État Français, avait engagé de nombreuses réformes communales lors de son passage à Matignon, entre 1962 et 1968. Or, l'action de Georges Pompidou en tant que Premier ministre dans le projet de réforme communale de 1968, avait laissé un goût amer chez nombre de maires, posant les prémices d'une défiance entre l'Association des Maires de France (AMF) et le désormais Président de la République. Déjà, lors d'un congrès en 1963, l'AMF avait voté une motion visant à alerter le gouvernement concernant l'absence de consultation des collectivités locales pour des prises de décisions les visant.

---

<sup>28</sup> Cité dans QUELLIEN Jean, PASSERA Françoise, *Les Normands dans la guerre, Le temps des épreuves (1939-1945)*, Paris, Tallandier, 2021, p 192.

<sup>29</sup> Ibid p 192

<sup>30</sup> BOIVIN Michel, *Les Manchois et le régime de Vichy*, Marigny, Eurocibles, 2019, p 46.

Le ton est donné en 1969, lors du discours d'investiture du Premier ministre, Jacques Chaban-Delmas, quant à la relance du débat eu égard une nouvelle organisation du pouvoir local devant s'ancrer dans le projet de « Nouvelle société » qu'il souhaite proposer aux Français. En juillet 1970, le document de présentation du VI<sup>e</sup> plan approuvé par le Parlement mentionne « *l'inadaptation des structures locales [qui] rend nécessaire la réforme institutionnelle des collectivités de base* »<sup>31</sup>. L'objectif est donc de réduire le nombre des communes françaises en les incitant à fusionner avec celles qui bénéficient d'un potentiel plus grand en termes d'équipements et d'infrastructures tout en fondant « *l'évolution et la modernisation de ces structures traditionnelles (les communes) sur le principe de liberté individuelle et collective qui est notre règle d'or dans les rapports sociaux* »<sup>32</sup> comme le déclarait Georges Pompidou le 30 octobre 1970 à Lyon. Également, à l'échelle européenne, nombre de pays ont entamé un processus de réduction de communes en utilisant, le plus souvent, la manière autoritaire. En Grande-Bretagne, entre 1974 et 1975, le nombre de communes est ainsi réduit de 66 % et en Belgique leur nombre passe de 2356 à 596<sup>33</sup>.

C'est au ministre de l'Intérieur Raymond Marcellin que l'on doit, en 1971, la première loi française exposant clairement le principe de la fusion communale. Mais si la loi entend laisser de la souplesse aux structures locales qui souhaitent fusionner, il apparaît que les communes n'ont été que peu associées à la définition de la loi. La mésentente entre l'AMF et le gouvernement trouve, ici encore, un terreau particulièrement fertile. Aussi, *a contrario* de ce qui fut usité par les pays européens, la réforme n'est pas marquée du sceau de la contrainte et il est laissé libre cours, aux élus, de choisir ou non de fusionner.

Selon cette loi, la fusion doit se faire en deux étapes. Tout d'abord, elle doit être précédée d'un « plan départemental des solidarités communales » puis, dans un second temps, être approuvée par les assemblées municipales des communes ayant pour dessein de fusionner. Également, il est prévu une consultation démocratique. La fusion est adoptée à la majorité absolue des suffrages des électeurs (au moins le quart) inscrits dans les communes concernées. Deux types de fusions sont proposés aux communes (schéma n°1) : la fusion entière ou la

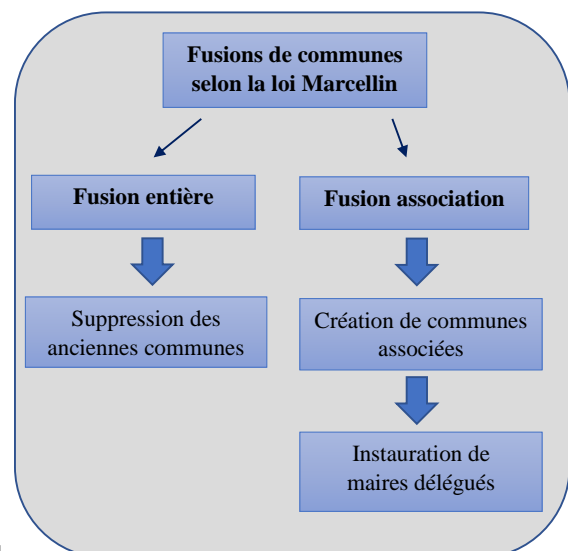


Schéma 1 : Les 2 types de fusions selon la loi Marcellin (Auteur : A.Edeline)

<sup>31</sup> JOURNAL OFFICIEL, VI<sup>e</sup> Plan de développement économique et social (1971-1975), Paris, 1971, p 166.

<sup>32</sup> Cité dans TERRAZZONI André, *Les fusions et regroupements de communes dans l'arrondissement d'Avranches*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Rennes, 1975, p 57.

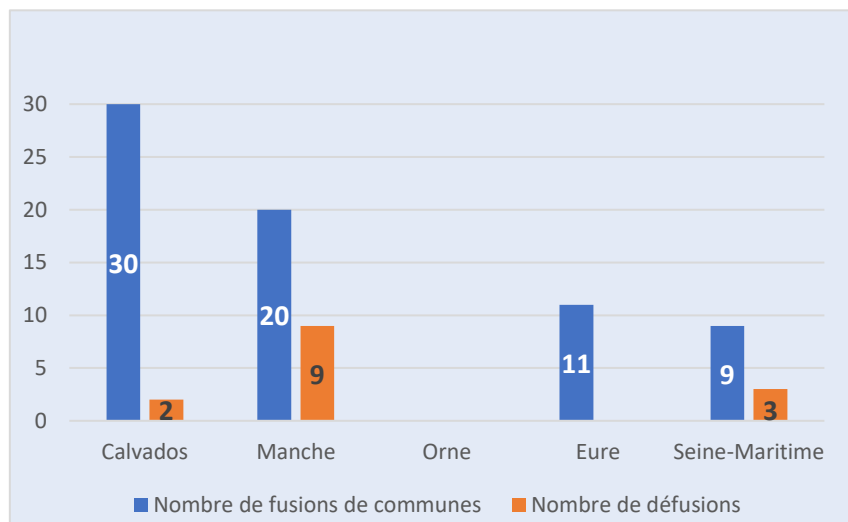
<sup>33</sup> Cf PETIT Philippe (et all), *Commune nouvelle : réussir sa fusion*, Voiron, Territorial éditions, 2015, 91 p.

fusion-association avec le statut de communes « associées » qui offre la possibilité aux maires de ce type de commune de devenir « maire délégué ». La fusion est par ailleurs stimulée par une dotation d'équipement accrue pour les communes choisissant de se rassembler.

Mais l'échec de la loi est patent ... le nombre de communes en France passant seulement de 37 700 et 36 400, loin des estimations données par le ministre de l'Intérieur qui prévoyait 5 000 fusions dans les mois suivants l'adoption de la loi. La déconvenue est de mise, d'autant plus que le gouvernement vote quelques années plus tard, l'autorisation du processus de défusion enclenchant, *de facto*, une hausse du nombre de communes en France. Pour Yves Jean et Martin Vanier, la forte imbrication du local et l'attachement des élus et des habitants à l'échelle communale entraînent la résistance des communes. C'est également ce que confirme Thibault Tellier<sup>34</sup> qui rappelle « *la force de frappe des élus locaux* » eu égard l'échec du référendum en 1969 mais aussi la forte influence de l'AMF qui se veut être le porte-étendard de la défense des libertés des communes devant cet agresseur qu'incarne le gouvernement. De fait, c'est en utilisant le champ lexical de la bataille que le président de l'AMF, Lionel de Tinguy du Pouët s'exprimait : « *En zone rurale, si le principal obstacle aux fusions demeure le rôle moral et social de la commune, qui apparaît à ses habitants comme le dernier recours, le dernier moyen de défense et d'expression, le dernier espoir de faire revivre les villages et les campagnes alentours, les ruraux ont le sentiment qu'après avoir perdu leur Juge de Paix, leur Percepteur et leur curé, la vie moderne leur donnerait le coup de grâce en leur enlevant la Mairie. Pour eux en s'attaquant à la commune dans son principe, on attaque ce qui reste de la France de vie rurale* »<sup>35</sup>.

## 2.2. Quelles conséquences en Normandie ?

Afin de mesurer la conséquence la loi Marcellin sur les départements normands, nous avons utilisé notre base de données issue des travaux de l'EHESS afin de créer des graphiques (ex. graphique n°3) et tableaux, présentés en annexes.



Graphique 3 : Fusions et défusions en Normandie suite à la loi Marcellin (Auteur : A.Edeline)

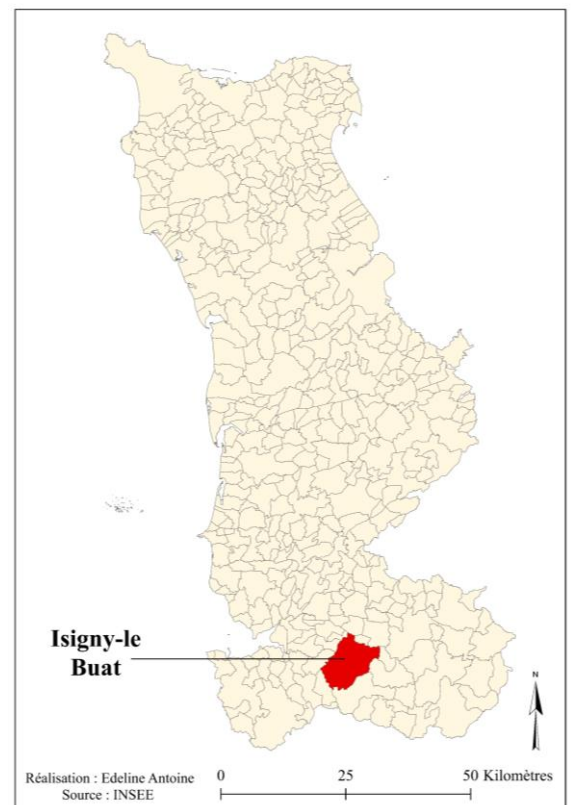
<sup>34</sup> TELLIER Thibault, « La constitution d'un nouveau modèle d'action publique territoriale : la loi Marcellin de 1971 et la fusion de communes », *Revue française d'administration publique*, 2017/2 (N° 162), p 261.

<sup>35</sup> DE TINGUY DU POUËT Lionel, « Une hécatombe de communes », *La nouvelle revue des deux mondes*, 1972.

C'est dans le Calvados que la dynamique a été la plus forte, avec 30 fusions de communes entre 1972 et 1975, ainsi que dans la Manche avec 20 fusions. L'Eure et la Seine-Maritime présentent un nombre quasi-équivalent de fusions, autour de 10, alors que l'Orne est le seul département normand à n'en présenter aucune. Nonobstant, il serait incongru de regarder ces chiffres sans s'intéresser aux défusions, ces dernières étant particulièrement fortes dans la Manche puisque ce sont près de la moitié des fusions (9 fusions) qui furent annulées par la suite. C'est notamment le cas de la commune de Criqueville-au-Plain, créée en 1973 par le regroupement de Turqueville, Sébeville et Ecoquenéauville et rétablie en 1980. Dans le Calvados, on note deux défusions dont une qui eut lieu récemment, en 2006, soit plus de quarante ans après la loi Marcellin entre Cesny-aux-Vignes et Ouézy. Selon la cour administrative d'appel de Nantes, cette défusion est consécutive de désaccords au sein du conseil municipal de la commune avec nombre de disfonctionnements lors des votes des budgets communaux, conduisant à l'impossibilité de mener à bien les décisions. Si la défusion eut lieu en 2006, la genèse des désaccords semble être plus ancienne puisque dès 1983, les habitants de Ouézy ont demandé le divorce en raison, selon eux, d'un manque de cohésion entre les deux communes et l'absence d'équité territoriale<sup>36</sup>.

### 2.3. Une nouvelle commune normande emblématique des années 1970 : Isigny-le-Buat

Isigny-le-Buat est une commune rurale située dans le Sud Manche (carte n°3). La question de la fusion fait partie intégrante de l'histoire de la commune puisqu'en 1858, déjà, un projet de fusion entre Isigny-les-Bois et le Buat était en discussion<sup>37</sup>. Les résultats de la commission d'enquête de l'époque montrèrent l'entrain des habitants d'Isigny, *a contrario* de ceux du Buat qui se prononcèrent contre ce projet. À l'instar des craintes vilipendées par les élus de nos jours, les enjeux liés au patrimoine étaient déjà présents avec des interrogations sur le sort des églises mais aussi des enjeux liés aux impôts. Le projet de fusion revient sur la table un siècle plus tard avec un décret préfectoral de 1962 utilisant comme moyen de pression la sauvegarde de l'école cantonale. C'est officiellement en 1968, que la fusion entre Isigny-les-Bois et le Buat prit acte.



Carte 3 : Localisation d'Isigny-le-Buat (Auteur : A.Edeline)

<sup>36</sup> *Ouest-France* du 05/01/2016.

<sup>37</sup> DODEMAN Georges, LEFEUVRE Pierre et RICHARD Michel : *Le canton d'Isigny-le-Buat au fil du temps*, édition Corlet, 2014.

La cérémonie de « mariage » fut riche en symbolique ce 27 décembre 1968 puisque le préfet de la Manche vint en personne couper le ruban, assisté du conseiller général et du président du conseil général.



Photo 1 : Cérémonie officielle de la fusion du canton d'Isigny-le-Buat ©COUPARD Michel, *Le canton d'Isigny-le-Buat*, Joué-les-Tours, A.Sutton, 1996



Photo également forte, ces poignées de main entres les conseillers municipaux d'Isigny et du Buat, ces derniers désormais travaillant main dans la main.

Photo 2 : Cérémonie officielle de la fusion du canton d'Isigny-le-Buat ©COUPARD Michel, *Le canton d'Isigny-le-Buat*, Joué-les-Tours, A.Sutton, 1996

Bernard Pinel, lui qui était conseiller général depuis 1967, prit alors la fonction de maire d'Isigny-le-Buat au début de l'année 1969 et fit montre d'une profonde énergie afin d'inciter les communes du canton à se regrouper pour former une commune-canton. Pour cela, il reçut à la fin de l'année 1971, l'aide précieuse et qui se révéla déterminante, du sous-préfet qui tel un prédicateur, vint professer la bonne parole en se faisant le thuriféraire des avantages que revêtirait une telle fusion ... et en 1973, le mariage fut célébré sur l'autel de la nouvelle commune. Situation inédite en France, Isigny-le-Buat et ses 9 communes associées formèrent la première commune canton de France. Aussi, faisant fi du refus de La Mancellerie à fusionner avec les 9 autres, le préfet de la Manche prit une décision autoritaire en l'intégrant de force « *Ne pas inclure cette dernière commune dans la fusion aurait pour conséquence de maintenir en fonctions certains organismes cantonaux.* »<sup>38</sup>. Comme le permettait la loi du 16 juillet 1971, dite loi Marcellin, les communes devinrent « communes associées » avec un maire délégué dans chacune d'elles.

<sup>38</sup> Cité dans TERRAZZONI André, *Les fusions et regroupements de communes dans l'arrondissement d'Avranches*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Rennes, 1975, p 75.

### 3. De la loi du 16 décembre 2010 à celle du 1<sup>er</sup> août 2019 : « *La commune française n'est plus à l'échelle du temps* »<sup>39</sup>

#### 3.1. La loi du 16 décembre 2010 : un renouveau en faveur des fusions de communes pour conduire à « *la commune du XXI<sup>e</sup> siècle* »<sup>40</sup>

Après plusieurs décennies sans qu'aucune législation ne soit votée en faveur des fusions de communes, une nouvelle dynamique est insufflée en 2010 avec la loi du 16 décembre visant à simplifier et à assouplir le processus de fusion de communes. En effet, c'est à partir de 2008 et sous l'instigation du président de la République Nicolas Sarkozy, qu'un Comité pour la réforme des collectivités territoriales est mis sur pied afin de simplifier l'organisation territoriale de la France. Le 5 mars 2009, les conclusions du rapport sont rendues au chef de l'État conduisant à l'élaboration, quelques mois plus tard, d'un projet de loi de réforme territoriale qui prévoit de « *simplifier le paysage institutionnel [...] en favorisant les regroupements de collectivités sur une base volontaire et en supprimant les niveaux devenus superflus* »<sup>41</sup>. C'est ainsi que le chapitre 3 de la loi du 16 décembre 2010 est dévolu à la création des communes nouvelles. Trois principaux griefs, expliquant les raisons d'une telle loi, sont retenus à l'encontre du maillage communal français :

- Ce dernier ne correspond plus aux besoins contemporains avec un « *émiettement communal* »<sup>42</sup> entraînant, selon Bertrand Faure, des « *disproportions démographiques extrêmes* » en raison d'un « *empilement administratif* »<sup>43</sup>. Cette critique est également portée alors que la plupart des pays européens ont réduit drastiquement le nombre de leurs communes.
- Le déficit toujours plus appuyé des moyens communaux en matière financiers et de compétences. Certains auteurs parlent même d'une « *crise communale* »<sup>44</sup> qui n'a cessé de s'intensifier dans les dernières décennies du XX<sup>e</sup> siècle et le début du XXI<sup>e</sup> siècle. Selon Gabriel Bideau, les responsabilités toujours plus fortes que doivent assumer les maires dans un contexte de décentralisation, les conduisent à se sentir « *de plus en plus*

---

<sup>39</sup> FAURE Bertrand, *Droit des collectivités territoriales*, Dalloz, Paris, janvier 2021, 841 p.

<sup>40</sup> Comité pour la réforme des collectivités locales, « Il est temps de décider », Rapport au Président de la République, 5 mars 2009, p 73.

<sup>41</sup> Projet de loi de réforme des collectivités territoriales, 21 Octobre 2009, Exposé des motifs, p 3 cité dans LENFANT Thibaut. 2018. *La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*. Thèse de droit public, 2018, p 38.

<sup>42</sup> FAURE Bertrand, *Droit des collectivités territoriales*, Dalloz, Paris, janvier 2021, 841 p.

<sup>43</sup> BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de géographie*, 2019/4 (N° 728), p 59.

<sup>44</sup> Cf Ibid LENFANT Thibaut, p 39.



*démunis face aux connaissances juridiques et techniques que nécessitent les projets d'aujourd'hui* »<sup>45</sup>.

- L'inefficacité de la loi Marcellin de 1971 qui n'a permis que 838 fusions et nombre de défusions.

Pour ce faire, la loi entend laisser libre cours aux élus locaux dans le choix de fusionner ou non avec d'autres communes. Si fusion il y a, une « commune nouvelle » est créée remplaçant *de facto*, le dispositif de fusion prévu dans la loi Marcellin du 16 juillet 1971. La commune nouvelle se définit ainsi comme une collectivité territoriale se substituant à plusieurs communes contiguës et disposant de la qualité de collectivité territoriale.

Cette loi est vue pour nombre d'acteurs comme « une révolution » en matière de changement de gouvernance locale. En effet, après validation par l'ensemble des conseils municipaux de chaque commune concernée et à la suite de l'aval du préfet, les anciennes communes perdent leurs compétences de collectivité territoriale au profit d'une seule, impliquant dès lors une gestion différente.

Mais l'élaboration de la loi du 16 décembre 2010 ne fut pas sans rappeler les obstacles que dressèrent les sénateurs et l'AMF devant une autre loi ... la loi Marcellin de 1971. Ce sont d'ailleurs ces deux acteurs qui montèrent au créneau, accompagnés dans leur entreprise par les députés de l'opposition. Pour l'ancien président de l'AMF, Jacques Pélissard, le doute est de mise concernant le processus de décision de création d'une commune nouvelle : « *Je pense que la commune nouvelle peut être un outil intéressant [...]. Ce qui me gêne [...] c'est le processus de décision ; à mon sens, cette décision doit être unanime* »<sup>46</sup>. Les sénateurs, quant à eux, modifièrent le projet de loi en première et deuxième lectures pour rendre plus difficiles les fusions de communes.

---

<sup>45</sup> BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de géographie*, 2019/4 (N° 728), p 67.

<sup>46</sup> Compte rendu des débats, Assemblée nationale, séance du lundi 31 mai 2010 et cité dans LENFANT Thierry. 2018. *La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*. Thèse de droit public, p 28.

Selon Thibault Lenfant, qui a rédigé une thèse de droit public<sup>47</sup> sur les communes nouvelles, l'analyse des deux procédures de fusion (Loi Marcellin et Loi du 16 juillet 2010) montre une similitude dans leur mise en œuvre : « *Bien que simplifiée et ouverte à d'autres acteurs locaux, la commune nouvelle demeure une procédure très proche dans sa mise en œuvre, de celle instaurée en 1971 par la loi Marcellin.* »<sup>48</sup>. Ceci peut expliquer les raisons du nombre assez faible de création de commune nouvelle entre 2010 et 2015.

De fait, le schéma n°2 nous montre que les types de fusions sont quasi-identiques puisque seuls les intitulés changent ... « *re-nommer, donnait l'illusion d'agir* » comme le souligne Roger Brunet, les communes associées devenant des communes déléguées.

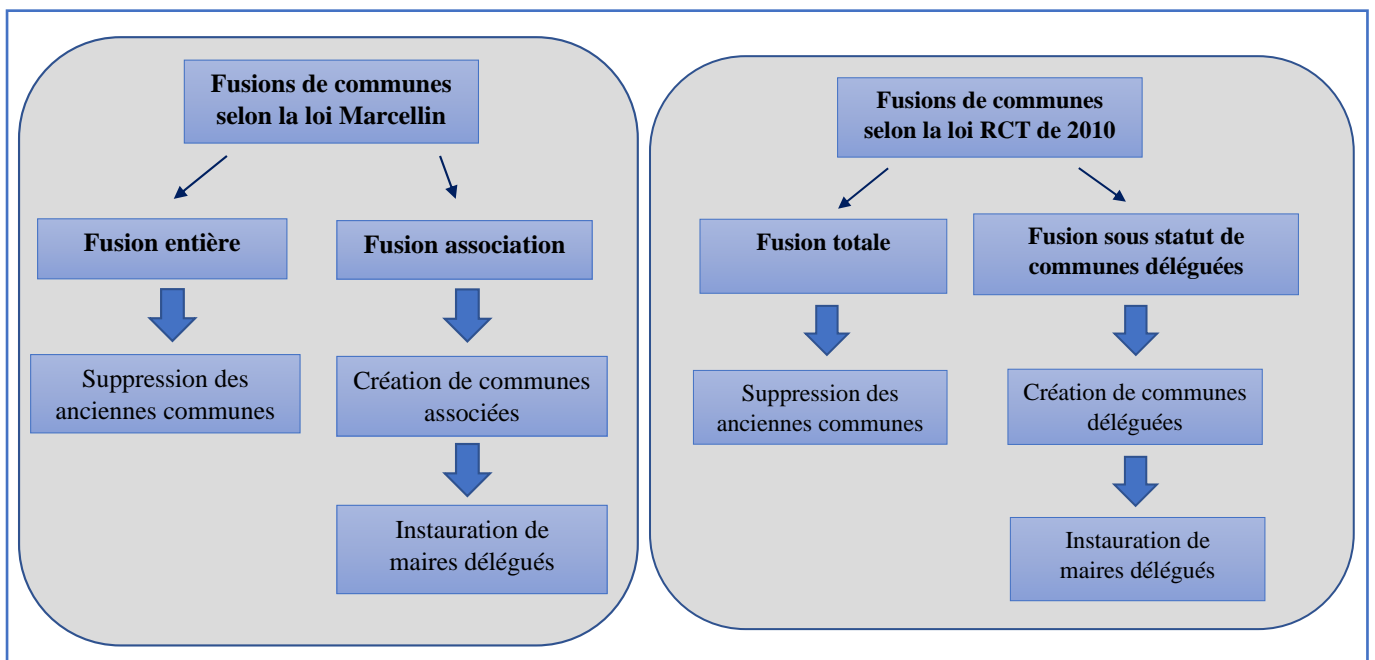


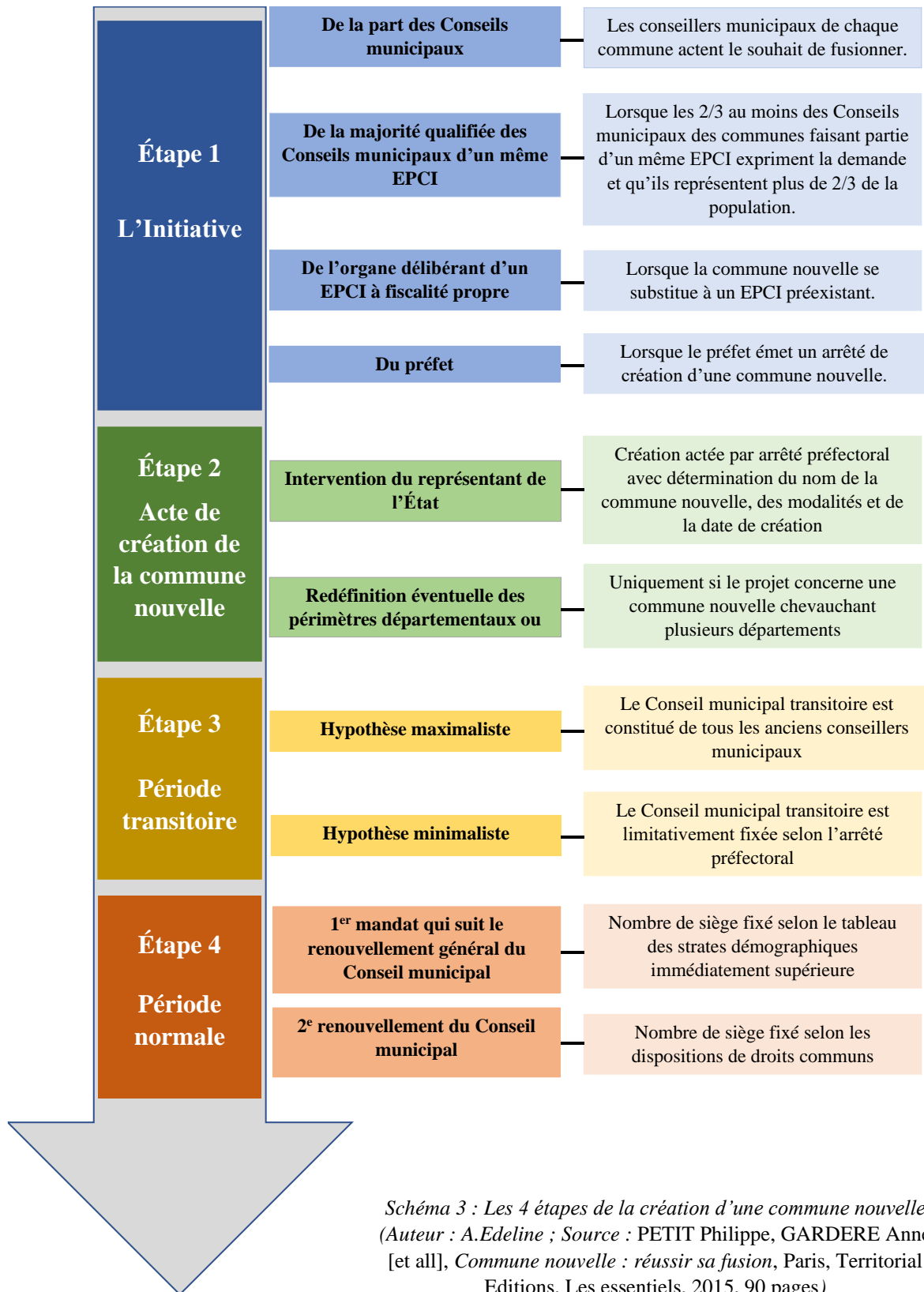
Schéma 2 : Types de fusions possibles selon la loi Marcellin et la loi RCT (Auteur : A.Edeline)

<sup>47</sup> On pense ici aux lois de l'acte I et de l'acte II de décentralisation.

<sup>48</sup> LENFANT Thierry, 2018. *La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*. Thèse de droit public p 89.

### 3.1.1. La création d'une commune nouvelle

Pour créer une commune nouvelle, on distingue généralement 4 étapes :



L'étape centrale et qui est la plus importante est celle de l'initiative puisqu'elle conditionne le fonctionnement de la future commune nouvelle. En effet, au cours de cette phase, il s'agit de se mettre d'accord sur nombre de points comme le nom de la commune nouvelle, la future fiscalité, le chef-lieu de la nouvelle commune, le nombre de conseillers et d'adjoints, le type de fusions choisi ...

La consultation de la population est une question épineuse. De fait, rares sont les communes à organiser un référendum pour connaître l'avis de la population sur la création d'une commune nouvelle. Aussi, la loi RCT de 2010 a même restreint les possibilités de recours à ce procédé, estimant qu'il bloquait systématiquement les processus de fusions. Concernant le nom de la commune nouvelle, celui-ci peut être choisi avec consultation ou non de la population. Si ce procédé permet à cette dernière de se sentir comme un acteur non laissé pour compte, nombre de communes choisissent de faire fi des propositions de leurs administrés. En choisissant de ne pas inclure la population dans cette première étape, certaines communes posent ici les germes d'une future discorde avec celle-ci. Néanmoins, l'avis de la population est rendu nécessaire si l'initiative est portée par un acteur autre que les conseillers municipaux des communes. Pour que la consultation locale soit prise en compte, il faut alors que plus de la moitié des électeurs inscrits participe.

Afin de mettre par écrit les mesures et les accords issus de cette phase d'initiative entre les communes, certains élus choisissent de rédiger une charte de la commune nouvelle. Si cette dernière n'a aucune valeur légale, elle permet cependant de mettre par écrit les règles de gouvernance choisies et permet aussi de rassurer certaines communes. Cet outil, parce qu'il montre la bonne coopération et une certaine équité entre les élus, offre le moyen d'afficher publiquement une future gouvernance locale placée sous les auspices du respect mutuel. Aussi, cette charte est régulièrement remise à jour une fois la création de la commune nouvelle officialisée, montrant ainsi la symbolique acquise par cet instrument de la diplomatie et rappelant les chartes communales de la période médiévale.

### 3.1.2. Le fonctionnement d'une commune nouvelle avec la création de communes déléguées

Ce type de fonctionnement a pour objectif premier de contrer le principal grief émis par les élus et la population à l'encontre des fusions de communes, la perte de l'identité communale et la disparition du maillage communal de naguère.

Schéma 4 : Fonctionnement d'une commune nouvelle avec communes déléguées (Auteur : A.Edeline)



Selon la loi RCT, les communes déléguées peuvent conserver une mairie annexe avec un maire délégué pour chaque commune historique.

Nonobstant la perte du statut de collectivité territoriale, les communes déléguées gardent la compétence pour les actes civils de naissance, mariage et décès. Aussi, la commune déléguée peut réunir un conseil de la commune déléguée avec des adjoints et conseillers au maire délégué dont le but principal est consultatif.

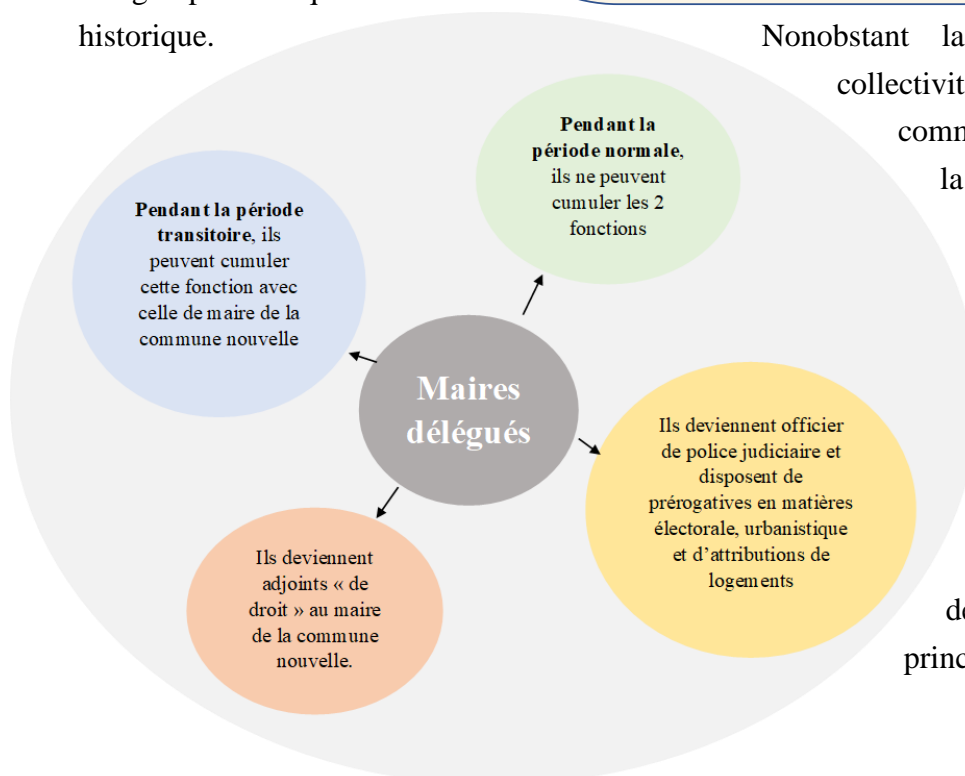


Schéma 5 : Les fonctions du maire délégué selon la loi RCT (Auteur : A.Edeline)

### 3.2. Les lois Pelissard et Pires Beaume : simplifier à nouveau le processus de création de « communes nouvelle »

Dans un dessein de stimuler la dynamique amorcée en 2010, la « loi relative à l'amélioration du régime de commune nouvelle » du 16 mars 2015 et la « loi tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle » du 8 novembre 2016 ont été votées et mises en application. De fait, seulement 12 communes nouvelles avaient été créées au 31 décembre 2014 et le rapport Malvy-Lambert d'avril 2014 s'était fait le porte-parole de cet échec.

Caractère inédit et qui mérite d'être souligné, le vote de ces lois fut accompagné d'un soutien quasi-entier des forces politiques du pays, y compris le Sénat et l'AMF. Naguère située dans le camp des conservateurs, cette dernière est désormais dans une position de « modernisateur » selon Romain Pasquier : « La nouveauté du rapport de force a été la conversion de l'Association des Maires de France (AMF), en 2015, à l'argumentation de la coalition modernisatrice, et donc à son investissement dans la rédaction de la loi du 16 mars 2015 »<sup>49</sup>. Ces législations s'inscrivent dans un contexte de baisse importante des dotations de l'État aux collectivités territoriales à des fins de réduction du déficit public. Cette diminution représente alors, un moyen de pression vis-à-vis des collectivités afin d'amorcer une réforme de l'organisation territoriale. De fait, depuis 2011 mais surtout entre 2014 et 2017, Gabriel Bideau a calculé que la Dotation Globale de Fonctionnement a diminué d'environ 30 %, conduisant les communes à appliquer une politique de restriction budgétaire. Cette pression s'ajoute également à celle que subit nombre de maires de petites communes eu égard la baisse des services publics sur leur territoire alors que la population ne cesse d'en réclamer davantage. Pour ces élus locaux, le choix de fusionner est une logique idoine pour adapter le maillage communal au regard des défis des transitions politiques et sociales.

Afin d'inciter les communes à entamer un projet de fusion, le gouvernement choisit de garantir le niveau des dotations de l'État pendant trois ans ... ce qui constituera une motivation déterminante pour nombre de communes. La loi stipule ainsi que les communes nouvelles possédant moins de 10 000 habitants, ne seraient pas soumises à la baisse de Dotation Globale de Fonctionnement, celle-ci étant même majorée de 5 % pour les communes ayant plus de 1000 habitants. Cette « carotte » financière a pu trouver un écho particulier chez nombre de collectivités territoriales rurales normande<sup>50</sup>. C'est donc dans un souci d'accroître leurs ressources et de peser plus fortement dans les intercommunalités que des communes vont entamer un processus de fusion communale.

---

<sup>49</sup> PASQUIER Romain, Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale, *Revue française d'administration publique*, vol. 162, no. 2, 2017, p 247.

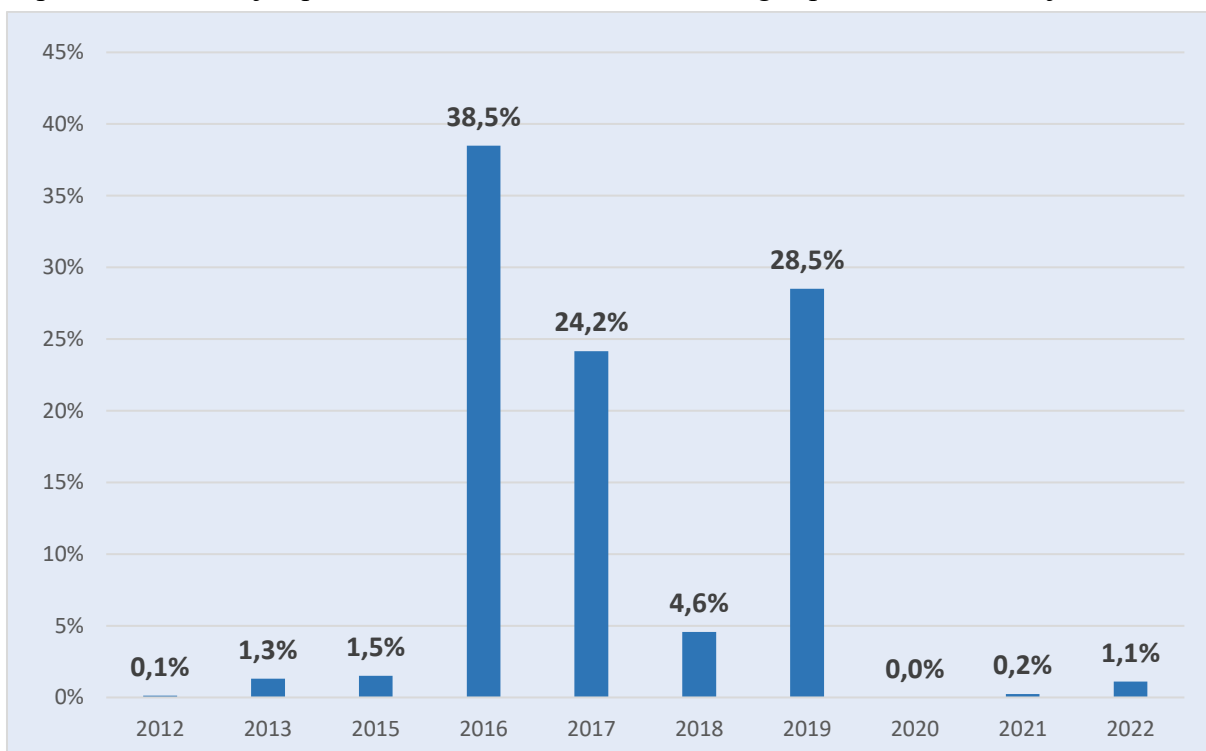
<sup>50</sup> On compte au 1<sup>er</sup> janvier 2016 la création de 96 communes nouvelles auxquelles s'ajoutent, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, 48 autres.

Dès lors, plusieurs lois ont été proposées afin de simplifier toujours plus le processus de fusion. Dans la loi du 28 février 2017, des précisions sont apportées pour les communes historiques qui appartiennent à des EPCI différentes. Le 17 octobre 2017, Sébastien Leclerc, député d'un département où le nombre de fusion ne cesse de s'accroître alors ... le Calvados, dépose une proposition de loi pour que soit facilitée l'intégration d'une commune à une commune nouvelle déjà constituée<sup>51</sup>.

Alors que les années 2020 et 2021 ont été un creux dans la dynamique des fusions de communes, la loi de finance de 2020 a prolongé le « pacte de stabilité » financier de 3 ans à l'égard des communes fusionnées à la suite des élections municipales.

### 3.2.1. Quelles conséquences à l'échelle nationale ?

Afin d'étudier la dynamique des communes nouvelles en France, nous avons construit une base de données référençant toutes les communes nouvelles créées depuis 2010, par départements, et ce jusqu'aux dernières données mises en ligne par l'INSEE, le 14 janvier 2022.



Graphique 4 : Évolution des créations de communes nouvelles en France selon les années (Auteur : A.Edeline)

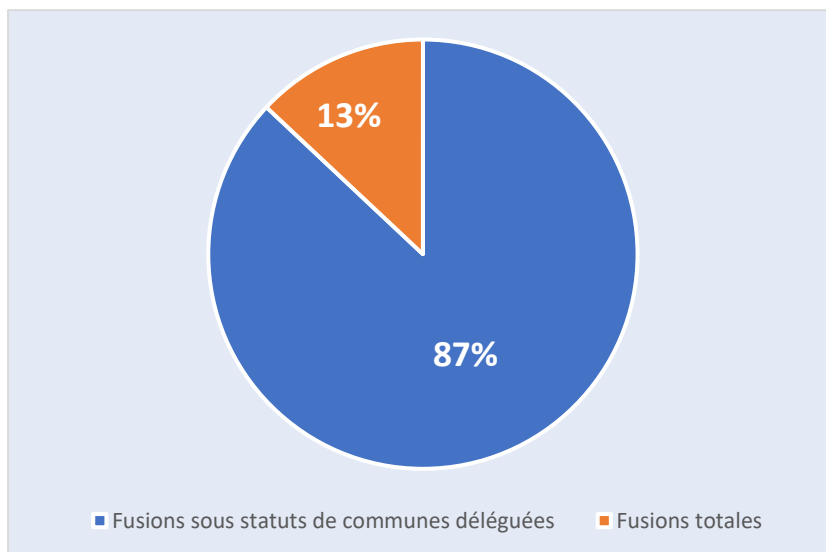
Comme nous le montre l'histogramme ci-dessus, la loi RCT de 2010 n'a pas entraîné une réelle dynamique de création de communes nouvelles avec des taux très faibles entre 2012

<sup>51</sup> Proposition de loi n° 285 du 17 octobre 2017, visant à faciliter l'intégration des communes isolées dans une commune nouvelle existante, Assemblée nationale.

et 2015. La tendance s'inverse à partir de 2016, eu égard à la loi Pélissard de mars 2015, puisque le taux de création monte à 38,5 %. Trois années semblent constituer un « âge d'or » pour les communes nouvelles : 2016, 2017 et 2019 ; même s'il convient de relativiser ces taux de créations selon les départements. Une particularité se fait jour avec l'année 2018 puisque, étrangement, le taux de création est assez bas (4.6 %). Comment expliquer cette singularité ? Selon Gabriel Bideau, la raison est tout simplement fiscale puisque la carotte financière a été interrompue en 2017, expliquant la forte baisse de création de communes nouvelles en 2018. Mais devant ce constat, l'État a remis en place l'incitation fiscale, entraînant la reprise de la dynamique en 2019.

Outre la singularité de cette année 2018, on note aussi celle de 2020 sans création en raison des élections municipales de 2021. En effet, selon la loi, il est interdit de modifier les périmètres communaux un an avant ladite élection ; soit ici pour l'année 2020. En 2021 et 2022, le nombre de création est également faible, du fait très certainement du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19. Gageons néanmoins, qu'une nouvelle incitation fiscale de l'État pour les communes nouvelles devra être mise en place pour que la dynamique reprenne.

Concernant les types de fusions, c'est la formule avec communes déléguées qui est la

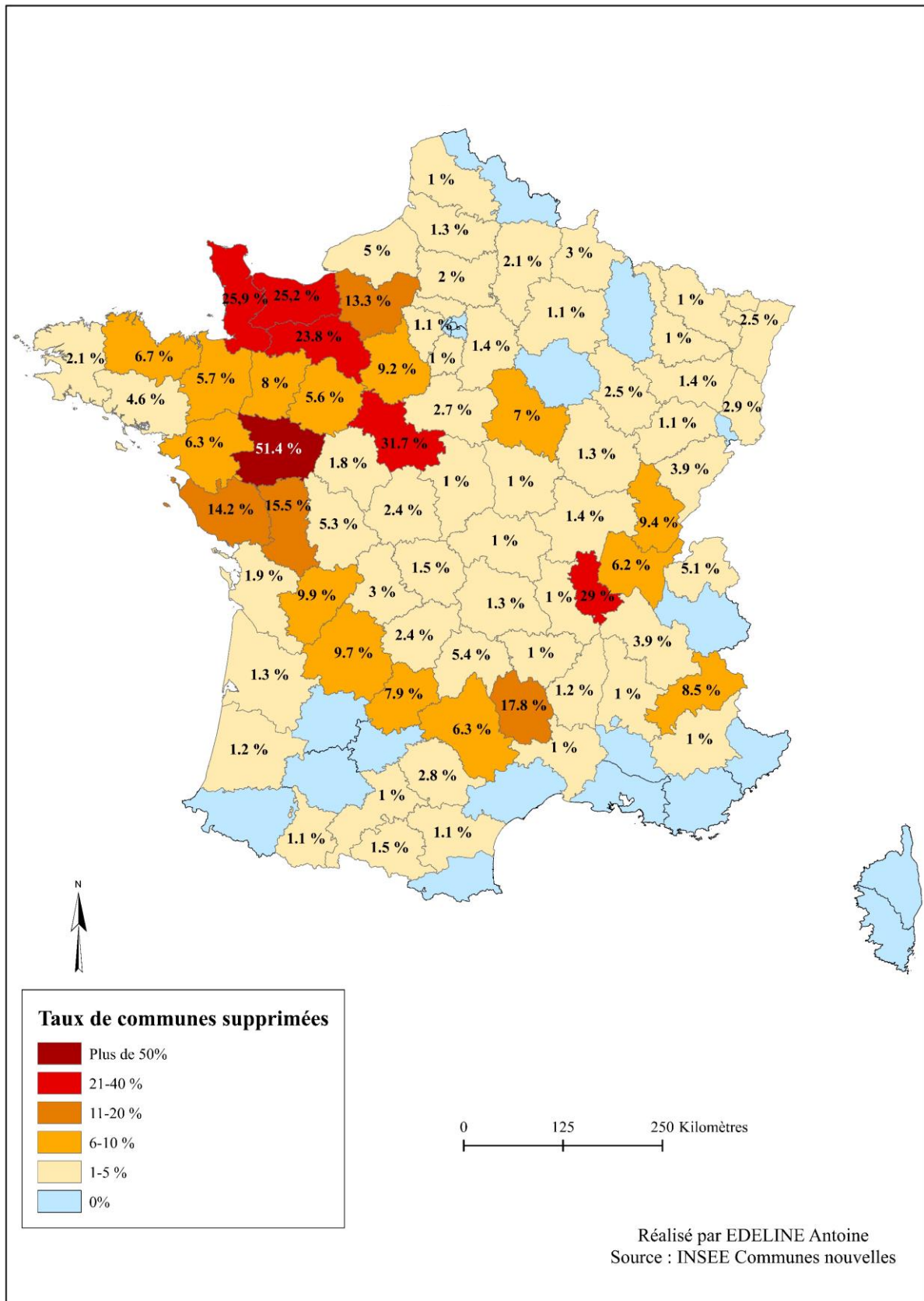


Graphique 5 : Types de fusions choisies par les communes nouvelles de France au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Auteur : A.Edeline)

plus usitée avec un taux de 87 %, alors que les fusions totales semblent séduire beaucoup moins d'élus : seulement 13 % des communes nouvelles. Concernant ces derniers, il convient de souligner la singularité de deux départements : le Doubs puisque les 2/3 des communes nouvelles sont sous la forme de fusions totales (12 communes sur 17) ; le Jura avec 1/3 de

fusions de ce type (10 communes sur 29).



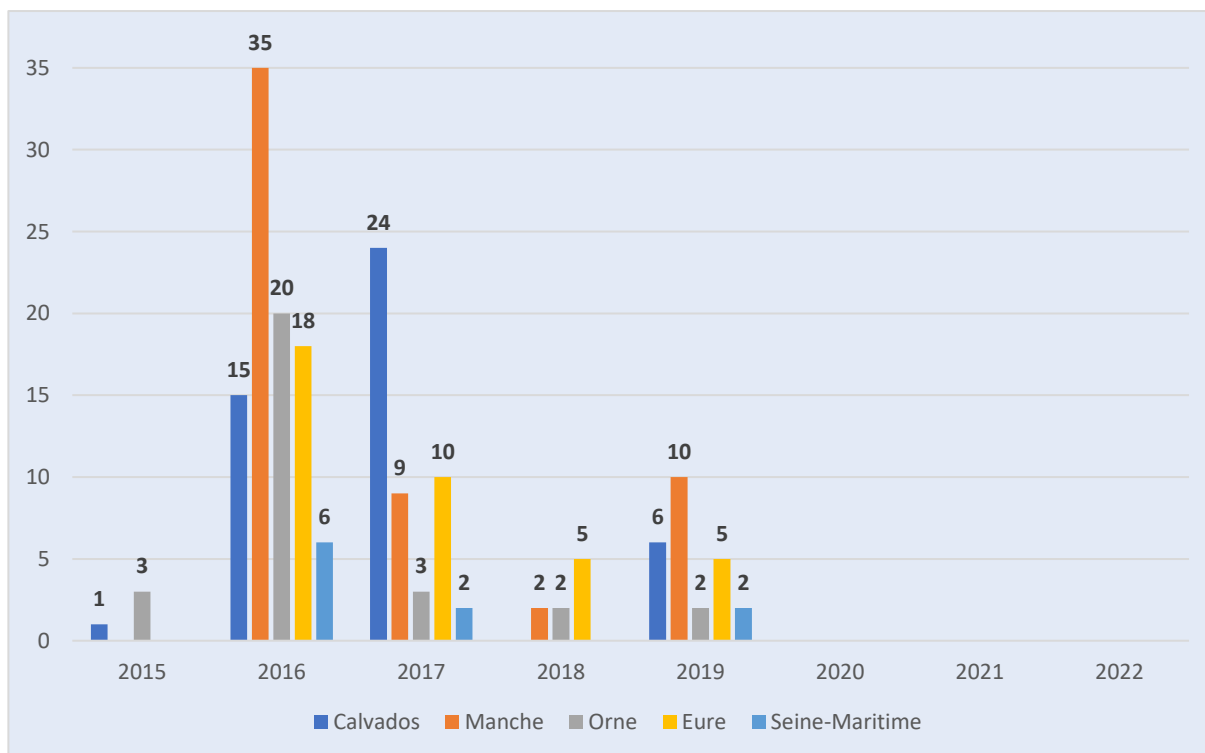


Carte 4 : Taux de suppression de communes par département au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Auteur : A.Edeline)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, on relève quasiment 800 communes nouvelles en France<sup>52</sup> avec une forte disparité spatiale entre les départements. L'Ouest du territoire national métropolitain présente ainsi une forte concentration de communes nouvelles avec quatre départements se détachant : la Manche (47 communes nouvelles), le Calvados (43), le Maine-et-Loire (39) et l'Eure (37). Si on s'intéresse aux taux de communes supprimées, la première place est attribuée au Maine-et-Loire puisque ce sont 51.4 % des communes qui ont été supprimées depuis 2010. On retrouve ensuite nos départements normands avec la Manche à la 2<sup>e</sup> place (26 % des communes supprimées), puis le Calvados (25.2 %) et l'Orne (23.8 %).

Aussi, à l'échelle nationale, la moyenne des regroupements est de 2,3 communes. Ici aussi, on retrouve la singularité des départements de l'Ouest de la France, avec une moyenne de regroupement plus élevée : 5,2 pour le Maine-et-Loire, 5 pour le Calvados, 5 pour l'Orne, ou encore 4,8 pour la Seine-Maritime. De fait, c'est en Normandie que l'on trouve le plus de communes nouvelles regroupant un nombre important de communes. En témoignent Petit-Caux en Seine-Maritime, commune nouvelle qui regroupe 18 anciennes communes ou encore La Hague dans la Manche et ses 19 communes. Mais c'est dans le Calvados que se situe la plus grande commune nouvelle de France en termes de communes regroupées : Livarot-Pays-d'Auge et ses 22 anciennes communes.

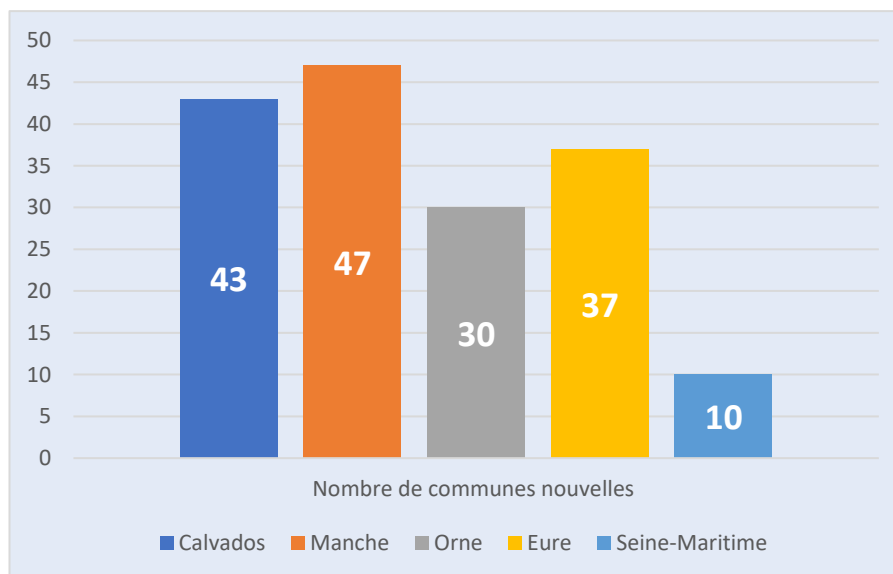
### 3.2.2. Une dynamique forte en Normandie ?



Graphique 6 : Histogramme des évolutions des créations de communes nouvelles en Normandie depuis 2015 (Auteur : A.Edeline)

<sup>52</sup> 792 communes nouvelles d'après nos estimations basées sur les chiffres de l'INSEE.

L’histogramme des créations des communes nouvelles en Normandie nous montre que les lois Pelissard (2015) et Pires Beaume (2016), ont contribué nettement à leur création. De fait, l’histogramme réalisé à l’échelle de la Normandie suit la même tendance que celui réalisé à l’échelle nationale pour les années 2016 (94 communes nouvelles) et 2017 (48), points d’orgue dans la dynamique des créations de communes nouvelles. Ainsi, plus de la moitié des communes nouvelles de la région (52 %) ont été créées en 2016 et la Manche fait figure de championne régionale en nombre de création cette année-là avec 35 communes nouvelles. En 2017, le Calvados lui souffle cette première place avec 24 communes nouvelles de créées. Ces deux années fastes laissent la place, ensuite, à deux années plus timides avec 2018 qui ne voit la création que de 9 communes nouvelles puis 2019 où apparaît un léger rebond (25 communes nouvelles). Du fait des mêmes raisons évoquées précédemment à l’échelle nationale, aucune création de commune nouvelle n’est visible depuis 2020. Nous aurions pu placer, pour l’année 2012, la création de la commune nouvelle de Bois-Guillaume-Bihorel en Seine-Maritime, mais celle-ci a été invalidée par décision administrative en 2014.



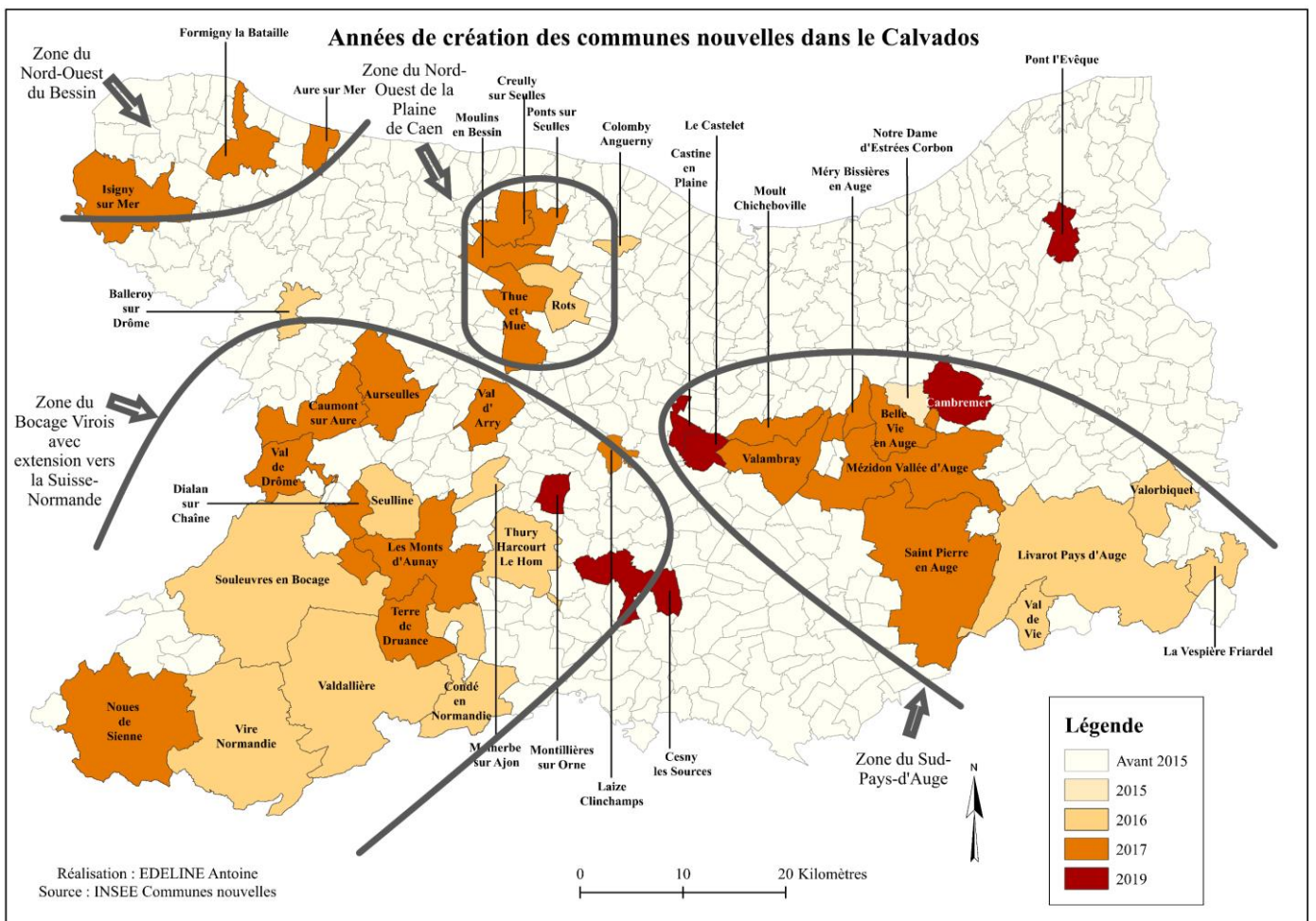
Graphique 7 : Nombre de communes nouvelles dans les départements normands au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (Auteur : A.Edeline)

De manière générale, c’est dans la Manche et le Calvados que la dynamique a été la plus forte puisque ces deux départements rassemblent plus de la moitié des communes nouvelles de Normandie. L’Orne et l’Eure forment un deuxième groupe avec respectivement 30 et 37 communes nouvelles, devant la Seine-Maritime qui fait cavalier seul avec 10 communes nouvelles. De fait, la Normandie fait bien figure de « championne des communes nouvelles », comme le remarquait l’article de septembre 2017 de *La Normandie en débat*<sup>53</sup>. Avec l’importante dynamique de 2016, comme nous le montre le graphique, la région possédait au 1er janvier 2017 presque un tiers des communes nouvelles de France.

<sup>53</sup> « La Normandie, championne des « communes nouvelles », in *La Normandie en débat, Régions et territoires*, n°8, Septembre 2017

Dès lors, pourquoi cette tendance est-elle aussi marquée en Normandie ? Est-ce en raison de la spécificité normande que mettait en exergue André Meynier<sup>54</sup> comme une « zone des petites communes » ? De fait, trois départements normands figurent dans le top 10 des départements de France en termes de communes. À savoir la Seine-Maritime (4e rang), le Calvados (6e rang) et l'Eure (9e rang). Néanmoins, un paradoxe semble apparoir pour la Seine-Maritime. En effet, bien que située au 4e rang des départements français en nombre de communes (708), elle se situe au dernier rang des départements normands en nombre de création de communes nouvelles (10).

De fait, cela nous montre que le critère d'un fort nombre de communes comme élément d'explication aux regroupements ne tient pas. Nous rejoignons, ici, les géographes de la revue *La Normandie en débat*, qui mettaient en exergue un effet de contagion pour expliquer ces regroupements.



Carte 5 : L'effet de contagion dans la création des communes nouvelles dans le Calvados (Auteur : A.Edeline)

<sup>54</sup> MEYNIER André, La commune rurale française in *Annales de Géographie*, Paris, n°295,1945, p 166.

Concernant le Calvados, cet effet de contagion est particulièrement visible sur cette carte où nous pouvons observer quatre principales zones concentrant des communes nouvelles :

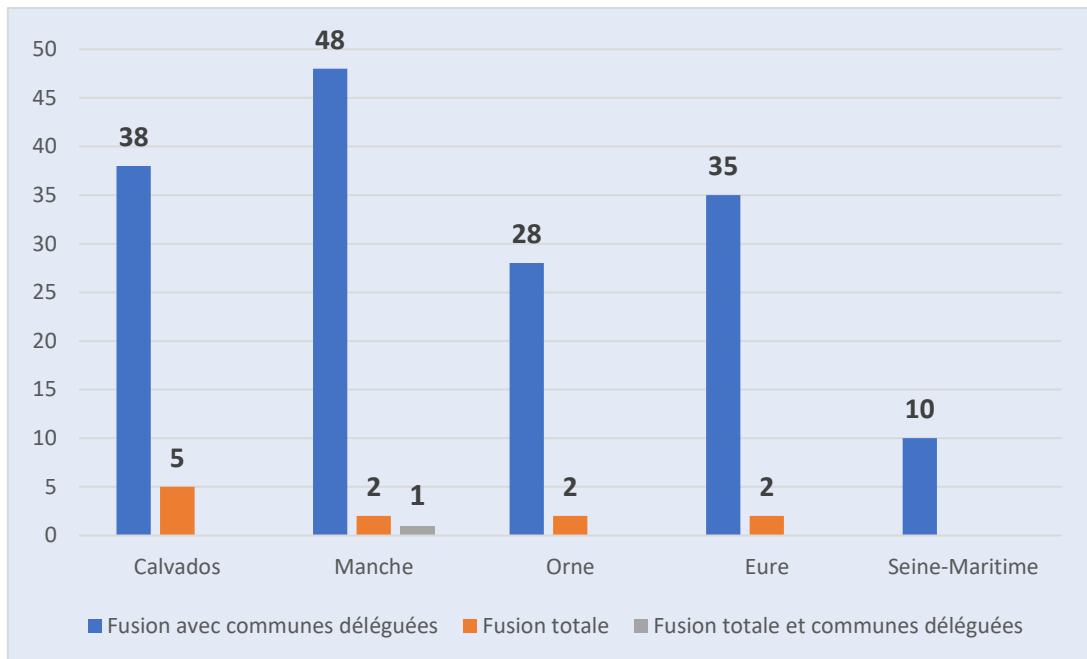
- La zone du Bocage Virois : située au sud-est du Calvados, cette zone qui s'étend à l'Ouest vers la Suisse-Normande et au nord vers le Bessin est celle qui concentre le plus grand nombre de communes nouvelles.
- La zone du Sud-Pays-d'Auge : située au sud-ouest du Calvados, il s'agit de la 2<sup>e</sup> zone en nombre de communes nouvelles. On y distingue une contiguïté assez forte ainsi que la présence de la première commune nouvelle du département : Notre-Dame-d'Estrées-Corbon, créée en 2015.
- La zone du nord-ouest de la Plaine de Caen : cette zone s'étend vers le Bessin et englobe des communes nouvelles qui regroupent entre 2 et 6 communes historiques.
- La zone du nord-ouest du Bessin : bien que regroupant seulement 3 communes nouvelles non contiguës, on y distingue un effet de contagion, ces communes étant proches les unes des autres et seulement séparées par une commune. Elles ont également toutes été créées la même année : en 2017.

La proximité des élus ayant choisi de fusionner a sans nul doute été un facteur important des créations. Les réunions entre les maires permettant d'échanger et fournir des conseils auprès des élus susceptibles d'être intéressés. Si nous nous tournons vers les espaces concentrant un nombre faible de communes nouvelles, la zone du Nord-Pays-d'Auge se distingue fortement avec seulement une commune nouvelle : Pont l'Évêque née de la fusion entre la commune éponyme et Coudray-Rabut sous le régime de la fusion totale. Ce regroupement, mal accepté par une partie de la population qui créa même un comité demandant une défusion, ne fut pas une source d'encouragement pour les élus de cette zone. En témoigne le maire du Vieux-Bourg, commune de 74 habitants proche de Pont l'Évêque, pour qui une fusion serait « *sans intérêts, aux regards des difficultés que rencontrent les communes nouvelles* »<sup>55</sup>. Le deuxième espace qui est marqué par un faible nombre de communes nouvelles est celui du Pays de Falaise, dans le sud du Calvados, bien qu'entouré par deux grandes zones de communes nouvelles.



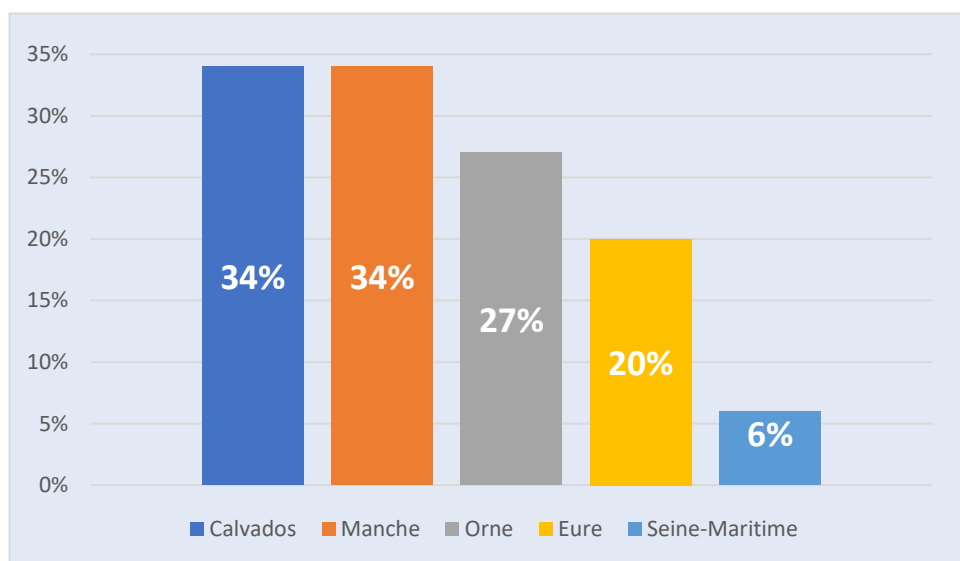
Photo 3 : Photographie d'une banderole installée route d'Honfleur, à Pont l'Évêque, en 2018 (Source : Ouest-France du 24/12/2018)

<sup>55</sup> Propos recueillis via l'enquête par questionnaire réalisée sur l'ensemble des maires du département.



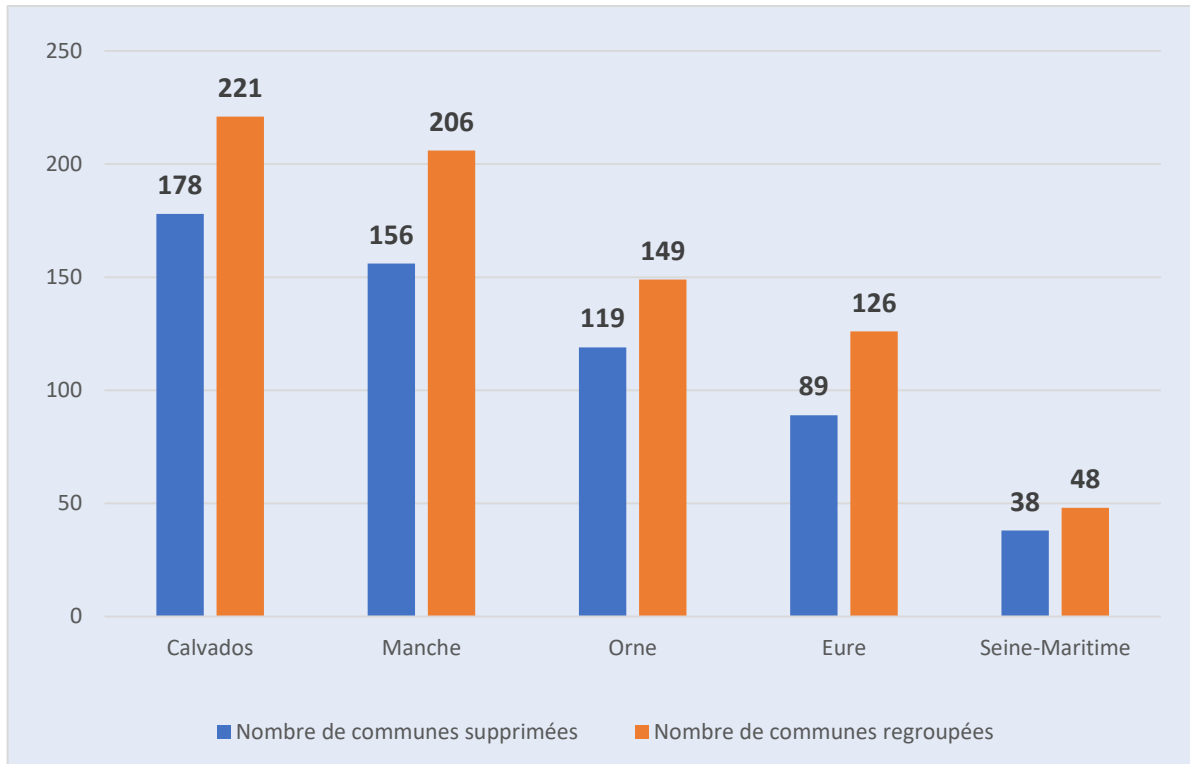
Graphique 8 : Types de fusions choisies par les communes nouvelles normandes (Auteur : A.Edeline)

Concernant les types de fusion choisis par les communes, la fusion impliquant l'existence de communes déléguées est la plus utilisée dans les départements normands. Le taux est d'ailleurs supérieur à celui du territoire national avec environ 93,5 % de créations de communes déléguées et 9,5 % de fusions totales. Un cas unique en Normandie est à souligner : celui de Saint-Amand-Villages dans la Manche puisqu'une partie des communes fusionnées l'ont été totalement alors qu'une autre partie est devenue communes déléguées. Également, on constate une évolution de types de fusions dans le temps. Ainsi, pour nombre de fusions totales, elles ont été préférées au bout d'un an voire deux ans par le conseil municipal. C'est le cas, dans le Calvados, de Moulins-en-Bessin en 2019 et de ses quatre communes.



Graphique 9 : Part de la superficie des communes nouvelles en fonction de la superficie totale du département (Auteur : A.Edeline)

La Manche et le Calvados se situent au même niveau si on étudie la part de la superficie des communes nouvelles créées sur leur territoire avec 34 % du total de la superficie du département. L'Orne et la Manche constituent un second groupe avec respectivement 27 % et 20 % de la superficie totale. En Seine-Maritime, la dynamique de création de communes nouvelles est assez faible et cela se répercute en termes de superficie puisque ces créations ne concernent que 6 % du département.



Graphique 10 : Suppressions et regroupements de communes selon les départements normands (Auteur : A.Edeline)

Depuis l'instauration des lois de 2015 et 2016 visant à faciliter le processus de création de communes nouvelles, c'est dans le Calvados que le nombre de communes supprimées a été le plus important (178) suivi de la Manche (156). L'Orne et l'Eure constituent un second groupe avec respectivement 119 et 89 suppressions de communes. Enfin, la Seine-Maritime est le département normand où ces suppressions ont été peu nombreuses (38), eu égard aux quatre autres. Aussi, c'est dans le Calvados que le nombre de communes regroupées par ces créations est le plus élevé (221), suivi de la Manche (206).

### 3.3. La loi Gatel de 2019

Une nouvelle loi est votée en 2019 afin d'assouplir, derechef, les modalités de fusions de communes pour en accélérer le processus. Prenant en compte que dans 90 % des cas, les anciennes communes sont maintenues comme communes déléguées, les parlementaires ont décidé de donner aux élus locaux davantage de souplesse. Parmi les dispositions que permet cette loi, on note la capacité pour un maire d'une commune nouvelle, d'être également maire délégué (article 8), la capacité à supprimer des mairies annexes et à vendre ce patrimoine communal (article 10), la possibilité de ne conserver que certaines mairies annexes (article 12) ou encore la capacité pour une mairie annexe d'accueillir les conseils municipaux de la commune nouvelle (article 13). Une des dispositions majeures que permet cette nouvelle loi, est la possibilité de maintenir certaines communes déléguées et d'en supprimer d'autres.

Avant la loi de 2019 et selon la loi NOTRe, chaque commune avait l'obligation d'appartenir à un EPCI. De fait, l'ensemble des communes faisant partie d'un même EPCI et qui choisissaient de fusionner, devait rejoindre une nouvelle intercommunalité. Les parlementaires ont alors souhaité donner la possibilité aux communes nouvelles adoptant les périmètres d'un EPCI d'obtenir le statut de commune-communauté. Elles n'ont alors plus l'obligation d'appartenir à une intercommunalité et peuvent en exercer les compétences. Pour ce faire, les compétences de la commune nouvelle et de l'intercommunalité sont exercées par le même exécutif qui est élu au suffrage universel direct.

Cette loi remet ainsi en cause une des mesures phares de la loi RCT de 2010 qui rendait obligatoire l'appartenance à un EPCI à fiscalité propre pour l'ensemble des communes françaises. L'autre particularité non-négligeable de cette loi est la quasi-unanimité des forces politiques du territoire national lors de son

vote. Alors que la loi NOTRe avait engendré d'importants débats, il est important de souligner cette singularité pour un projet de loi ayant des effets influents sur la gouvernance territoriale.

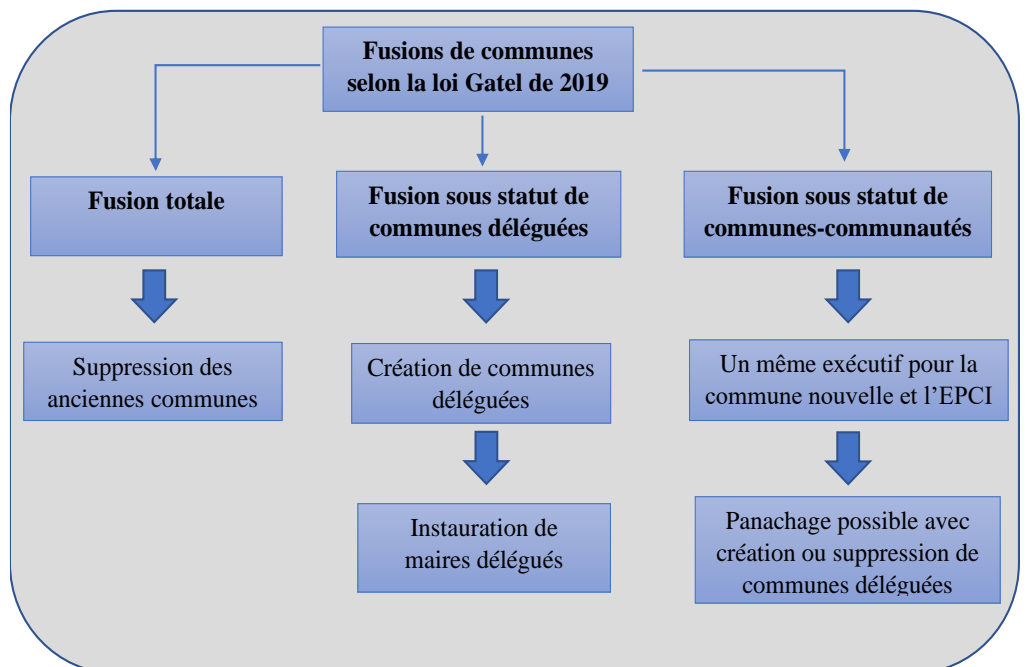


Schéma 6 : Les types de fusions permis avec la loi Gatel (Auteur : A.Edeline)



### 3.4. Une dynamique essoufflée ? Enquête auprès des élus normands

À l'échelle régionale, nous avons constaté que les années 2016 et 2017 furent le pinacle des créations de communes nouvelles avant les interdictions de modification des périmètres communaux eu égard aux élections municipales. Afin de connaître les raisons du ralentissement des années 2018 et 2019 et de la difficile reprise de la dynamique, nous avons envoyé un questionnaire remplissable en ligne à l'ensemble des maires de Normandie. Notre choix premier fut celui d'interroger les maires correspondant à notre département d'étude, le Calvados, mais devant le faible nombre de réponses (17 sur plus de 400 envois), nous avons élargi notre enquête à l'échelle régionale. De fait, nous nous sommes inspirés de l'enquête réalisée par Jean-Baptiste Grison auprès de maires dans sa thèse de géographie. Ce dernier avait envoyé 1632 questionnaires et reçu 547 réponses, soit un retour de 33,5 %. Devant ce taux de retour des élus, nous pensions recevoir un taux de réponse proche de celui-ci. Or, sur les 2400 questionnaires envoyés par mail aux élus de Normandie, nous n'avons reçu que 60 réponses ... soit un taux de retour de 2,5 %. Néanmoins, et contrairement à ce dernier, nous n'avons pas choisi l'envoi des questionnaires par courriers mais par mail, dans un souci financier. Bien que facilement utilisable, il est possible que le questionnaire en ligne ait pu recevoir une désapprobation de certains élus. Mais devant le très faible nombre de retour (2,5 %), nous pouvons émettre l'hypothèse que le sujet des fusions de communes puisse être vu par les élus comme un sujet sensible. Bien que non généralisable, les réponses livrées par les 57 élus permettent d'apporter des clés de compréhension sur les raisons de certains élus à ne pas choisir la fusion.

Tout d'abord, sur les 57 réponses, près de 2/3 des communes ont déjà abordé la question d'une éventuelle fusion avec d'autres entités voisines mais seulement 1/4 perçoit la fusion comme un outil bénéfique pour leur commune. Parmi les raisons évoquées pour justifier un refus, nous pouvons en mettre en exergue trois principales :

- la question de l'identité : c'est la principale cause de refus dans notre échantillon puisqu'elle est évoquée dans plus d'1/3 des réponses. De nombreux élus voient ainsi dans la fusion une perte d'identité de leur commune comme le déclare le maire de Hauteville-sur-Mer dans la Manche : « *La commune dispose d'une identité affirmée comme station balnéaire. Une fusion la conduirait à devoir l'abandonner au profit du nom de l'entité nouvelle.* ».

- la question financière : placée en 2<sup>e</sup> position, elle est évoquée pour 1/3 des élus refusant la fusion. Ce sont surtout les écarts de fiscalité entre les communes qui entraînent la crainte de certains élus. Pour ces derniers, maires de communes aux finances saines, contribuer aux désendettements d'autres communes serait une injustice. En témoigne le maire de La Vacherie dans l'Eure : « *Je ne pense pas qu'une fusion de commune soit bénéfique pour ma commune. Celle-ci engendrerait plus mésententes entre les différents membres notamment à cause du fait que les communes les mieux gérées et les plus « riches » devraient combler le déficit des moins économes.* ». Les taux d'imposition sont également un critère justifiant l'appréhension « *Impôts*

*lissés sur le taux le plus haut et pas sur le plus bas, les petites communes étant « mangées » par les grosses »* souligne le maire de Saint-Georges-du-Rouelley dans la Manche.

- la question de la proximité : celle-ci est concomitante à la crainte de voir l'effacement de la commune historique au profit d'une commune pôle mais aussi de la disparition de liens entre habitants et élus. Ainsi, pour le maire d'Acon dans l'Eure :

*« Les communes sont petites mais elles sont éloignées géographiquement parce que rurales donc la question de la pertinence du périmètre géographique se pose. L'intérêt des habitants dans une commune rurale est la proximité avec leur maire et leur équipe municipale. Si cette proximité n'existe pas alors les habitants se sentent "perdus" surtout si il s'agit de personnes d'un certain âge... L'animation d'une commune essentielle pour la cohésion "d'un groupe" ne peut pas se faire sans la connaissance du groupe. Cette connaissance est facile dans les petites communes (moins de 500 habitants par exemple dans notre cas) ».*

Pour ces élus, la commune doit rester avant tout l'échelon de proximité. Les autres raisons évoquées sont celles liées à l'autonomie des communes ou encore à la place occupée par les EPCI pour permettre la mutualisation de moyens et ne rendant pas nécessaire une fusion. Aussi, parmi les réponses apportées par les élus, il convient de noter l'utilisation de champs lexicaux faisant référence à la destruction ou l'anéantissement comme « *l'État destructeur* », « *perte* », « *disparition* », « *tue* », « *déshumanisation* » ... De fait, les thèmes renvoyant à l'humain sont régulièrement employés comme certaines communes souhaitant garder « *une taille humaine* » ou d'autres n'hésitant pas à comparer la commune rurale à une famille, où le maire tient la place du père : « *Les communes rurales sont gérées en bon père de famille* ».

Aussi, et en prenant modèle sur le questionnaire de Jean-Baptiste Grison, nous avons demandé aux maires de nous préciser leurs espoirs et leurs inquiétudes vis-à-vis de l'échelon communal. De manière générale, concernant les motifs d'inquiétudes, la baisse de la DGF est ce qui préoccupe le plus les élus, suivie de la crainte de la perte de pouvoirs de décisions avec des EPCI de grandes tailles, la baisse démographique, la perte de services publics ou encore des exigences administratives toujours plus importantes. On voit également apparaître de nouvelles craintes, consécutives à l'attrait des espaces ruraux pour les populations habitants en ville. Ainsi, pour certaines communes, les « *néo-ruraux* » sont sources d'inquiétudes eu égard à leur difficile intégration et leurs exigences en matière de services. Pour le maire d'une commune du Pays d'Ouche, à la frontière de l'Orne et de l'Eure, la principale crainte concerne les « *demandes et revendications des néo-ruraux qui acceptent difficilement les contraintes de la vie à la campagne* ». Concernant les espoirs, les questions d'habitats avec la possibilité de constructions nouvelles sont assez prégnantes afin d'attirer de nouveaux habitants, surtout de jeunes couples, et pouvoir revitaliser les commerces et maintenir des services. Également, de nombreuses communes rurales souhaiteraient voir une implication plus accrue des habitants dans la vie du village.

Nous avons également invité les élus à choisir le type de fusion qu'ils souhaiteraient avoir pour leur commune, si commune nouvelle il devait y avoir. Pour 2/3 des communes, c'est la fusion avec création de communes déléguées qui l'emporte du fait de l'enjeu de la préservation de l'identité des communes historiques. Néanmoins, la fusion totale intéresserait près d'1/3 des maires, celle-ci étant vue comme celle permettant une équité plus importante entre les territoires mais aussi « *plus simple administrativement* » à gérer. Ainsi, pour le maire de La-Chapelle-Cecelin dans la Manche, « *Une fusion avec communes déléguées veut dire que l'une d'entre elles est supérieure. Une fusion totale met tout à plat en ayant soin d'avoir des représentants actifs de toutes les communes* ». Le faible nombre de réponses pour la fusion avec commune-communauté peut nous informer sur la faible connaissance des élus de ce nouveau type de fusion, créé en 2019 mais encore jamais utilisée.

En somme, cette enquête nous a permis d'esquisser les principales raisons de refus à la fusion pour les maires de communes rurales de Normandie. Ainsi, le maintien de l'identité de la commune est ce qui préoccupe le plus les élus, ceux-ci craignant également de voir la disparition de l'échelon communal au bénéfice d'une grande collectivité où les liens de proximité et l'interconnaissance seraient mis à mal. Également, nous avons pu mettre au ban l'idée selon laquelle les élus auraient été mal informés eu égard aux procédures de création de communes nouvelles puisque 2/3 d'entre eux estiment avoir été bien renseignés. Néanmoins, il serait incongru de conclure à un désintéressement complet des élus à la fusion puisque 1/4 des élus de l'enquête réfléchissent ou envisagent une possible fusion. Pour ces derniers, on remarque la volonté de ne pas souhaiter un regroupement entre plusieurs communes, à l'instar de celles de Livarot-Pays-d'Auge ou Souleuvre-en-Bocage, mais de privilégier des communes ayant la même dimension et regroupant 2 à 4 communes. En témoigne le maire de La Pyle dans l'Eure qui déclare : « *Je pense que nous avons intérêt de se regrouper Ex: Nous sommes 2 petites commune juxtaposées de la région du Neubourg. Nous avons la même démographie soit 170 habitants dans chaque commune. Une économie d'échelle est à réaliser. Personnel, élus (Maires) ; ces 2 postes représentent environ 20000€ par an. Il faut rester à l'échelle humaine* », ou encore le maire de Saint-Pierre-des-Ifs dans le Calvados « *Une fusion entre 3 ou 4 communes rurales sans ville serait envisageable. Pas de grosses structures comme Livarot Pays d'Auge ou St Pierre en Auge où tout est centralisé à la ville et les services publics dans les communes rurales n'existent plus.* ». Pour le Calvados et selon notre enquête, plusieurs communes seraient ainsi intéressées par une fusion comme Cormolain, Benouville, La Hoguette, Saint-Pierre-des-Ifs, La Rivière-Saint-Sauveur ce qui nous laisse penser que la dynamique de création de communes nouvelles n'est pas éteinte mais qu'une nouvelle étincelle est nécessaire afin de relancer le processus.

#### 4. La coopération entre les communes : des syndicats intercommunaux aux EPCI

L'étude des fusions de communes ne peut être dissociée de celle des intercommunalités. Comme le soulignait François Baroin, alors président de l'AMF « *Il s'agit bien de la création d'une commune nouvelle, mais c'est un fait intercommunal* »<sup>56</sup>. Pour Gabriel Bideau de compléter que la dynamique des créations de communes nouvelles doit être vue comme « *le prolongement de ce mouvement intercommunal* »<sup>57</sup>.

##### 4.1. Les prémices d'une coopération : les syndicats

Alors que la création de communes et leurs possibilités de regroupement ont été actées à partir de 1789, il faut attendre près d'un siècle pour voir la mise en application d'une loi visant à promouvoir la coopération entre les communes. En 1884, la loi communale donne la permission aux conseils municipaux d'instituer des « ententes » communales afin de débattre sur des questions d'intérêts communs. Mais c'est à partir de 1890 que les communes ont officiellement la possibilité de créer des syndicats. Or, et afin de ne pas entraîner des pouvoirs accrus, seuls des « syndicats à vocation unique » (SIVU) furent autorisés. Selon Christelle Pezon et Sylvain Petit<sup>58</sup>, les SIVU auraient été au nombre de 40 à la veille du premier conflit mondial et plus de 2000 en 1939. Cette intercommunalité de la première heure concerne surtout l'adduction d'eau et l'électrification.

En 1959, les ordonnances du 5 janvier offrent la possibilité aux communes de se rassembler en syndicats à vocation multiple (SIVOM). Comme son nom l'indique, les compétences exercées sont plurielles. Les SIVOM instituent des districts urbains, ancêtres des futures communautés d'agglomération. En mars 1968, un projet de réforme territoriale est soumis aux élus locaux. La commune est placée au premier plan de ce dessein de réforme, ce qui constitue une singularité depuis les lois communales de 1884. L'effort est porté sur la coopération intercommunale avec la création et la définition de périmètres qui seraient définis avec les élus locaux. Ce projet offre également la possibilité aux communes de transférer certaines compétences à un syndicat. Néanmoins, cette réforme communale ne fut pas votée eu égard au contexte politique de mai 1968 et de la réticence des maires à voir leurs pouvoirs diminués.

---

<sup>56</sup> Cité dans BIDEAU Gabriel, Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de Géographie*, Armand Collin, vol. 728, no. 4, 2019, p 63.

<sup>57</sup> Ibid p 58.

<sup>58</sup> PEZON Christelle, PETITET Sylvain, « Les nouvelles formes d'intercommunalité en France, un atout pour la durabilité des services d'eau potable ? », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Dossiers, mis en ligne le 16 décembre 2004

#### 4.2. Pour résister aux fusions : l'intercommunalité ?

L'échec cuisant des tentatives de réformes des années 1960 ainsi que celui de la réforme Marcellin des années 1970 ont montré la résistance des élus devant la tentative de l'État de regrouper les communes. Dès lors, et pour contourner cette opposition, les élites ont réfléchi à la mise en place d'un second maillage d'administration à l'échelle locale, celui de l'intercommunalité. Mais, là encore, le Sénat se montre hostile à ce nouvel échelon territorial qui marque, une fois de plus, une nouvelle étape dans le chemin de la décentralisation. De fait, les sénateurs et les individus qui les élisent sont en grande partie des acteurs locaux. Selon Romain Pasquier, 95 % des grands électeurs qui choisissent les sénateurs sont des délégués des conseils municipaux.

Nonobstant, les années 1990 constituent bel et bien une « *révolution intercommunale* »<sup>59</sup>. Ce souffle a pour origine l'introduction de nouveaux programmes européens comme Interreg pour la coopération transfrontalière, LEADER pour le développement rural. Cet élan est insufflé en France en 1992 avec la loi Joxe-Marchand (ou loi Administration Territoriale de la République) qui permet la création d'EPCI. La commune a alors l'obligation de déléguer les compétences de développement économique et d'aménagement du territoire à l'intercommunalité. En 1999, la loi Voynet confirme les structures intercommunales et consacre la notion de développement durable pour les politiques d'aménagement du territoire. Le 12 juillet de la même année, la loi Chevènement permet de renforcer et de simplifier la coopération intercommunale. En dépit des actions des sénateurs pour restreindre l'émersion du couple intercommunalité-région, par crainte de voir leurs pouvoirs et compétences impactés, ces derniers ont vu l'intercommunalité triompher.

À l'instar des fusions de communes donc, l'introduction de l'intercommunalité a été source de nombre de débats chez les élus en raison de la réticence de ces derniers à modifier le sacro-saint pouvoir de décision détenu par le maire. Aussi, il n'est pas étonnant de voir fleurir dans les ouvrages institutionnels ou universitaires, le terme de « révolution » pour désigner ces changements, parfois limités, mais ô combien considérables pour ces gouvernances locales. Yves Jean et Martin Vanier ont ainsi évoqué « *une révolution intercommunale* » alors que Romain Pasquier et Gabriel Bideau reprennent l'expression de « *révolution silencieuse* » de Michel Debatisse pour les communes nouvelles.

Cette réticence du Sénat dans les projets de réformes territoriales se lit également sous les gouvernements Sarkozy et Hollande, notamment autour de la loi NOTRe. Ici encore, le Sénat réussit à réduire le seuil démographique minimal des EPCI, initialement prévu à 20 000

---

<sup>59</sup> JEAN Yves, VANIER Martin, *La France-Aménager les territoires*, Paris, Armand Colin, 2<sup>e</sup> édition, 2009, 360p

habitants mais abaissé à 15 000, ainsi que l'abandon du projet d'élection au suffrage universel direct des intercommunalités. Lors des débats portant sur l'adoption de la Loi NOTRe de 2015, deux grandes coalitions s'opposent. En premier lieu, on trouve la branche modernisatrice, composée d'élites politico-administratives qui cherche à promouvoir et développer la fusion communale et l'élargissement intercommunal dans un souci de meilleure gestion publique. De l'autre côté, la branche conservatrice dont fait partie l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF), qui met en avant l'espace communal comme lieu cardinal de l'expression de la démocratie locale. Si elle voit d'un mauvais œil le développement de l'intercommunalité, elle ne l'accepte qu'à condition que cela n'entraîne pas une vague de fusion communale.

La loi NOTRe du 7 août 2015 représente un changement d'envergure dans la nouvelle organisation territoriale après celle du 16 janvier 2015 qui avait créée 13 nouvelles régions. L'objectif du gouvernement est de rationaliser la gestion des territoires en offrant aux intercommunalités une nouvelle échelle dans un dessein d'apporter et de mettre en place des projets porteurs de dynamisme. De fait, la loi prévoit que désormais, toutes les communes doivent appartenir à un EPCI. Aussi, les communautés de communes doivent rassembler au minimum 15 000 habitants contre 5 000 auparavant, organisées autour d'un bassin de vie. Le but est donc de permettre aux intercommunalités d'acquérir des moyens plus importants pour développer des projets de territoire grâce à un périmètre territorial plus large. Le changement est conséquent puisque le nombre d'EPCI est passé de 2598 à 1268 sur la France entière et de 162 à 73 pour la Normandie<sup>60</sup>.

Pour nombre de chercheurs et d'acteurs, cette réforme territoriale a pour conséquence d'avoir complexifié « *le millefeuille territorial* » en désintéressant encore plus la population de la gestion du territoire intercommunal, les élus communautaires n'étant pas élus du suffrage universel direct.

#### 4.3. La loi NOTRe : un moteur de regroupement de communes ?

Le mouvement de fusion de communes entraîne donc des bouleversements au sein des EPCI. La commune nouvelle dispose, en effet, d'un poids et d'une représentativité plus forte au sein du conseil communautaire. De même, alors que la loi NOTRe rendait obligatoire l'adhésion des communes à un EPCI, la loi Gatel de 2019 revient sur cette disposition en permettant à des communes souhaitant fusionner et qui embrassent les périmètres d'un même EPCI d'obtenir le statut de commune-communauté, qui leur permet de garder le même exécutif pour l'intercommunalité et la commune.

---

<sup>60</sup> Cf « Les nouvelles intercommunalités, des territoires inédits, pour quoi faire ? » in *La Normandie en débat*, Régions et territoires, n°9, Mars 2018.

Également, l'intercommunalité a une influence non-négligeable sur les fusions de communes puisque les réflexions menées par les maires l'ont souvent été à l'intérieur des intercommunalités. De fait, dans la grande majorité des cas, les communes nouvelles ont été réfléchies dans la continuité des anciens EPCI. Or, et comme l'a montré Gabriel Bideau, à rebours de ce qu'envisageaient les parlementaires, les communes nouvelles ne se sont pas ajustées aux espaces vécus des habitants mais ont plutôt suivi les périmètres des anciens EPCI, « *lesquels ne recourent clairement pas systématiquement les pratiques des habitants* »<sup>61</sup>.

En Normandie, la loi NOTRe a permis la diminution drastique des intercommunalités, ces dernières passant de 162 à 73 au 1<sup>er</sup> janvier 2017<sup>62</sup>. L'élargissement des périmètres intercommunaux constitue alors un motif de fusion pour nombre d'élus. Mettant en avant leur habitude à travailler de concert et à mutualiser des services, des élus qui étaient membres d'un ancien EPCI ont choisi de se regrouper dans le dessein de peser plus fortement au sein du conseil communautaire. En témoigne le maire de Souleuvre en Bocage, dans le Calvados, expliquant que la Loi NOTRe fut un élément déclencheur :

*« Depuis une quinzaine d'années, nous avons constitué une communauté de communes qui fonctionnait bien. De nombreuses compétences avaient été mises en commun, autour notamment d'un syndicat scolaire, d'un syndicat des eaux, le traitement des ordures ménagères, etc. Un événement important est intervenu avec la promulgation de la loi NOTRe le 7 août 2015. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, à la suite de l'annonce de cette grande réforme territoriale qui fixait à plus de 15000 habitants la taille minimale des communautés de communes, nous avons considéré que cela conduisait inéluctablement à la disparition de notre propre communauté. Ceci nous a amené à engager une réflexion sur notre avenir. »*<sup>63</sup>.

De fait, et on l'observe pour le Calvados, l'ensemble des communes regroupées au sein d'une commune nouvelle étaient membres du même EPCI à fiscalité propre. Cela ne veut pas dire que toutes les communes qui faisaient partie d'un même EPCI à fiscalité propre créé avant 2015 ont fusionnées. Mais il apparaît clairement que la préexistence de relations et de mutualisations a été un vecteur important dans les regroupements de communes. Vire-Normandie, Valdallière et Souleuvre-en-Bocage regroupent ainsi la totalité des communes qui formaient l'ancien EPCI. Pour Livarot-Pays d'Auge, une commune membre de l'ancien EPCI voisin a souhaité rejoindre le regroupement. Ce n'est donc pas étonnant si ces 5 exemples constituent les communes nouvelles les plus vastes du Calvados.

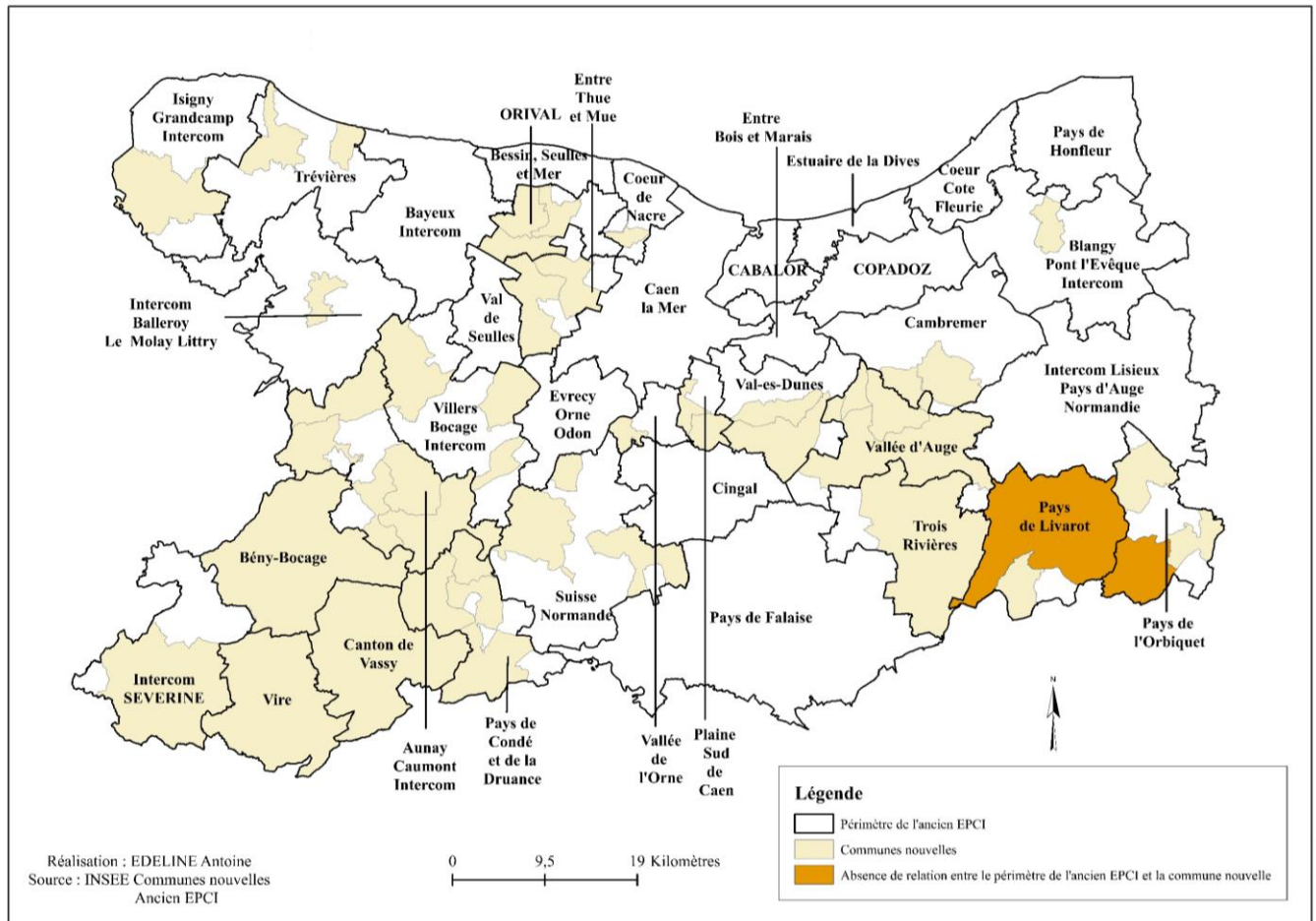
---

<sup>61</sup> BIDEAU Gabriel, « Loi de 2019 sur les communes nouvelles en France », *Géocofluence*, février 2020

<sup>62</sup> CF « Les nouvelles intercommunalités, des territoires inédits, pour quoi faire ? » in *La Normandie en débat, Régions et territoires*, n°9, Mars 2018.

<sup>63</sup> Cité dans DECLOMESNIL Alain, et PICARD Jacques « Quand le canton devient la commune », *Paysans & société*, vol. 389, no. 5, 2021, p 47.

Dans notre enquête menée auprès des maires des communes nouvelles de Normandie, la loi NOTRe apparaît clairement comme un motif de regroupement. Pour Vire-Normandie, le maire déclare ainsi que « *Vire Normandie est une ancienne EPCI. Au regard des incitations de l'État, il semblait logique que nous puissions aboutir à la création d'une commune nouvelle.* ». Dans la Manche, le maire de la commune nouvelle de Sourdeval explique également que « *Le souhait de départ était de créer une commune nouvelle correspondant à l'ancien périmètre de l'ancienne CDC du canton de Sourdeval (8 communes), cette dernière ayant fusionné avec 2 autres EPCI en 2013 pour former la CDC du Mortainais.* ».

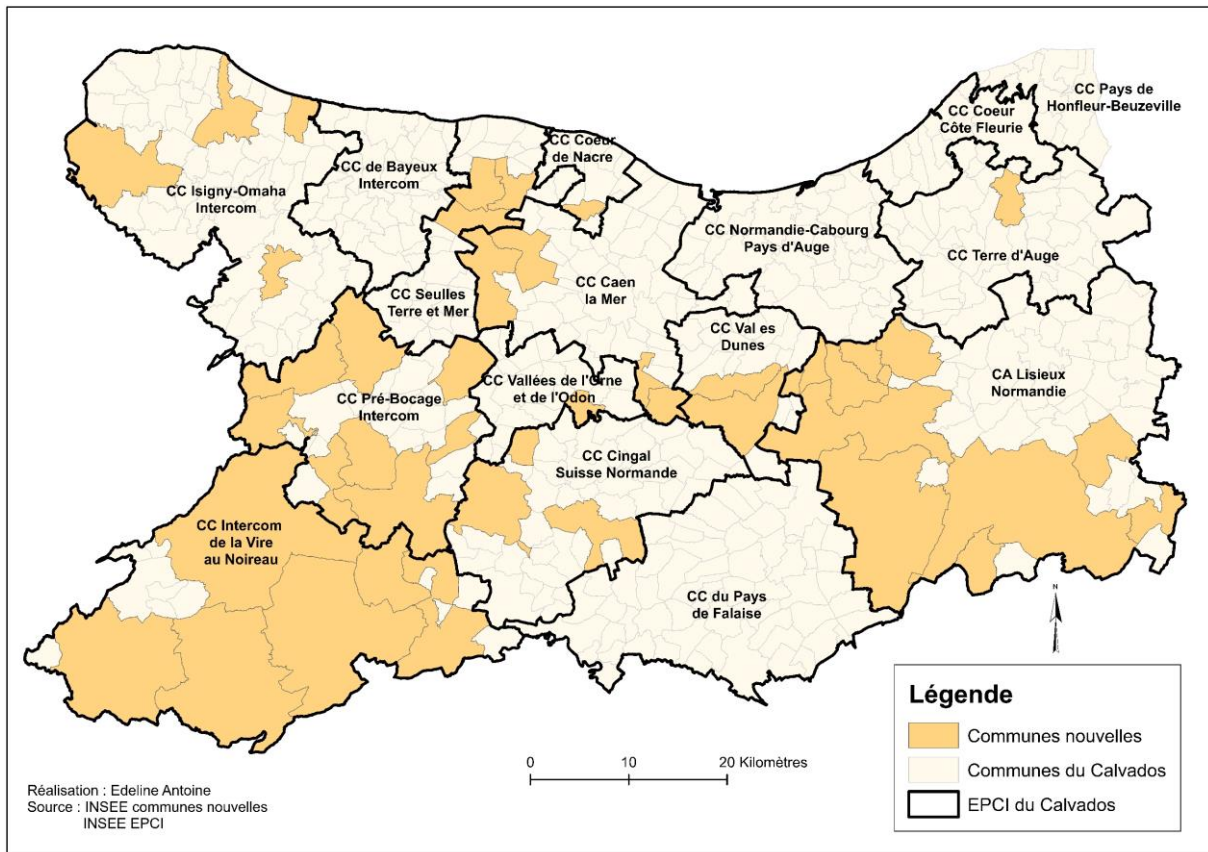


Carte 6 : Carte représentant la relation entre les périmètres des anciens EPCI et les communes nouvelles (Auteur : A.Edeline)

Pour mieux illustrer ce fait, nous avons réalisé une carte à l'échelle du Calvados, dévoilant les relations entre les périmètres des anciens EPCI et ceux des communes nouvelles. Ainsi, nonobstant la commune nouvelle de Livarot-Pays-d'Auge, on constate que toutes les communes nouvelles du Calvados ont été formées entre des communes qui étaient membres du même EPCI. Pour les communes de l'ancien EPCI de Bénvy-Bocage, Vire et du Canton de Vassy, les élus ont choisi de conserver leur mutualisation préexistante en formant une commune nouvelle. C'est ce qui explique d'ailleurs la singularité du Calvados qui possède le plus fort nombre de grandes communes nouvelles. La création de la commune nouvelle de Souleuvre-en-Bocage a ainsi pour origine la crainte des élus de l'EPCI Bénvy-Bocage de voir disparaître les mutualisations mises en place : « *Beaucoup d'investissements avaient déjà été mutualisés.*



*Le risque était grand de casser la dynamique qui avait été insufflée par la communauté de communes. Après deux ans de réflexion, il a été décidé de ne faire qu'une seule commune : la commune nouvelle se substituant à l'ancienne communauté de communes.* »<sup>64</sup>. Pour d'autres, seules certaines communes ont choisi de ne pas suivre le mouvement entrepris par les élus d'un ancien EPCI comme celui des Trois-Rivières qui a donné naissance à Saint-Pierre-en-Auge avec le regroupement de 13 communes sur 14.



Carte 7 : Carte représentant la relation entre les périmètres des EPCI et les communes nouvelles (Auteur : A.Edeline)

Ces nombreuses fusions, intervenues à la suite de la loi NOTRe instituant des intercommunalités plus vastes, ont ainsi permis aux communes nouvelles d'acquérir un poids plus important dans ces EPCI à fiscalité propre. De fait, et comme nous le montre la carte ci-dessus, pour la Communauté de Communes Intercom de la Vire au Noireau, sur les 17 communes formant l'EPCI, 6 sont des communes nouvelles réunissant 61 anciennes communes. Les communes nouvelles au sein des nouveaux EPCI ont dès lors été vues comme un moyen « *de construire des communautés plus homogènes et équilibrées* »<sup>65</sup>, consolidant également l'échelon communal en restreignant les transferts de compétences.

<sup>64</sup> Cité dans DECLOMESNIL Alain et PICARD Jacques « Quand le canton devient la commune », *Paysans & société*, vol. 389, no. 5, 2021, p 48.

<sup>65</sup> Cité dans LA GAZETTE DES COMMUNES, *Commune nouvelle, intercommunalité : même combat !*, publié le 04/04/2018.

#### 4.4. L'influence de la loi NOTRe sur les communes d'études

À la suite de notre enquête auprès des élus de nos communes nouvelles, il apparaît que la loi NOTRe a été un véritable élément déclencheur des fusions de communes. De fait, pour Thue-et-Mue, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge, l'objectif premier était de constituer une commune nouvelle qui embrasse le périmètre de l'ancien EPCI : « *On était 13 maires, on avait appris à se connaître, on se faisait confiance, on avait mis ensemble plein de compétences, notamment la compétence éducation qui est une compétence de proximité très intense. L'exercer en commun veut dire qu'on fait confiance au collectif.* »<sup>66</sup> souligne le maire de Thue-et-Mue. À Saint-Pierre-en-Auge, « *Nous avons pris la décision de fusionner suite à la loi NOTRe. On se retrouve donc avec une commune nouvelle sur la quasi-totalité de l'ancien périmètre de la CDC des Trois-Rivières.* »<sup>67</sup> déclare le maire délégué de Thiéville, qui était à l'époque le président de la CDC des Trois-Rivières.

L'habitude de travailler ensemble a été un vecteur non-négligeable, notamment à Mézidon-Vallée-d'Auge « *Avec la communauté de communes Vallée d'Auge, nous avons l'habitude de travailler ensemble depuis 2001. Nous avons des habitudes de travail et on a trouvé dommage de casser cette dynamique de travail ensemble et l'idée était, au début, de faire une commune nouvelle sur le périmètre de l'ancien CDC. Mais de 20 communes, nous sommes passés à 14.* »<sup>68</sup>. Mais certaines dissensions ont pu éclore avec certaines communes réfractaires à la fusion.

C'est d'ailleurs un point commun pour quatre de nos communes, à l'exception de Moulins-en-Bessin. Ainsi, pour Thury-Harcourt-le-Hom, les élus auraient souhaité que Esson rejoigne la commune nouvelle du fait de la proximité géographique avec Thury-Harcourt mais le maire de cette petite commune ne l'a pas souhaité. C'est à Saint-Pierre-en-Auge que l'on constate la défection la plus faible avec seulement Vendevre qui n'a pas souhaité rester dans cette harmonisation mais a préféré se rapprocher de Falaise avec qui elle partage davantage de similitude, notamment au niveau du bassin de vie. Mézidon-Vallée-d'Auge et Thue-et-Mue sont les communes nouvelles où nombre de communes n'ont pas souhaité confirmer la précédente mutualisation à travers la création d'une nouvelle entité. À Thue-et-Mue, Rots n'a pas voulu d'un tel projet compte tenu de la cohésion financière à réaliser, ce qui a empêché la formation d'une commune nouvelle avec des collectivités se trouvant de l'autre côté de cette commune réfractaire : Rosel, Le Fresne-Camilly et Cairon. La question de la contiguïté a d'ailleurs conduit certaines communes à procéder à des échanges de terrains afin de pouvoir intégrer une commune nouvelle comme ce fut le cas de Crèvecœur-en-Auge avec Mézidon-Vallée-d'Auge.

---

<sup>66</sup> Témoignage recueilli le 04/03/2022.

<sup>67</sup> Témoignage recueilli le 10/03/2022.

<sup>68</sup> Témoignage recueilli le 09/03/2022.

## Conclusion du chapitre 1

Nous pouvons, dès lors, affirmer que le maillage territorial en place de nos jours est le fruit de nombreuses réflexions et ajustements issus de la période Révolutionnaire. La dynamique des fusions de communes est donc ancienne avec une première phase de fusions (1789-1860) particulièrement intense en Normandie et dont les traces sont encore visibles aujourd'hui, dans la toponymie des communes de la région. La deuxième phase de fusion eut des effets assez limités à l'échelle régionale même si on doit noter la singularité de deux regroupements de communes, dans la Manche et le Calvados avec Isigny-le-Buat et L'Oudon, qui sont en quelques sortes les précurseurs des communes nouvelles de la troisième phase. De fait, cette dernière phase qui débute en 2015 et se termine en 2019, a été assez forte en Normandie avec une dynamique particulière dans la Manche et le Calvados. Ces départements sont d'ailleurs dans le top 3 national en matière de suppression de communes et de nombres de communes nouvelles créées.

Mais le sujet des regroupements de communes paraît sensible comme nous l'a montré le faible taux de réponses des maires normands à notre enquête par questionnaire. Parmi ceux qui ont répondu, trois freins peuvent expliquer le souhait de ne pas fusionner : la perte de l'identité, la perte de proximité et l'harmonisation fiscale. De fait, la dynamique des créations de communes nouvelles semble s'essouffler et il apparaît que le contexte des années 2015 avec la carotte financière de la loi de Pelissard et la loi NOTRe induisant un nouveau maillage territorial des EPCI a été l'élément déclencheur des fusions de communes. Comme nous l'ont montré les réponses à notre questionnaire des maires des communes nouvelles de Normandie mais aussi des élus de nos terrains d'étude, l'habitude de travailler ensemble a été un vecteur important des rapprochements. La loi NOTRe a ainsi constitué un moteur important des créations de communes nouvelles ; les relations antérieures préexistantes se trouvant, dès lors, affirmées. Mais former une commune nouvelle n'est pas chose aisée et il convient de préparer à l'avance le projet afin que l'ensemble des communes déléguées, et en premier lieu les habitants, se sentent appartenir à la nouvelle entité.

# Chapitre 2

## Sentiment d'appartenance et enjeux autour de la cohésion sociale

*« Le géographe, longtemps réduit au simple greffier du territoire, est par ailleurs l'un des plus vieux dispensateurs d'identité, à travers les dénominations qui sont les siens, les identifications de terres nouvelles et leur désignation (...), à travers la codification de l'espace qu'il propose. Car l'homme a pour ambition de se "graver" (s'inscrire) dans l'espace, d'y imprimer sa marque, de le baliser et donc d'y produire du territoire, cette appropriation conférant identité à la fois au territoire et à lui-même. »*

THÉRY Hervé, FERRAS Robert, BRUNET Roger, *Les mots de la géographie*, Montpellier-Paris, 1992, RECLUS-La Documentation Française, 470 p

Comme nous avons pu le constater lors de notre enquête auprès des maires de Normandie, la perte d'identité est un élément important du scepticisme d'élus locaux et d'habitants dans le choix de fusionner avec d'autres communes. L'identité est un des socles de l'appartenance et de la territorialité. La construction d'un sentiment d'appartenance nécessaire à une cohésion sociale et territoriale est alors un élément indispensable mais peut se révéler être long et difficile. Il n'est d'ailleurs pas rare que des « querelles de clochers » retentissent à l'instar des désaccords qui ont tinté entre les communes de Troarn et Sannerville, contribuant à sonner le glas de la commune nouvelle de Saline.

## 1. Construire et maintenir un sentiment d'appartenance à la collectivité à travers la toponymie

Avec l'appartenance sociale, religieuse, professionnelle, entre autres, le sentiment d'appartenance à un territoire fait partie des référents identitaires des individus. Comme l'a précisé France Guérin Pace, « *chaque individu est attaché à un ensemble de lieux [...] qui constituent le patrimoine identitaire géographique de chacun.* »<sup>69</sup>. De fait, pour le géographe Luc Gwiazdzinski, le sentiment d'appartenance est une composante essentielle à prendre en compte dans les réflexions portant sur l'aménagement du territoire : « *Réfléchir au sentiment d'appartenance revient à se poser les deux questions suivantes : à quel espace, à quel territoire j'appartiens, d'où je viens ? et qu'est-ce qui fait ce sentiment d'appartenance ?* »<sup>70</sup>. La notion de territoire est alors prégnante puisqu'elle correspond, selon Yves Jean et Martin Vanier<sup>71</sup>, à un espace socialisé qui est consolidé par l'histoire et qui contribue à lui donner les caractéristiques d'espace identifié avec des pratiques et des représentations singulières.

Un des paramètres qui conditionne la bonne réussite d'une fusion communale se trouve dans la construction d'un récit territorial qui enrôle les acteurs locaux des communes fusionnées mais également les populations. L'exercice peut être long et périlleux puisqu'il s'agit de construire des références communes conditionnées au changement d'échelle de la nouvelle collectivité territoriale. Pour Romain Pasquier, la réussite d'un tel projet s'articule autour d'un récit collectif, d'éléments communs comme une histoire commune, une coopération communale antérieure. La question est donc centrale et les enjeux sont pluriels, d'autant plus que selon une enquête menée par la géographe France Guérin-Pace, plus de la moitié des Français vivant en métropole se déclare d'une commune à la suite de la question « *Si je vous demande d'où vous êtes ?* »<sup>72</sup>. Également, et faisant suite à cette même enquête, il apparaît que ce sont les moins de 30 ans (57 %) et les plus de 60 ans (62 %) qui déclarent leur appartenance à l'échelle communale, ainsi que les personnes ayant toujours vécu dans des espaces ruraux (77 %). Ainsi, et comme le montre cette enquête, la commune constitue un référentiel pour nombre de Français. La tâche est donc capitale afin que le nom de la commune nouvelle soit légitime auprès de la population. L'AMF le précise également : « *La marque de fabrique de la commune nouvelle c'est la capacité à respecter l'histoire et l'identité de chaque commune membre tout en se regroupant.* »<sup>73</sup>.

<sup>69</sup> GUERIN PACE France, « Sentiment d'appartenance et territoires identitaires », *L'Espace géographique*, 2006, (Tome 35), p 299.

<sup>70</sup> Cité dans *ibid* p 299.

<sup>71</sup> JEAN Yves, VANIER Martin, *La France - Aménager les territoires*, Paris, Armand Collin, 2<sup>e</sup> édition, 2009, 360 p.

<sup>72</sup> Selon cette même étude, près de 15 % des personnes se réfèrent à une région et 10 % à un département.

<sup>73</sup> AMF, Dossier d'information – La commune nouvelle

### 1.1. Nouveau territoire, nouvelle toponymie, nouvelle adresse

*« Ni les noms communs ni les noms de lieux ne sont innocents : ils en disent long, et c'est aussi cela qu'il nous faut examiner. »*

BRUNET Roger, *Nouveaux territoires – nouveaux noms de la France*, Paris, Hermann Editeurs, 2021, 227 pages

Qui d'autre que Roger Brunet pour introduire cette sous-partie ? Ce géographe des « *mots de la géographie* » mais qui pourrait également être présenté comme celui des « *noms de lieux de la France* » est bel et bien le spécialiste de ces « *trésors du terroir* » qui entourent tout un chacun. Bien qu'ayant publié une œuvre imposante en 2016 intitulée « *Trésor du terroir, les noms de lieux de la France* », Roger Brunet a dû ressortir sa plume en 2021 afin d'analyser, sous l'œil du géographe, les divers enjeux se tramant depuis la loi NOTRe autour des nouveaux noms de collectivité.

Former une commune nouvelle, c'est former un nouveau territoire. Un enjeu déterminant éclot alors : celui de la formation d'un sentiment d'appartenance à ce nouveau territoire. De fait, et même s'il semble difficile pour les géographes de donner une définition à la notion de territoire, il en ressort néanmoins l'idée d'une appropriation de l'espace par les acteurs vivants dans celui-ci. Aussi, cette formation passe par de nombreux outils, visibles ou non dans l'espace, mais permettant aux habitants de se sentir appartenir à ce nouveau territoire. La toponymie revêt alors une importance centrale pour les communes nouvelles et l'étude du nom donné à ces nouveaux territoires doit nous éclairer sur de multiples axes et stratégies. Également, les conséquences sont plurielles pour les habitants qui doivent, dès lors, modifier leur adresse à l'instar des chefs d'entreprise ou exploitants agricoles dont le siège social de leur entreprise se trouve modifié.

Dans les diverses lois mises en application depuis 2010 eu égard aux communes nouvelles, les règles autour de la formation des noms de commune ont été assez flous et ont conduit à des situations délicates notamment en matière orthographique. Afin de remettre les points sur les i et les barres sur les t, comme le dit l'expression, une circulaire officielle du directeur général des collectivités locales a été signée en 2017. De fait, selon l'AMF, près de 35 % des noms de communes nouvelles auraient été orthographiés incorrectement avec notamment des majuscules ou des traits d'unions manquants. Or, c'est au préfet de veiller au bon sens du nom et à sa bonne typographie puisque c'est lui qui valide le nouveau nom de la commune. Auparavant, les conseillers municipaux se réunissent afin de choisir le nouveau nom et peuvent, bien que ce soit rarement le cas, consulter la population sur ce dernier. De fait, selon Roger Brunet, il apparaît logique que la population ait voix au chapitre dans ce choix puisque

« ce sont les communautés concernées qui les adoptent »<sup>74</sup> mais les enjeux sont si importants que les élus préfèrent s'en occuper eux-mêmes. En effet, le but est souvent de se différencier et de se faire connaître afin de pouvoir faire la promotion du territoire et paraître attractif. Selon Roger Brunet, les nouveaux noms de ces collectivités peuvent être classés en 7 types :

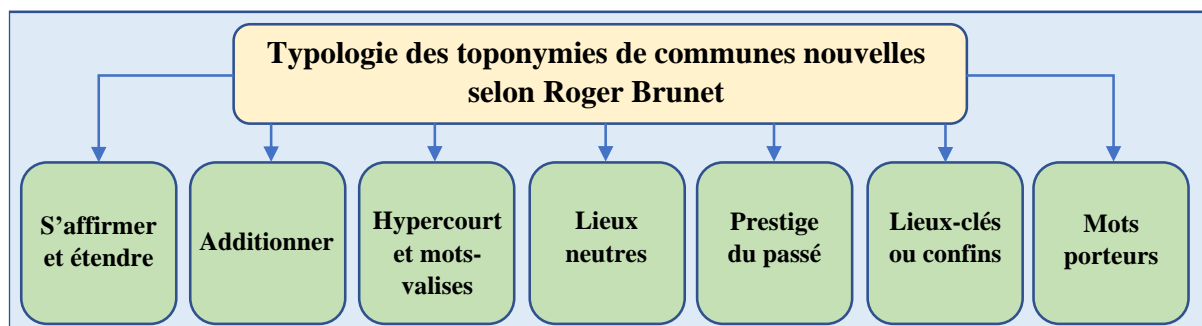
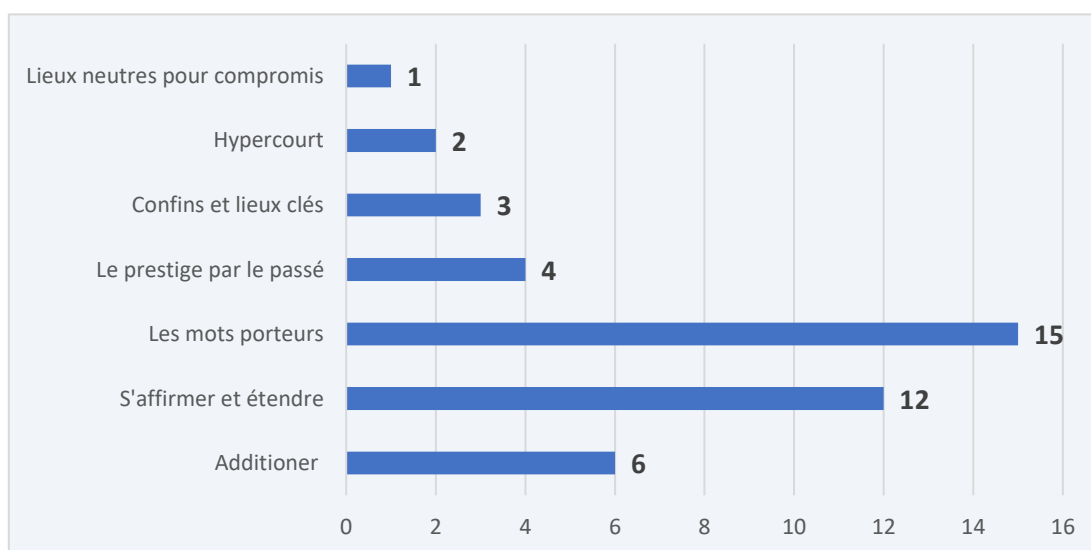


Schéma 7 : Les 7 types de toponymies de communes nouvelles selon R.Brunet (Auteur : A.Edeline)

Afin de savoir si les noms de nos communes nouvelles d'études se singularisent ou non, nous avons réalisé un classement des noms de communes nouvelles du Calvados pour faciliter les comparaisons (graphique n°11).

Réaliser un classement des noms de communes nouvelles du Calvados selon la typologie de Roger Brunet n'est pas chose aisée puisque plusieurs noms peuvent entrer dans diverses classes. Néanmoins, nous pouvons constater que la grande majorité des communes nouvelles ont choisi un nom avec des mots porteurs ayant pour but de se distinguer mais aussi un nom permettant de s'affirmer en s'identifiant à une région, un pays, un cours d'eau. En troisième place, nous trouvons le choix de l'addition, choix ancestral puisque usité par la plupart des communes ayant fusionnées au XIX<sup>e</sup> siècle.



Graphique 11 : Typologie des toponymies des communes nouvelles du Calvados (Auteur : A.Edeline)

<sup>74</sup> Cité dans BRUNET Roger, *Nouveaux territoires – nouveaux noms de la France*, Paris, Hermann, 2021, p 58.

Dans la catégorie des noms destinés à s'affirmer et étendre, Roger Brunet place les noms où la solution fut de conserver la toponymie de la commune principale comme Pont l'Évêque ou Cambremer car déjà porteuse d'une affirmation. On y trouve aussi les noms comportant une situation géographique connotée positivement. C'est le cas de Vire-Normandie mais plus particulièrement de Saint-Pierre-en-Auge ou Mézidon-Vallée-d'Auge, deux de nos cinq communes d'études. Le Pays d'Auge est ici présenté comme un moyen de se distinguer et de permettre la promotion du territoire.

Pour les mots porteurs, le choix est fait de rassembler les noms où sont associées les idées de hauteurs (monts, vaux) mais aussi de fédération avec l'eau. C'est notamment le cas de Thue-et-Mue, avec les deux rivières éponymes, nom qui existait d'ailleurs déjà puisqu'il s'agissait de celui de l'ancienne communauté de communes.

L'addition a également intéressé quelques communes puisqu'il s'agit seulement d'additionner les noms des communes rassemblées. Néanmoins, ce type de nom trouve vite une limite du fait de la longueur des noms et de l'ordre à trouver. On peut citer ainsi Laize-Clinchamps, Notre-Dame-d'Estrées-Corbon ou encore Colomby-Anguerny.

Le prestige par le passé rassemble les noms de communes présentant une référence historique comme Moulins-en-Bessin avec l'activité locale meunière. Plus récemment, et depuis janvier 2022, Thury-Harcourt-le-Hom se range dans cette catégorie compte tenu de la volonté d'inscrire la référence historique Harcourt, noble famille normande qui a notamment participé à la Bataille d'Hastings au côté de Guillaume le Conquérant et qui possédait un château sur la commune.

Dans confins et lieux clés, on y range les noms liés à la terre, au bois ou au bocage. Terres de Druance présente ainsi la particularité d'un nom en référence au sol où on cherche à se situer au centre d'un espace. Les Hypercourts sont les noms fabriqués à partir des communes rassemblées, tels que Montilières-sur-Orne qui vient de Trois-Monts et Goupilières ou encore Malherbe-sur-Ajon issue de Banneville-sur-Ajon et Saint-Aignan-la-Malherbe. Enfin, dans la dernière catégorie, les lieux neutres où l'objectif fut de ne favoriser aucune commune fusionnée. Pour illustrer cette catégorie, Roger Brunet avait choisi la commune du Hom en expliquant la volonté de Thury-Harcourt d'accepter la discrétion ... choix qui n'aura duré seulement quelques années, Thury-Harcourt retrouvant ses lettres de noblesses dans le nom de la commune.



## 1.2. Deux choix différents, deux stratégies

### 1.2.1. Maintenir le nom du chef-lieu de la commune nouvelle

Trois de nos communes d'études ont choisi de maintenir le nom du chef-lieu de la commune nouvelle dans la nouvelle toponymie. C'est ainsi le cas de MVA, Saint-Pierre-en-Auge ou encore Thury-Harcourt-Le-Hom. Nous pouvons intituler ces noms des « noms polaires » puisqu'il s'agit avant tout de marquer la polarité exercée par le chef-lieu de la commune nouvelle. Maintenir le nom de la plus grosse commune permet également de garder un « *radical identifié sur une carte* », comme le précise le maire délégué de Coupesarte<sup>75</sup>. MVA et Saint-Pierre-en-Auge ont ainsi fait ce choix après avoir échangé avec des communes nouvelles, créées au 1<sup>er</sup> janvier 2016, qui leur ont conseillé cela afin d'éviter des problèmes d'adressage.

Cependant, pour Saint-Pierre-en-Auge, le choix du nom fut source de débats intenses entre élus, comme le précise la maire déléguée de Vaudeloges : « *Le gros problème fut la dénomination de la commune.* »<sup>76</sup>. En effet, pour cette dernière, il aurait été préférable de dénommer la commune nouvelle « Saint-Pierre-l'Abbaye » afin d'attirer les touristes autour du patrimoine religieux. Or, ce n'était pas du goût de tout le monde, notamment des communes éloignées géographiquement du chef-lieu. Soulignant une absence de cohésion entre les communes déléguées, certaines communes proches de Livarot ont alors émis leur retrait au projet de commune nouvelle si ce nom était adopté. Saint-Pierre-en-Auge a donc été préféré afin que l'ensemble des élus valide le projet et que la commune nouvelle soit créée. La toponymie revêt ainsi d'importants enjeux de cohésion et il est nécessaire qu'elle soit acceptée par tous afin que la nouvelle entité soit pérenne.

Aussi, pour ces deux communes, on remarque la volonté d'affirmer le territoire comme espace touristique mais également comme riche en aménités grâce à des référentiels géographiques. Pour MVA, le choix fut fait de supprimer Canon dans le nouveau nom mais d'ajouter Vallée afin de mettre en avant le relief du territoire qui est marqué par de nombreux vallons et de haies bocagères, typiques du Pays d'Auge. De fait, pour MVA et Saint-Pierre-en-Auge, la stratégie a également été de marquer l'appartenance de la commune nouvelle au Pays d'Auge en ajoutant le mot « Auge » dans le nom afin de profiter de l'attrait exercé par cette zone géographique. On note que cette stratégie fut aussi utilisée par d'autres communes nouvelles du sud Pays-d'Auge avec Livarot-Pays-d'Auge, Belle-Vie-en-Auge, Méry-Bissières-en-Auge. La toponymie a donc, pour ces deux communes nouvelles, comme objectif de marquer la polarité du chef-lieu tout en faisant en sorte d'assurer la promotion touristique du territoire.

---

<sup>75</sup> Adjoint aux ressources humaines de MVA et maire délégué de Coupesarte, entretien réalisé le 01/03/2022.

<sup>76</sup> Témoignage recueilli le 24/03/2022.

Le choix du nom de Thury-Harcourt-le-Hom est singulier et démontre les enjeux qui entourent la toponymie. De fait, dans un premier temps, les élus avaient fait le choix d'un nom neutre, plaçant à égalité les communes déléguées : « *Nous ne voulions pas reprendre le nom d'une des cinq communes pour ne pas qu'il y ait une hégémonie* »<sup>77</sup> déclarait le maire de la commune nouvelle. Pour ce faire, et afin de mettre en avant un atout touristique, Le Hom fut choisi, renvoyant à la presqu'île formée sur l'Orne et appelée « Boucles du Hom », sis sur la commune déléguée de Thury-Harcourt. Or, ce nom ne fut pas du goût de tout le monde et un collectif s'est créé en 2017, pour que Thury-Harcourt soit à nouveau placé dans la toponymie de la commune nouvelle. Le conseil municipal a alors été appelé à voter pour ou contre le changement et trois propositions de noms ont été faites à la population lors d'une consultation. S'affrontaient alors les noms de Thury-Le-Hom, Thury-Harcourt-le-Hom et Thury-sur-Orne. C'est le deuxième qui fut retenu, le nom Harcourt ayant une forte résonance historique et devant permettre d'assurer la promotion touristique du territoire tout en mettant en avant le chef-lieu de la commune nouvelle. Le nouveau nom de la commune a ainsi été reconnu officiellement par l'État en janvier 2022, trois ans après la consultation publique.

### 1.2.2. Une toponymie nouvelle

Pour d'autres communes, la formation d'une commune nouvelle revient à la formation d'un nom neutre à l'instar de Thue-et-Mue ou Moulins-en-Bessin. Pour la première, le choix du nom fut guidé par celui de l'ancienne communauté de commune Entre Thue et Mue, faisant référence aux deux rivières traversant la commune nouvelle à chaque extrémité. Pour la deuxième, l'activité historique meunière analogue aux quatre communes historiques a conduit les élus à choisir le nom de Moulins-en-Bessin « *Nous avons trouvé pour la commune de Coulombs des traces d'un moulin à vent, de même à Martragny et à Rucqueville. La commune de Cully avait trois moulins à eau dont un est encore en état de fonctionner (le moulin à foulon)* » précise le bulletin municipal de mars 2017. À l'instar de MVA et Saint-Pierre-en-Auge, on note la référence géographique au pays, ici le Bessin, du fait de l'attrait touristique évident.

Ainsi, parmi nos communes d'étude, deux stratégies différentes apparaissent quant au choix de la toponymie de la commune nouvelle. Trois communes nouvelles ont fait le choix de mettre en avant le chef-lieu de la commune tout en insistant sur la promotion du territoire avec l'attrait géographique de celui-ci. Deux autres ont privilégié la neutralité en mettant à égalité l'ensemble des communes historiques. Mais, là aussi, la géographie du territoire n'est pas laissée de côté avec des références hydrographiques (rivières Thue et Mue) ou de pays (Bessin). En outre, et en reprenant la classification de Roger Brunet, trois noms de communes (MVA, Saint-Pierre-en-Auge, Thue-et-Mue) s'inscrivent dans les classes les plus utilisées par les

<sup>77</sup> Cité dans le *Ouest-France* du 31/01/2018.

communes nouvelles du Calvados ; celles des noms avec mots porteurs et des noms avec affirmation et extension. Moulins-en-Bessin et Thury-Harcourt-le-Hom font exception puisqu'ils ont choisi de mettre en avant un nom appartenant à la classe « le prestige par le passé » ; classe qui ne concerne que seulement 4 communes nouvelles dans le Calvados.

### *1.3. Des lettres et des numéros sources de discorde ou d'union*

Le changement de toponymie peut vite modifier la vie quotidienne des habitants puisqu'il convient désormais d'inscrire la nouvelle adresse pour recevoir du courrier ou pour tout autre document administratif. Également, des enjeux de sécurité entourent ces changements de noms de rues puisqu'ils doivent être mis à jour afin d'assurer la venue des premiers secours en cas de nécessité. Les conséquences sont parfois dramatiques, comme dans la commune nouvelle de Vire-Normandie où du fait d'une erreur d'adresse, les pompiers sont arrivés trop tard sur une intervention et n'ont pu réanimer la victime d'une attaque cardiaque<sup>78</sup>.

La plupart des habitants rencontrés mettent en avant l'adressage comme point négatif de la fusion. En témoigne cette habitante de Saint-Martin-de-Sallen, commune déléguée de Thury-Harcourt-le-Hom « *Déjà que Saint-Martin-de-Sallen c'est long à écrire, mon nom de famille est compliqué aussi alors quand je donne le nom de l'adresse, c'est horrible.* » ou encore cette habitante de Sainte-Croix-Grand-Tonne, commune historique de Thue-et-Mue « *Pour les adresses c'est folklorique car des rues du château, il y en a plein et il faut préciser à chaque fois Sainte-Croix mais ça ne rentre pas toujours dans les cases Sainte-Croix-Grand-Tonne et Thue-et-Mue. Quand on fait des trucs sur Internet et bah il n'en veut pas, il dit que ça ne marche pas.* ». De fait, les doublons de noms de rues entraînent des difficultés pour recevoir son courrier ou un colis et les anecdotes sont pléthoriques, à l'instar de celle-ci vécue par une habitante de Sainte-Croix-Grand-Tonne : « *Une fois, on avait perdu nos valises et j'avais mis cette adresse là et le livreur qui vient livrer les valises, il avait Thue-et-Mue. Il me téléphone et me dit qu'il est au Mesnil-Patry. Alors moi je lui dis que non, c'est Sainte-Croix-Grand-Tonne mon adresse. Il a fallu qu'on aille là-bas pour aller chercher les valises car lui il ne voulait pas venir ici ! On a aussi quelques fois des problèmes pour recevoir le courrier.* ».

Afin d'éviter ces désagréments, les communes nouvelles ont été amenées à modifier les noms de rues présents à plusieurs reprises sur le nouveau territoire. Ainsi, à MVA, plus de 200 noms de rue ont été modifiés en 2020 comme à Crèvecœur-en-Auge où la Rue des Ecoles est devenue la Rue des Boucheries ou à Vieux-Fumé où une Rue des Ecoles était également présente et transformée en Rue des Ecoliers. Ces modifications sont le fruit d'un travail de listage commencé en 2018 de la part de l'ensemble des maires délégués. Mais refaire l'adressage représente souvent une gageure pour les municipalités avec, notamment, des

---

<sup>78</sup> Cf article de 16/03/2022 de *La Manche Libre*.

habitants s'offusquant de voir disparaître l'adresse qui fut la leur pendant si longtemps. De fait, à l'image des noms de communes historiques, nombreux sont ceux à être attachés à leur adresse. Ceci est d'autant plus vrai pour les personnes résidant depuis plusieurs années sur un même espace et pour qui le nom de la rue ou du lieu-dit fait partie intégrante de leur identité, représentant ainsi leur « *patrimoine identitaire géographique* »<sup>79</sup> comme l'a soulignée France Guérin-Pace, ou encore une « *identité de localité* » selon Jacques Lévy.

Il apparaît également que les services cartographiques tels Google Maps ou IGN ne mettent pas à jour systématiquement ces changements, bien que la mise à jour ait été transférée à la Base Adresse Nationale qui est la base de données d'adresse officielle. Ainsi, sur Google Maps, si nous recherchons la rue des Ecoliers à Vieux-Fumé, le moteur de recherche ne trouve que la rue des Ecoles de Magny-la-Campagne. Aussi, faut-il être informé que cette dernière n'est pas un lieu-dit ou un hameau mais bien une commune déléguée car aucune information de ce type n'est présente lors de la recherche. Concernant les services IGN, le résultat est encore ici négatif avec la mention « *impossible de trouver « 14270, Vieux-Fumé, rue des écoliers »* ».

Pour Thue-et-Mue, le nouvel adressage sera opérationnel courant 2022, la préfecture préconisant que ce changement se fasse après l'élection présidentielle afin que les habitants reçoivent les papiers nécessaires pour participer à celle-ci. C'est le conseil municipal qui choisit, par délibération, les nouvelles adresses de la commune nouvelle bien que les habitants de voies privées aient été consultés. Cependant, la commune déléguée de Putot-en-Bessin n'a pas accueilli ce changement avec un grand sourire comme le souligne le maire délégué : « *Sur Putot-en-Bessin, nous étions assez réticents car on trouvait que c'était mettre la population en difficulté. On a donc trouvé la solution, qui n'a pas plus à tout le monde, de rajouter « à Putot » à la suite du nom de rue qui était en doublon [...] D'autres communes historiques ont carrément renommé la rue mais je peux vous dire qu'après ... la population elle doit faire les changements pour les papiers ...* »<sup>80</sup>. Ainsi, la « rue de Brouay » est devenue « la rue de Brouay à Putot » ...

---

<sup>79</sup> Cité dans GUERIN-PACE France, « Sentiment d'appartenance et territoires identitaires », *L'Espace géographique*, 2006/4 (Tome 35), p 299.

<sup>80</sup> Témoignage recueilli le 15/03/2022.

Un autre problème de taille, relatif à l'adressage, est également à souligner : la présence de plusieurs codes postaux au sein d'une même commune nouvelle. En effet, on note cette particularité dans 4 de notre 5 communes d'études, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de cohésion. Prenons l'exemple de MVA, qui est la commune nouvelle d'étude comportant le plus de codes postaux avec :

- 14140 : Coupesarte, Grandchamp-le-Château, Lécaude, Les Authieux-Papion, Saint-Julien-le-Faucon (5 communes historiques)
- 14270 : Mézidon-Canon, Magny-la-Campagne, Magny-le-Freule, Monteille, Percy-en-Auge, Vieux-Fumé, Le Mesnil-Mauger (7 communes historiques)
- 14370 : Croissanville
- 14340 : Crèvecœur-en-Auge

De fait, nombreux sont les élus à être restés pantois devant ce souci d'adressage et en février 2020, le sénateur de l'Eure Hervé Maurey s'est adressé à la ministre de la cohésion des territoires afin de remédier à cette situation. La réponse de cette dernière, publiée dans le *Journal Officiel* du 18 juin 2020, n'offre pas de solutions et justifie même ce système avec plusieurs codes postaux comme moyens « pour pallier les difficultés liées à l'adressage dans les communes nouvelles. De cette manière, la Poste assure garantir la distribution du courrier. »<sup>81</sup>. Or, il semble plutôt que cela soit source de difficultés puisque le code postal de la commune historique diffère alors de celui de la commune nouvelle. En témoigne également un élu du conseil municipal de Saint-Pierre-en-Auge qui s'offusquait des « nombreux problèmes pour les courriers adressés à SAINT-GEORGES-EN-AUGE, pour lesquels les facteurs barrent régulièrement les codes postaux 14140 et 14170. »<sup>82</sup>.

Aussi, certaines communes historiques de MVA et de Saint-Pierre-en-Auge possèdent le même code postal comme le 14140 qui est celui de 4 communes historiques de Saint-Pierre-en-Auge mais également de 5 communes historiques de MVA... auxquelles on pourrait rajouter 18 communes historiques de Livarot-Pays-d'Auge. On a donc un code postal partagé par 3 communes nouvelles. À l'instar des noms de localité, le code postal fait également partie de l'identité territoriale des habitants et on remarque un sentiment d'appartenance à ces numéros, en témoignent les adresses mails ou encore les pseudos où il est souvent fait mention du code postal. Le sociologue Paul Stryckman, dans un article intitulé « Espace et communication, réflexion sur le sentiment d'appartenance » et publié en 1992, mettait en avant l'existence de « territoires à identification nominale, instrumentale, qui peuvent être de l'ordre du classement

---

<sup>81</sup> Réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée dans le JO Sénat du 18/06/2020 - p 2823.

<sup>82</sup> Conseil municipal du 20/03/2019 de Saint-Pierre-en-Auge.

*conventionnel : la résidence est réductible au code postal ou au code numérique d'une « ligne » téléphonique pour le moment encore spatialisée. »<sup>83</sup>.*

La présence de plusieurs codes postaux au sein d'une même commune nouvelle n'est donc pas pour faciliter la cohésion entre les communes déléguées. À travers le précédent exemple, nous aurions pu déduire qu'il s'agit d'un problème relevant avant tout des communes nouvelles de grandes dimensions. Or, il ne l'est point ! Ainsi, à Thue-et-Mue, commune nouvelle avec 6 communes historiques, 3 codes postaux différents au sein du même territoire : 14250 pour Brouay, 14210 pour Cheux et 14740 pour Bretteville l'Orgueilleuse, le Mesnil-Patry, Putôt-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne. Il n'y a qu'à Thury-Harcourt-le-Hom que l'on retrouve le même code postal pour l'ensemble des communes historiques.

Pour Saint-Pierre-en-Auge, le nouvel adressage se complexifie encore davantage pour les habitants d'une des communes de L'Oudon puisqu'ils doivent, désormais, suivre ce modèle (photo 4). Il n'est donc pas étonnant de constater que l'adressage représente un des griefs émis par la population à l'encontre de la commune nouvelle. La difficulté à recevoir son courrier et le changement de l'adresse, constituent une des conséquences les plus importantes des fusions, impactant *de facto*, la vie quotidienne des habitants.

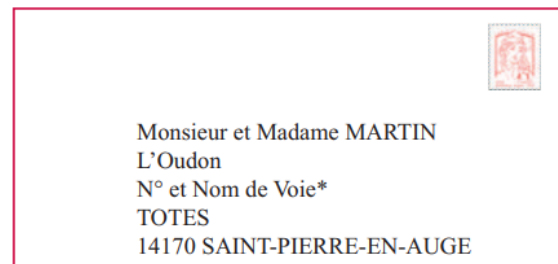


Photo 4 : Capture d'écran du modèle proposé dans le bulletin municipal n°1 de Saint-Pierre-en-Auge

#### 1.4. Réflexions autour des gentils

Toujours dans le dessein de forger un sentiment d'appartenance à la commune nouvelle, la réflexion autour du gentilé représente une préoccupation majeure afin d'asseoir l'identification des habitants et les unir autour d'un même nom. De fait, pour la linguiste Georgeta Cislaru, « dès lors que le territoire est la matière contextuelle de l'identité, les noms de lieux et leurs gentils peuvent se constituer en marques identitaires. »<sup>84</sup>. Le nom masculin « gentilé » est issu du latin *gentile nomen*, signifiant noms de gens et désigne les habitants d'un territoire (pays, régions, villes ...). Selon le linguiste Albert Dauzat, c'est à partir de l'époque médiévale que les noms d'habitants commencent à être déduits des noms des territoires alors que c'était l'inverse auparavant<sup>85</sup>. Si certains pays imposent un suffixe commun pour former le gentilé<sup>86</sup>, d'autres comme la France, laissent libre cours aux acteurs.

<sup>83</sup> Cité dans STRYCHMAN Paul, « Espace et communication réflexion sur le sentiment d'appartenance », *Communication et organisation* [Online], 1 | 1992.

<sup>84</sup> CISLARU Georgeta, « Nom de pays, nom de peuple : quels usages, quelles identités ? », *Cahiers de sociolinguistique*, 2006/1 (n° 11), p 45.

<sup>85</sup> DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Larousse, 1963, 738 p.

<sup>86</sup> En Hongrie, par exemple, il suffit de rajouter le suffixe – i pour obtenir le gentilé.

On constate l'existence de diverses stratégies, de la part des communes nouvelles dans la formation ou non d'un gentilé. Commençons d'abord par ceux qui n'en ont simplement pas. Il s'agit de Moulins-en-Bessin, Mézidon-Vallée-d'Auge, Saint-Pierre-en-Auge et Thury-Harcourt-le-Hom. Dans cette dernière, et du fait du changement de toponyme récent afin de mettre en avant la référence historique de la famille Harcourt, il semble fort probable que le gentilé « Harcourtois », déjà utilisé pour qualifier les habitants de Thury-Harcourt, soit celui qui sera utilisé également à l'échelle de la commune nouvelle.

Pour d'autres communes comme Moulins-en-Bessin, MVA ou Saint-Pierre-en-Auge, la question ne semble pas s'être posée même si on remarque sur les sites internet, l'utilisation des gentilés « Mézidonais » pour MVA et « Pétruvien » pour Saint-Pierre-en-Auge. Ainsi, le maire de MVA, déclare « *Les habitants de Mézidon, on les appelle les Mézidonnais mais après on ne s'est jamais posé la question ; c'est la première fois je crois. On reste sur le nom des communes historiques* »<sup>87</sup>. Même réaction chez la maire déléguée de Vaudeloges (Saint-Pierre-en-Auge) : « *Pfff ... Bonne question ! J'en sais rien ! C'est vrai que je n'ai jamais réfléchi à ça ! Avant, St Pierre, c'était les Pétruvien ... mais c'est vrai qu'on ne nous a jamais posé la question ! Je pense que c'est Pétruvien.* » ou encore des élus de Moulins-en-Bessin : « *On ne les appelle pas car on n'a pas de gentilé. Je ne sais pas les Moulinois ? les Moulinois ?* ».

Thue-et-Mue est la commune nouvelle qui a adopté une stratégie singulière pour la formation de son gentilé puisqu'elle a convié les habitants à faire montre de proposition. Un formulaire fut envoyé à la population afin que celle-ci propose un ou plusieurs gentilés. Ce sont 124 propositions qui ont été faites par les habitants et 4 furent retenues par la commission communication : Thuemultueux ; Thuemusien ; Tumulien ; Tumultais. Ces quatre propositions ont, ensuite, été à nouveau soumises au vote des habitants. Ce fut alors le gentilé « Thuemultais » qui remporta les suffrages de la population. Nonobstant, la commission communication ne retint pas le choix des habitants et se prononça en faveur du gentilé arrivé en 3<sup>e</sup> position : « Thuemusien/Thuemusienne ». Cette façon d'agir ne manqua pas d'étonner certains élus ne comprenant pas la démarche de consulter la population pour ne pas, ensuite, suivre son choix. La réponse apportée étant qu'il s'agissait avant tout d'une démarche consultative, la décision finale revenant au conseil municipal.



**COMMENT NOMME-T-ON LES HABITANTS DE THUE ET MUE ?**

Très bonne question ! Voilà maintenant 4 ans que Thue et Mue est née et il est temps de donner un gentilé à ses habitants.

Pas facile à trouver ? Il suffit de se lancer et de s'y mettre tous !

**Comment procéder ?**

**Faites vos propositions :** par courrier, via un formulaire sur le site de la commune, lors de la fête de Thue et Mue et au plus tard le 1er juillet 2021.

Mi-juillet, le choix des meilleures suggestions seront publiés sur le site internet [www.thuetmue.fr](http://www.thuetmue.fr).

Vous pourrez voter jusqu'au 4 septembre 2021 en mairie, en ligne ou encore lors du forum de la vie associative et municipale.

Le conseil municipal se prononcera ensuite sur le choix du gentilé.

**Besoin d'inspiration ?**

Les Sourdins sont les habitants de Villedieu-les-Poêles, allusion aux activités de fonderie qui rendaient les habitants sourds.

Les habitants de Villedieu dans la Manche se sont appelés les Toutouvilais !

Les Ygnymontais sont quant à eux les habitants de Montigny-le-Bretonneux, un nom trouvé en inversant les lettres.

Alors à vos méninges et envoyez-nous vos meilleures suggestions !

Votre ou vos proposition(s) de gentilé pour les habitants de Thue et Mue :

.....  
 .....  
 .....  
 .....

Merci pour votre participation !

*Photo 5 : Capture d'écran du formulaire envoyé à la population et disponible sur le site internet de Thue-et-Mue*

<sup>87</sup> Témoignage recueilli le 09/03/2022.

## 2. Marquer la commune nouvelle : enjeux spatiaux et de communication

Marquer la commune nouvelle c'est produire une identité collective permettant d'affirmer la légitimité de la nouvelle collectivité. C'est rendre perceptible par la vue le nouveau territoire grâce notamment à la matérialisation de celui-ci.

### 2.1. Les stratégies autour des panneaux d'entrée d'agglomération

Présents à chaque entrée de villages, les panneaux d'entrée d'agglomération sous fond blanc et entourés d'une ligne rouge, font partie des éléments matérialisant l'entrée dans une nouvelle localité. Si l'origine des panneaux de signalisation remonte à la période gallo-romaine, il faut attendre la monarchie de Juillet et plus encore la III<sup>e</sup> République pour que ces panneaux commencent à être installés. C'est donc sous la seconde industrialisation, et avec l'arrivée des véhicules à moteur que se développe véritablement l'information routière. De fait, la motorisation permet aux individus de se déplacer rapidement et d'étendre leurs mobilités vers des espaces alors inconnus. Mais c'est surtout dans les années 1960 et 1970, avec l'accroissement des véhicules, que l'État met en place un véritable projet de signalisation sur le territoire national.

Pour le géographe Jean-Luc Piveteau, les panneaux d'entrée d'agglomération sont avant tout des « *agents d'identification* » mis en place pour pallier « *le mutisme naturel des paysages habités* »<sup>88</sup>. Leur uniformité a également été voulue dans un souci d'équité territoriale, faisant fi des différences de tailles des collectivités. Dès lors, afficher le nom de la commune nouvelle dans chaque commune historique doit permettre de territorialiser les habitants et donc, selon Guy Di Méo, produire une relation collective à la nouvelle collectivité grâce à des référentielles tangibles. De même, selon Jean-Luc Piveteau, « *Dénommer les lieux et afficher leurs noms accroît, certes, les prises de conscience de la différenciation spatiale, mais, simultanément, enracine et soude les individus et les groupes dans certaines de leurs appartenances et de leurs appropriations* ». De fait, le terme employé de « différenciation spatiale » pour l'affichage des noms des lieux est particulièrement intéressant et montre l'enjeu que revêt la mise en place de nouveaux panneaux lors de la création de la commune nouvelle afin de construire un sentiment d'appartenance identitaire.

---

<sup>88</sup> Cité dans PIVETEAU Jean-Luc. « La signalisation routière de direction : une nouvelle donne dans notre relation au territoire », *L'Espace géographique*, vol. 32, no. 3, 2003, p 195.



Les instructions ministérielles concernant les changements de panneaux lors de la création d'une commune nouvelle, n'offrent pas de directives spécifiques comme nous le prouve cette réponse du Ministère de l'Intérieur publiée dans le JO du 19/09/2019 : « *Aux termes de cette réglementation (articles 81 et 99-2 de l'instruction interministérielle), le nom de l'agglomération rédigé dans son orthographe officielle peut éventuellement être complété par le nom de la commune s'il est différent. Cela peut être utilisé dans le cas de création d'une commune nouvelle, pour les communes qui en font partie et conservent une existence juridique, par exemple sous le statut de commune déléguée.* ». Liberté est donc offerte aux communes nouvelles créées sous le statut de commune déléguée, de changer ou non leurs panneaux. Or, concernant les communes nouvelles issues d'une fusion totale, le Ministère de l'Intérieur souligne que « *dès lors que les anciennes communes n'ont plus aucun statut juridique, la mention de leur nom n'a en principe plus lieu de figurer sur le panneau d'entrée d'agglomération.* ». Dès lors, quelles stratégies ont utilisé nos communes d'études ? L'hétérogénéité est ici de mise puisque deux choix ont été opérés.

### *2.1.1. Changer de panneaux pour marquer le nouveau territoire*

Le changement de panneaux a été opéré par deux de nos communes nouvelles : Thue-et-Mue et MVA. Mais là encore, deux stratégies différentes sont à souligner. Ainsi, à MVA, l'ensemble des communes déléguées a vu l'installation d'un nouveau panneau indiquant le nom de la commune déléguée avec, en dessous, la mention indiquant le nom de la commune nouvelle. Si le financement incombe en partie à la commune nouvelle, une partie a néanmoins été prise en charge par le département.



*Photo 6 : Panneau d'entrée d'agglomération de Percy-en-Auge  
(Auteur : A.Edeline, le 24/02/2022)*

Néanmoins, dans deux communes déléguées, le choix fut fait de ne pas utiliser de panneaux Eb10 comme celui de Percy-en-Auge mais des panneaux E31 qui sont des panneaux d'indication de lieux-dits. Selon la réglementation, ce type de panneaux permet de localiser un lieu sur lequel il n'y a pas d'habitations agglomérées.



Photo 7 : Panneau des Authieux-Papion  
(Auteur : A.Edeline, le 24/02/2022)



Photo 8 : Panneau de rue à Percy-en-Auge (Auteur : A.Edeline, le 24/02/2022)

On remarque également que les panneaux indiquant les rues ont aussi été changés et portent désormais la mention, en bas, du nom de la commune nouvelle. On retrouve ces nouveaux panneaux de rues sur l'ensemble du territoire de MVA, comme ici, à Percy-en-Auge.

À Thue-et-Mue, le choix fut également fait de mentionner la commune déléguée ainsi que la commune nouvelle à laquelle elle est rattachée. Mais la municipalité ne s'est pas arrêtée là et a aussi installé de nouveaux panneaux mentionnant le nom de la commune nouvelle.



Photo 9 : Panneau d'entrée d'agglomération de Putot-en-Bessin  
(Auteur : A.Edeline, le 28/02/2022)

Photo 10 : Panneau de la commune nouvelle de Thue-et-Mue  
(Auteur : A.Edeline, le 28/02/2022)

Il s'agit de la seule commune nouvelle de nos communes d'étude à avoir réalisé un tel investissement dans la signalisation de la nouvelle collectivité. Cela suit, notamment, un des impératifs que la commune nouvelle a voulu placer au premier plan dès 2017 : « se faire connaître »<sup>89</sup>. Un groupe de travail a ainsi été mis sur pied afin de promouvoir la nouvelle identité de la commune. De fait, ce panneau original puisque créé par la commission communication de la commune nouvelle, a été placée à l'entrée de chaque commune déléguée. On y retrouve le logo de la commune nouvelle que nous détaillerons par la suite.

### 2.1.2. Maintenir les anciens panneaux

Néanmoins, toutes les collectivités n'ont pas souhaité, pour l'instant, changer les anciens panneaux. Dans la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge, l'ensemble des panneaux d'entrée d'agglomération a été conservé. Dans le bulletin communal de décembre 2019, il était ainsi précisé dans un paragraphe relatif à l'adressage « *que les panneaux d'entrée de bourg ne sont pas concernés par cette opération* ».



Photo 11 : Panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-sur-Dives, (Auteur : A.Edeline, le 23/02/2022)



Photo 12 : Panneau d'entrée d'agglomération de Berville, (Auteur : A.Edeline, le 23/02/2022)

Il demeure ainsi les panneaux des communes ayant formé la commune de L'Oudon dans le contexte de la loi Marcellin de 1971. Ces panneaux ont été installés au début des années 2000, soit près de 30 ans après la fusion. En effet, de nombreux problèmes d'accès aux communes associées étaient apparus, comme le titre un article du *Ouest-France* du 26 janvier 1993 : « Difficile de trouver Berville ? ». Ce n'est qu'en septembre 2001, lors d'un conseil municipal de L'Oudon, que le sujet fut mis en avant avec le projet de mettre à jour la signalisation de la commune. Néanmoins, les nouveaux panneaux qui seront installés, supprimeront toutes identités de ces anciennes communes de L'Oudon puisque seul figurera le nom de la commune déléguée.

<sup>89</sup> D'après la bulletin communal « Commune une Nouvelle » du 1<sup>er</sup> juillet 2017.



Photo 13 : Panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Martin-de-Sallen (Auteur : A.Edeline, le 17/02/2022)

Concernant la commune nouvelle de Moulins-en-Bessin, on note une stratégie encore différente puisque, si la plupart des panneaux ont été conservés, une partie a néanmoins été changée peu de temps après la création de la commune nouvelle



Photo 15 : Panneau d'entrée d'agglomération de Coulombs (Auteur : A.Edeline, le 14/01/2022)

lors d'une fusion totale, n'a plus lieu d'être.

Ce tour d'horizon de la signalétique des communes nouvelles d'étude dévoile des stratégies diverses quant à la construction d'un sentiment d'appartenance via ces panneaux de dénomination. Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge sont les seules communes nouvelles où un changement total de ces panneaux a été fait rapidement tout en conservant le nom et l'identité des communes historiques. Cette stratégie offre, de fait, de nombreux avantages puisqu'elle permet à la population de conserver un repère visuel de l'identité de la commune historique,

Le choix est identique pour la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom où l'ensemble des panneaux des communes historiques a été maintenu, comme nous le montre la photographie de l'entrée d'agglomération de Saint-Martin-de-Sallen. Ce choix peut, néanmoins, s'expliquer par le changement du nom de la commune nouvelle, intervenu en 2018 et officialisé début 2022.



Photo 14 : Panneau d'entrée d'agglomération de Martragny (Auteur : A.Edeline, le 14/01/2022)

La stratégie a été de placer des nouveaux panneaux tout autour du périmètre de la nouvelle entité. Ainsi, les panneaux se trouvant à l'intérieur du périmètre, comme entre certains bourgs, n'ont pas été changés. Selon les élus, c'est au département de continuer le remplacement des panneaux, d'autant plus que beaucoup sont en mauvais état. Mais les services départementaux ne semblent pas être pressés et d'ailleurs, selon la loi, la mention du nom des communes historiques

tout en indiquant le regroupement auquel elle est affiliée. Pour d'autres, comme Saint-Pierre-en-Auge ou Thury-Harcourt-le-Hom, ce support visuel de la commune nouvelle n'a pas été une priorité. Mais un élément nous a particulièrement interpellé, notamment lorsque nous nous rendions sur nos terrains d'étude, c'est l'absence de remplacement des panneaux de signalisation. Ainsi, sur les voies départementales, figurent encore les anciens noms des communes, contribuant à accroître les difficultés des usagers pour se rendre dans une commune nouvelle. Nous en déduisons que les services de l'État sont dynamiques pour faire des économies et pousser à la création de communes nouvelles mais plutôt avare lorsqu'il s'agit d'affirmer la toponymie de la nouvelle entité.

## 2.2. Le bulletin municipal, un vecteur d'information de la commune nouvelle et un moyen de construire un collectif

Comme le préconise le guide de l'AMF, la réalisation d'un nouveau bulletin municipal lors d'une création de commune nouvelle est important afin d'associer la population à cette nouvelle collectivité pour qu'ils en comprennent tous les rouages et, *in fine*, se l'approprient. Masquant les antagonismes qui pouvaient exister entre certaines communes, le bulletin municipal vise à construire un « nous », un collectif et donc une cohésion sociale en mettant en avant les relations étroites entretenues entre les communes, désormais réunies au sein de la commune nouvelle. Comme le souligne Christian le Bart, un des spécialistes des politiques territoriales : « la communauté de lecteurs qui s'organise autour de lui acquiert un semblant de réalité dès lors qu'elle est unie par un univers commun »<sup>90</sup>. Il convient, dès lors, d'analyser cet outil de communication à l'échelle de nos 5 communes d'études.



Le bulletin municipal de Thue-et-Mue et son titre choisi sous la forme d'un jeu de mot « Comme une Nouvelle », marque d'entrée, pour le lecteur, la nouvelle organisation territoriale et son outil d'information. Comme dans tous les bulletins, on y trouve en première page le mot du maire, lequel justifie la fusion entre les communes.

Photo 16 : Capture d'écran du bulletin municipal de Thue-et-Mue, n°1, 2017

<sup>90</sup> LE BART Christian, « Les bulletins municipaux : une contribution ambiguë à la démocratie locale », *Hermès, La Revue*, 2000/1-2 (n° 26-27), p 175.



Dans les bulletins de MVA mais aussi de Thue-et-Mue, on note la volonté d'expliquer clairement à la population, via des schémas, la nouvelle gouvernance de la commune nouvelle, les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe ainsi que les conséquences financières de la fusion. Également, pour ces derniers mais aussi Saint-Pierre-en-Auge, l'actualité au sein de chaque commune déléguée est bien mise en avant afin de montrer les aménagements, restaurations ou autres qui ont été réalisées.

Alors que pour les quatre communes nouvelles précédentes le bulletin municipal est semestriel, celui de Thury-Harcourt-le-Hom est quant à lui annuel. Le premier numéro, dont la couverture est présentée ici à droite, explique les raisons de la fusion sans pour autant entrer dans le détail comme l'ont fait MVA et Thue-et-Mue. Dans les autres bulletins communaux publiés pour les années suivantes, une rétrospective des événements ayant eu lieu au cours de l'année est présente alors que les aménagements, projets ou restaurations ne sont concentrées que sur une à deux pages maximums.

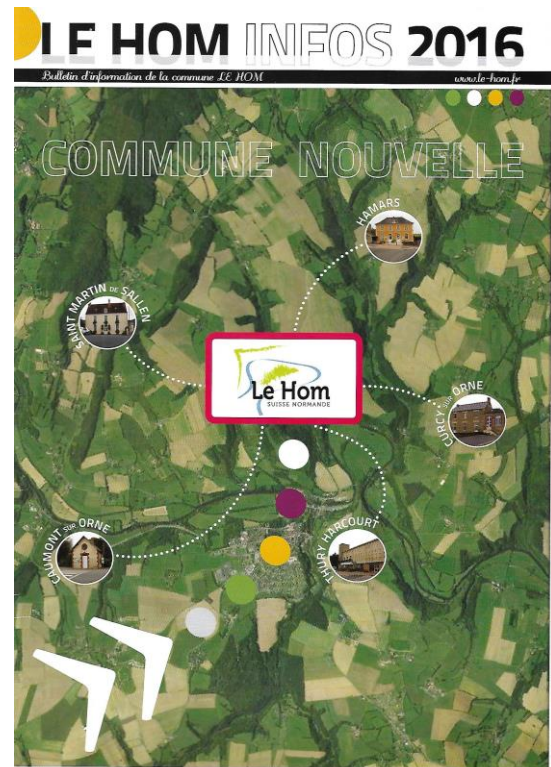


Photo 20 : Bulletin municipal du Hom, n°1, 2016

En outre, la création d'une commune nouvelle fut source d'interrogations profondes chez les habitants devant cette situation inédite. Certaines communes ont cherché à utiliser cet outil pour expliquer clairement et schématiquement cette nouvelle gouvernance locale à l'instar de MVA, Thue-et-Mue ou encore Saint-Pierre-en-Auge. D'autres ne semblent pas y voir un vecteur important pour susciter un sentiment d'appartenance à la nouvelle commune, en témoigne la non disponibilité des bulletins en ligne pour Thury-Harcourt-le-Hom.

### 2.3. Le logo, un petit dessin mais une grande signification

Le logo représente une des premières réalisations effectuées par les communes nouvelles en matière de communication. Il est mis en avant dans tous les documents officiels mais également sur d'autres supports comme les véhicules, les panneaux ... Ils sont souvent le fruit d'un long travail où chaque trait et chaque couleur ont une signification bien précise.

Le logo de MVA est particulièrement riche en signification. Ainsi, les différents traits qui forment les initiales « MVA » ont été placés de façon à former un arc de cercle afin de symboliser le rayonnement de la commune nouvelle. Rayonnement qui prend sa source à travers divers éléments comme le chemin de fer, symbolisé par les deux traits de gauche d'un bleu



Photo 21 : Logo de Mézidon-Vallée d'Auge

différent, qui traverse la commune nouvelle et qui en fait une situation stratégique sur l'axe Caen-Paris. Le bleu clair est utilisé pour rappeler la présence des cours d'eaux sur le territoire, justifiant ainsi l'utilisation du terme de « Vallée » dans la toponymie. Vallée, dont les initiales sont d'ailleurs en vert, en allusion à la couleur de l'herbe et donc de l'élevage, activité agricole dominante du Pays d'Auge. Enfin, les traits représentant le « A » sont en jaune afin d'illuminer le nom de la commune nouvelle.

La commune nouvelle de Thue-et-Mue a fait appel à une agence de communication, *Nouveau regard*, qui a dessiné un logo selon les prescriptions de la collectivité. Parmi ceux-ci, on peut noter la volonté de symboliser « la vie préservée d'un village aux portes de Caen », « la proximité », « la co-construction assumée ». Le bleu fait référence aux deux rivières qui ceignent la commune nouvelle : la Thue et la Mue mais également à la proximité avec la mer. Le vert est la couleur typique pour rappeler « la vie préservée » d'une commune périurbaine. Enfin, le rouge souligne la proximité avec Caen et montre l'attractivité du territoire. Depuis 2021, la baseline « commune nouvelle » a été abandonnée.



Photo 22 : Logo de Thue-et-Mue



Photo 23 : Logo de Thury-Harcourt-le-Hom

Le logo de Thury-Harcourt-le-Hom a été modifié récemment afin d'inscrire le changement de toponymie. La référence aux boucles du Hom est mise en avant, rappelant une des origines du nom de la commune nouvelle. Le vert souligne les aménités qu'offre ce territoire, niché dans l'espace touristique de la Suisse-Normande.





Photo 24 : Logos de Moulins-en-Bessin

Le logo de Moulins-en-Bessin a également évolué. Le premier logo représentait les traits d'un moulin dont les pales portaient le nom des communes réunies. La base portait le nom de la commune nouvelle, dont l'écriture verte n'était pas sans rappeler le Bessin. Le nouveau logo reprend également la thématique d'un moulin, qui n'est plus à vent cette fois-ci mais à eaux. Les pales vertes rappellent la thématique paysagère d'une commune rurale. Les communes réunies ainsi que le nom de la commune nouvelle sont écrites en bleu, soulignant la proximité avec la mer.

Saint-Pierre-en-Auge possède un logo où la couleur verte est omniprésente, avec seulement un trait bleu. On distingue, en haut à gauche, des clochers de différentes formes et de tailles,



Photo 25 : Logo de Saint-Pierre-en-Auge

souline la présence des différents cours d'eaux structurant la commune nouvelle.

symbolisant les communes historiques et leurs spécificités. Le caractère rural de la commune nouvelle est particulièrement mis en avant avec les différentes teintes de vert symbolisant la nature, que renforce l'écriture italique verte « Naturellement Normandie ». La référence à la région montre l'attractivité touristique du territoire. Enfin, le bleu

En somme, pour ces communes nouvelles, les spécificités des espaces ruraux du Calvados sont mises en avant afin de promouvoir le territoire. De fait, la couleur verte symbolisant la nature est particulièrement présente ainsi que le bleu des cours d'eau, inspirant des territoires riches en aménités et donc attractifs. Néanmoins, seuls les logos de Saint-Pierre-en-Auge et de Moulins-en-Bessin font référence clairement à la diversité et identités propres des communes historiques. Ceux des MVA et de Thue-et-Mue, plus ardues à déchiffrer de prime abord, nécessitent une description des différents symboles. Enfin, nous pouvons noter que l'ensemble de nos communes ont mis en place un nouveau logo dans le cadre de la fusion.

## 2.4. Le développement d'un « territoire numérique »

### 2.4.1. Les sites internet communaux

À l'heure où de plus en plus de Français sont connectés à Internet, le numérique représente un outil idoine pour les collectivités afin de tenir informée la population des actualités mais également via la mise en ligne de documents. Comme le soulignent les géographes Amel Attour et Christian Longhi, « *Leur implication tant au niveau des infrastructures que des services est par conséquent essentielle, elle fait partie de leur stratégie de développement local et du projet de territoire qu'elles portent.* »<sup>91</sup>. De fait, rares sont les communes à ne pas posséder de sites internet dédiés à leur collectivité. Les sites web proposant la création de sites internet se sont multipliés à l'instar de webcollectivites.fr, reseaudescommunes.fr, 123mairie.fr, monclocher.com, macommune.com ... Aussi, plusieurs déterminants peuvent influencer sur la création ou non d'un site internet communal. Le premier est celui de la personnalité du maire et son attrait pour le numérique. Le second est lié à la taille de la commune, auquel on pourrait ajouter l'environnement touristique du territoire de celle-ci.

Il s'agit ainsi, pour les communes, de proposer un « territoire numérique »<sup>92</sup> pour leurs administrés ou bien pour de futurs ménages souhaitant s'installer. Selon les mêmes auteurs, un « territoire numérique » correspond aux offres de services électroniques qui s'associent aux infrastructures sises sur le territoire physique. Le développement de ces territoires numériques a également été encouragé par l'État dès le début de la décennie 2000, via la mise en place de divers programmes gouvernementaux. De nombreux géographes se sont intéressés à ces trajectoires de dématérialisation opérées par les communes. Afin d'analyser ces derniers, un premier modèle de référence a été créé, celui de Layne et Lee en 2001, lequel a été enrichi au fil des années. Selon ce modèle analysant la trajectoire numérique des collectivités, on distingue 5 phases : la présence émergente, la présence affirmée, la présence interactive, la présence transactionnelle, la présence en réseau et intégrée. Nous ne nous attacherons pas, cependant, à l'étude des différents niveaux de dématérialisation des sites internet communaux d'étude mais nous privilégierons l'analyse de la présentation du nouveau territoire : faible, moyen, fort.

Les sites internet de Moulins-en-Bessin et de Thury-Harcourt-le-Hom se rangent dans la même catégorie, celle de la faiblesse à présenter la nouvelle collectivité issue de la fusion. En effet, si les noms des communes historiques sont bien affichés, aucune représentation cartographique et présentation du territoire ne sont proposées. Les richesses patrimoniales présentes dans ces communes et permettant un développement touristique sont également

<sup>91</sup> ATTOUR Amel, LOGHI Christian, « Développement de l'administration électronique par les communes françaises : éléments pour une typologie raisonnée », *Géographie, économie, société*, 2014/1 (Vol. 16), p 5.

<sup>92</sup> Ibid p 6.

absentes. À Moulins-en-Bessin, bien que le nom ait été choisi pour faire référence à l'activité meunière commune, aucune présentation historique n'est affichée. De même pour Thury-Harcourt-le-Hom, où malgré la présence d'onglet référent à chaque commune historique, ne sont proposés que les horaires d'ouvertures de la mairie déléguée. Également, pour cette dernière, les bulletins municipaux sont indisponibles au téléchargement. Pour ces communes, le site internet est avant tout un outil proposant les services de bases mais ne semble pas être un vecteur de rassemblement de la population autour d'une même identité et de promotion du territoire.

Au contraire des sites internet de Thue-et-Mue, MVA et Saint-Pierre-en-Auge qui se rangent, tous les trois, dans la catégorie de forte présentation du territoire. Toutes les trois présentent ainsi un rappel historique des communes déléguées mais également une représentation cartographique de la nouvelle collectivité.



Photo 26 : Capture d'écran issu du site internet de Saint-Pierre-en-Auge, consulté le 04/03/2022

Le patrimoine de chaque commune historique est également mis en avant afin d'inciter les touristes à les visiter. Ce procédé est important pour permettre à ces communes déléguées de continuer leur développement en profitant des attraits du tourisme mais aussi pour inciter des personnes à s'installer dans le territoire. Également, les projets et aménagements en cours sont documentés afin de suivre l'évolution des travaux dans les communes historiques. En somme, pour ces trois communes, le site internet n'est pas seulement une plateforme numérique proposant les services de bases mais représente un vecteur de présentation du territoire, auquel chaque commune déléguée est associée. L'identité de ces dernières est conservée et même promue dans un dessein de développement touristique et local.

#### 2.4.2. Les réseaux sociaux

Alors que les Français sont de plus en plus nombreux à utiliser les réseaux sociaux, plusieurs collectivités ont également choisi cet outil afin de communiquer avec leurs administrés. Elles peuvent ainsi toucher un large public comme les jeunes, ce qui peut être source de rapprochement entre ces derniers et la commune nouvelle qu'ils habitent. Selon une étude Cap'Com réalisée en 2019 et publiée sur le site de la Banque des territoires, seulement 10 % des collectivités sont sur un réseau social alors que 44 % ont un site internet. De même, parmi celles présentes sur les réseaux sociaux, 92 % sont sur Facebook, 38 % sur Twitter et 21 % sur Youtube. Qu'en est-il de nos communes d'études ?

Commençons par Moulins-en-Bessin où la municipalité n'a pas souhaité ouvrir de page sur Facebook mais on distingue, néanmoins, l'existence d'une page intitulée « Le p'tit journal de Moulins en Bessin et ses environs » sous l'initiative d'un habitant et suivie par près de 2 000 personnes. Pour les élus de cette commune nouvelle, le sujet des réseaux sociaux semble d'ailleurs source de problèmes. Évoquant le changement de mentalités des habitants, la maire met en avant le groupe Facebook créé par les habitants comme accélérateur des tensions avec certains administrés : « *Alors les réseaux sociaux ... Holala ... Avec le p'tit journal de Moulins-en-Bessin ... ça les réseaux sociaux, ça n'a pas arrangé les élus !* »<sup>93</sup>.

Initiative comparable pour Thue-et-Mue où un groupe nommé « Vivre Ensemble à Thue et Mue (la commune regroupée) » a été créé par des habitants. La notion de cohésion est particulièrement perceptible chez ce groupe puisqu'on peut y lire « *Soyons une commune solidaire les uns les autres dans la mesure de nos capacités ! Ne soyons pas individualiste, tous ensemble on peut faire de belles choses !* ». Pour Thury-Harcourt-le-Hom, on ne remarque aucune présence sur les réseaux sociaux, que ce soit de manière officielle ou officieuse via un collectif d'habitants. Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge sont les seules communes d'études présentes officiellement sur Facebook et Twitter. Saint-Pierre-en-Auge est la commune nouvelle la plus connectée car présente également sur Instagram et Youtube. La raison est avant tout liée à la présence de chargé de communication au sein de ces deux communes nouvelles, permettant de partager aux habitants les actualités, projets en cours ...

On remarque ainsi que les réseaux sociaux peuvent être un outil intéressant pour les communes nouvelles afin de forger un sentiment d'appartenance à la nouvelle collectivité tout en fondant une cohésion sociale. En effet, compte tenu du nombre d'utilisateurs très important, les pages des collectivités sont vues plusieurs milliers de fois contribuant à ce que les habitants se sentent appartenir à un groupe, un collectif. Également, et mis à part le cas de Thury-

---

<sup>93</sup> Témoignage recueilli le 04/04/2022.

Harcourt-le-Hom, lorsqu'il n'y a pas de page officielle de créée, ce sont les habitants qui prennent l'initiative de créer un groupe ou une page. Il semble donc que les réseaux sociaux soient un outil de plus en plus indispensable aux collectivités, notamment afin de combattre les fausses rumeurs qui peuvent altérer la cohésion au sein de la commune nouvelle. Enfin, les réseaux sociaux des collectivités ont été particulièrement actifs pendant la période de pandémie en diffusant les dernières informations, les points de distributions de masques ...

Cependant, d'autres alternatives existent comme l'application Citykomi qui permet de recevoir les actualités mais aussi les alertes de la commune comme le prochain conseil municipal, un avis de tempête, ou encore les animations du week-end. Ce service d'information local n'est utilisé que par Thue-et-Mue, ce qui peut expliquer son absence des réseaux sociaux. Cette dernière a choisi de proposer quatre canaux à la population : Thue-et-Mue en direct, Bien vivre à Thue-et-Mue, Bien grandir à Thue-et-Mue et les actus de Caen-la-Mer. Une autre commune nouvelle a choisi un système de communication similaire, il s'agit de Thury-Harcourt-le-Hom avec l'application Mairie Pop'in. D'après un article publié dans le *Ouest-France* en octobre 2021, 800 personnes auraient téléchargé cette application. Pour surmonter la limitation des messages à 140 caractères, la municipalité a également choisi l'application Panneau Pocket, soit deux applications en tout en fonctionnement. De même, Moulins-en-Bessin semble être intéressé par ce moyen de communication et une demande de devis à Citykomi a été formulée.

En somme, on distingue des stratégies diverses de communication selon les communes nouvelles d'étude à l'égard des habitants. Certaines multiplient les efforts à travers leurs sites internet, réseaux sociaux, bulletins municipaux alors que d'autres limitent leur présence. Une des raisons de cette intense politique de communication, est de fédérer les habitants du nouveau territoire autour du changement de gouvernance locale. D'autres moyens permettent également de réunir les habitants autour d'une même identité comme, par exemple, les événements et animations mettant en avant la nouvelle entité.

### 3. Evénements et animations autour de la commune nouvelle

#### 3.1. Fête de la commune nouvelle

Héritières des fêtes traditionnelles, patronales ou calendaires, les fêtes de village représentent un vecteur de sociabilité important pour les habitants, lesquels se réunissent autour des animations organisées ce jour-là. Ces fêtes s'organisent sur l'espace public, le plus souvent sur le stade du village ou à proximité de la salle des fêtes. La matinée est souvent consacrée à la tenue d'une foire à tout organisée sous l'égide du comité des fêtes et qui se poursuit une bonne partie de l'après-midi. Quelques manèges, des défilés de fanfares ou de corso-fleuri animent l'espace public et à l'heure où les estomacs se vident, des restaurations proposent la sacro-sainte saucisse-frite. Comme le souligne Guy Di Méo, ce sont avant des « *activités génératrices d'émotions et de plaisirs simples* » privilégiant « *autant que possible la gratuité ou tout au moins des tarifs bon marché* »<sup>94</sup>. Ces fêtes représentent un portrait idéalisé, parfois folklorique puisque comme l'écrit Guy Di Méo « *la fête rurale garde dans l'ensemble son visage du passé* »<sup>95</sup>, d'une société villageoise unie. Néanmoins, elles offrent la possibilité aux communes nouvelles de réunir les habitants des communes historiques et contribuent à former une cohésion sociale autour du nouveau territoire.

Thue-et-Mue est la commune nouvelle qui s'investit le plus dans ce type de festivités avec l'organisation de la « Fête de Thue et Mue », tous les ans au mois de juin, dans les communes déléguées à tour de rôle. Ainsi, le 19 juin 2021, la Fête de Thue-et-Mue était organisée à Putot-en-Bessin avec de nombreuses animations telles que la visite du patrimoine local, divers spectacles, concert, apéritif offert par la commune ... Selon la maire adjointe à la culture et à l'événementiel, l'objectif est de « *rassembler les habitants des six communes qui composent Thue-et-Mue, pour que tous puissent s'approprier cette notion de commune nouvelle dans laquelle ils vivent désormais. Renforcer le lien est une démarche à laquelle nous sommes particulièrement attachés* »<sup>96</sup>.

**Thue et Mue**  
COMMUNE NOUVELLE

**SAMEDI 26 SEPTEMBRE**  
**Fête de Thue et Mue**  
**Au château de Brouay**

**15h : Balade botanique dansée**  
• « Les sens dansent » de Cie Etelle  
Places limitées. Inscrivez-vous : 06 86 48 33 60

**16h : Festival de jeux en bois XXL**  
**Accueil des habitants**

**17h : « Danse Verticale »**  
• dans un chêne majestueux. « Topos » de Cie Les Chronophages  
**18h : Apéritif offert**

**19h : Pique-nique Spectacle**  
• avec Larsène magicien mentaliste show interactif

**21h : Spectacle de feu et pyrotechnique**  
• « Lune Rouge » de Cie Belizama

N'oubliez pas votre pique-nique, un plaid, une petite laine et surtout votre bonne humeur et votre masque !

Photo 27 : Capture d'écran de l'affiche publiée sur le site internet de Thue-et-Mue

<sup>94</sup> DI MEO Guy. « Le renouvellement des fêtes et des festivals, ses implications géographiques », *Annales de géographie*, vol. 643, no. 3, 2005, p 228.

<sup>95</sup> Ibid p240.

<sup>96</sup> Cité dans le *Ouest-France* du 19/06/2018.

À Mézidon-Vallée-d'Auge, une fête fut organisée au moment de la création de la commune nouvelle, en décembre 2016. Il s'agissait alors de réunir les habitants des 14 communes déléguées à Mézidon-Canon dans le pôle culturel de la Loco, autour de diverses animations. Hormis celle-ci, aucune festivité visant à célébrer la commune nouvelle n'a été réalisée. Constat identique pour les communes nouvelles de Saint-Pierre-en-Auge, Thury-Harcourt-le-Hom et de Moulins-en-Bessin où aucune festivité n'a été organisée. Ce sont principalement les communes déléguées qui organisent et accueillent les fêtes traditionnelles, via leurs comités des fêtes respectifs.

### 3.2. Animations pour faire connaître le nouveau territoire

Sans rassembler les habitants autour d'une fête de village, des animations peuvent être organisées afin de faire découvrir la commune nouvelle. Ici encore, on doit noter la singularité de Thue-et-Mue avec plusieurs animations de prévues tout au long de l'année. De fait, un concours de photographie est organisé tous les ans autour d'un thème prédéfini afin de faire découvrir le territoire. Les règles sont claires puisque les photos doivent être prises obligatoirement sur le territoire de la commune nouvelle. Pour le maire, « *C'est un bel exemple d'idée qui a collectivement donné lieu à un projet s'inscrivant parfaitement dans le sentiment d'appartenance à la commune nouvelle* »<sup>97</sup>. Afin d'inciter le plus de personnes à participer à cette animation, les récompenses sont particulièrement importantes puisque le gagnant du 1<sup>er</sup> prix remporte une nuit pour 2 personnes dans un domaine accompagné d'un coffret de produits de Thue-et-Mue.

Aussi, une randonnée pédestre et cyclo a été créé pour faire découvrir les chemins de la commune nouvelle. Avec pour nom « La rando qui Thue », l'événement a lieu tous les ans à la mi-mars et propose plusieurs boucles allant de 10 à 52 km, afin de s'adapter à différents publics.

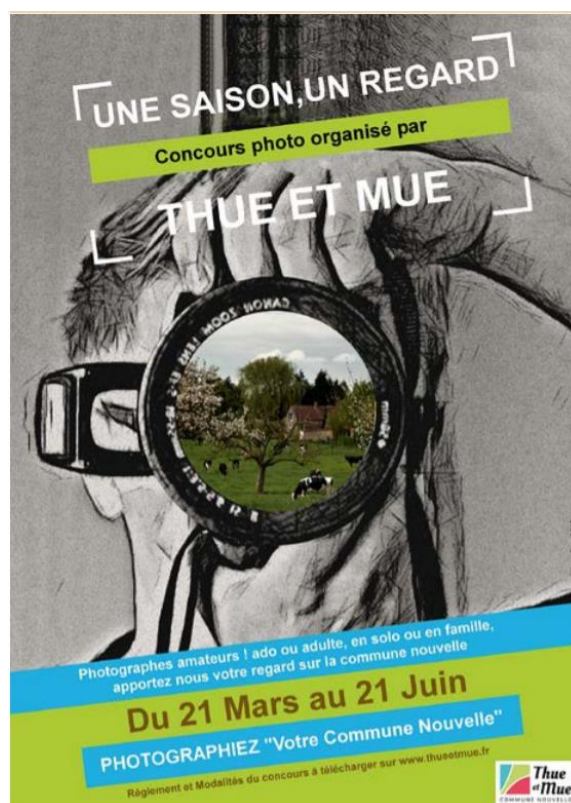
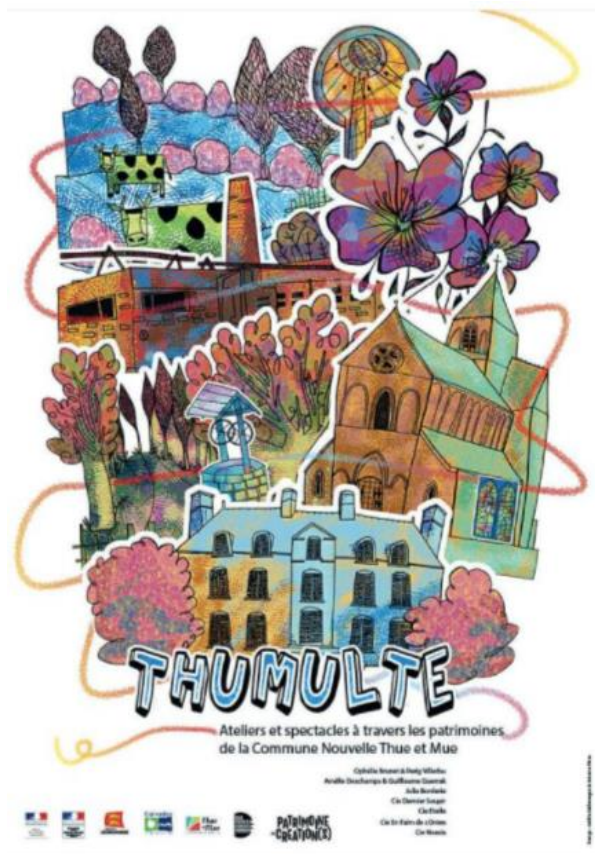


Photo 28 : Capture d'écran de l'affiche du concours photo publiée sur le site internet de Thue-et-Mue

<sup>97</sup> Cité dans le *Ouest-France* du 25/05/2019.



Enfin, le dernier événement à noter pour la commune nouvelle de Thue-et-Mue est celui intitulé « Thumulte » avec pour objectif de faire découvrir le patrimoine du territoire. Destinés uniquement aux habitants des six communes déléguées de Thue-et-Mue, différents parcours artistiques sont proposés dans différents sites de la commune. Parmi les animations suggérées lors de l'édition de 2020, on peut citer le spectacle organisé dans l'église de Cheux, la découverte du château de Brouay ou encore le spectacle dans l'usine de lin de Sainte-Croix-Grand-Tonne. L'ensemble de ces événements est offert par la municipalité aux habitants de la commune.

*Photo 29 : Capture d'écran de l'affiche de l'événement Thumulte, publiée sur le site internet de Thue-et-Mue*

Pour les autres communes, on ne remarque pas l'existence d'événements semblables destinées à faire découvrir et assimiler la commune nouvelle à la population. Néanmoins, des projets semblent être en réflexion comme dans la commune de Thury-Harcourt-le-Hom avec l'événement « Le Hom, un patrimoine, un artiste » et organisé au cours des journées du patrimoine. Certains élus souhaiteraient que cet événement devienne annuel et qu'il soit organisé dans les communes déléguées à tour de rôle afin d'« ouvrir le patrimoine communal au public, et permettre ainsi l'accès à la culture pour tous et faire parler de Le Hom »<sup>98</sup>.

### 3.3. Quel avenir pour les jumelages communaux ?

C'est après la Seconde Guerre mondiale qu'apparaissent les jumelages entre communes françaises et étrangères dans un contexte de mise en place de l'Union Européenne et de développement de coopération internationale. Ainsi, de nombreuses communes calvadosiennes ont entretenu ou entretiennent un ou plusieurs jumelages avec des communes européennes. Le plus souvent, une association est créée afin de gérer les échanges entre habitants de ces communes. Comment s'organisent alors la gestion de ces jumelages dans le cas d'une création d'une commune nouvelle ? Assiste-t-on à une fusion des comités de jumelages ?

<sup>98</sup> Cité dans le compte-rendu du conseil municipal du 25 août 2020.



Globalement, et pour nos communes d'études, le choix fut celui de conserver les jumelages qui préexistaient à la fusion malgré les incitations du département à regrouper les comités. Ainsi à Thue-et-Mue, on distingue la présence de trois associations de jumelages : 2 pour Bretteville l'Orgueilleuse et 1 pour Cheux. Pour le maire, fusionner les jumelages relèverait de la gageure « *Il faut que ce soit équilibré, on ne va pas faire trois bus d'un côté alors que dans la commune de l'autre côté ils doivent se débrouiller pour recevoir trois fois plus de gens. Ce n'est pas possible.* »<sup>99</sup>. Le maintien de ces comités montre ainsi la conservation de certaines formes d'identités des communes déléguées, malgré la fusion.

Cependant, pour les communes nouvelles de plus petite taille, la fusion de communes peut représenter un atout comme pour le comité de Méry-Carbon qui, avec la création de Méry-Bissières-en-Auge, compte sur la dynamique pour étoffer le nombre de membre du comité.

### 3.4. L'histoire au service du récit territorial

La construction d'une identité territoriale commune est un élément qui se constate à diverses échelles lorsqu'une nouvelle organisation territoriale se fait jour. Ce fut ainsi le cas lors de l'instauration de la loi du 5 juillet 1972 afin de créer des régions réunissant plusieurs départements. Il s'agissait alors d'instaurer une culture régionale via divers paramètres communautaires comme une langue commune, une mise en valeur du patrimoine régional, la mise en avant de personnalités locales. Selon le géographe Gérard-François Dumont, les régions « *ont essayé de se forger une identité, c'est-à-dire de nouer les hommes et l'espace où ils résident dans une communauté de destin permettant de les identifier, et donc de les distinguer.* »<sup>100</sup>. Faire intervenir le passé pour construire une identité commune a été un élément constitutif pour que les populations s'assimilent à leur région. On constate l'utilisation de ce procédé pour certaines communes nouvelles afin de justifier la cohésion territoriale.

Ainsi, dans un dessein de construire des fondations communes, certains bulletins municipaux consacrent une partie aux racines historiques reliant les communes fusionnées. Dans le bulletin n°2 de Saint-Pierre-en-Auge, un dossier spécial est ainsi consacré à l'odonymie « de nos communes », lesquels témoignent « d'un patrimoine ou d'une histoire locale ». De fait, différents thèmes historiques sont présentés à l'intérieur de chaque bulletin pour dévoiler un passé commun. Cela est d'autant plus tangible lorsque ce passé a laissé des traces architecturales comme celles issues d'une activité commune. Le bulletin n°6 consacre ainsi une partie à « l'architecture fromagère sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge » et invite les lecteurs à repérer et identifier cet héritage commun : « *Lorsque vous vous promenez dans Saint-*

---

<sup>99</sup> Entretien réalisé le 04/03/2022

<sup>100</sup> DUMONT Gérard-François, Le dessein identitaire des régions françaises, Joël Bonnemaison Luc Cambrésy Laurence Quinty-Bourgeois in *Les territoires de l'identité*, L'Harmattan, 1999, p 125.

*Pierre-en-Auge, vous remarquez dans la campagne un bâtiment caractéristique : le hâloir. On l'identifie facilement grâce à ses ouvertures* »<sup>101</sup>. Ce passé commun sert d'autant plus à former une unité territoriale lorsque des dossiers sont consacrés à un patrimoine singulier qui ne serait pas aussi visible ailleurs. En témoigne celui sur « l'art rustique partout à Saint-Pierre-en-Auge » où on peut lire que « *la commune de Saint-Pierre-en-Auge, plus qu'aucune autre aux alentours, a connu à la fin du XIXe siècle un engouement tout particulier pour cette mode* »<sup>102</sup>.

L'écriture d'ouvrages historiques sert également à promouvoir un territoire tout en dévoilant un passé commun. C'est à quoi se sont attelés les élus du conseil municipal jeunes du Hom, en 2021, à travers la réalisation d'une bande dessinée intitulée « 14 petites histoires du Hom » afin de mettre en avant le passé de la commune nouvelle. Des personnalités locales ont été consultées comme l'ancien maire de Thury-Harcourt, Paul Chandelier. Ce travail a été exposé sur la place du Champ de Foire de Thury-Harcourt, sous la forme de panneaux grands formats.

*Photo 30 : Capture d'écran de l'affiche de l'exposition intitulée « 14 petites histoires du Hom » Image issue du site internet de Le Hom*



Une autre commune nouvelle a choisi de mettre en place un projet de rédaction d'un livre historique à l'échelle des 6 communes déléguées, c'est Thue-et-Mue. En 2019, un comité d'histoire a été organisé et un appel aux élus a été fait pour que ce projet voit le jour. D'autres communes nouvelles du Calvados ont également choisi d'entamer la rédaction d'ouvrages historiques. Ainsi, à Val-de-Vie, un ouvrage intitulé *Deux villages normands réunis sous le même nom*, a été offert aux aînés des quatre communes. Selon le maire de la commune nouvelle, il s'agit de « cimenter » l'histoire du Val-de-Vie.

### 3.5. Les cérémonies patriotiques, enjeux autour de la préservation de la mémoire

Nous ne pouvons parler d'histoire des communes déléguées sans évoquer la question des cérémonies patriotiques. De fait, quelles sont les conséquences de la fusion sur les cérémonies du 11 novembre par exemple ? La question est particulièrement intéressante puisqu'il s'agit de commémorer la « mort des enfants de la commune » comme il est inscrit sur nombre de monuments aux morts. Que ce soit dans le cadre d'une fusion totale ou de communes déléguées, chaque commune nouvelle adopte un choix différent mais qui semble assujéti à la présence de porte-drapeaux et d'anciens combattants.

<sup>101</sup> Cf Bulletin municipal de Saint-Pierre-en-Auge, n°6, juin 2021.

<sup>102</sup> Cf Bulletin municipal de Saint-Pierre-en-Auge, n°7, décembre 2021.

Ainsi, à Moulins-en-Bessin, la cérémonie principale a lieu dans la commune historique où se trouve, dorénavant, la nouvelle mairie (Martragny) mais il se peut aussi qu'une autre cérémonie ait lieu dans une ancienne commune. En 2021, on note alors l'organisation de deux cérémonies, à Martragny et à Cully. Dans les communes nouvelles avec communes déléguées, un hommage est rendu dans le chef-lieu de la commune nouvelle, puis il est laissé libre choix aux maires délégués d'organiser ou non une cérémonie dans leurs communes déléguées. Ainsi, le maire délégué de Coupesarte a choisi de maintenir le dépôt de gerbes devant le monument aux morts de sa commune. Néanmoins, il est important de souligner l'existence de coopération antérieure entre les associations d'anciens combattants. La présence de plusieurs codes postaux est une explication comme à Coupesarte qui, ayant le même code postal que Livarot, se situe encore sur le périmètre d'intervention de l'association des anciens combattants de Livarot. Ou encore Cheux, sur la commune nouvelle de Thue-et-Mue, qui est encore associée avec l'association des anciens combattants de Saint-Manvieu-Norrey. Ces coopérations antérieures entraînent des asymétries entre les communes déléguées comme nous le montre, par exemple, le programme des cérémonies du 11 novembre 2021 à Thue-et-Mue. Ainsi, à Cheux, et comme nous venons de le voir, la cérémonie est organisée avec les anciens combattants de l'association Cheux-Saint-Manvieu-Norrey avec, à la suite, un verre de l'amitié offert par la commune. Putot-en-Bessin et Brouay se réunissent devant le monument aux morts de la première pour la cérémonie, alors que Bretteville l'Orgueilleuse et Le-Mesnil-Patry organisent la leur séparément. Enfin, on note qu'il n'y a aucune cérémonie à Saint-Croix-Grand-Tonne, illustrant ainsi, une absence de cohésion pour l'organisation des cérémonies.

Cependant, l'objectif futur semble être de réunir la cérémonie sur le chef-lieu de la commune nouvelle du fait du nombre toujours plus faible d'habitants assistant à la cérémonie mais également des porte-drapeaux de moins en moins présents au fil des années, avec néanmoins un système de tournante. Pour la plupart des communes nouvelles, il s'agit d'une période de transition « *Notre souhait a été de ne pas bouleverser trop les choses et donc on va systématiquement, en tant que maire délégué et adjoint, lors du 14 juillet et du 11 novembre à Mézidon-Canon où il y a une manifestation qui est présente mais je maintiens à un horaire décalé à Coupesarte.* »<sup>103</sup> précise le maire délégué de Coupesarte. Constat analogue pour le maire de Thue-et-Mue « *Mais je suis quelqu'un qui ne veut pas brusquer les choses et qui est plutôt dans l'accompagnement doux de la transition.* ». En effet, le sujet des cérémonies patriotiques paraît encore trop sensible aujourd'hui « *Pour l'instant on prend la température et elle est tiède. On ne veut pas les froisser. Avec le temps, la génération d'après peut-être accepteront.* » déclare le maire de MVA. En outre, on ne peut affirmer que les cérémonies patriotiques soient un vecteur au service de la cohésion au sein de la commune nouvelle ... du moins pour l'instant et qu'il s'agit de ne pas changer les habitudes antérieures.

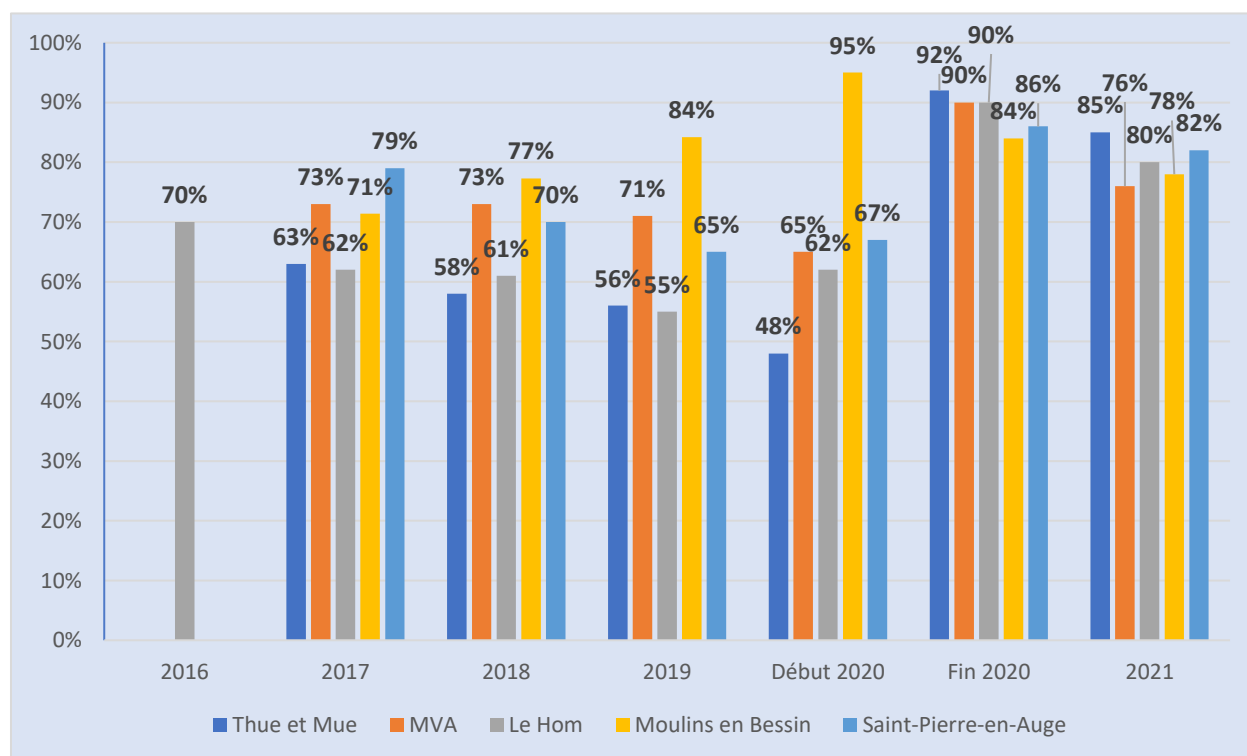
---

<sup>103</sup> Témoignage recueilli le 1<sup>er</sup> mars 2022.

## 4. Le sentiment d'appartenance des élus et de la population

### 4.1. La participation des conseillers municipaux aux réunions

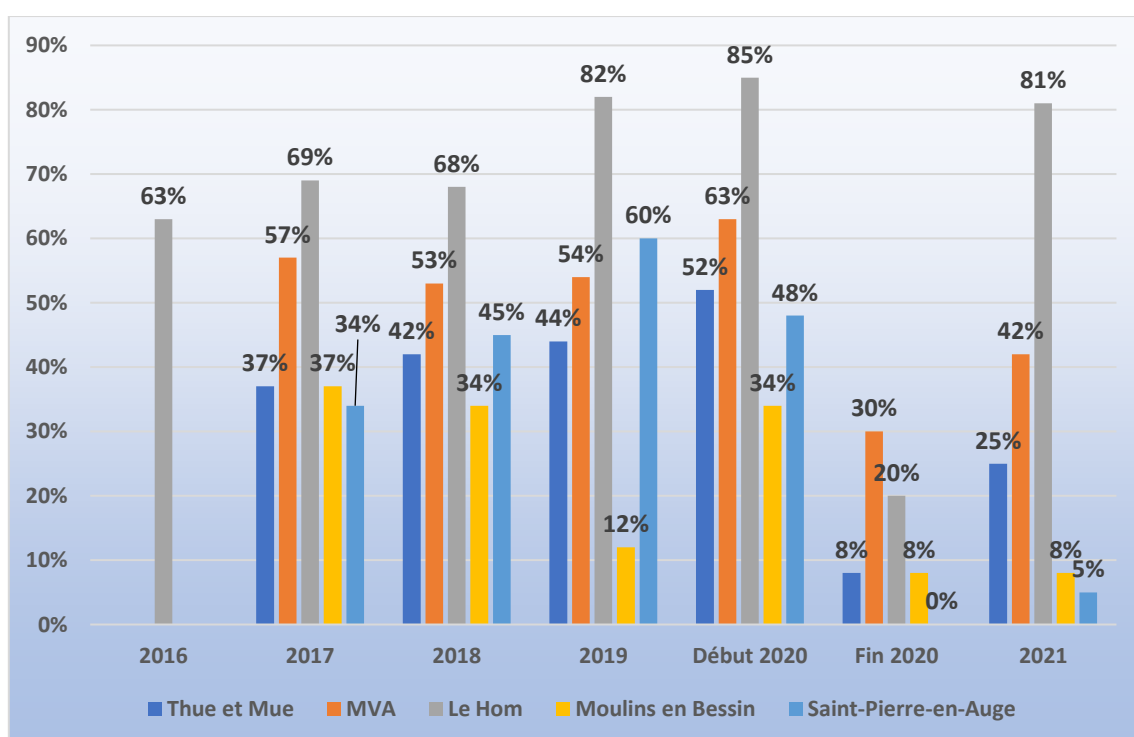
Une des manières d'analyser le sentiment d'appartenance des élus locaux à la nouvelle collectivité est d'étudier la participation des conseillers municipaux lors des assemblées municipales. En effet, lorsqu'une commune nouvelle est formée, l'ensemble des conseillers municipaux des communes déléguées est maintenu jusqu'au prochain renouvellement, soit au printemps 2020. Cela explique ainsi le nombre élevé de conseillers municipaux siégeant, dès lors, aux réunions. Leur présence, ou non, nous indique leur volonté d'implication aux projets concernant la commune nouvelle. Ainsi, plus le taux d'absentéisme est élevé, plus le nombre de conseillers municipaux ne se sentant pas impliqués dans la nouvelle commune est fort. Aussi, il convient de prendre en compte, parmi les absents, ceux choisissant de donner pouvoir puisqu'ils révèlent la volonté d'élus à ce que leur voix soit prise en compte dans les délibérations. Nous avons donc choisi d'analyser l'ensemble des comptes-rendus des conseils municipaux des cinq communes, lesquels sont disponibles sur le site internet de ces différentes collectivités. Comme le demande la législation, ces documents doivent comporter le nombre de participants, d'absents et d'absents ayant donné pouvoir de voter à un autre conseiller. Malheureusement, du fait de la création de la commune nouvelle, les anciens comptes-rendus des conseils municipaux des communes historiques ne sont plus disponibles sur Internet, nous empêchant alors toute comparaison avec ces dernières.



Graphique 12 : Évolution de la participation des conseillers municipaux en fonction des années, (Auteur : A.Edeline)

L'étude de la participation des conseillers municipaux aux réunions municipales permet d'analyser la manière dont les élus locaux des communes historiques ont vécu la période de transition entre la création de la commune nouvelle et le renouvellement du conseil municipal. De fait, on observe une tendance identique, plus ou moins marquée entre les communes, avec une diminution de la participation des conseillers municipaux pendant cette phase de transition. Si plus d'un tiers des conseillers municipaux de MVA et de Saint-Pierre-en-Auge participent aux réunions, le taux est nettement plus bas pour Thury-Harcourt-le-Hom et Thue-et-Mue puisque ce ne sont plus que la moitié des conseillers qui y assistent. En octobre 2019, une absence de quorum<sup>104</sup> lors d'un conseil municipal à Thury-Harcourt-le-Hom entraîne même l'absence de délibération. La diminution la plus forte revient à Thue-et-Mue avec une baisse de 15 % entre 2017 et début 2020. On note la singularité de Moulins-en-Bessin à partir de 2019, du fait du choix de supprimer les communes déléguées et, *de facto*, la réduction du nombre de conseillers municipaux.

L'élection municipale de 2020 a représenté une césure dans cette tendance à la diminution puisque ce sont environ 90 % des conseillers municipaux qui participent aux réunions. En 2021, on constate une diminution beaucoup plus faible que pendant la période de transition. Cette hausse de la participation s'explique, logiquement, par la mise en place de la période normale avec un nombre de conseillers beaucoup plus faible.



Graphique 13 : Évolution des absences des conseillers municipaux en fonction des années, (Auteur : A.Edeline)

<sup>104</sup> Le quorum correspond au nombre minimal de participant, lors d'une assemblée, pour qu'une délibération puisse être votée.

Concernant l'étude des absents lors des conseils municipaux, on constate que c'est dans la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom que les conseillers ne donnant pas pouvoir sont les plus nombreux, représentant plus de 80 % des absents en 2019 et au début 2020. À l'opposé, c'est dans la commune nouvelle de Thue-et-Mue et dans celle de Moulins-en-Bessin que la majorité des absents, voire plus, décident de donner pouvoir afin que leurs voix soient entendues. Néanmoins, pour les cinq communes, on constate que globalement le nombre d'absents ne donnant pas pouvoir augmente au fil des années. Avec le renouvellement du conseil municipal de 2020, la tendance est inversée puisque les absents sont un très grand nombre à choisir de donner pouvoir. Il semble donc que ces absences ne soient pas conditionnées à une volonté propre de l'élu de ne pas être présent aux assemblées mais plutôt à une cause de force majeure. Nonobstant, il convient de noter la singularité de Thury-Harcourt-le-Hom où, en 2021, seul un absent sur cinq a choisi de donner pouvoir. Ceci est intéressant puisque, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il ne s'agit que d'élus ayant candidaté pour le Conseil de la commune nouvelle, et non plus des conseillers issus des communes historiques.

De fait, les comptes-rendus de conseils municipaux offrent une vision de l'ambiance régnante lors des réunions. Certaines communes nouvelles se distinguent ainsi avec une prépondérance de remarques d'élus eu égard à la commune nouvelle. Saint-Pierre-en-Auge est un cas particulier puisque seulement quelques semaines après la création de la commune nouvelle, de nombreuses critiques négatives sont formulées. Ainsi, lors du conseil municipal du 29 mars 2017, une élue s'offusque du non-respect de la charte signée communément au moment de la période de préparation. Selon cette dernière, il était convenu que les décisions concernant une commune déléguée devaient obligatoirement être discutées au sein de son conseil communal. Or, il apparaît que certains conseils communaux ne purent se prononcer officiellement. Une autre élue affirme « *qu'un certain nombre d'élus regrettent déjà d'avoir accepté leur adhésion à Saint-Pierre-en-Auge* »<sup>105</sup>. S'il convient de garder un esprit scientifique sur ce type de remarques subjectives, il n'en demeure pas moins qu'elles traduisent un climat délétère au sein du conseil municipal. On peut distinguer l'utilisation du champ lexical de la mort comme lors d'un conseil municipal tenu le 10 avril 2018 où le maire délégué de Mittois déclara avoir « *compris que sa commune devait mourir ce soir* ». Malgré les élections municipales de 2020 et le changement opéré au sein du conseil municipal, l'ambiance ne semble toujours pas être au beau fixe comme le montre la démission de la maire déléguée de Vaudeloges de son poste de 4<sup>e</sup> adjoint en septembre 2021. Il semble également que cette mauvaise ambiance puisse avoir des conséquences sur le sentiment d'appartenance de la population à la commune nouvelle, d'autant plus lorsque leur maire délégué souligne de nombreuses irrégularités. Ainsi, le maire de Saint-Pierre-en-Auge a choisi d'arrêter la

---

<sup>105</sup> Cité dans le compte-rendu du conseil municipal du 29 mars 2017.

retransmission en direct du conseil municipal sur la page Facebook de la commune justifiant que « *l'image de la commune en pâtit, surtout auprès de nos bailleurs de fonds ...* »<sup>106</sup>.

Ce sentiment de ne pas être associé aux décisions de la commune a également été partagé par nombre d'élus de Thury-Harcourt-le-Hom pendant la période de transition. Cette forte absence des élus a d'ailleurs conduit les journalistes à s'interroger sur les raisons dans un article publié dans le *Ouest-France* du 28 juillet 2016. Il en ressort un manque de communication, certains élus déclarants : « *On ne sait pas vraiment ce qui se passe dans les commissions et, par conséquent, on ne peut pas répondre quand, dans la rue, on nous pose une question sur les travaux prévus !* ». D'ailleurs, pour le maire de MVA, lorsque nous lui avons demandé ce qu'il modifierait si une fusion était à refaire, sa réponse fut celle de la taille : « *Certaines petites communes ne retrouvent pas leur compte dans la commune nouvelle. Je le vois bien car quand je réunis mes collègues du conseil municipal et que je parle des dossiers de Mézidon, les gens des petites communes ne se sentent pas concernés et cela ne l'ai fait pas rêver. On aurait peut-être dû la faire moins grande.* ».

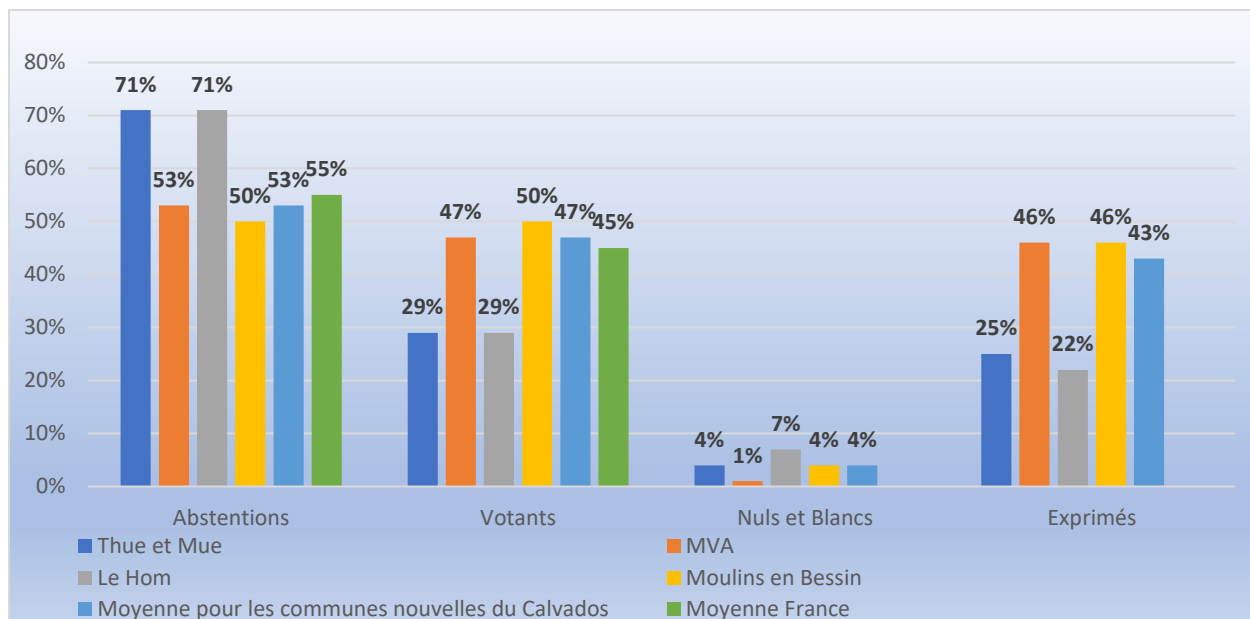
En somme, l'analyse de la participation des élus aux conseils municipaux montre, globalement, une période de transition assez compliquée avec de nombreux absents ne souhaitant pas participer aux délibérations. L'absence de communication et le sentiment de ne plus servir à quelque chose sont présents. De fait, la création d'une commune nouvelle représente une rupture manifeste pour les maires délégués perdant, *de facto*, nombre de pouvoirs. Ce changement a ainsi pu être mal vécu pour ces derniers, d'autant plus lorsque l'étape de rédaction de la charte de la commune nouvelle a été minorée comme à Saint-Pierre-en-Auge, suscitant de nombreuses incompréhensions au moment de la fusion.

#### *4.2. La participation de la population aux élections municipales de 2020*

Une méthode idoine permettant d'analyser le sentiment d'appartenance à la collectivité chez la population est d'étudier le taux de participation de cette dernière aux élections municipales de 2020. Pour ce faire, nous avons utilisé les chiffres mis en ligne par le gouvernement, lors des élections du 1<sup>er</sup> tour des municipales et nous avons opéré plusieurs comparaisons : avec la moyenne nationale, entre les cinq communes étudiées et avec les élections de 2014. Dans un souci de lisibilité des graphiques, nous avons choisi d'arrondir les pourcentages.

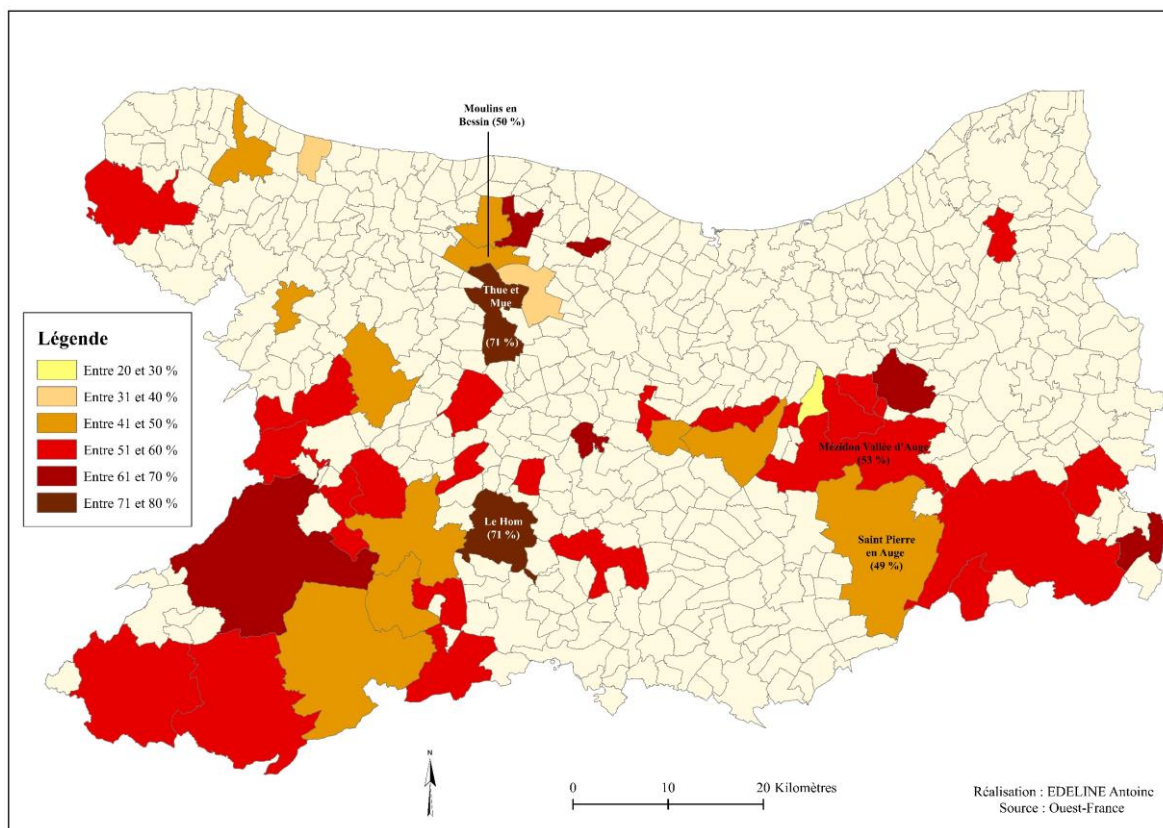
---

<sup>106</sup> Cité dans le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021.



Graphique 14 : Évolution de la participation aux élections municipales de 2020 (Auteur : A.Edeline)

Si les élections municipales de 2020 ont été marquées par un fort taux d'abstention sur le territoire national avec une moyenne de 55 %, ce chiffre augmente sensiblement dans les communes nouvelles de Thue-et-Mue et de Thury-Harcourt-le-Hom (71 %). Élément important et qu'il convient de souligner, ces deux communes nouvelles sont les seules du Calvados à présenter un taux d'abstention aussi élevé.

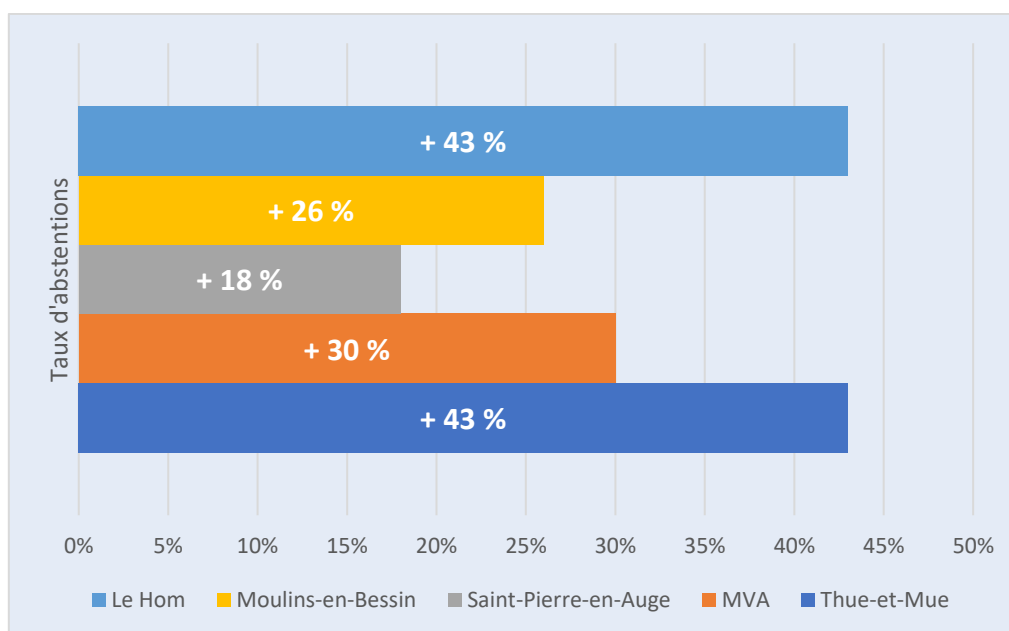


Carte 8 : Taux d'abstentions dans les communes nouvelles du Calvados lors des élections municipales de 2020 (Auteur : A.Edeline)



Pour MVA, la participation à ces élections se situe dans la moyenne nationale avec « seulement » 53 % d'abstention ainsi que dans la moyenne des communes nouvelles du Calvados (53 %). Moulins-en-Bessin et Saint-Pierre-en-Auge ont un taux d'abstention relativement proche avec respectivement 50 et 49 %. Sur la carte, nous pouvons remarquer que près de la moitié des communes nouvelles du Calvados (21) présentent un taux d'abstention compris entre 51 et 60 %, soit proche de la moyenne nationale (55 %). Également, environ 1/3 (14) des communes nouvelles du département ont un taux d'abstention inférieur à la moyenne nationale. Ce qui est intéressant de souligner, c'est l'absence de relations entre le taux d'abstention et les communes nouvelles regroupant un nombre important de communes historiques. De fait, c'est à Thue-et-Mue et Thury-Harcourt-le-Hom que se situe le taux d'abstention le plus élevé des communes nouvelles du département alors qu'elles ne regroupent qu'entre 5 et 6 communes historiques. Aussi, Saint-Pierre-en-Auge et ses 13 communes historiques présente un taux d'abstention inférieur à la moyenne nationale.

Néanmoins, un paramètre semble important à analyser : l'évolution de la participation des citoyens aux élections municipales entre 2014 et 2020 dans nos cinq communes d'étude. Ceci doit nous permettre d'étudier la tendance de la population de communes nouvelles à voter depuis la création de cette dernière. Pour ce faire, nous avons réalisé une moyenne des taux d'abstentions, de votants et de nuls/blancs aux élections municipales de 2014 au sein des anciennes communes formant, désormais, la commune nouvelle<sup>107</sup>.



Graphique 15 : Différence de l'abstention entre le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales de 2014 et 2020 (Auteur : A.Edeline)

<sup>107</sup> Voir en annexe le descriptif pour les cinq communes d'études.

C'est à Thue-et-Mue et Thury-Harcourt-le-Hom que le taux d'abstention a profondément augmenté entre les élections municipales de 2014 et 2020 avec une hausse de 43 %. Dans ces deux communes, ce sont ainsi plus des 2/3 des habitants qui se sont abstenus de voter lors des dernières élections municipales. De fait, à Thue-et-Mue et Thury-Harcourt-le-Hom, on relevait 28 % d'abstention en 2014 contre 71 % en 2020. Saint-Pierre-en-Auge se singularise avec une différence de seulement 18 % puisqu'il y avait 31 % d'abstention en 2014 contre 49 % en 2020. Notons que pour l'ensemble des communes françaises cette différence n'est estimée qu'à +19 % d'abstention entre le 1<sup>er</sup> tour des élections municipales de 2014 et 2020. Ce taux est également estimé à environ +20 % pour les communes du Calvados. Quatre de nos cinq communes nouvelles d'études sont donc au-dessus de cette moyenne. Nous pouvons donc en déduire qu'un nombre important d'habitants de ces communes nouvelles n'ont pas choisi de participer au scrutin municipal depuis que la commune nouvelle a été créée.

En analysant le nombre de listes présentées dans ces communes nouvelles, nous pouvons remarquer que c'est principalement dans les communes nouvelles où il n'y avait qu'une seule liste, que le taux d'abstention est le plus élevé. Cela se vérifie également à l'échelle du département comme pour les communes nouvelles de Souleuvre-en-Bocage avec un taux d'abstention de 68 %, Cambremer (64 %), ou encore Colomby-Anguerny (63 %) qui font parties des communes où une seule liste était représentée. Or, cette tendance ne se lit pas pour les communes du Calvados qui ne sont pas une commune nouvelle. Ainsi, nombre de communes où une seule liste était présentée ont un taux d'abstention inférieur à la moyenne nationale. Un constat semble donc se dégager pour les communes nouvelles du Calvados : le taux d'abstention pouvant être mis en relation avec le nombre de listes présentées.

Dans les petites communes rurales de moins de 500 habitants, l'interconnaissance entre les élus et les habitants est assez forte, ce qui peut motiver ces derniers à voter. Cependant, cette interconnaissance diminue lors de la formation d'une commune nouvelle, d'autant plus lorsqu'une seule liste se présente et, qui plus est, avec des élus candidats inconnus d'une partie de la population. En 2009, Sébastien Vignon avait, dans sa thèse intitulée « Des maires en campagne : les logiques de (re)construction d'un rôle politique spécifique », analysé la tendance des ruraux à s'abstenir pour les élections municipales comme « *la reconfiguration des liens interpersonnels et la transformation des modes d'appartenances locales dans ces territoires* »<sup>108</sup>. Son analyse coïncide ainsi avec la nôtre et tend à montrer que ce processus est particulièrement installé dans les communes nouvelles avec un désintérêt et une diminution du sentiment d'appartenance à la nouvelle collectivité renforcés lorsque le candidat est inconnu d'une grande partie de la population.

---

<sup>108</sup> KOEBEL Michel, et VIGNON Sébastien. « Les enjeux des élections municipales », *Savoir/Agir*, vol. 25, no. 3, 2013, p 9.

## Conclusion du chapitre 2

En somme, les enjeux autour de l'identité de la commune nouvelle sont pluriels et se manifestent différemment selon les stratégies de communication usitées par les élus. Deux communes nouvelles se distinguent particulièrement eu égard aux moyens mis en œuvre pour construire un sentiment d'appartenance à la nouvelle collectivité : Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge. L'investissement de ces communes pour fonder une cohésion sociale et territoriale est particulièrement important, en témoigne le remplacement des panneaux d'entrée d'agglomération pour marquer, dans l'espace, le nouveau territoire.

Aussi, le nouvel adressage représente un des principaux griefs émis par la population à l'encontre de la nouvelle entité, le « patrimoine identitaire » étant encore fort important pour les habitants. Les changements de toponymie mais également les modifications d'adressage contribuent à manifester que l'identité constitue bien « *un enjeu social en perpétuel changement* » comme le souligne le géographe Sébastien Velut. Nonobstant, n'assiste-t-on pas à une mise en concurrence des identités ? L'exemple des panneaux d'entrée d'agglomération est particulièrement éloquent puisqu'on y écrit le nom de la commune déléguée tout en précisant le nom de la commune nouvelle. La justification des élus renforce d'ailleurs ce paradoxe puisque selon eux, il s'agit de maintenir l'identité de la commune historique tout en affichant l'identité de la commune nouvelle.

Mais certaines identités communales, mises en avant notamment avec les cérémonies patriotiques du 11 novembre, semblent constituer une épineuse question pour les élus de la commune nouvelle. Célébrer une unique cérémonie devant le monument aux morts de la commune nouvelle ? Maintenir les cérémonies telles qu'elles se faisaient avant ? Ces diverses questions nous montrent les limites, pour l'instant, à la construction de nouvelles identités.

Il faudra très certainement du temps pour que les communes nouvelles soient assimilées par les populations ; d'aucuns parlent de générations afin que les habitants se sentent appartenir à ce nouveau territoire. Identité et cohésion sont donc fortement imbriquées. Comment peut-on se sentir appartenir à une entité, si on sent inégal par rapport à elle ? L'étude de la participation des conseillers municipaux des communes nouvelles a permis de mettre en avant qu'entre perception et réalité, une profonde différence apparaissait. Saint-Pierre-en-Auge est pour cela un cas intéressant avec des élus dont des maires délégués, démissionnant ou quittant la majorité devant une façon de procéder qu'ils n'imaginaient pas comme telle, rendant le travail en équipe très complexe ...

# Chapitre 3

## Le patrimoine communal : un moyen pour bâtir une cohésion entre les territoires ?

La création de communes nouvelles, via la mutualisation des biens, entraîne un fort nombre de patrimoines immobiliers. Selon l'article 1 du Code du Patrimoine, le patrimoine est constitué de « *l'ensemble des biens, immobiliers ou mobiliers, relevant de la propriété publique ou privée, qui présentent un intérêt historique, artistique, archéologique, esthétique, scientifique ou technique* ». L'enjeu est important puisqu'il faut, dès lors, convenir d'une stratégie de gestion afin de ne pas laisser le patrimoine se détériorer. Selon les recommandations des guides mis en ligne par l'AMF ou encore par *Le courrier des maires et des élus locaux*, un inventaire de celui-ci doit être réalisé avant la création de la commune nouvelle. Le but est d'éviter les mauvaises surprises et de guider ainsi les objectifs qui seront écrits sur la charte afin que chaque commune déléguée soit pleinement consciente du patrimoine global. On le voit dans les comptes-rendus de conseils municipaux, les délibérations portant sur le patrimoine sont nombreuses, révélatrices des enjeux financiers entourant les biens communaux. Quelles ont été les stratégies de gestion mises en place par nos communes nouvelles d'étude ? Une cohésion se dessine-t-elle entre les communes déléguées ? Ou bien une asymétrie est-elle perceptible ?

## 1. État des lieux de la gestion du patrimoine : entre rénovation, vente et construction

### 1.1. Une prise de conscience tardive par les élus ?

Dans le cas d'une création de commune nouvelle, la loi stipule que l'ensemble des biens des communes déléguées doit être transféré à la commune nouvelle puisque c'est désormais elle qui possède la qualité de collectivité territoriale. Afin d'éviter de mauvaises surprises et de potentielles sources de conflits, l'AMF recommande la réalisation d'un inventaire des biens avant la création de la commune nouvelle. Néanmoins, il est rare que les communes l'aient réalisé avant, eu égard au travail nécessaire. De fait, l'effet surprise est souvent présent. En témoigne la réaction du maire de MVA « *Cela fut une surprise pour nous car quand on est arrivé, on a fait un inventaire des biens communaux et on s'est aperçu qu'il y avait 53 appartements, maisons ou immeubles qui étaient loués ou susceptibles d'être loués.* ». À travers ce témoignage, on remarque que l'inventaire a été fait assez rapidement grâce, notamment, à la présence d'un chargé de mission dédié au patrimoine. On compte également 19 églises, 14 mairies annexes, 11 salles municipales, 9 écoles. Thue-et-Mue a fait de même, en réalisant un inventaire peu de temps après la création.

Mais toutes les communes nouvelles n'ont pas axé leur priorité sur le patrimoine, conduisant à la réalisation tardive d'un inventaire détaillé. À Saint-Pierre-en-Auge, cet inventaire a été réalisé en 2020, sous l'égide de l'adjointe au patrimoine qui a recensé l'ensemble du patrimoine y compris le patrimoine de proximité (oratoires, calvaires ...) afin de réaliser un planning d'intervention. La liste se rallonge ainsi vis-à-vis du premier recensement qui faisait état de 40 logements communaux, 25 églises, 6 écoles, 10 salles des fêtes, 13 anciennes mairies ... Thury-Harcourt-le-Hom présente le même cas de figure avec un inventaire finalisé fin 2021, sous l'égide de l'adjoint en charge du patrimoine. Une entreprise réalisée assez tard, donc. Cette connaissance très partielle du patrimoine semble avoir entraîné des soucis de gestion de la part de la commission patrimoine de la commune nouvelle puisque, déjà en 2016, un élu soulignait que « *la méconnaissance du patrimoine de la commune Le Hom génère une perte de temps pour un travail efficace.* »<sup>109</sup>.

Aussi, après les tribulations des premières années de la commune nouvelle de Moulins-en-Bessin, c'est à la fin de l'année 2018 que la commission patrimoine s'est réunie pour étudier le devenir du patrimoine communal. La priorité semble avoir été donnée à la réfection de logements afin de permettre leur location rapide et d'attirer des familles avec enfants. Néanmoins, il apparaît que la plupart du patrimoine de la commune a besoin de travaux, que ce soient en termes de normes environnementales et d'isolations que PMR. À cet effet, une stratégie de gestion est en train d'être réalisée, en partenariat avec le CAUE.

---

<sup>109</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2016.

Selon l'analyse effectuée à l'échelle de nos communes nouvelles d'étude, trois types de subventions se distinguent :

- La DETR : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est la dotation la plus utilisée par les collectivités rurales afin de rénover leurs bâtiments accueillant du public dans un but de développer ou maintenir les services publics dans les espaces ruraux.
- La DSIL : il s'agit de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local proposée lors de rénovation thermique de bâtiments, de mise aux normes d'équipements publics, d'infrastructures en faveur de la mobilité ou encore de préservation du patrimoine public historique.
- L'APCR : l'Aide aux Petites Communes Rurales est la subvention accordée par le département du Calvados aux communes rurales du département portant la charge de centralité. Cette dotation est versée pour les travaux de rénovation énergétique, de défense extérieure contre l'incendie ainsi que pour rénover les bâtiments communaux et améliorer l'aménagement urbain.

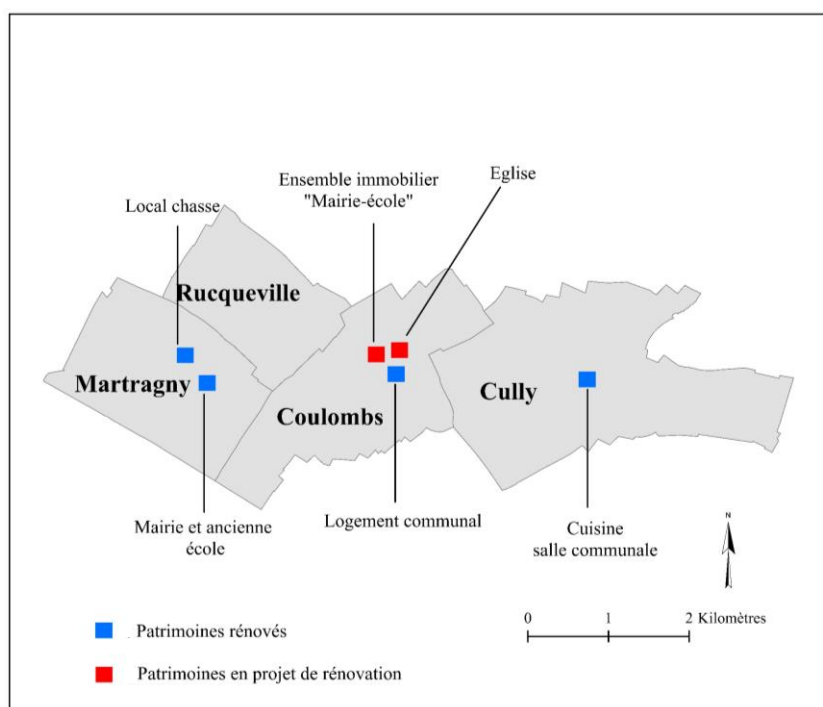
Selon plusieurs élus rencontrés, le fait d'être une commune nouvelle a été un avantage non-négligeable pour obtenir des subventions. En témoigne le maire de Thue-et-Mue : « *Une fois qu'on avait créé la commune nouvelle, ça a été un passeport pour le mieux dans toutes les aides. En tant que communes nouvelles on était plutôt les premiers de la classe. Pendant la première période, le fait d'être en commune nouvelle nous a mis systématiquement au-dessus de la pile pour toutes les aides et les demandes. Que ce soit le département ou l'État, on a toujours eu un ticket gagnant.* ». Mais pour les petites communes rurales comme Moulins-en-Bessin, la course aux subventions peut devenir rapidement un véritable parcours du combattant. En effet, pour ces élus qui exercent cette fonction en plus de leur profession, monter des dossiers de subventions est assez complexe : « *Quand il y a des gros projets, il faut aller en amont se renseigner sur les subventions et ça prend du temps. Pour la DETR, je suis allé me renseigner et on m'a dit que si on faisait que de la sécurisation, l'État ne donnera pas beaucoup. Pour avoir davantage, il faut faire des aménagements environnementaux, arrêts de bus pour les enfants, aménagements pour enfants. J'ai donc pu avoir 340 000 euros de la part de l'État, plus après les amendes de police et l'APCR.* » souligne la maire. La lourdeur administrative est aussi mise en avant avec la réalisation de plusieurs dossiers dont la rigueur est précieuse pour obtenir l'aide financière voulue. De fait, il s'agit de notre seule commune d'étude où il n'y a pas de spécialiste en ingénierie territoriale, ce qui accroît les difficultés pour monter les projets.

Grâce aux comptes-rendus des conseils municipaux disponibles en ligne, nous avons réalisé une cartographie des actions menées sur le patrimoine immobilier de nos communes nouvelles d'étude. Précisons cependant, qu'il ne s'agit que des opérations mentionnées dans les comptes-rendus et qu'il est possible que certaines actions aient été réalisées mais non mentionnées dans ces derniers.

## 1.2. Représentation spatiale des actions liées au patrimoine

### 1.2.1. La gestion du patrimoine dans les communes nouvelles de petites tailles

Moulins-en-Bessin est une commune nouvelle possédant un patrimoine immobilier assez limité avec 8 logements communaux (5 à Martragny, 2 à Cully et 1 à Coulombs), 4 églises, 4 anciennes mairies et 1 mairie siège entre autres. Concernant les ventes, il ne semble pas en avoir eu même si, en 2017, une élue émettait l'idée de vendre l'ancien presbytère dans le but de permettre le financement d'autres projets sur la commune. À la suite de l'analyse des comptes-rendus des conseils municipaux, il ne semble pas qu'il y ait eu la réalisation d'un inventaire du patrimoine de la commune nouvelle. Néanmoins, en 2019, deux architectes du CAUE ont visité l'ensemble du patrimoine immobilier communal de Moulins-en-Bessin afin de rédiger un rapport sur celui-ci.



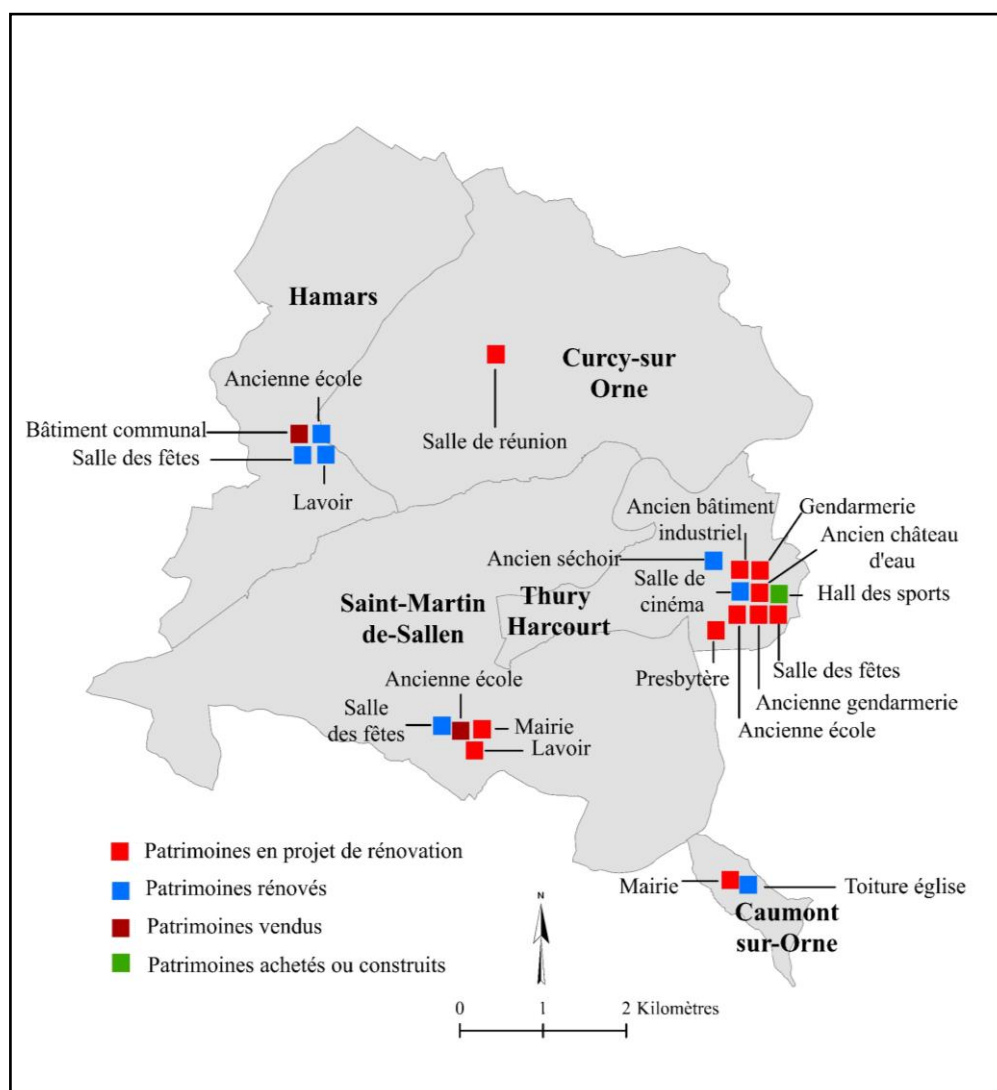
Carte 9 : Actions menées sur le patrimoine immobilier de Moulins-en-Bessin (Auteur : A.Edeline)

La plus grande entreprise réalisée fut la réhabilitation de l'ancienne école de Martragny en mairie et logement communal en 2017. Depuis, peu d'actions de rénovations ou ventes ont été réalisées sur les bâtiments communaux. Néanmoins, dans le cadre de l'aménagement du bourg de Coulombs, dont les travaux commencent en 2022, on relève la volonté de la municipalité de réhabiliter l'ensemble immobilier Mairie-École de cette commune ainsi que la rénovation de son église. Comme le souligne le 1<sup>er</sup> adjoint en charge du patrimoine « *Comme on a des gros projets avec la traversée de Coulombs, ça va devenir prioritaire dans les années à venir mais pas pour l'instant. On y pense mais on a d'autres chats à fouetter ! Par la suite, on pourra se poser la question !* »<sup>110</sup>.

<sup>110</sup> Témoignage recueilli le 04/04/2022.

À Thury-Harcourt-le-Hom, on ne remarque pas d'asymétrie spatiale sur les actions menées sur le patrimoine pendant la période 2016-2022. Dans les communes déléguées comme Hamars ou Saint-Martin-de-Sallen, ce sont principalement les salles des fêtes qui ont été rénovées. On note également la volonté de se séparer de certains patrimoines comme les bâtiments communaux ou logements locatifs.

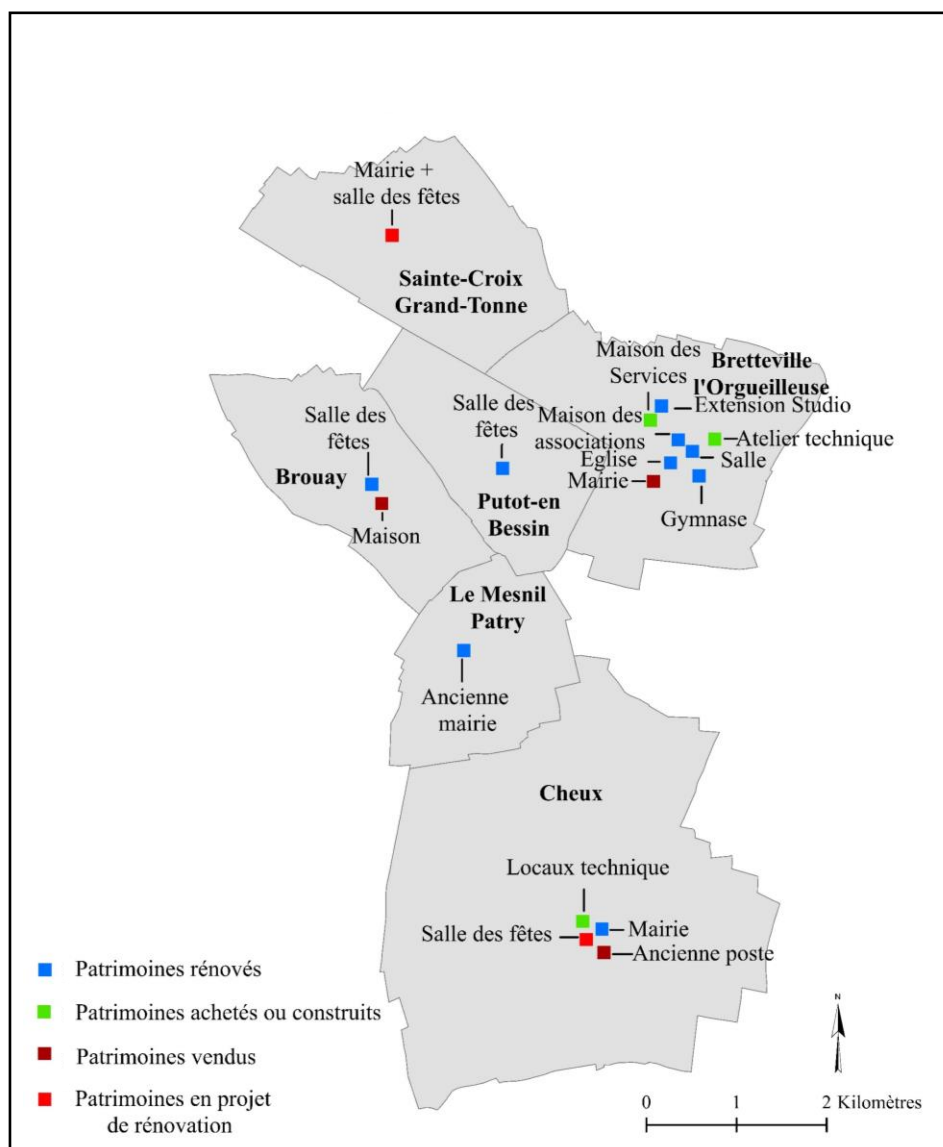
Globalement, pendant ces six années, il ne semble pas que le patrimoine ait été un axe de priorité. Néanmoins, comme on le voit sur la carte, de nombreux projets de rénovation éclosent depuis que l'inventaire des biens a été réalisé. Les deux mairies déléguées en mauvais état (Caumont-sur-Orne et Saint-Martin-de-Sallen) vont, à priori, être rénovées. Les principaux projets se trouvent, cependant, sur Thury-Harcourt, révélant ainsi la volonté de développer la polarité du chef-lieu à travers la restauration de son patrimoine.



Carte 10 : Actions menées sur le patrimoine immobilier de Thury-Harcourt-le-Hom  
(Auteur : A.Edeline)



À Thue-et-Mue, il s'agit surtout d'interventions sur du patrimoine offrant des services à la population (mairie, salle des fêtes) et aucune action menée sur le patrimoine religieux. Bretteville l'Orgueilleuse se distingue avec de nombreuses actions réalisées sur son patrimoine, marquant sa stratégie de développer sa polarité mais également de Cheux qui fait office aussi de pôle de proximité.



Carte 11 : Actions menées sur le patrimoine immobilier de Thue-et-Mue (Auteur : A.Edeline)

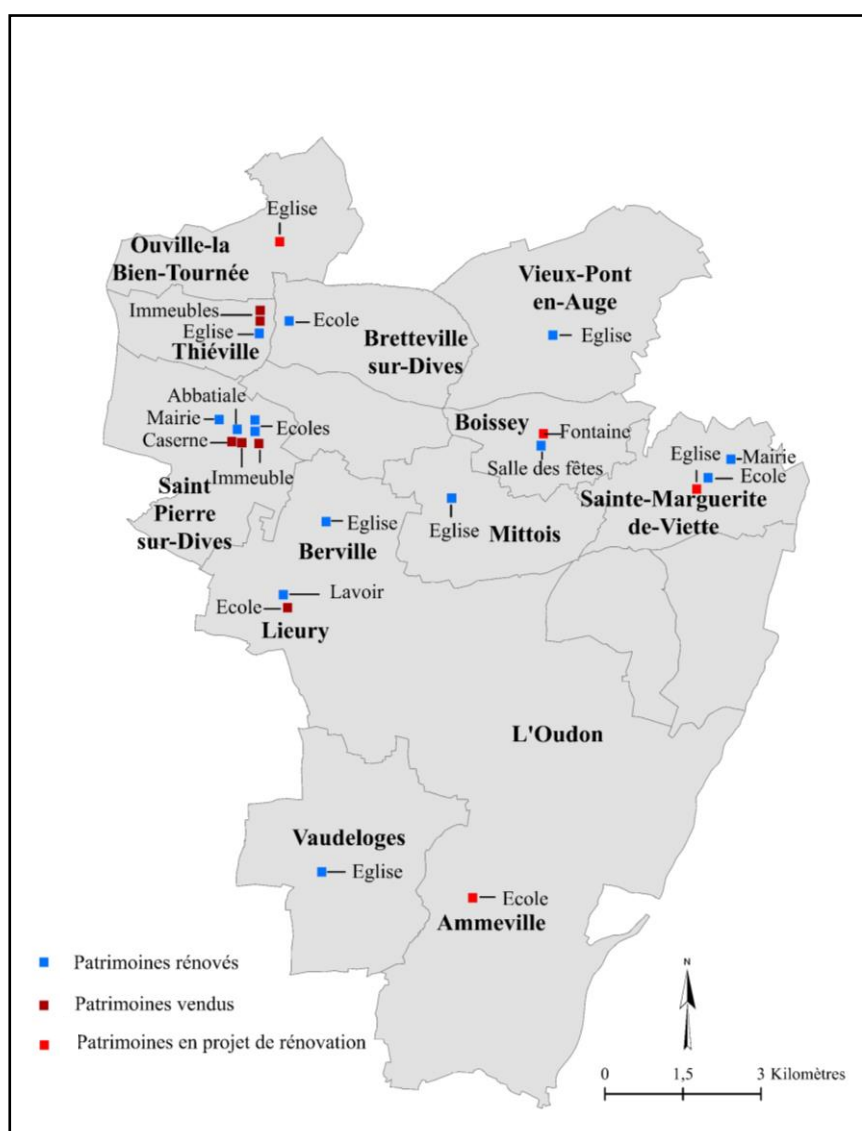
En somme, même si ces trois collectivités possèdent un nombre limité de patrimoine, une stratégie de gestion se dessine néanmoins. Il apparaît que pour Moulins-en-Bessin et Thury-Harcourt-le-Hom, assez peu d'actions menées sur le patrimoine ont eu lieu jusqu'à présent. Dans ces deux communes nouvelles, l'inventaire des biens a été réalisé tardivement, conduisant à élaborer une stratégie de gestion du patrimoine plusieurs années après la création de la nouvelle entité. Les conséquences peuvent être multiples avec un délabrement du patrimoine faute d'entretien mais également la formation d'un sentiment d'abandon chez la population des communes déléguées. Aussi, il semble que ce soit le patrimoine de services qui ait été privilégié dans les communes déléguées, avec en premier lieu les salles des fêtes comme on peut le voir

à Thury-Harcourt-le-Hom et Thue-et-Mue. Ces deux communes nouvelles se distinguent également puisqu'on note la présence de bourgs-centres où se concentrent les plus gros investissements de patrimoines, réalisés ou à venir. Il s'agit alors de développer davantage la polarité de ces derniers en offrant plus de services à la population. Mais contrairement à Thury-Harcourt-le-Hom, les sommes engagées dans la rénovation du patrimoine des communes déléguées ont été plus conséquentes à Thue-et-Mue. Ainsi, la force de frappe de la commune nouvelle se fait sentir assez fortement chez cette dernière, comme le montre les 380 000 € de rénovations à destination de la salle des fêtes de Brouay. Alors que sur Thury-Harcourt-le-Hom, les sommes engagées sont beaucoup plus faibles et tournent autour de 20 000 € pour la rénovation des salles des fêtes de Hamars et Saint-Martin-de-Sallen. Mais s'il est un patrimoine qui n'apparaît pas dans les précédentes cartographies, c'est bien le patrimoine religieux. En effet, peu d'actions ont été réalisées afin de rénover les églises ou chapelles des communes déléguées. De même pour le petit patrimoine comme les lavoirs, calvaires, oratoires, puits, fours ...

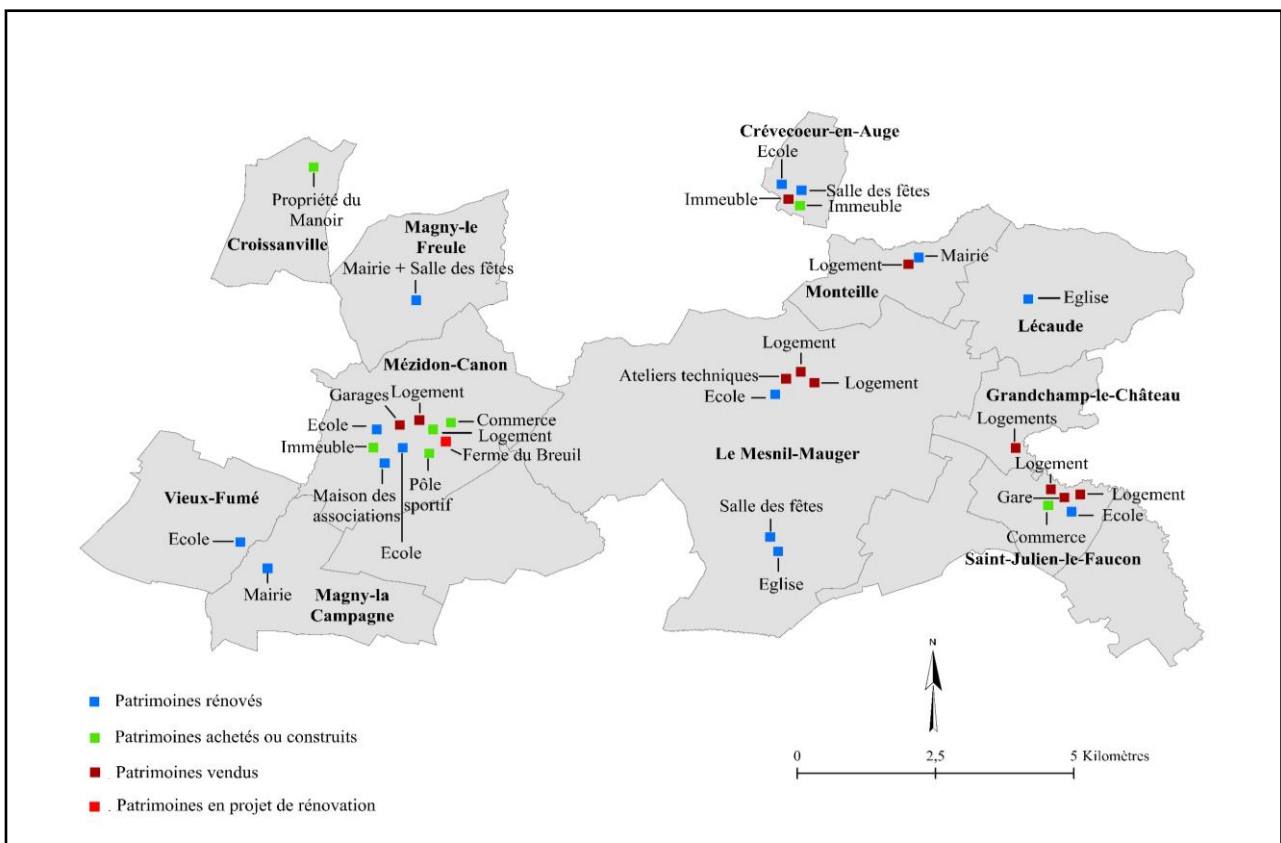
### 1.2.2. Deux stratégies différentes dans les grandes communes nouvelles

Saint-Pierre-en-Auge ne présente pas de profondes asymétries spatiales entre le chef-lieu et les communes déléguées. Néanmoins, une stratégie de mise en valeur du patrimoine religieux apparaît avec la rénovation de nombreuses églises au détriment des mairies et salles des fêtes. Globalement, les actions sur le patrimoine ont été peu nombreuses eu égard la réalisation tardive d'un diagnostic complet de celui-ci.

Carte 12 : Actions menées sur le patrimoine immobilier de Saint-Pierre-en-Auge (Auteur : A.Edeline)



À Mézidon-Vallée-d’Auge, l’inventaire des biens réalisé au début de la création de la commune nouvelle a permis de mettre en place un plan de gestion du patrimoine immobilier de la commune nouvelle. Ainsi, de nombreux biens locatifs ont été vendus et plusieurs mairies et salles des fêtes ont été restaurées. On distingue clairement une cohésion territoriale à l’échelle des communes déléguées. Il ne s’agit pas de développer seulement le patrimoine de Mézidon-Canon mais également celui des autres bourgs-centres comme Saint-Julien-le-Faucon ou Crèvecœur-en-Auge. MVA se distingue également avec l’achat de commerces dans un dessein de redynamiser ces bourgs-centres.



Carte 13 : Actions menées sur le patrimoine immobilier de MVA (Auteur : A.Edeline)

En somme, deux stratégies différentes apparaissent entre MVA et Saint-Pierre-en-Auge, bien qu’il s’agisse de territoires situés sur un espace géographique proche et contenant un nombre quasi-similaire de communes déléguées. De fait, Saint-Pierre-en-Auge semble davantage se tourner vers la restauration du patrimoine religieux, *a contrario* de MVA qui investit plutôt dans le patrimoine de services comme les mairies et salles des fêtes. Le point qui rassemble ces deux communes, est leur volonté apparente de vendre les biens locatifs, fort nombreux compte tenu de la fusion et c’est ce que nous allons analyser maintenant.

### 1.3. Des communes agentes immobilières ?

Avec ce nombre important de biens immobiliers pour les communes nouvelles, certaines ont choisi de se séparer de biens avec le but d'acquérir des fonds pour financer d'autres projets. Mais là aussi, plusieurs stratégies apparaissent quant à la redistribution de ces sommes. Pour Mézidon-Vallée-d'Auge, Thue-et-Mue, Saint-Pierre-en-Auge et Thury-Harcourt-le-Hom, le produit de chaque vente est normalement destiné à la commune déléguée où le bien a été cédé, alors que pour Moulins-en-Bessin, la somme est répartie à l'échelle de la commune nouvelle.

À MVA, ce sont 16 logements qui ont été vendus, non sans susciter quelques appréhensions chez les maires délégués comme le souligne le maire : « *Les maires délégués vivent parfois avec difficulté la vente des biens de leur commune. Il faut de la pédagogie et rappeler que les produits de ces ventes y sont réinvestis pour leur donner un avenir* »<sup>111</sup>. Ainsi, ce sont principalement des biens types logements qui ont été vendus comme l'ancienne école du Mesnil-Mauger qui avait été réhabilitée en maison d'habitation ou encore une maison de Saint-Julien-le-Faucon qui était auparavant celle du garde-barrière. On distingue aussi des bâtiments qui accueillait des services à l'instar de l'ancien office de tourisme de Crévecoeur-en-Auge ou l'ancien atelier technique du Mesnil-Mauger. La stratégie a donc été de se séparer des biens jugés non utiles comme le souligne le maire :

*« Nous avons considéré que ce n'était pas notre métier d'être agent immobilier. On peut avoir quelques logements de dépannage, mais ce n'est pas notre vocation d'être loueur, d'autant plus lorsque les biens récupérés ne sont pas toujours en bon état. Il faut donc y faire des travaux pour des loyers modiques ... quand ils sont payés. On a pris le parti pris de vendre des biens qui nécessitaient des travaux importants et nous en avons vendu une dizaine depuis 4 ans, ne conservant que les biens en état et présentant une utilité. »*<sup>112</sup>.

Néanmoins, la rubrique « les biens communaux » du site internet de MVA n'est pas sans rappeler celle des agents immobiliers. On y distingue les biens proposés à la location ou à la vente avec la description suivante : « *Dans le cadre d'une gestion dynamique de son patrimoine, la ville de Mézidon Vallée d'Auge propose à la vente des biens qui ne présentent plus d'intérêt municipal. Le produit de ces ventes sera réaffecté dans la commune déléguée où le bien est situé afin de financer de futurs projets. Ces offres sont également publiées sur le site Internet de la ville.* ».

---

<sup>111</sup> Cité dans AMF, 2020-2026, *Créer une commune nouvelle, Guide pratique et retours d'expérience*, Paris, Associations des maires de France et des présidents d'intercommunalités, octobre 2021, p 27.

<sup>112</sup> Entretien réalisé le 09/03/2022.

En témoigne ce bâtiment de Crèvecœur-en-Auge qui accueille un groupe scolaire au rez-de-chaussée mais dont l'étage a été divisé en plusieurs lots locatifs. Également, MVA a choisi de conserver quelques logements en cas de situations d'urgence comme lors d'un incendie d'habitation en octobre 2018 et qui a permis de reloger une famille dans le logement communal de Crèvecœur-en-Auge. Aussi, et eu égard au contexte de la guerre en Ukraine, la municipalité a proposé de mettre 5 logements communaux à la

disposition de familles ukrainienne. Trois familles sont donc accueillies à Crèvecœur-en-auge, une famille à Saint-Julien-le-Faucon et une autre à Mézidon-Canon.

À Saint-Pierre-en-Auge, la stratégie a également été de vendre une dizaine de logements. Selon le maire, « *Des biens communaux sont vendus parce que les revenus locatifs sont inférieurs aux frais d'entretien* »<sup>113</sup>. Mais là encore, il s'agit d'un sujet sensible dans cette commune nouvelle comme le montre la réponse du premier édile aux élus s'insurgeant contre la vente à prix cassé du patrimoine : « *Nous ne bradons pas les biens communaux et leur gestion se fait en toute transparence et légalité.* ». Comme pour MVA, une rubrique intitulée « annonce immobilière » a été créée sur le site internet de la commune nouvelle afin de proposer des biens à la vente ou à la location. Néanmoins, cette rubrique est vide pour l'instant montrant que toutes les offres ont été pourvues.

Sur Thue-et-Mue, on remarque également une volonté de se séparer des biens locatifs nécessitant d'importants travaux. En témoigne la mise en vente d'une maison à Brouay, occupée alors par un couple ne payant plus ses loyers depuis plusieurs mois. Comme pour le maire de MVA, il apparaît que la gestion de ce patrimoine est source de problèmes et donc la mise en vente de tels biens semble la solution idoine : « *Compte tenu de ces difficultés quotidiennes et des travaux nécessaires à prévoir, il est proposé de vendre la maison communale au lieu de la louer dès qu'elle sera vide d'occupants* » peut-on lire dans le compte rendu du conseil municipal du 6 juin 2018.

## A CREVECŒUR-EN-AUGE

> UN BEL APPARTEMENT DE 86 M<sup>2</sup>

La ville vous propose de louer un appartement, bâti en 1950, avec de beaux volumes et du parquet, de 86 m<sup>2</sup>, situé au premier étage d'un groupe scolaire et à proximité de toutes commodités, école et commerces de Crèvecœur-en-Auge. Ce bien comprend un couloir avec rangements de 10 m<sup>2</sup> qui dessert une pièce à vivre d'environ 16 m<sup>2</sup>, une cuisine indépendante de 10 m<sup>2</sup>, 4 chambres (trois d'environ 10 m<sup>2</sup> et une 4e de 13 m<sup>2</sup>) ainsi qu'une grande salle de bain.

[Pour voir les différentes photos de cet appartement, cliquez sur la photo :](#)



Loyer : 495€/mois  
Charges : 95€

DES BIENS COMMUNAUX PROPOSÉS À LA VENTE

Photo 31 : Capture d'écran d'une annonce mise en ligne sur le site internet de MVA

<sup>113</sup> Cité dans le compte-rendu du conseil municipal du 20 juin 2019.

#### 1.4. Donner de nouvelles fonctions au patrimoine : le cas des tiers-lieux

Certaines communes nouvelles surfent sur la vague des tiers-lieux, ces espaces de coworking qui sont selon le ministère de la Cohésion des territoires, « *les nouveaux lieux du lien social, de l'émancipation et des initiatives collectives* »<sup>114</sup>. Elles répondent ainsi à une demande de l'État afin de proposer de nouveaux services et nouvelles activités regroupés dans un même espace pourvu d'équipement numérique. Ainsi, et comme le titre un article de *La Gazette des communes* « *Tout le monde veut son tiers-lieu !* »<sup>115</sup>. C'est aussi que l'État met la main à la poche pour soutenir ces créations avec un budget de 130 millions d'euros dont une partie est issue du plan France Relance. De fait, « *les communes se prennent à rêver d'une nouvelle dynamique d'attractivité au travers de l'installation d'un tiers-lieu local* »<sup>116</sup>. Si cette thématique est fortement présente chez les élus, elle l'est aussi chez les universitaires.

Récemment, un ouvrage a été publié sous la direction des sociologues Gehrard Krauss et Diane Gabrielle Tremblay, afin de donner une définition académique aux tiers-lieux qui sont selon eux des « *espaces de rencontre favorisant les échanges, la socialisation, la communication et les actions ou interactions réciproques susceptibles de faire émerger une communauté* »<sup>117</sup> mais également analyser leur potentiel au développement économique des territoires. Dans cet ouvrage, plusieurs universitaires pointent du doigt l'imaginaire collectif qui entoure ces lieux. Nombreux auteurs sont ainsi dubitatifs eu égard à la mise en place de tels espaces et des éventuelles conséquences sur l'utilisation future de ces lieux.

Nonobstant, à en croire les services de l'État, les tiers-lieux seraient un des leviers au développement local dans les espaces ruraux. Un guide a récemment été publié par la Banque des Territoires et intitulé « *Les tiers-lieux au service du développement des territoires ruraux – Retours d'expériences et pistes d'inspirations* ». Selon celui-ci, trois conditions sont à remplir afin de s'assurer d'une bonne réussite du projet avec en premier lieu l'existence d'un lieu visible et attractif. Il y est préconisé la rénovation de bâtiments industriels afin de redynamiser et permettre la réappropriation d'un lieu mais avec de nouveaux usages. Également, il convient d'identifier la viabilité du projet avec des utilisateurs motivés.

À l'échelle de nos communes nouvelles, 3 d'entre elles ont pour projet de créer un tiers lieu sur leur territoire. Il s'agit ainsi de Thury-Harcourt-le-Hom, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge.

---

<sup>114</sup> Cf <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/tiers-lieux>.

<sup>115</sup> Article publié le 19 novembre 2021.

<sup>116</sup> Ibid

<sup>117</sup> KRAUSS Gerhardt, TREMBLAY Diane-Gabrielle, *Tiers-lieux. Travailler et entreprendre sur les territoires : espaces de coworkings, fablabs, hacklabs*, Presses universitaires de Rennes, 2019, p 9.

À Thury-Harcourt-le-Hom, une partie du patrimoine de la commune nouvelle semble avoir trouvé sa destinée : être réhabilitée en tiers-lieu. Ce n'est donc pas un mais plusieurs tiers-lieux qui semblent être en projet. De fait, selon le maire<sup>118</sup>, plusieurs anciens bâtiments sont concernés comme l'ancienne gendarmerie, l'ancien moulin sur la boucle du Hom, l'ancienne maison du vélo, l'ancien Point P ... Les tiers-lieux semblent être la clé de la dynamisation du territoire, selon les élus. Néanmoins, d'après le guide de la Banque des Territoires et selon la définition même d'un tiers-lieu, une des réussites d'un tel projet est de le concevoir dans un seul et même lieu qui soit attractif et visible. À l'inverse de Thury-Harcourt-le-Hom, les communes nouvelles de MVA et de Saint-Pierre-en-Auge, sous l'instigation de la CA – Lisieux-Normandie, privilégient la réalisation de tiers-lieux au sein d'un même espace. Ainsi, à Saint-Pierre-en-Auge, ce sont les anciens bâtiments de l'abbaye qui ont servi d'espace pour accueillir un tiers-lieu. On y trouve ainsi une salle d'exposition, un auditorium, un espace de coworking, une salle de réunion, le cinéma, l'Office de tourisme, la bibliothèque, plusieurs bureaux individuels ... À MVA, ce sont les bâtiments de l'ancienne ferme située près de la mairie qui semblent être adéquat pour accueillir un tel projet.

En somme, les tiers-lieux semblent être une réponse au devenir du patrimoine des communes nouvelles. Néanmoins, ce sont les chefs-lieux de communes nouvelles qui paraissent être privilégiés pour accueillir ces types d'espaces. Également, diverses stratégies sont employées à l'égard des tiers-lieux puisque si un seul lieu semble être privilégié pour ce type de réalisation dans les communes nouvelles de MVA et Saint-Pierre-en-Auge, il en est autrement pour Thury-Harcourt-le-Hom qui souhaiterait disperser des tiers lieux sur son territoire.



*Photo 32 : Ferme du Breuil à Mézidon-Canon qui accueillera un tiers-lieu. Photographie issue du site internet de MVA*



*Photo 33 : Bâtiments conventuels de Saint-Pierre-sur-Dives qui accueillent un tiers-lieu. Photographie issue du site internet de Saint-Pierre-en-Auge*

---

<sup>118</sup> Selon l'article du 25/01/2022 du *Ouest-France*.

## 2. Les mairies : entre restauration et abandon

Présentes dans chaque commune, les mairies sont le symbole de la République à l'échelle locale. Pour la plupart d'entre elles, la période de construction se situe au XIX<sup>e</sup> siècle, consécutivement à la loi Guizot de 1833 et la loi Falloux de 1850 qui imposent aux communes l'entretien d'une école pour les garçons et les filles. C'est l'acte de naissance du modèle de la « mairie-école » dont les traces sont encore visibles de nos jours, gravées dans la pierre sur le fronton des bâtiments. La loi municipale de 1884 entraîne, par la suite, une nouvelle vague de constructions de mairies car elle oblige les communes à posséder un bâtiment spécifique aux usages des fonctions républicaines. De fait, la grande majorité des mairies sont anciennes, avec des installations qui ne sont plus aux normes et représentent une charge importante pour les communes.

À l'heure des regroupements, et selon les types de fusions choisis, elles sont pour la plupart d'entre elles, ouvertes que quelques heures par mois. Néanmoins, dans le cas des mairies déléguées, elles peuvent toujours accueillir des cérémonies comme les mariages et se retrouvent, *de facto*, sous les feux des projecteurs. Leur bon état semble donc être un élément important pour l'image de la commune déléguée. Néanmoins, pour certaines, elles ont terminé leurs fonctions qui leur étaient dévolues depuis longtemps et ne sont plus que des vestiges de l'existence d'une vie communale passée. On le voit particulièrement bien dans les communes ayant choisi la fusion totale. Afin d'analyser l'état des mairies et anciennes mairies de nos communes d'études, nous nous sommes rendus sur le terrain et avons observé différents éléments que nous avons, ensuite, noter sur une grille d'observation. Commençons par les anciennes mairies de Moulins-en-Bessin, commune nouvelle issue depuis 2018 d'une fusion totale.

### 2.1. Que deviennent les mairies lors d'une fusion totale ? Le cas de Moulins-en-Bessin

À Moulins-en-Bessin, on remarque la présence de quatre anciennes mairies et une mairie principale aménagée sur l'ancienne commune de Martragny. En 2017, lors de la création de la commune nouvelle sous le statut de communes déléguées, la décision fut prise de réaménager l'ancienne école de Martragny afin d'y installer une nouvelle mairie répondant aux normes de l'équipement mais aussi environnementales. Comme naguère, mairie et école sont fortement liées, l'ancien préau devenu alors hall d'accueil avec un



Photo 34 : Photographie de la nouvelle mairie de Moulins-en-Bessin, sur l'ancienne commune de Martragny. (Source : site internet de la commune nouvelle)



bureau de secrétariat. Afin de réaliser ces travaux, qui représentent d'ailleurs le premier aménagement de la commune nouvelle, cette dernière a reçu les subventions de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi que de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), permettant de couvrir près de 80 % des frais du montant des travaux. Il semble donc que la stratégie fixée, en 2017, ait été d'aménager une nouvelle mairie fonctionnelle sur le chef-lieu de la commune nouvelle.

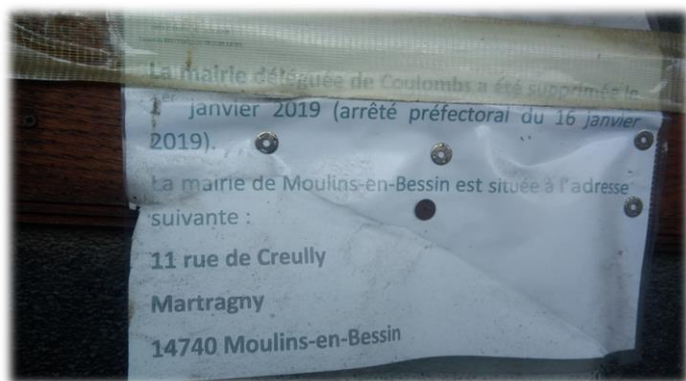
En 2018, lors de l'officialisation de la fusion totale des communes déléguées, il fut décidé en conseil municipal de supprimer les mairies annexes et de donner les compétences de services publics à la mairie principale de Moulins-en-Bessin. Les motivations ont été guidées par le coût que représente ces bâtiments : « *À partir du moment où vous gardez une mairie déléguée, il faut que l'état-civil reste dans les 4 communes, garder une ligne téléphonique, une ligne internet* »<sup>119</sup>. Ce changement suscita ainsi des interrogations sur le devenir des anciennes mairies déléguées, lesquelles furent transformées en « point d'accueil ». Désormais, ces anciennes mairies ne servent que pour la distribution des sacs jaunes ou pour rencontrer les habitants ne pouvant se déplacer jusqu'à la mairie principale. Début 2022, la maire a autorisé l'utilisation de l'ancienne mairie de Rucqueville par l'association Bouge ton Bessin. Leur utilité est donc fortement réduite, d'autant plus que la mairie principale est ouverte tous les après-midis de la semaine, sauf le mercredi. Leur conservation à des fins de « points d'accueil » montre une forme d'embaras des élus, au traitement à donner à ce patrimoine qui semble encombrant. Afin de réfléchir à leur devenir, les élus travaillent de concert avec le CAUE qui préconise la conservation ou la vente de tels bâtiments. « *La mairie de Rucqueville est-il opportun de la conserver alors qu'elle est très restreinte et pas très pratique. Aujourd'hui, c'est devenu un site de stockage de l'association Bouge ton Bessin.* » souligne le 1<sup>er</sup> adjoint. En effet, lors de notre visite sur le terrain, l'état de ces anciennes mairies tend à donner un sentiment d'abandon des anciennes communes.



Photo 35 : Ancienne mairie de Rucqueville (Photographie prise par EDELINE Antoine, le 14/01/2022)

<sup>119</sup> Témoignage recueilli le 04/04/2022.

Comme le montrent ces photographies, ces anciennes mairies sont à l'état d'abandon, les panneaux d'informations encore remplis de documents datés de 2018. Aucune indication ne permet de savoir qu'ils sont des « points d'accueil » et leur mauvais état tend plutôt à donner le sentiment de territoire ... point accueillant. L'affiche punaisée et scotchée sur la porte de l'ancienne mairie de Coulombs est particulièrement représentative du traitement accordé à ces anciennes mairies.



*Photo 36 : Ci-dessus, ancienne mairie de Cully, photographie prise par EDELIN Antoine, le 14/01/2022*

*Photo 37 : Ci-contre, affiche placardée sur la porte de l'ancienne mairie de Coulombs, photographie prise par EDELIN Antoine, le 14/01/2022*

À l'instar de la mairie de Pont-Farcy, qui a fait le buzz dans la presse locale mais également nationale suite à sa mise en vente, il semble que ce soit le destin tout tracé de certaines anciennes mairies de Moulins-en-Bessin. La comparaison est intéressante puisque le cas de figure est sensiblement le même. À l'image de notre commune nouvelle d'étude, Pont-Farcy n'avait plus de mairie déléguée et l'ancienne mairie n'accueillait plus aucune activité et n'était plus entretenue. C'est pour éviter leur agonie et leur délabrement, que ces bâtiments qui ont accueilli nombre de cérémonies et qui sont encore chers aux habitants, sont proposés à la vente. De même, concernant Moulins-en-Bessin, il paraît compliqué pour la commune d'assurer la restauration des quatre anciennes mairies, même avec des subventions de l'État ou du département. Une des solutions pourrait être de conserver qu'une seule ancienne mairie comme celle de Cully, qui possède un grand parking et qui est située à l'autre extrémité de la commune nouvelle pour en faire un « point d'accueil ». De fait, Coulombs semblait être la commune la plus appropriée pour accueillir la mairie principale mais « à l'époque, il y avait un vœu des élus qui ne voulaient pas que la mairie se trouve à Coulombs car il y avait déjà l'école. Ils voulaient dispatcher les services. Mais bon ... c'est vrai que Coulombs a une situation plus centrale. En plus, c'est la commune qui a le plus d'habitants » souligne le premier adjoint.

## 2.2. Des communes nouvelles avec absence de restauration des mairies déléguées

Au cours de notre enquête sur le terrain, nous avons observé que deux de nos communes nouvelles d'études n'avaient pas entamé de restauration des mairies déléguées, contribuant à leur donner un sentiment d'abandon. Il s'agit ainsi de Thury-Harcourt-le-Hom et de Saint-Pierre-en-Auge.



*Photo 38 : En haut à gauche, photographie issue du site internet : [www.suisse-normande.com](http://www.suisse-normande.com), datant d'avant fusion. Photo 39 : En haut à droite, photographie prise par EDELINE Antoine de la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Sallen, le 17/02/2022.*

Commençons par Thury-Harcourt-le-Hom où nous avons constaté l'absence de restauration et d'entretien des anciennes mairies. À Saint-Martin-de-Sallen, la réfection du parking contraste avec la façade du bâtiment où le crépi se détache à plusieurs endroits. De même, si on compare les deux photos dont la première a été prise en 2022 et la deuxième avant la fusion, le contraste est important puisque l'état paraît se détériorer.

De même pour les bâtiments entourant la mairie déléguée avec des anciens sanitaires en très mauvais état, comme le montre la photo ci-dessous. La situation devrait changer néanmoins, puisque d'après le compte-rendu du conseil municipal du 28 septembre 2021, la restauration de la mairie devrait débuter grâce au produit de la vente de l'ancienne école de la commune déléguée.



*Photo 40 : Photographie des bâtiments entourant la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Sallen (Auteur : EDELINE Antoine, le 17/02/2022)*

La situation est identique à Saint-Pierre-en-Auge avec des mairies déléguées en bon état mais d'autres qui se détériorent. À Boissey, un agrandissement a été réalisé sur le côté gauche de l'ancien bâtiment de la mairie-école, avant la fusion, afin d'accueillir un local destiné aux services de la mairie. Lors de notre observation, nous avons constaté que le bâtiment était inoccupé et en mauvais état. De plus, il y a un manque de signalisation puisqu'aucun panneau n'indique l'emplacement de la mairie qui se trouve éloignée du centre-bourg.



*Photo 41 : Mairie déléguée de Boissey, photographie prise par Edeline Antoine le 22/02/2022*

De même, à Saint-Georges-en-Auge avec le bâtiment accueillant la mairie déléguée, en mauvais état. L'état de délabrement est important avec des anciens sanitaires de l'école qui menacent de s'effondrer, tout comme cette porte que l'on voit sur la photographie, tenue par un poteau en bois.



*Photo 42 : Mairie déléguée de Saint-Georges-en-Auge, photographie prise par Edeline Antoine le 22/02/2022*

Il est intéressant de comparer la situation avec les anciennes mairies de L'Oudon qui étaient au nombre de 10. Du fait de la création de la commune nouvelle, ces mairies annexes ont été supprimées et la mairie déléguée a été transférée au Billot. Dès lors, il s'agit d'un patrimoine assez conséquent à entretenir, même si pour la plupart de ces anciennes mairies déléguées, une partie du bâtiment a été transformée en logement locatif. En 2019, l'ancienne mairie de Lieury, ancienne commune de L'Oudon, ainsi que son école ont été mises en vente pour 190 000 € net vendeur. L'annonce ne passa pas inaperçue et les journalistes s'enquirent de relater l'événement à l'instar de France 3 Normandie qui titra son article : « *Vendre une école pour en réhabiliter une autre : le système D des petites communes* »<sup>120</sup> ... titre on ne peut plus surprenant alors que Saint-Pierre-en-Auge figure à la 12<sup>e</sup> place des communes les plus peuplées du Calvados. L'objectif de la vente est d'obtenir des fonds nécessaires à l'agrandissement et la rénovation de l'école d'Ammeville.

<sup>120</sup> Article publié le 14/02/2010 sur le site France 3 Normandie.

La photographie du haut de la mairie-école de Lieury date de 2017 et on distingue aisément la vétusté des classes se trouvant dans le bâtiment de gauche, en préfabriqué. La photographie du bas date, elle, de 2022 et on remarque bien l'affiche immobilière nous précisant que le bien a été vendu. Le drapeau a disparu du porte-étendard et la mairie n'est plus.

Sur L'Oudon, nombre d'anciennes mairies semblent avoir été transformées en habitations, la plaque émaillée portant le titre « École et Mairie » rappelant les activités républicaines d'autrefois. Les anciens panneaux d'affichage qui accueillent les documents officiels de la commune, servent désormais de support aux boîtes aux lettres.



Photo 45 : Ancien panneau d'affichage de Berville photographie prise par Edeline Antoine le 22/02/2022

La question de la vente des mairies de L'Oudon est particulièrement sensible et souligne, encore une fois, l'embarras des élus face à ce patrimoine. En témoigne la réaction de cet élu que nous avons rencontré, au sujet d'une possible vente des mairies : « Nous ne voulons surtout pas embrayer sur ce phénomène là parce que c'est un peu ... euh ... sujet à discussion et pour l'instant elles restent propriété de Saint-Pierre-en-Auge »<sup>121</sup>.



Photo 43 : Ancienne école et mairie déléguée de Lieury, photographie publiée par le Ouest-France le 07/09/2017



Photo 44 : Ancienne école et mairie déléguée de Lieury, photographie pris par Edeline Antoine le 22/02/2022

C'est donc un nouveau paysage qui apparaît dans ces communes rurales et qui s'ajoute aux autres anciens commerces où on distingue encore le nom de l'activité qui s'y trouvait. Les rares personnes rencontrées lors de notre enquête expriment aussi bien de la nostalgie que de la fatalité.



Photo 46 : Ancienne mairie de Berville réhabilitée en maison d'habitation photographie prise par Edeline Antoine le 22/02/2022

<sup>121</sup> Témoignage recueilli le 10/03/2022 avec le maire délégué de Thiéville.

### 2.3. Des communes nouvelles œuvrant pour la restauration des mairies

Certaines communes nouvelles ont, néanmoins, souhaité œuvrer rapidement à la restauration de ce patrimoine accueillant les mairies déléguées. C'est le cas notamment de Thue-et-Mue et de Mézidon-Vallée-d'Auge. Dans ces communes, les mairies annexes sont en bon état et on distingue une réelle dynamique de restauration de ce patrimoine. Ainsi, dans la commune déléguée de Monteille, l'intérieur de la mairie annexe a été restaurée afin de créer un espace de convivialité. Situation inédite, le rez-de-chaussée qui accueillait un logement a été réhabilité pour accueillir un plus large espace avec un accès PMR. On est donc dans une situation inverse à ce qui se passe pour la plupart des mairies puisque le bâtiment a retrouvé ses fonctions d'antan. Pour le maire, l'objectif est « *de faire vivre chacune des 14 communes de MVA en les équipant de structures en phase avec leurs besoins et leurs particularités* »<sup>122</sup>. De fait, on retrouve un tel projet au Mesnil-Mauger avec la rénovation de la salle des fêtes de Sainte-Marie-aux-Anglais afin d'accueillir une salle polyvalente répondant aux besoins des administrés. Ici aussi, le RDC qui accueillait un logement communal a été réhabilité afin d'agrandir la salle polyvalente.



Photo 47 : Salle des fêtes (gauche) et ancienne mairie (droite) de Sainte-Marie-aux-Anglais, photographie prise par EDELIN Antoine, le 09/03/2022

À Thue-et-Mue, la commune déléguée de Cheux a vu le réaménagement de sa mairie avec l'agence postale qui est désormais rattachée à celle-ci. L'objectif était de vendre un bien où se trouvait l'agence postale mais aussi de rationaliser le travail afin que l'agent puisse travailler pour la commune pendant les moments d'inactivités<sup>123</sup>. Aussi, l'ancienne mairie de Bretteville l'Orgueilleuse a été vendue, du fait de la construction de la maison des services publics qui y accueille désormais les permanences. Dorénavant, le bâtiment de l'ancienne mairie accueille un cabinet de kinésithérapie. On remarque ainsi la volonté de la municipalité de choisir les futurs acquéreurs afin de proposer davantage de services à la population.

<sup>122</sup> Cité dans le *Ouest-France* daté du 05/10/2021.

<sup>123</sup> Selon le compte-rendu du conseil municipal du 31 janvier 2017.

Également, un projet d'aménagement d'une mairie annexe près de la salle des fêtes de Sainte-Croix-Grand-Tonne est à l'œuvre. Du fait de l'état de l'ancienne mairie, à la suite d'un diagnostic, la municipalité n'a pas souhaité restaurer le bâtiment. Le chantier de la nouvelle mairie annexe devrait débuter en 2022 avec la mise en place également d'une aire de jeux.



Photo 48 : Projet de nouvelle mairie déléguée à Sainte-Croix-Grand-Tonne, photographie issue du bulletin municipal daté de 2021



Photo 49 : Actuelle mairie déléguée à Sainte-Croix-Grand-Tonne, photographie prise par Edeline Antoine, le 28/02/2022

Un projet qui, s'il montre la volonté de la municipalité de ne pas laisser de côté les communes déléguées, rencontre néanmoins des interrogations chez la population, comme cette habitante : « *Je vois pour la nouvelle mairie, d'accord elle n'est plus aux normes l'ancienne, mais bon j'ai dit au maire délégué : « Tu as un beau patrimoine dans le village, je ne vois pas pourquoi pour trois heures de mairies qu'il y a dans la semaine, vous n'avez pas rénové l'ancienne mairie ».* ». Éléments intéressants sur cette commune, c'est la stratégie inverse des élus du Mesnil-Patry qui, plutôt que de conserver une mairie déléguée, ont souhaité que les services de leurs mairies soient transférés à Bretteville l'Orgueilleuse. Le bâtiment qui accueillait l'ancienne mairie a donc été transformé en logement communal.

En somme, la création d'une commune nouvelle entraîne la mise en réflexion de la gestion des anciennes mairies. Dans le cas des fusions totales, les mairies n'accueillant plus de services à la population sont le plus souvent réaffectées pour d'autres fonctions. Ainsi, la mise en vente des mairies devient un phénomène de plus en plus habituel, même s'il contribue à surprendre la population du fait de l'attache sentimentale à ces édifices qui ont été les témoins de nombreuses cérémonies. Mais, pour la grande majorité des communes nouvelles avec fusion totale, on ressent une forme d'embarras devant ce patrimoine. C'est notamment le cas de Moulins-en-Bessin où les anciennes mairies ont été gardées mais semblent se détériorer faute de restauration, donnant une image peu dynamique de ces anciennes communes.

Pour les communes nouvelles avec communes déléguées et donc maintien de mairies déléguées, on distingue également deux stratégies de gestions. Thury-Harcourt-le-Hom et Saint-Pierre-en-Auge se rapprochent avec l'absence d'intervention, pour l'instant, de rénovation de ce patrimoine. Si la majorité des mairies déléguées semblent en bon état, une autre partie laisse transparaître un manque d'entretien conduisant à une détérioration. La stratégie de ne pas conduire de travaux rapidement sur ces édifices peut laisser apparaître un sentiment d'abandon chez la population et les élus de ces communes déléguées. En effet, si nous prenons l'exemple des mariages, il semble peu probable que les futurs mariés choisissent que la cérémonie soit célébrée dans une mairie en mauvais état. Ils préféreront plutôt se rendre dans une autre commune déléguée où l'état de la mairie et à la hauteur de la cérémonie. De fait, la loi autorise les futurs mariés à célébrer leur union dans n'importe quelle commune déléguée.

Enfin, Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge, deux communes nouvelles fortement hétérogènes en nombre de communes déléguées, présentent une stratégie de gestion allant dans le sens de la rénovation, voire de la construction des mairies déléguées.



*Photo 50 : Ci-dessus, mairie déléguée de Putot-en-Bessin, rénové en 2018-2019, photographie issue du site internet de Thue-et-Mue*



*Photo 51 : Ci-contre, inauguration de la mairie déléguée de Magny-la-Campagne en 2021, photographie publiée par le Ouest-France le 12/10/2021*



### 3. Les autres patrimoines des communes déléguées

#### 3.1. Les églises : entre joyau et fardeau

D'aucuns estiment qu'il y a autant d'églises que de communes en France. C'est même davantage puisque selon un rapport publié par la Conférence des évêques de France en 2016 et d'après un état des lieux des églises, quelque 40 307 églises et chapelles sont propriétés des communes. De nombreuses collectivités entament des réflexions sur leur conservation à des fins autres que religieuses. De fait, et depuis 1905, c'est aux communes qu'incombe l'entretien des édifices religieux qui peut s'avérer parfois très coûteux. Le débat est épineux, d'autant plus que les Français sont très attachés à ce patrimoine, en témoigne la forte mobilisation populaire après l'incendie de la cathédrale Notre-Dame-de-Paris. De même, de nombreuses associations sont créées dans les communes afin de conserver et de restaurer les églises qui représentent encore beaucoup pour les habitants. Pour les personnes les plus âgées mais également pour les plus jeunes, elles sont les témoins de diverses étapes de la vie ; du baptême à la communion privée, de la communion solennelle à la confirmation, du mariage à l'enterrement. Mais alors que le nombre de prêtres ne cesse de diminuer d'année en année, leurs ouvertures à des fins cultuelles se font de plus en plus rares. Que faire, donc, de ce patrimoine auquel les habitants sont attachés mais qui peut représenter un gouffre financier pour les collectivités ? La réflexion est complexe, d'autant plus que selon l'Organisation mondiale du tourisme, le patrimoine religieux représente 44 % du tourisme culturel en France. Il peut donc s'avérer être un vecteur d'attractivité territoriale. Aussi, elles représentent l'identité du village comme nous le montrent les cérémonies religieuses organisées lors des fêtes de village, notamment au moment des fêtes patronales.

À Moulins-en-Bessin, deux des quatre églises que compte la commune nouvelle sont en mauvais état. En témoigne l'église de Coulombs où les travaux se chiffrent à plusieurs centaines de milliers d'euros : « *Pour Coulombs, où on a de gros soucis car elle n'a jamais été entretenue depuis 40 ans. Quand il y avait des trous dans la toiture, l'ancienne municipalité n'a pas remis d'ardoises donc la charpente est pourrie ... La voûte s'est affaissée de 35 cm environ. Elle est donc interdite au public depuis 2017.* » soulignait le 1<sup>er</sup> adjoint en charge du patrimoine lors de notre rencontre. Afin de permettre l'amortissement des coûts de réparation, la municipalité réfléchit à la mise en place de panneaux solaires « *On a embauché un architecte pour voir ce qu'on peut faire avec cette église comme, éventuellement, installer des panneaux solaires dessus pour amortir un peu le coût.* ». La question d'une éventuelle désacralisation semble mise de côté du fait de la symbolique et de l'attachement des habitants à ce patrimoine : « *C'est-à-dire qu'une partie de la population est encore attachée à ce patrimoine. Déjà rien que quand on a posé la question d'installer des panneaux solaires, certains ne sont pas d'accord. Mais il faut trouver des solutions car ça a un coût : 200 000 €. Il n'y a pas tant d'aides que ça et c'est la*

*voûte qui nous fait mal. Mais on comprend que les habitants y soient attachés car c'est le patrimoine du village !* ». La seule église classée monument historique est celle de Rucqueville, pour laquelle une association s'occupe, d'ailleurs, de sa mise en lumière.

La question est particulièrement prégnante pour les communes nouvelles avec un cas singulier à Saint-Pierre-en-Auge. En effet, du fait de la fusion de L'Oudon qui comptait 10 églises, ce sont désormais 25 églises qui sont propriétés de la commune nouvelle. Certaines communes en possèdent également plusieurs comme Vaudeloges et ses trois clochers.



Figure 87 : Église de Berville restaurée, photographie prise par Edeline Antoine le 24/03/2022

On ressent l'attachement des élus à ce patrimoine comme le souligne le maire délégué de L'Oudon lorsque l'église de Berville a été victime d'un incendie : *« C'était l'âme du village »*<sup>124</sup>. La commune nouvelle a alors décidé de reconstruire à l'identique l'édifice, le coût étant de 15 000 € pour la

commune sur les 687 000 € de travaux. Cet attachement s'est lu également à travers la fierté d'un élu que nous avons rencontré, à nous montrer les photographies de la restauration de l'église de sa commune déléguée par des bénévoles locaux. Ou encore la réponse de cette autre élue : *« Le but c'est de les conserver. On appartient tous à la même paroisse et une fois par an le curé tourne dans les églises. Nous, ça nous donne l'occasion de faire une petite fête communale pour que les gens se retrouvent. »* De fait, les habitants semblent être très attachés au patrimoine religieux avec de nombreuses actions de leur part comme la peinture des portes de l'église de Saint-Georges-en-Auge en 2021, orchestrée par un résidant de la commune membre de l'association Maisons paysannes de France.

Ainsi, à Saint-Pierre-en-Auge, le patrimoine religieux des communes déléguées n'est pas laissé de côté puisque nous avons relevé 9 actions de restaurations sur les églises du territoire depuis 2017. C'est aussi parce que la commune nouvelle compte sur sa richesse patrimoniale pour se développer. Elle a ainsi créé un service spécialisé sur le patrimoine avec un chargé du suivi du patrimoine ancien ou récent. On constate ainsi une cohésion territoriale eu égard au patrimoine des communes déléguées. *« La politique de la commune est de garder les églises, les valoriser et les entretenir. »* souligne à ce propos la maire déléguée de Vaudeloges.

<sup>124</sup> Cité dans un article de France bleu Calvados en date du 9 janvier 2017.

Contrairement à Saint-Pierre-en-Auge, d'autres communes nouvelles entament des réflexions sur le devenir de leurs églises comme à Mézidon-Vallée-d'Auge ou Thue-et-Mue. Dans cette dernière, le projet de territoire mentionne la mise en place de réflexions d'ici à 2025 du devenir de ce patrimoine. Le sujet est complexe comme le souligne le maire de la commune nouvelle « *C'est un élément du patrimoine, c'est l'histoire, c'est le clocher [...] Ça reste un marqueur de la vie et du patrimoine communal* » et il convient donc de trouver des solutions qui soient en adéquation avec le lieu « *Chez nous, on a tous autour de nos églises un cimetière ; je vois mal faire une boîte de nuit dans un cimetière. On ne pourra en faire que des choses qui sont dignes du lieu comme une salle d'exposition, de conférence, de séminaire* »<sup>125</sup>.

À Mézidon-Vallée-d'Auge, on relève 19 églises dont certaines sont en très mauvais état « *Aujourd'hui, j'ai dû prendre 4 arrêtés pour en fermer à cause de la mэрule, des déplacements de terrain ...* » déclare le maire. Ainsi, l'église paroissiale du chef-lieu de la commune nouvelle ne peut plus accueillir de cérémonies religieuses depuis un an et demi. C'est l'église du Mesnil-Mauger qui accueille donc l'office dominical. La stratégie de la commune semble être celle de conserver et restaurer les églises ayant des atouts architecturaux et patrimoniaux comme à Sainte-Marie-aux-Anglais. De même, et afin que les restaurations incombent peu financièrement à la commune nouvelle, l'objectif paraît être d'inscrire les églises les plus riches patrimonieusement à l'inventaire des monuments historiques afin de percevoir des subventions supplémentaires comme ce qui a été fait pour l'église de Lécaude en 2019. Mais comme le rappelle le premier édile, « *Ce sont des sujets compliqués parce que désacraliser une église, la raser et on peut vite s'attirer les foudres de la population.* »<sup>126</sup>.

La réflexion sur le devenir de ce patrimoine connaît une dynamique assez forte, aussi bien de la part des évêques de France que des services de l'État. En 2020, le CAUE du Calvados a publié un ouvrage intitulé : « *Des sacrées églises, vers une réutilisation des églises* » chargée de donner des idées de réhabilitation aux élus. Plusieurs projets y sont présentés allant de la réhabilitation en pôle santé à la reconversion en pôle touristique. Mais chez les élus rencontrés, on distingue une certaine volonté à ce que les églises passent d'un usage cultuel à culturel en devenant des lieux d'exposition. En effet, les églises sont très souvent entourées de cimetière, ce qui nécessite de réfléchir à un projet qui respecte le lieu. D'autres patrimoines religieux parsèment les campagnes de nos communes nouvelles à l'image des croix de rogations, des calvaires ou des oratoires.

---

<sup>125</sup> Témoignage recueilli le 04/03/2022.

<sup>126</sup> Témoignage recueilli le 09/03/2022.

### 3.2. *Le petit patrimoine rural : entre ignorance et mise en lumière*

Également appelé « patrimoine de proximité », le petit patrimoine englobe l'ensemble des éléments rappelant la vie économique et sociale passée. Ainsi, selon le CAUE, il s'agit de « *tout élément du bâti ancien (non protégé) lié à l'appropriation locale, qu'il soit domestique, religieux, agropastoral, ou lié à l'aménagement agricole, qu'il ait conservé ou retrouvé un usage ou non, fait le petit patrimoine.* ». On y rassemble ainsi ce qui se rapporte au quotidien comme les puits, les fontaines, les lavoirs, les fours à pain, mais aussi aux traditions culturelles comme les calvaires, les croix de rogations ou encore ce qui relève des activités agricoles tels que les moulins, les pigeonniers ... En créant une commune nouvelle, de nombreux enjeux apparaissent autour de ce patrimoine et de sa mise en valeur. Mais en faire l'inventaire peut se révéler être encore plus ardu que celui de l'ensemble des biens immobiliers de la commune nouvelle. Néanmoins, le petit patrimoine se place de plus en plus au centre des axes de développement local et d'aménagement du territoire.

Le sujet du petit patrimoine dans les espaces ruraux est un sujet vaste auquel tout un mémoire universitaire pourrait être consacré. En témoigne le mémoire de Bertille Rombaudo soutenu en 2017 à l'université de Grenoble et intitulé « *Quels outils ou quels dispositifs pour une meilleure protection du patrimoine rural* »<sup>127</sup>. Nous tâcherons, cependant, de nous interroger succinctement, quant à la place qu'occupe le petit patrimoine, dans les projets d'aménagements à l'échelle des communes déléguées.

À Thury-Harcourt-le-Hom, dès 2017, la commission patrimoine et bâtiments communaux a proposé au conseil municipal d'engager une réflexion sur la « *mise en valeur de l'ensemble des lavoirs de la commune* »<sup>128</sup>. Néanmoins, il semble que les acteurs associatifs soient le lien entre les élus et ce patrimoine comme nous le montre la demande de l'association de sauvegarde du patrimoine afin que le Conseil donne son aval pour financer les travaux de rénovation de la toiture du lavoir de Hamars<sup>129</sup>. Mais d'après la population, l'intervention n'a pas été dans le sens d'une mise en valeur de ce dernier puisqu'un grillage entoure désormais le lavoir, empêchant un entretien de ses abords.

---

<sup>127</sup> BERTILLE Rombaudo. *Quels outils ou quels dispositifs pour une meilleure protection du patrimoine rural ?*. Architecture, aménagement de l'espace. 2017.

<sup>128</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 25 juillet 2017.

<sup>129</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 09/07/2019.

Selon la population, ce patrimoine est moins mis en valeur depuis la fusion comme le souligne cette habitante de Saint-Martin-de-Sallen : « *Après je pense qu'il y a eu quand même quelques économies car à St Martin on a un lavoir et c'est vrai qu'il est moins fleuri.* »



*Photo 53 : Lavoir de Saint-Martin-de-Sallen, photographie prise par EDELIN Antoine en février 2022*

Comme le montre cette photographie prise en février 2022, le lavoir de Saint-Martin-de-Sallen paraît en mauvais état. Comme le démontrent les photographies ci-dessous, et même si les clichés sont pris à des dates différentes, la stratégie de fleurissement mise en œuvre montre que des plantes vivaces ont remplacé les annuelles. Aussi, on remarque sur la gauche le lierre qui a pris pour support le lavoir. Cela montre, une fois encore, le manque d'entretien de ce patrimoine depuis la fusion.



*Photo 54 : Lavoir de Saint-Martin-de-Sallen en 2014, photographie issue de Google Maps.*



*Photo 55 : Lavoir de Saint-Martin-de-Sallen en 2022, photographie prise par EDELIN Antoine*

Espérons que l'avenir de ce lavoir soit à nouveau aussi fleuri qu'avant puisque le conseil municipal du 28 septembre 2021 a voté la rénovation de ce patrimoine courant 2022.

À Thue-et-Mue, le projet de territoire (2020-2026) ne mentionne aucunement la mise en valeur de ce petit patrimoine. On ressent également cette absence d'intérêt chez le maire délégué de Putot-en-Bessin : « *Putot a énormément de puits communaux mais aujourd'hui, il n'y a pas forcément de projet de rénovation [...] Sur les petites communes, il n'y a pas forcément de besoins et on n'a pas ça en tête aujourd'hui.* ». Néanmoins, le lavoir de Cheux a été valorisé au moment de l'aménagement du cœur de bourg. On remarque également cette absence de réflexion sur le petit patrimoine dans les communes nouvelles de Moulins-en-Bessin et Mézidon-Vallée-d'Auge.

*A contrario* de Saint-Pierre-en-Auge qui, à l'instar des églises, cherche à mettre en valeur le patrimoine rural que ce soit à travers son bulletin municipal avec une rubrique « Mémoires - Les p'tites boutiques rurales » et la description « un patrimoine à identifier et mettre en valeur »<sup>130</sup> que la restauration des calvaires et des croix de rogations. Également, on note aussi une campagne de collectes d'informations sur ces derniers, lancée afin de retracer leur histoire.

Néanmoins, à MVA, nous avons remarqué que ce patrimoine était en bon état dans les communes déléguées. En témoignent, le lavoir de Magny-le-Freule, ci-dessous à gauche, ou encore celui de Grandchamp-le-Château, ci-dessous à droite.



Figure 91 : Lavoir de Magny-le-Freule, photographie prise par EDELIN Antone, le 23/02/2022



Figure 92 : Lavoir de Grandchamp-le-Château, photographie prise par EDELIN Antone, le 23/02/2022

Globalement, le petit patrimoine ne semble pas être au cœur des attentions des élus, excepté pour Saint-Pierre-en-Auge où un important recensement a été réalisé afin de le mettre en lumière.

<sup>130</sup> Bulletin municipal de Saint-Pierre-en-Auge n°4.

### 3.3. Les salles des fêtes, un équipement de service mis en valeur ?

Dans les espaces ruraux, les salles des fêtes communales représentent un espace cardinal des cérémonies familiales, amicales ou institutionnelles rythmant la vie des habitants. Cependant, rares sont les articles scientifiques à s'être intéressés à ces espaces de sociabilité et de festivités qui représentent pourtant un patrimoine important pour les communes.

C'est dans les années 1980 qu'apparaît le concept de salles des fêtes afin de répondre à un besoin de la population de se rassembler en grand nombre autour d'événements festifs, dans un contexte d'« ébullition culturelle » telle que le souligne la géographe Isabelle Garat<sup>131</sup>. Dès lors, la construction de tels équipements jaillit dans de nombreuses communes rurales de France qui profitent de cet élan pour également proposer des manifestations dans ces espaces. Malgré le coût élevé de ces constructions, les municipalités entendent profiter des ressources économiques que peuvent apporter ces lieux mais aussi la possibilité de créer une cohésion sociale entre les habitants tout en assurant la promotion du territoire. En effet, outre la mise en location aux particuliers de ces espaces publics qui deviennent privés l'instant d'un week-end, elles permettent également l'organisation d'animations communales comme les lotos, les marchés de Noël, les fêtes de village... Apparaissent, ensuite, les salles dites polyvalentes qui comme l'indique leur nom, permettent l'organisation d'activités diverses, aussi bien culturelles que sportives.

Alors qu'un très grand nombre de communes possède une salle des fêtes, ces bâtiments représentent un patrimoine majeur à gérer pour les communes nouvelles. De fait, on relève 5 salles des fêtes à Thue-et-Mue, 6 salles des fêtes à Thury-Harcourt-le-Hom, 13 à Saint-Pierre-en-Auge, 1 à Moulins-en-Bessin ou encore 12 à MVA. Dans 3 des communes nouvelles, de nombreuses rénovations ont concerné les salles des fêtes des communes déléguées. La plupart ont profité des subventions allouées dans le cadre de la Dotation en Equipement des Territoires Ruraux afin de financer une partie des travaux. Globalement, pour ces 4 communes nouvelles, on constate une cohésion territoriale eu égard à la rénovation de ces bâtiments.



*Photo 58 : Salle des fêtes de Brouay, photographie prise par EDELINE Antoine, le 28/02/2022*

<sup>131</sup> Cité dans GARAT Isabelle, La fête et le festival, élément de promotion des espaces et représentation d'une société idéale, *Annales de Géographie*, Armand Colin, n°643, 2005, p 265.



*Photo 59 : Inauguration de la salle des fêtes de Brouay, le 11 mai 2019, ©La Renaissance le Bessin*

photographie ci-contre, la fin des travaux a donné lieu à une inauguration officielle avec la présence de plusieurs élus dont deux sénatrices et le président du département du Calvados.

Ainsi, à Thue-et-Mue, quatre des cinq salles des fêtes ont bénéficié ou vont bénéficier de travaux d'agrandissement ou de rénovation. Ce fut le cas de la salle des fêtes de Brouay, que l'on voit en photo à la page précédente, où de nombreux aménagements ont été réalisés comme une salle de rangement, une cuisine ou encore une salle pour les activités des maternelles. Comme le montre la



*Photo 60 : Salle des fêtes de Saint-Martin-de-Sallen, photographie prise par EDELINE Antoine, le 17/02/2022*

Sur la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom, toutes les communes déléguées possèdent au moins une salle des fêtes et on remarque la rénovation de deux d'entre elles. La première à avoir été rénovée est celle de Saint-Martin-de-Sallen grâce aux subventions de la DETR de 2016.

À MVA, sur les 12 salles des fêtes que compte la commune, quatre ont été rénovées. La stratégie de gestion a été de privilégier les salles des fêtes qui représentaient un réel besoin pour la population. Ainsi, la salle des fêtes de Sainte-Marie-aux-Anglais sur la commune déléguée du Mesnil-Mauger<sup>132</sup> a été le théâtre d'importants travaux en 2019 afin de répondre aux demandes de locations de salles de moyenne capacité dans cette partie est de la commune nouvelle. L'objectif a donc été de rééquilibrer l'offre de location de salle afin de tendre vers une équité territoriale de ce service.

Néanmoins, toutes les communes nouvelles n'ont pas engagé de programmes de rénovations aussi conséquents que ces 3 communes nouvelles. De fait, la salle des fêtes de Martragny à Moulins-en-Bessin, dont le crépi de la façade se détériore fortement, n'a aucun

<sup>132</sup> Voir photographie dans 2.3.



projet de rénovation de prévu pour l'instant. Mais c'est aussi que cette petite collectivité rurale rembourse encore le crédit de sa construction et ne peut, pour l'instant, financer des travaux de rénovation : « *On a à peine fini de payer qu'il faut déjà recommencer des travaux ... Là c'est toute la chaudière, les rénovations énergétiques ... Il y a toujours des normes qui évoluent et ça n'arrête pas !* » souligne l'adjoint en charge de l'urbanisme.



*Photo 61 : Salle des fêtes de Martragny, photographie prise par EDELIN Antoine, le 14/01/2022*

De même pour Saint-Pierre-en-Auge, où ne figure la restauration que d'une seule salle des fêtes (celle de Boissey) sur 13 que compte la commune nouvelle. Mais à la différence des autres communes d'étude, un important programme de rénovation des églises a été entamé, contribuant *de facto*, à laisser une marge de manœuvre plus réduite à destination des salles des fêtes. Néanmoins, il apparaît que de nombreuses salles des fêtes se dégradent à l'instar de celle de Montviette (photo 62). Certaines communes déléguées ont d'ailleurs choisi de ne plus mettre en location leur salle des fêtes, compte tenu de leur détérioration. C'est le cas de Vaudeloges : « *Moi je ne loue plus la mienne car elle est en très mauvais état et il y a de l'amiante. J'avais fait le bilan d'ailleurs pour voir ce que ça nous coûtait et ce que ça rapportait ; sans la femme de ménage et l'entretien de l'espace vert, j'avais gagné 100 € sur l'année. Alors j'ai dit stop car c'est trop de soucis. On m'appelait dans la nuit car il y avait de la casse ou trop de bruits ... Alors on la garde pour nous quand il y a des vins d'honneur ou pour les associations ... enfin quand il y en avait.* »<sup>133</sup>. On ressent ainsi une certaine lassitude des élus à louer ce patrimoine qui, s'il rapportait de l'argent auparavant, semble plutôt en coûter davantage aujourd'hui.

De plus, sur la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge, nombre de salles des fêtes ont été construites avec des matériaux peu chers ou en préfabriqués. Or, leur état se dégrade assez vite dans le temps et elles ne répondent alors plus aux normes énergétiques ou électriques. L'étude de l'architecture de ces bâtiments est d'ailleurs intéressante puisque, à l'échelle de nos communes nouvelles d'études, ce sont majoritairement les salles des fêtes ayant un style architectural intéressant qui ont été restaurées. On le voit, notamment à Thue-et-Mue ou encore à MVA.

<sup>133</sup> Témoignage recueilli le 24/03/2022.



*Photo 62 : Salle des fêtes de Montviette, photographie prise par EDELIN  
Antoine, le 22/02/2022*

De fait, nous avons remarqué que les salles des fêtes en préfabriquées étaient celles qui nécessitaient d'importants travaux de restauration, conduisant le plus souvent à leur abandon comme le montre l'état des salles des fêtes de Montviette ou encore de Vaudeloges.



*Photo 63 : Salle des fêtes de Vaudeloges, photographie issue de Google Maps*

Ainsi, dans trois des communes nouvelles étudiées (Thue-et-Mue, Thury-Harcourt-le-Hom et Mézidon-Vallée-d'Auge), les salles des fêtes représentent le patrimoine de service qui a connu de nombreuses actions de rénovations, voire d'agrandissements. Malgré leur nombre parfois élevé au sein d'une même collectivité, aucune vente n'a été réalisée montrant ainsi la volonté de conserver cet équipement de service. Cependant, à Moulins-en-Bessin et Saint-Pierre-en-Auge, les salles des fêtes n'ont pas été un axe de priorité dans la rénovation du patrimoine communal. Si Moulins-en-Bessin rembourse toujours la seule salle des fêtes de la commune, restreignant les capacités de rénovation, Saint-Pierre-en-Auge ne semble pas vouloir entamer un processus de rénovation de l'ensemble des salles des fêtes de la collectivité. Ainsi, celles ne présentant pas un atout architectural semblent être mises à part entraînant une détérioration de plus en plus visible.

### Conclusion du Chapitre 3

Nous avons pu mettre en lumière l'importance de la période de réflexion précédant la création officielle de la commune nouvelle, afin d'établir un mode de gestion idoine du patrimoine des communes déléguées. Nous l'avons vu avec Thury-Harcourt-le-Hom, la méconnaissance du patrimoine entraîne des effets néfastes sur ce dernier, notamment en matière d'entretiens et de rénovations. Lors de notre enquête par questionnaire réalisée à l'échelle des communes nouvelles normandes, il s'agit d'ailleurs d'un axe que nombre de collectivités modifierait si c'était à refaire comme Athis-Val-de-Rouvres<sup>134</sup> : « *On approfondirait la vision de long terme sur la gestion du patrimoine avec celui qui a vocation à perdurer de celui qui n'est plus adapté* ».

En outre, il apparaît une gestion différenciée de ce patrimoine au sein des communes nouvelles d'étude. Ainsi, la commune de MVA avec ses 14 communes historiques ou encore Thue-et-Mue et ses 6 communes déléguées, présentent une gestion comparable puisqu'il s'est agi de démarrer rapidement de nombreuses rénovations afin d'offrir un service de qualité à la population (mairies, salles des fêtes). D'autres ont fait un choix différent comme Saint-Pierre-en-Auge, qui avec ses 24 églises, a choisi de rénover son patrimoine religieux en lien avec une volonté de développement territorial via la mise en lumière de son patrimoine historique. Les églises s'en réjouissent, les salles des fêtes en pâtissent ...

En somme, quand connaissance du patrimoine il y a grâce à la réalisation d'un inventaire, la stratégie choisie est de conserver les bâtiments les plus « utiles » à la commune nouvelle et de se séparer de ceux imposant de profondes rénovations. Néanmoins, certains patrimoines représentent une forme d'embarras pour les collectivités, à l'instar des anciennes mairies ou des églises. Ainsi, les communes nouvelles de MVA et de Thue-et-Mue ont lancé une réflexion sur le devenir des églises afin de trouver la meilleure réhabilitation en lien avec l'esprit de l'édifice. Le sujet est particulièrement sensible compte tenu de l'attache sentimentale des habitants à ce « patrimoine identitaire ». Cette non intervention peut avoir des effets délétères sur l'ambiance régnante dans le bourg de ces anciennes communes comme à Moulins-en-Bessin. Ici, l'image que renvoient les anciennes communes, à travers l'état de leur patrimoine, est celle de villages qui se meurt. Une ambiance lugubre qui aurait fait le bonheur des romantiques du XIX<sup>e</sup> siècle ...

De fait, c'est un nouveau paysage qui s'offre aux habitants et aux visiteurs des communes historiques. Témoins de la vitalité et de l'animation qui régnaient dans les bourgs ruraux autrefois, les vestiges de la vie municipale s'ajoutent désormais aux devantures des anciens commerces. Et s'il est un espace qui se prête particulièrement bien à ce nouveau type de paysage, c'est celui de L'Oudon. Ici, les communes déléguées qui formaient naguère la

---

<sup>134</sup> Commune nouvelle de l'Orne, voir annexe des réponses des questionnaires aux communes nouvelles.

commune de L'Oudon ont disparu ; seuls persistent les traces de l'ancienne vie municipale comme les anciens panneaux d'affichages, les inscriptions « Mairies » sur les anciennes maisons de la République ou encore les murs accueillant les affiches électorales mais où on ne distingue plus que les traits noirs délimitant les espaces accordés à chaque candidat.

Nous retrouvons, ici encore, notre duo gagnant en matière de cohésion territoriale avec les communes nouvelles de Thue-et-Mue et de MVA. La politique de gestion appliquée a été d'intervenir assez rapidement sur le patrimoine des communes déléguées qui se révélaient être utiles pour la communauté. Si nous constatons une certaine cohésion eu égard à la rénovation du patrimoine religieux à Saint-Pierre-en-Auge, il n'en demeure pas moins que certains espaces semblent être oubliés avec des mairies en mauvais état. C'est un constat que nous pouvons également faire pour Thury-Harcourt-le-Hom et Moulins-en-Bessin où la question du patrimoine des communes historiques semble être épineuse. Une asymétrie se dégage ainsi, avec un chef-lieu dynamique et parfois plein de nouvelles promesses, nous pensons à cette frénésie entourant les tiers-lieux, et des communes historiques où le patrimoine se dégrade.



# Chapitre 4

## Fusion de communes et services apportés à la population

Ce chapitre interroge les conséquences de la fusion sur les services apportés à la population. De fait, la question des services et des commerces est primordiale dans les communes rurales et est porteuse d'enjeux pluriels notamment pour répondre aux besoins de la population dont la mobilité est contrainte. Pour les géographes Aleksandra Barczak et Mohamed Hilal, « *au-delà de leur rôle utilitaire, les services sont aussi essentiels à la cohésion sociale en contribuant au maintien du lien social au niveau local* »<sup>135</sup>. La présence de services est également un moyen de contribuer au développement local en attirant de nouveaux habitants ou des entreprises. On s'intéressera, ici, uniquement aux services publics et aux actions de la collectivité pour maintenir certains services marchands. Il s'agit, ainsi, d'analyser l'évolution de la qualité des services de proximité sur l'ensemble du territoire des communes nouvelles d'étude depuis la fusion.

---

<sup>135</sup> BARCZAK Aleksandra et HILAL Mohamed, « L'accès aux commerces et services dans les territoires de vie du quotidien », Stéphane Blancard éd., *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*. Éditions Quæ, 2016, p 97.

## 1. Analyse de la polarisation et des conséquences sur les services

### 1.1. Analyse de la cohésion autour des bassins de vie

Le bassin de vie est un découpage territorial réalisé par l'Insee, correspondant à la plus petite maille territoriale sur laquelle s'organise l'accès aux services du quotidien des habitants. Aussi, selon le guide de l'AMF, il est précisé que « *Pour réussir, la volonté de créer une commune nouvelle doit reposer sur un véritable projet de territoire élaboré au sein d'un bassin de vie* ». De fait, nombre de communes nouvelles précisent dans leur charte qu'une des justifications de la fusion est l'appartenance à un même bassin de vie.

L'étude des bassins de vie à l'échelle des communes nouvelles est intéressante puisqu'elle permet d'affirmer ou non, si le périmètre de la nouvelle entité a été pensé « *de manière cohérente avec les territoires vécus et pratiqués par les populations* »<sup>136</sup>. Gabriel Bideau s'est intéressé à ce sujet dans un article publié dans les *Annales de Géographie* en 2019 et a estimé à 22,72 %, le taux de communes fusionnantes n'appartenant pas au même bassin de vie. Selon ce dernier, « *Les difficultés, pour certaines administrations, à gérer des territoires ne correspondant pas à des espaces de vie ne vont donc pas nécessairement se trouver amoindries par la création des communes nouvelles* »<sup>137</sup>. Ainsi, les communes nouvelles comportant plusieurs bassins de vie ne vont pas dans le sens d'une cohésion territoriale idoine entre limites communales et territoires vécus. De même, les services apportés à la population n'auront pas les mêmes conséquences selon le bassin de vie des communes déléguées. En effet, les habitants des communes déléguées appartenant à un bassin de vie différent de celui du chef-lieu de la commune nouvelle ne profiteront pas autant des nouveaux services mis en place grâce à la fusion, d'autant plus lorsqu'il s'agit de développer la polarité du chef-lieu.

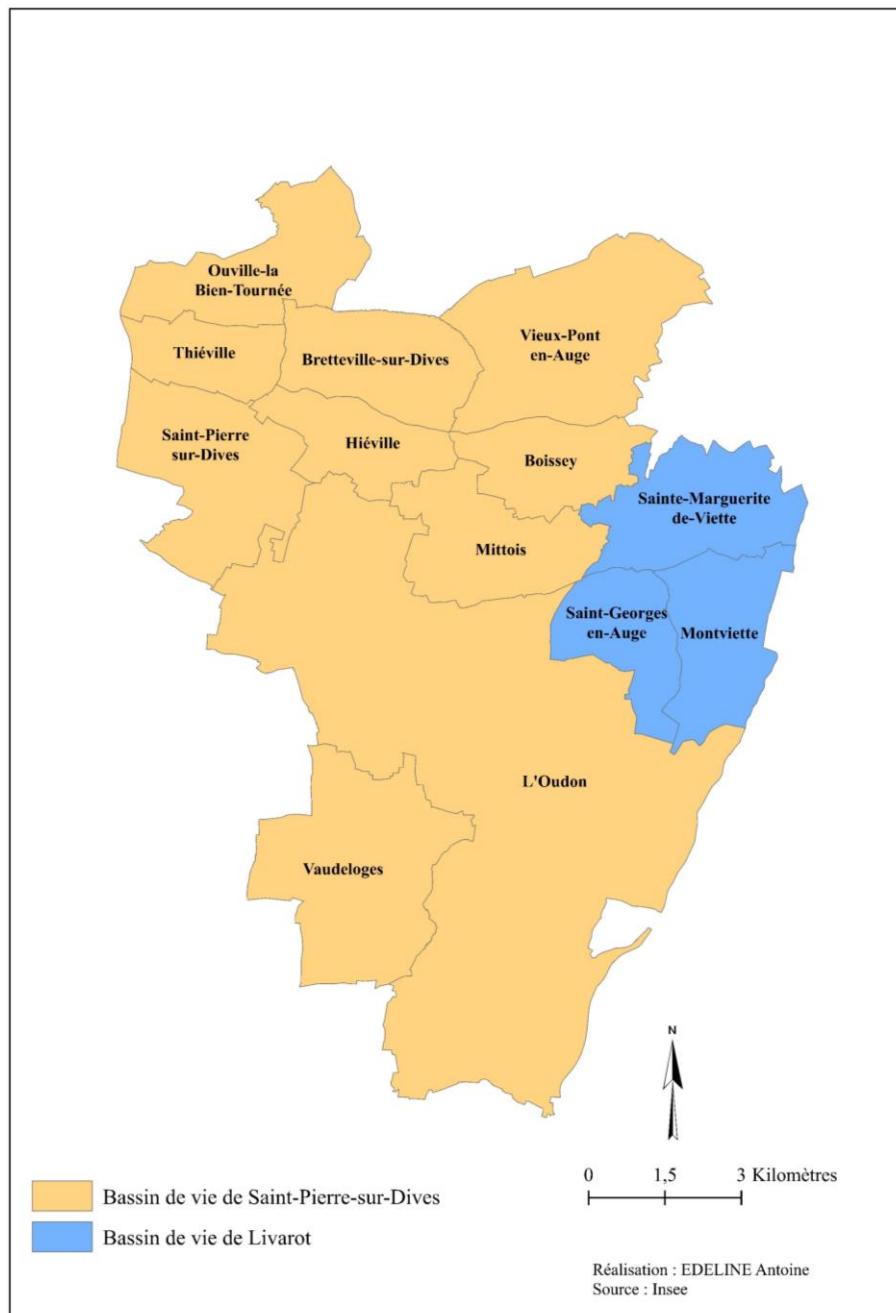
Dans le Calvados, 17 communes nouvelles (soit 1/3) s'inscrivent dans le périmètre de plusieurs bassins de vie. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (22 %) calculée par Gabriel Bideau et s'explique par l'influence des anciennes communautés de communes dans la définition des limites des communes nouvelles. Souleuvre-en-Bocage se distingue particulièrement avec deux bassins de vie dominants : Vire et Torigny-sur-Vire. Qu'en est-il alors de nos communes nouvelles d'études ? Cela concerne-t-il uniquement les communes nouvelles de grande taille ?

---

<sup>136</sup> Cité dans BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de Géographie*, Armand Collin, vol. 728, no. 4, 2019, p 70.

<sup>137</sup> Ibid p 71.

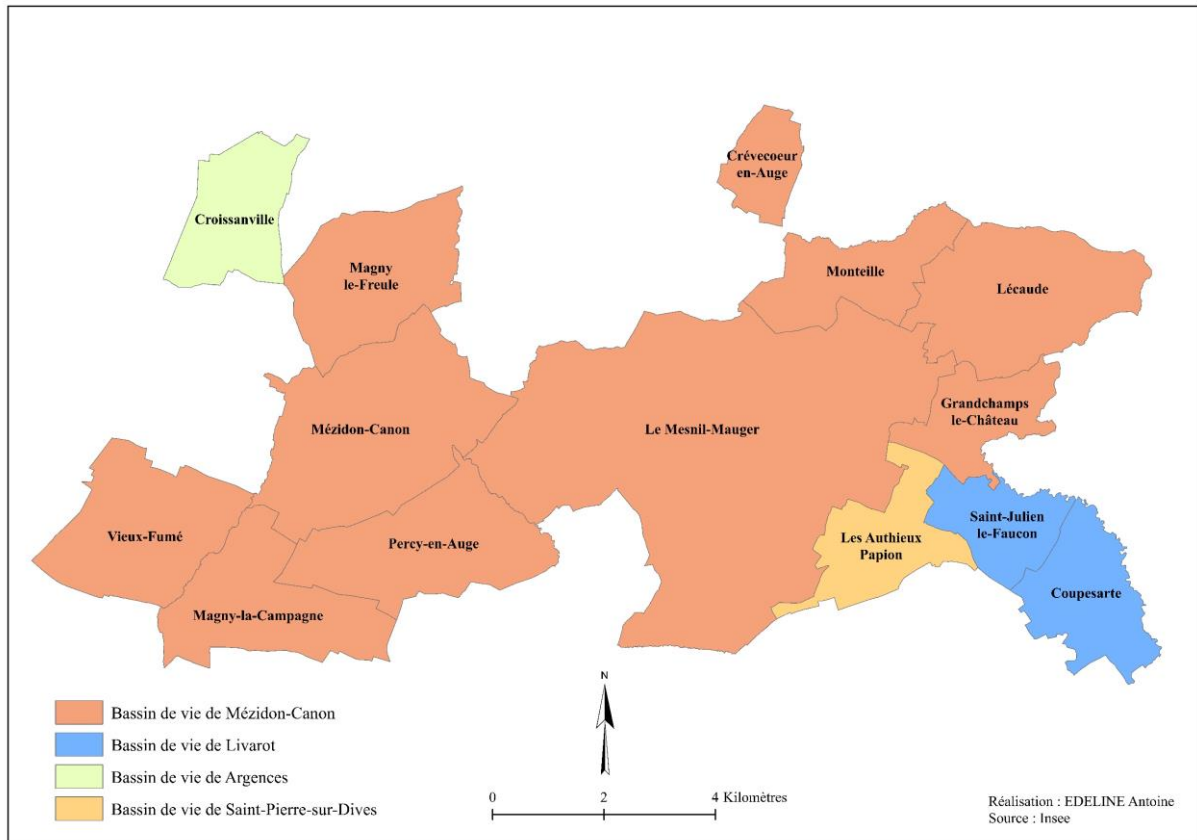
Selon l’Insee et le recensement des bassins de vie réalisé en 2012, trois communes déléguées de Saint-Pierre-en-Auge ne font pas partie du bassin de vie de Saint-Pierre-sur-Dives. Ainsi, Sainte-Marguerite-de-Viette, Saint-Georges-en-Auge et Montviette appartiennent au bassin de vie de Livarot. Ce sont d’ailleurs ces trois communes qui s’étaient offusquées lorsqu’une élue avait proposé le nom de « Saint-Pierre-l’Abbaye » comme toponymie de la nouvelle entité et avaient souhaité alors quitter le projet de la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge pour Livarot- Pays-d’Auge.



Carte 14 : Bassins de vie de Saint-Pierre-en-Auge (Auteur : A.Edeline)

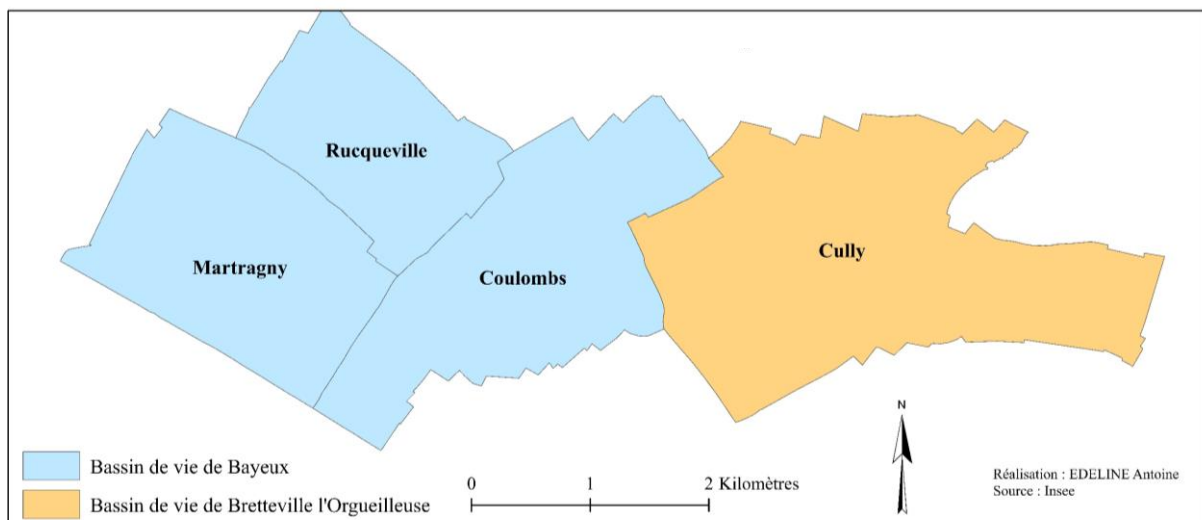


Mézidon-Vallée-d’Auge est la commune nouvelle d’étude présentant le plus grand nombre de bassins de vie au sein de son territoire. Si le bassin de vie de Mézidon-Canon regroupe un grand nombre de commune déléguée (10), on distingue néanmoins le bassin de vie de Livarot pour Saint-Julien-le-Faucon et Coupesarte, le bassin de vie de Saint-Pierre-sur-Dives pour les Authieux-Papion et le bassin de vie d’Argences pour Croissanville.



Carte 15 : Bassins de vie de Mézidon-Vallée-d’Auge (Auteur : A.Edeline)

Enfin, Moulins-en-Bessin est la dernière commune nouvelle d’étude à avoir plusieurs bassins de vie : Bayeux et Bretteville-l’Orgueilleuse. Ce qui prouve que même les communes nouvelles de petite taille peuvent avoir une absence de cohésion sur le territoire vécu.



Carte 16 : Bassins de vie de Moulins-en-Bessin (Auteur : A.Edeline)

Ce tour d'horizon des bassins de vie de nos communes nouvelles d'étude nous permet de constater un manque de cohérence entre les limites de la nouvelle entité et le territoire vécu des habitants dans trois collectivités. Pour Moulins-en-Bessin, du fait de l'absence de bourg-centre, il n'apparaît pas que la présence de deux bassins de vie soit un problème. De même, il s'agit d'une commune périurbaine et est, à l'instar de Thue-et-Mue, une « commune dortoir ».

Cependant, pour les communes nouvelles de grande taille, la pluralité des bassins de vie peut avoir des conséquences importantes sur l'offre de service aux habitants. Mézidon Vallée-d'Auge est, d'ailleurs, la seule commune nouvelle du Calvados à avoir autant de bassins de vie différents à l'échelle de ses communes déléguées. Ce qui est d'ailleurs surprenant eu égard à la charte rédigée par les élus et qui précise que « *Ces communes appartiennent au même bassin de vie* ». La forme de la commune nouvelle interpelle également avec un chef-lieu situé à l'extrémité est du territoire et distant de 15 km de la commune déléguée la plus éloignée (Coupesarte) ... laquelle n'est séparée de Livarot que de 9 km. À l'heure où le prix du carburant représente une dépense importante pour les ménages, la recherche de services proches du lieu d'habitation prime sur la priorisation du chef-lieu. Si la forme de la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge paraît plus cohérente, une similitude avec MVA apparaît puisque Saint-Pierre-sur-Dives est située également à l'extrémité est du territoire. Ainsi, Montviette, qui est la commune la plus éloignée de chef-lieu, est située à 12 km de ce dernier mais seulement à 5 km de Livarot.

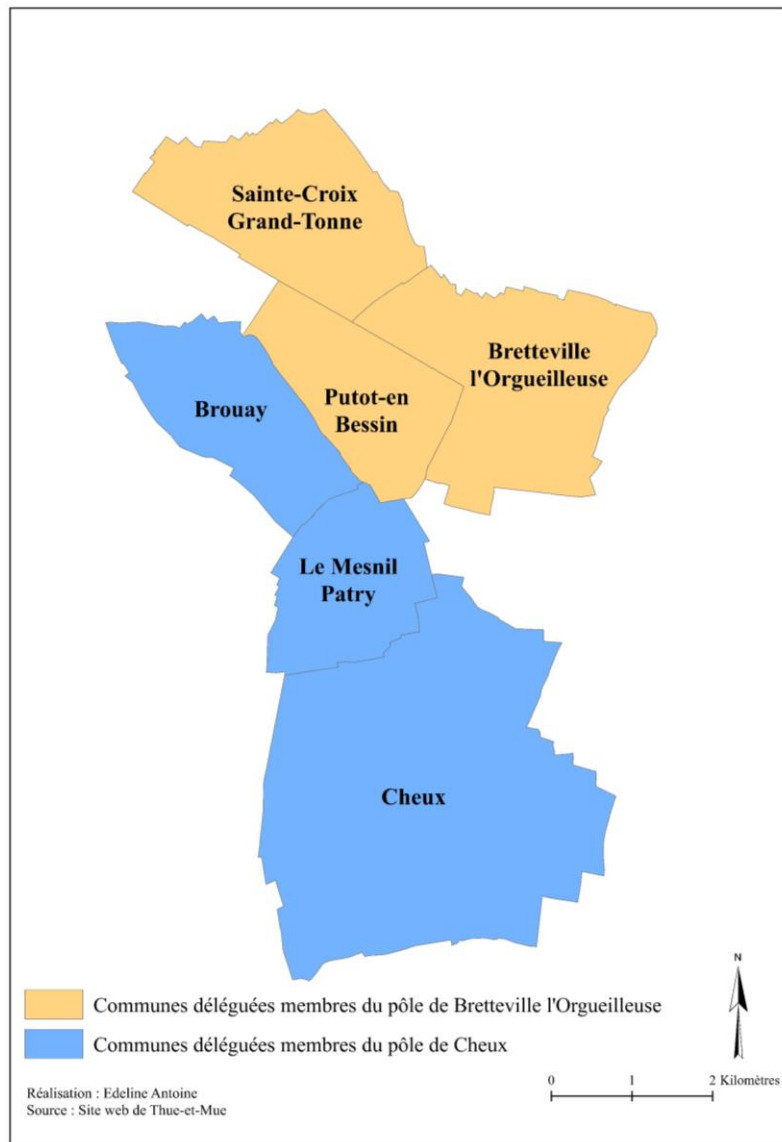
Les habitants situés proche d'un pôle voisin vont ainsi pâtir et moins profiter des nouveaux services mis en place dans le chef-lieu qui est Mézidon-Canon. La situation est analogue à Saint-Pierre-en-Auge et est représentative de ces grandes communes nouvelles du Calvados, initiées dans le contexte de la loi NOTRe.

### *1.2. Des communes nouvelles avec des pôles de proximité*

Deux des communes nouvelles étudiées organisent leur maillage selon des pôles de proximité : Thue-et-Mue et Saint-Pierre-en-Auge. Ces pôles de proximité se définissent par une offre de service de première nécessité et d'équipements de proximité comme une poste, une école, quelques commerces ... Néanmoins, ces pôles ne bénéficient pas d'une même dynamique selon les collectivités.

1.2.1. Des pôles de proximité en croissance : l'exemple de Thue-et-Mue

Bretteville l'Orgueilleuse est le premier pôle de proximité de la commune nouvelle de Thue-et-Mue et regroupe également les communes déléguées de Sainte-Croix-Grand-Tonne et Putot-en-Bessin. Le second pôle est celui de Cheux, dont Brouay et Le-Mesnil-Patry sont membres. Ces relais de proximité ont été mis en place, avant tout, « afin de répondre au mieux aux attentes des citoyens en matière d'entretien des bâtiments et espaces publics »<sup>138</sup> et donc assurer une bonne répartition des services techniques sur les communes déléguées.



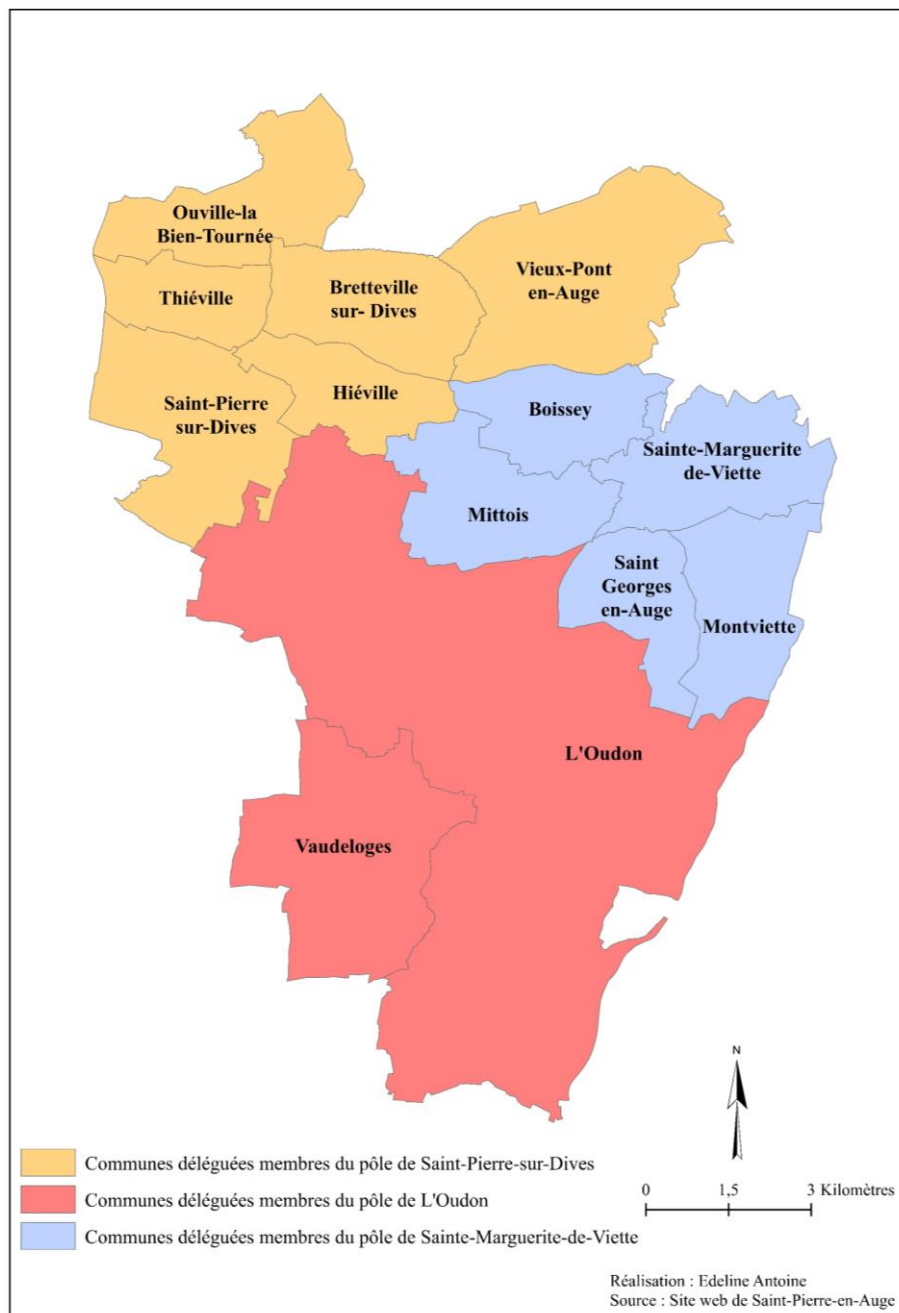
Carte 17 : Pôles de proximité de Thue-et-Mue (Auteur : A.Edeline)

On peut qualifier les pôles de proximité de Thue-et-Mue comme des pôles en croissance du fait de l'offre de service proposée à la population. De fait, les commerces et les services de bases (écoles, agence postale) se concentrent sur les communes déléguées de Bretteville l'Orgueilleuse et de Cheux. Étant des communes périurbaines, ces pôles profitent d'une dynamique de croissance démographique et permettent, aux quatre autres communes déléguées, de bénéficier de services de proximité à l'échelle de la commune nouvelle.

<sup>138</sup> Cité dans le bulletin communal de Thue-et-Mue, n°1, juillet 2017.

1.2.2. Des pôles de proximité en décroissance : le cas de Saint-Pierre-en-Auge

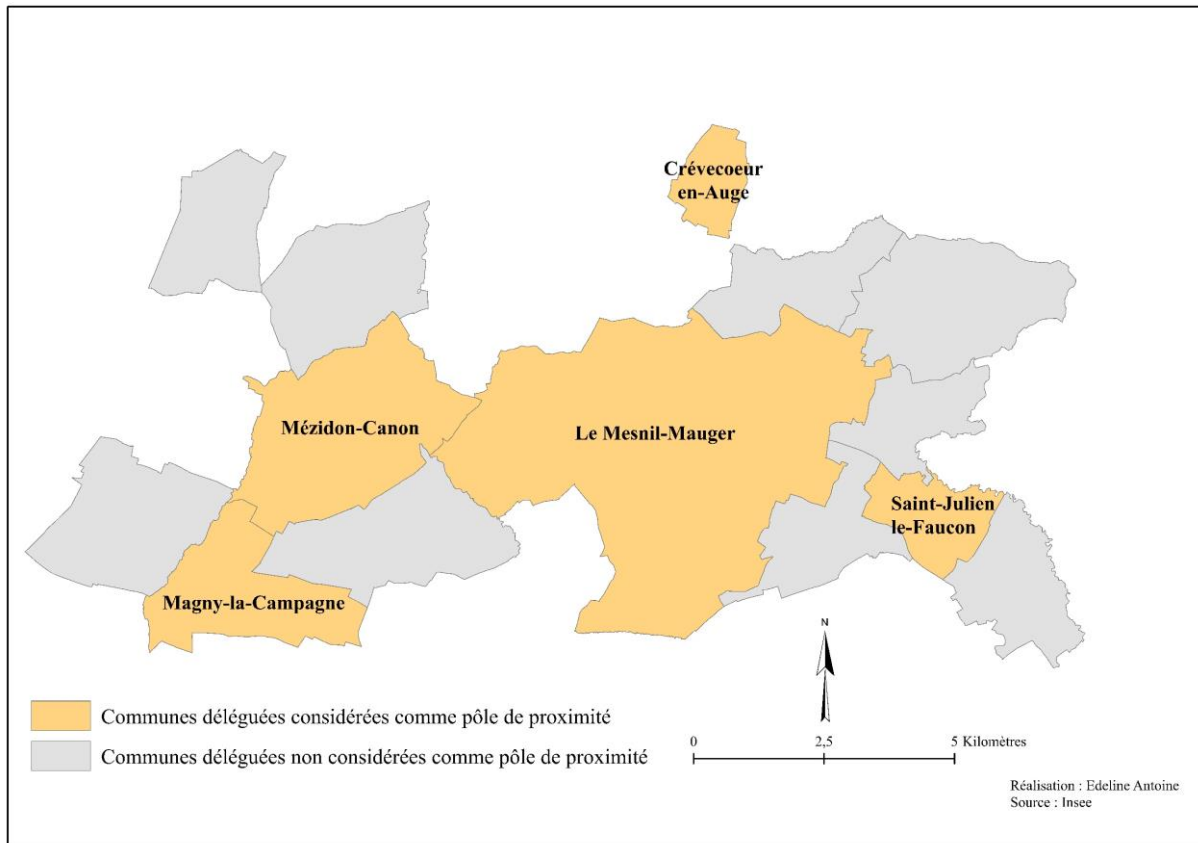
Saint-Pierre-en-Auge est la deuxième commune nouvelle de notre étude à avoir instauré des pôles de proximité sur le territoire de la nouvelle entité. On distingue trois pôles : Saint-Pierre-sur-Dives, L'Oudon et Sainte-Marguerite-de-Viette (carte n°18). L'objectif de ces pôles est, selon la municipalité, de créer des relais de proximité. Chaque pôle a, ainsi, au moins un représentant qui siège au conseil de l'agglomération. Mais ces pôles sont confrontés à la disparition de commerces et de services et il semble que le réel objectif de ceux-ci, pour le moment, soit la répartition des bureaux de vote à l'échelle du territoire avec au moins un bureau par pôle de proximité.



Carte 18 : Pôles de proximité de Saint-Pierre-en-Auge (Auteur : A.Edeline)

### 1.2.3. Mézidon-Vallée-d’Auge et ses nombreux pôles de proximités

Mézidon-Vallée-d’Auge est une commune nouvelle qui possède plusieurs pôles de proximité puisque selon le SCoT Sud-Pays-d’Auge, il faut en distinguer 5 (carte n°19). Cependant, MVA n’a pas choisi d’organiser son maillage territorial selon ceux-ci, à l’instar de ce qu’ont pu réaliser Thue-et-Mue ou encore Saint-Pierre-en-Auge, avec des communes déléguées dépendants des pôles de proximité.



Carte 19 : Pôles de proximité de Mézidon-Vallée-d’Auge (Auteur : A.Edeline)

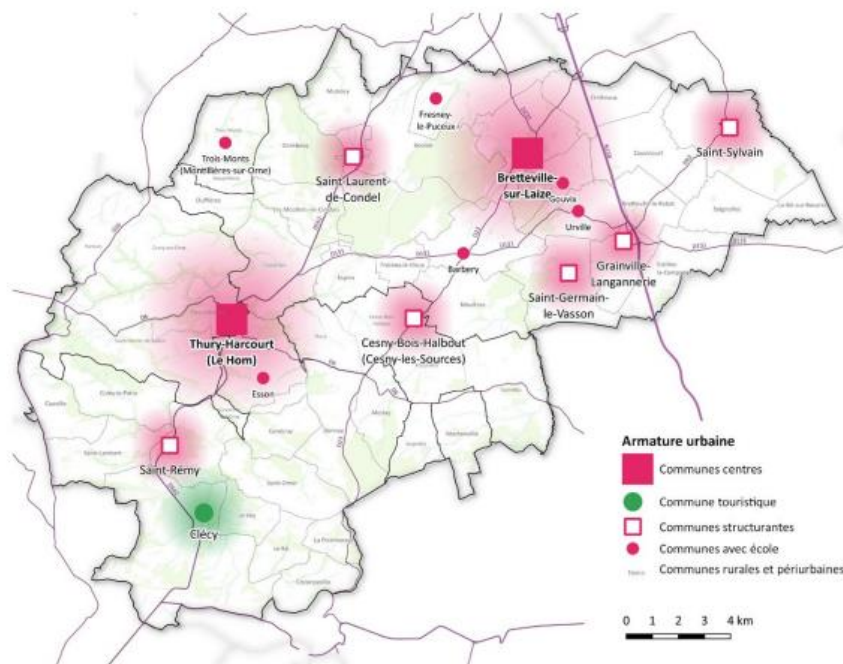
La présence de ces nombreux pôles de proximité offre une distribution de services assez équilibrée sur le territoire de la nouvelle entité. Mézidon-Canon, Crévecoeur-en-Auge et Saint-Julien-le-Faucon sont les principaux pôles de proximité car ils sont considérés comme des bourgs-centres avec plusieurs commerces et services. Magny-la-Campagne et Le-Mesnil-Mauger sont des pôles de proximité d’une importance moindre mais avec aussi des services de proposés comme une agence postale, une épicerie, une boulangerie, un restaurant ... Le maintien de ces commerces de proximité est une préoccupation de la municipalité qui n’hésite pas à verser des aides financières pour le maintien de ces services comme à l’épicerie du Mesnil-Mauger.

### 1.3. La polarisation des communes nouvelles selon les SCoT et PLUi

Les Schémas de COhérence Territoriale ainsi que les Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux sont des documents d'urbanisme d'importance majeure pour les collectivités territoriales. Tous deux complémentaires, ils sont marqueurs d'enjeux territoriaux dans les communes nouvelles, notamment autour du choix des périmètres. Des inégalités sont ainsi apparues entre les chefs-lieux des communes nouvelles et les communes déléguées alentours. En effet, compte tenu du changement de périmètre induit par la création de la commune nouvelle, il aurait été tout naturel de penser que l'ensemble de la nouvelle collectivité ait été considérée comme une entité entière. Or, si on regarde ces documents de plus près, une asymétrie spatiale apparaît.

Prenons l'exemple du PLUi de Cingal-Suisse-Normande duquel dépend la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom et lequel sera finalisé courant 2022. Le rapport de commission d'enquête, mis en ligne fin 2021, est particulièrement intéressant puisqu'il fait part de l'absence de cohésion entre la commune déléguée chef-lieu Thury-Harcourt et les quatre autres communes historiques. De fait, dans ce rapport, on apprend l'existence de deux communes centres qui sont Le-Hom et Bretteville-sur-Laize. Reconnues comme communes centres, Le Hom est alors considéré comme pôle principal et Bretteville-sur-Laize comme pôle relais. Or, est-ce bien l'ensemble du territoire de la nouvelle collectivité de Le Hom dont il est question ou plutôt de la commune de Thury-Harcourt ? Il semble que ce soit le second choix qui l'emporte. En effet, le rapport d'enquête précise par la suite, que seule la commune déléguée de Thury-Harcourt est considérée comme pôle principal. Le fautif paraît être le SCoT Caen-Métropole qui précise, dans sa dernière révision de 2019, que le pôle principal est Thury-Harcourt.

Tenu d'exercer une complémentarité en matière d'aménagement du territoire, le PLUi a donc été contraint d'inscrire uniquement Thury-Harcourt comme commune centre. Mais l'enjeu de ce paradoxe est de taille puisqu'il est précisé que ce sont les communes centres qui accueilleront 40 % des nouveaux logements.



Carte 20 : Armature urbaine du PLUi présentée dans le rapport d'enquête définitif en octobre 2021

Le maire de la commune nouvelle a alors souhaité une révision du SCoT afin que l'ensemble de la nouvelle entité soit considéré comme pôle principal. La réponse apportée fut qu'une dérogation sera mise en place dans le cadre d'un PLUi afin de « *permettre à Thury-Harcourt un développement hors des limites de la commune historique* » mais « *en continuité et dans le respect des caractéristiques du pôle principal* »<sup>139</sup>. Ainsi, compte tenu de l'éloignement géographique des bourgs des communes déléguées vis-à-vis de Thury-Harcourt et la présence d'« *une coupure naturelle de l'Orne* », expression qui ferait d'ailleurs bondir plus d'un géographe<sup>140</sup>, seule la commune de Esson peut obtenir une dérogation pour un report d'une partie de l'urbanisation de Thury-Harcourt. Esson qui ne fait d'ailleurs pas partie du périmètre de la commune nouvelle ...

En somme, même regroupées sous le régime de commune nouvelle, les communes déléguées ne peuvent bénéficier du statut accordé au chef-lieu de la nouvelle entité et espérer profiter d'une répartition des objectifs de construction de logements. Même si l'objectif du SCoT est d'avoir une vision sur plusieurs dizaines d'années, un élément interroge également puisqu'il est fait mention que « *face à l'effacement programmé des « communes déléguées », ces communes sont appelées « communes historiques* » »<sup>141</sup> ... Or, aucun texte officiel ne prévoit la suppression des communes déléguées, même sur le long terme. De quoi vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué ...

Aussi, une autre commune nouvelle que nous étudions, se retrouve dans le même cas de figure : Thue-et-Mue. Cette dernière, en effet, fait également partie du SCoT Caen-Métropole et possède aussi une commune déléguée identifiée comme pôle principal, Bretteville l'Orgueilleuse. La réalisation du PLUi de Caen-la-Mer est en cours et il est fort à parier qu'une situation analogue à Thury-Harcourt soit en œuvre. Pour Saint-Pierre-en-Auge et Mézidon-Vallée-d'Auge, la réalisation du SCoT Sud-Pays-d'Auge est en réalisation tout comme le PLUi et la question se posera également quant à la place accordée aux communes déléguées.

La taille et la forme de la commune nouvelle ont donc une influence incontestable sur les polarisations intra et intercommunales, d'autant plus lorsque le chef-lieu est éloigné de plusieurs kilomètres de certaines communes déléguées. De même, alors que les fusions devaient permettre de constituer une unité territoriale, des incohérences apparaissent dans certains documents d'urbanisme, ô combien importants en matière d'aménagement du territoire.

---

<sup>139</sup> Annexe de la délibération récapitulant les avis exprimés, les réponses apportées et les modifications réalisées suite à la consultation et à l'enquête publique, décembre 2019, p 56.

<sup>140</sup> Selon Géoconfluence, « *une frontière ne saurait être « naturelle » en soi. Elle est toujours conventionnelle, produite par les sociétés humaines qui font d'éléments morphologiques de simples supports physiques destinés à en conserver le tracé* ».

<sup>141</sup> Résumé non technique du SCoT Caen-Métropole, 2019, p 7.

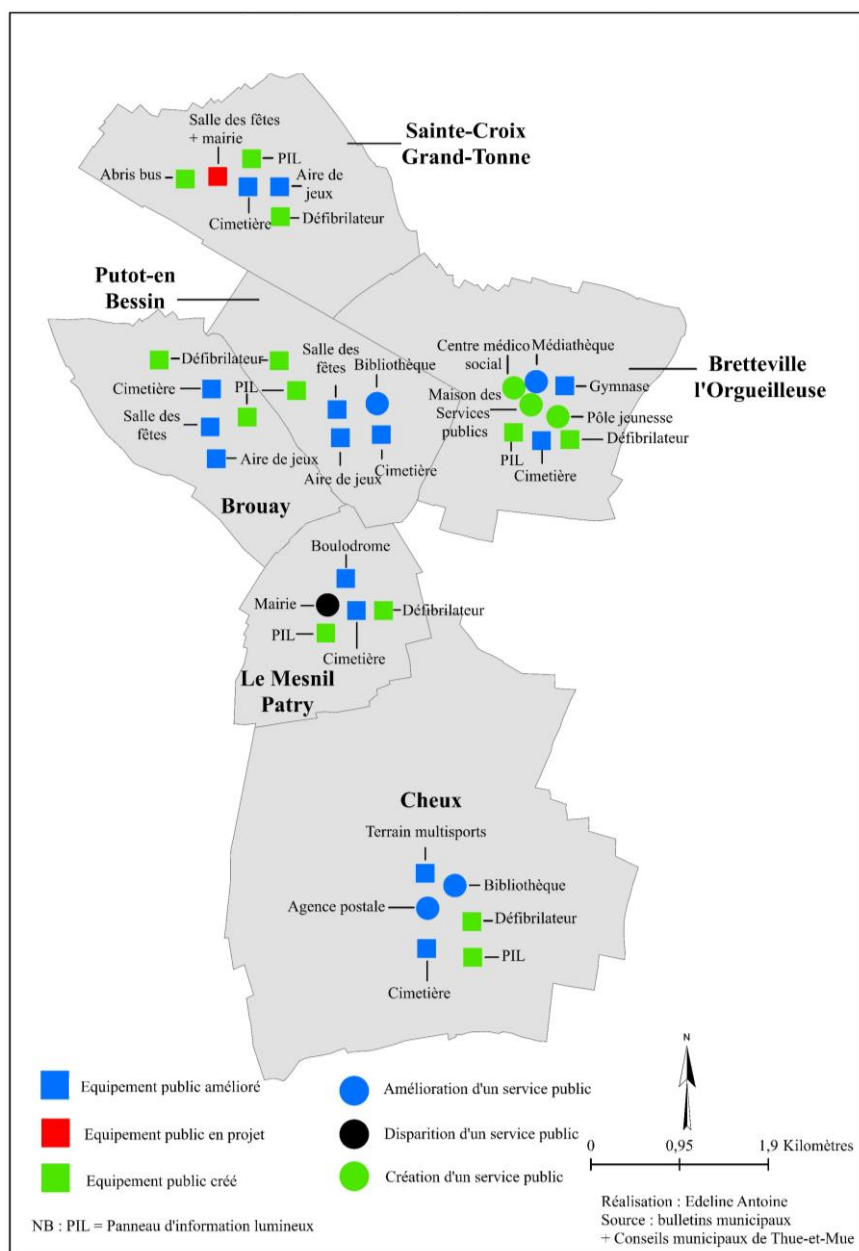
## 2. La commune nouvelle : de nouveaux services ?

La mutualisation des services est souvent un des principaux arguments mis en avant pour justifier la création d'une commune nouvelle. Avec une capacité financière plus importante, la force de frappe de la nouvelle collectivité est supposée être puissante afin de maintenir une offre et une qualité de services satisfaisantes pour la population. Mais qu'en est-il vraiment à l'échelle de nos communes nouvelles d'étude ? Analysons, pour commencer, les différentes interventions de la nouvelle collectivité sur les services ainsi que leur cohésion.

### 2.1. Une cohésion en matière de distribution de services ?

#### 2.1.1. Thue-et-Mue : vitrine de la cohésion en matière de services

Encore une fois, Thue-et-Mue constitue notre commune nouvelle modèle eu égard à l'amélioration des services permise grâce à la fusion. De fait, l'ensemble des communes déléguées a vu une amélioration de leurs équipements et services publics comme les salles des fêtes, les cimetières, les terrains de jeux ... De nouveaux équipements et services ont aussi été apportés comme la pose de défibrillateurs et de panneaux d'informations lumineux dans toutes les communes déléguées. Il s'est agi aussi de développer la centralité du chef-lieu avec l'installation d'une Maison des Services ou encore d'un pôle jeunesse.



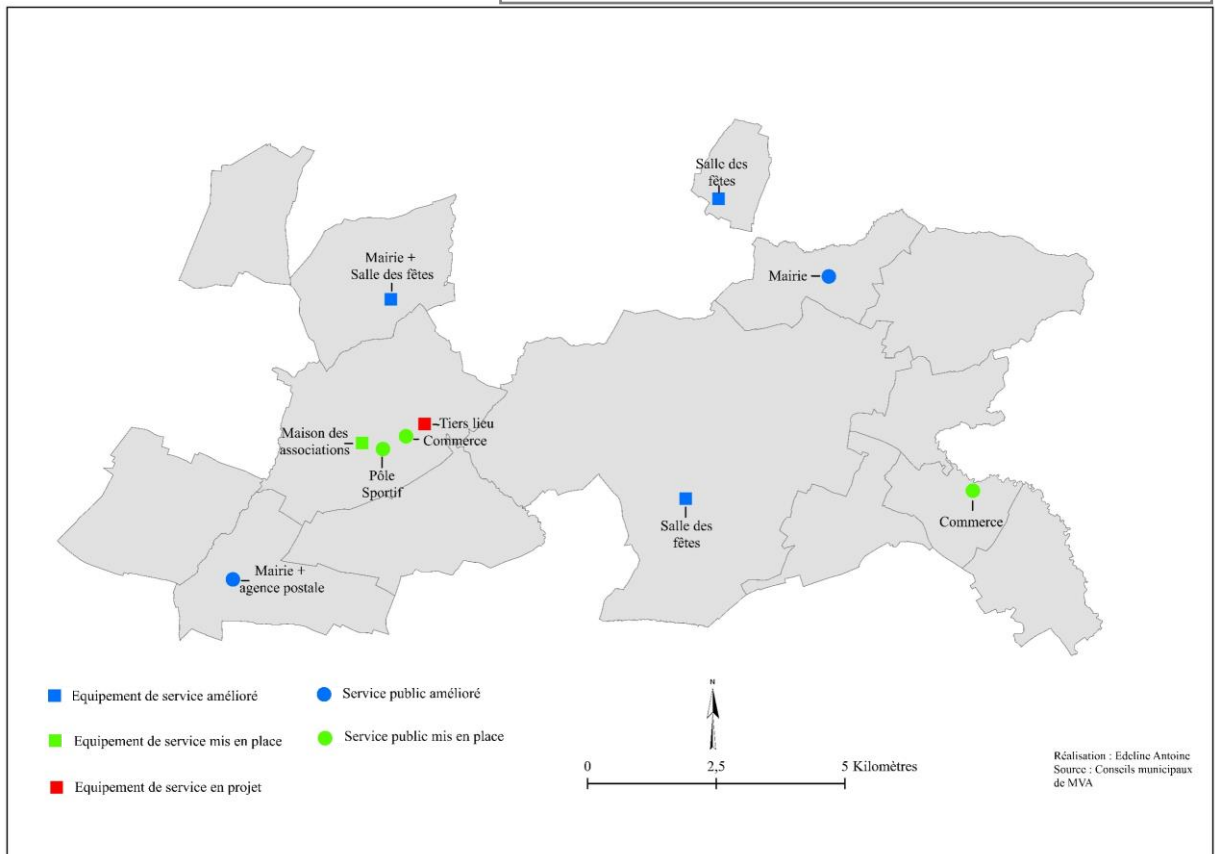
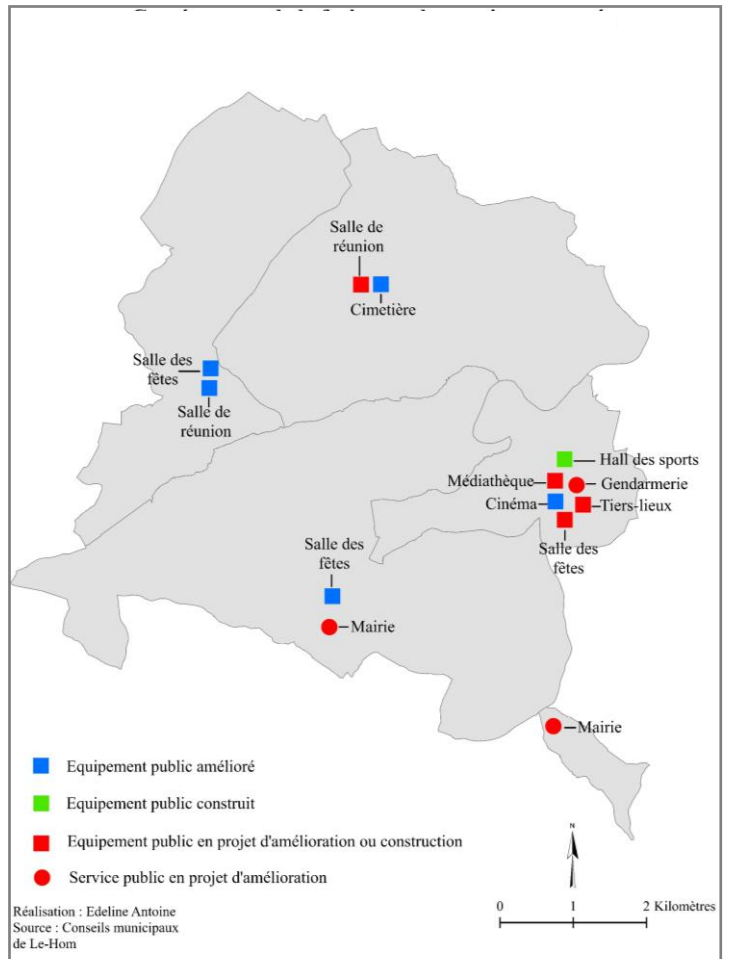
Carte 21 : Carte des conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Thue-et-Mue (Auteur : A.Edeline)



2.1.2. Des communes nouvelles intermédiaires dans l'amélioration des services

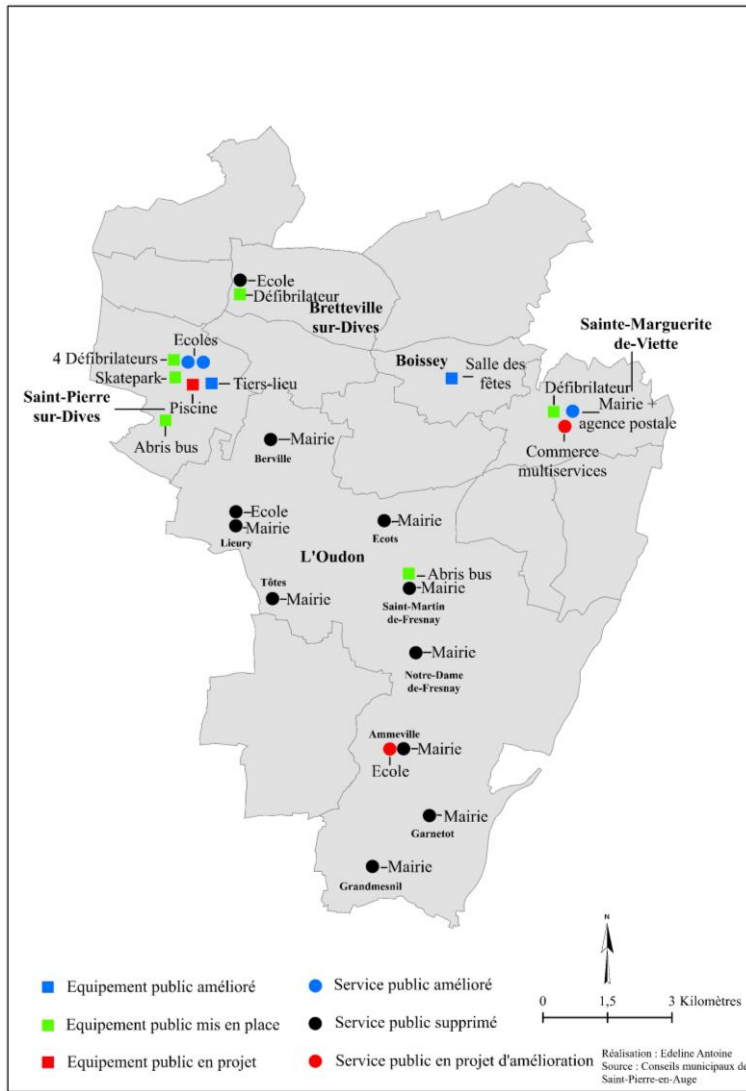
Nous regroupons ici, les communes nouvelles de Thury-Harcourt-le-Hom et Mézidon-Vallée-d'Auge, compte tenu de leur dynamique à vouloir améliorer la qualité des services mais contraintes par des obstacles de superficie ou d'anticipation pour qu'une réelle cohésion territoriale se lise. On distingue l'amélioration des équipements publics comme certaines salles des fêtes, qui doivent être louées régulièrement afin d'être rentables. Les deux collectivités ont investi dans l'amélioration d'une offre sportive au sein de leur chef-lieu, mais aussi sur le projet de mise en place de tiers-lieux.

Carte 22 : Carte des conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Thury-Harcourt-le-Hom (Auteur : A.Edeline)



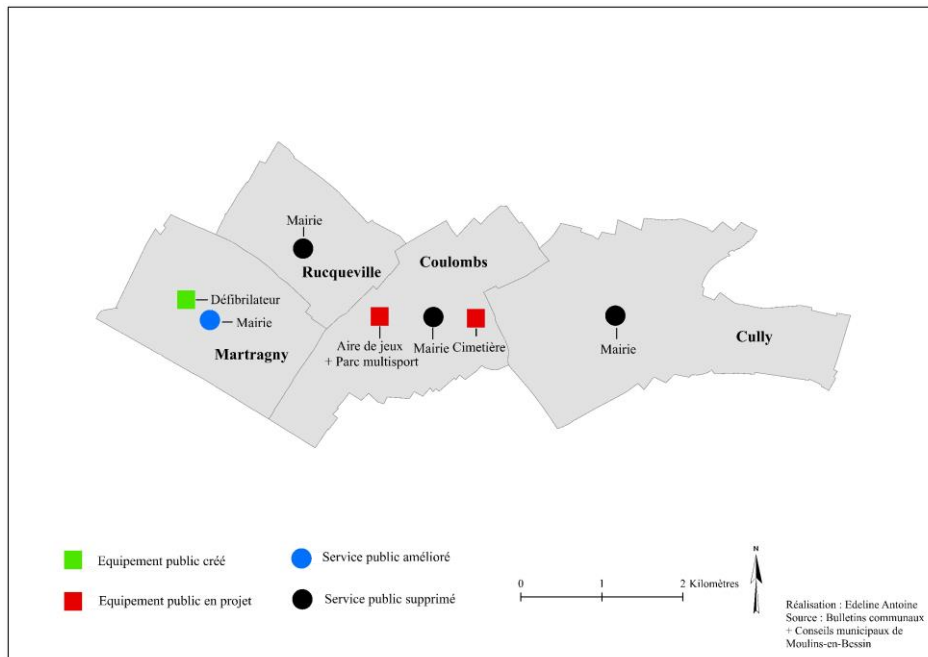
Carte 23 : Carte des conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de MVA (Auteur : A.Edeline)

2.1.3. Quand la fusion ne rime pas avec amélioration des services



Saint-Pierre-en-Auge et Moulins-en-Bessin sont les deux communes nouvelles où peu d'amélioration de services sont visibles. Au contraire, on note davantage de suppression comme les mairies déléguées de L'Oudon ou encore deux écoles. Constat identique à Moulins-en-Bessin avec seulement une amélioration de services et la création d'un équipement se trouvant à Martragny, même si Coulombs va bénéficier prochainement de nouveaux équipements. Les deux pôles de proximité que sont Saint-Pierre-sur-Dives et Sainte-Marguerite-de-Viette semblent être les espaces où l'amélioration des services est la plus visible.

Carte 24 : Carte des conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Saint-Pierre-en-Auge (Auteur : A.Edeline)



Carte 25 : Carte des conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Moulins-en-Bessin (Auteur : A.Edeline)

#### 2.1.4. Analyse globale des conséquences de la fusion sur les services

Rappelons tout d'abord, que les différentes cartes représentées précédemment ne montrent pas l'ensemble des services qui sont proposées à l'échelle de la commune. Il s'est agi, avant tout, de représenter les équipements et les services qui ont subi, ou vont subir, une intervention de la nouvelle collectivité. Nous pouvons, tout d'abord, affirmer qu'il est tout à fait possible pour une commune nouvelle, d'avoir un programme d'amélioration des services perceptible sur l'ensemble des communes déléguées. Thue-et-Mue en est le parfait exemple. Comme le précisait le maire délégué de Putot-en-Bessin au sujet de la rénovation de la salle des fêtes : « *La force de frappe de la commune nouvelle est de récupérer des moyens financiers nationaux et tout ça mis bout à bout, permet aux petites communes d'avoir de nouveaux projets qu'elles n'auraient pas eu toute seule.* »<sup>142</sup>.

Mézidon-Vallée-d'Auge a axé, également, une stratégie d'amélioration des services des communes déléguées, dès l'officialisation de la nouvelle entité. L'impératif a été donné aux espaces où l'offre de service était déficiente, vis-à-vis de la demande de la population. C'est ainsi que la salle des fêtes du Mesnil-Mauger a été agrandie, que la mairie de Montaille a été réaménagée pour accueillir des réunions de populations ou encore que deux commerces aient été achetés par la collectivité afin de les rénover et d'accueillir de nouveaux commerçants. Compte tenu de sa superficie importante mais aussi que certains services ne suscitaient pas d'interventions immédiates, il est compréhensible que certaines communes déléguées aient été privilégiées plutôt que d'autres. À Thury-Harcourt-le-Hom, l'ensemble des communes déléguées ont ou vont bénéficier d'amélioration de certains équipements, avec en premier lieu les salles des fêtes. Mais on note que les principaux investissements se concentreront sur Thury-Harcourt afin de développer sa centralité.

Néanmoins, pour ces deux communes comme pour celles de Saint-Pierre-en-Auge ou Moulins-en-Bessin, peu de nouveaux équipements ou services ont été apportés dans les communes déléguées. Pour cette dernière, c'est la multiplicité des contrôles de mise aux normes qui empêche certains équipements d'être conservés : « *Par exemple, à Martragny il y avait un jeu pour enfant. J'ai fait faire un contrôle mais le gars m'a trouvé plein de défaut : « ah bah là faut grillager, là il y a un buisson il faut l'enlever, ah c'est des jeux en bois donc ils peuvent se mettre une écharde ». J'ai vu ça j'ai dit c'est bon, j'enlève les jeux* »<sup>143</sup>. À Saint-Pierre-en-Auge, c'est sur le territoire de L'Oudon que les conséquences ont été les plus importantes avec une diminution des services assez forte, conduisant à la perte du statut de pôle de proximité de Lieury eu égard à la suppression de son école.

---

<sup>142</sup> Témoignage recueilli le 18/03/2022.

<sup>143</sup> Témoignage recueilli le 04/04/2022.

## 2.2. Les écoles : un service primordial dans les espaces ruraux mais un sujet sensible parmi la population et les élus

Le maintien ou la fermeture des écoles est un sujet particulièrement sensible et porteur de nombreux enjeux dans les espaces ruraux. De même, au même titre que les collectivités territoriales, l'éducation dans les espaces ruraux est dépendante des restrictions budgétaires de l'État. La question des regroupements d'écoles est donc un sujet d'actualité, en témoignent les nombreux articles de presse faisant état d'une fermeture prochaine et annonçant, *de facto*, la mort certaine du village.

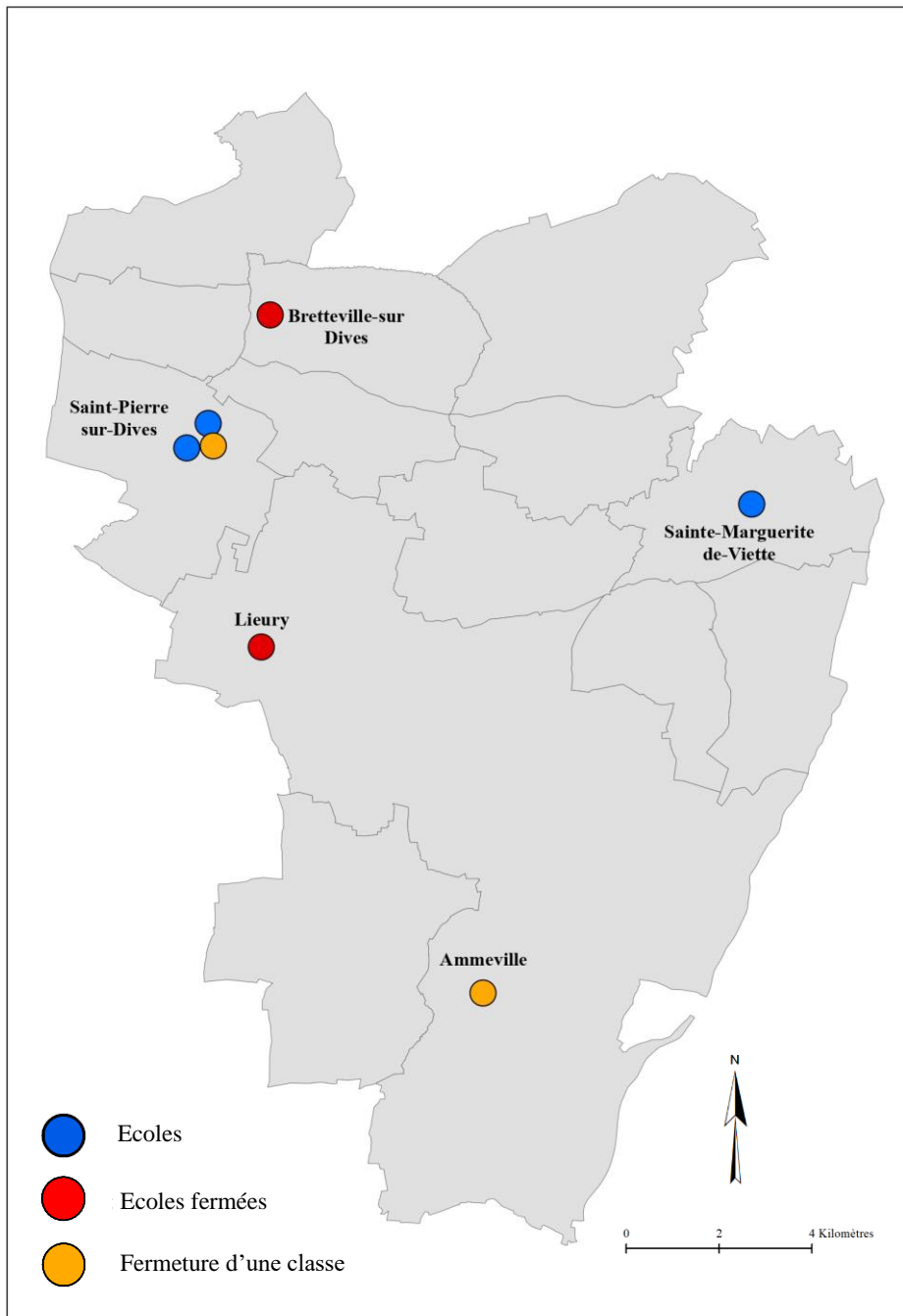
La question est si importante qu'elle a fait partie des discussions des élus lors de la création de la commune nouvelle de Saint-Pierre-en-Auge. On peut ainsi lire dans la charte fondatrice de cette dernière : « *La carte scolaire et la sectorisation pour les écoles élémentaires et maternelles public n'évoluent pas. La volonté de tous les maires est de préserver les écoles rurales* »<sup>144</sup>. Or, quelques semaines après la création officielle de Saint-Pierre-en-Auge, un élu fit part de la fermeture prochaine de 3 classes dans deux écoles de Saint-Pierre-sur-Dives et une de Bretteville-sur-Dives, conduisant à sa fermeture complète. Cette annonce eut l'effet d'une bombe parmi les élus ... De fait, une conseillère qui est également psychologue scolaire ne cacha pas sa crainte : « *La fermeture de cette école est un mauvais message adressé aux ruraux.* ». Inquiétude également partagée par le maire délégué de Bretteville-sur-Dives qui expliqua « *que l'école de Bretteville représente la vie du village, et fermer l'école reviendrait à « tuer » la commune.* ». L'emploi du champ lexical de la mort montre à quel point les enjeux scolaires sont importants dans les communes rurales. D'autant plus que selon le maire délégué, de nouvelles maisons ont été construites près de l'école avec l'intention exprimée des parents de scolariser leurs enfants à Bretteville-sur-Dives. La réponse apportée au désespoir de l'élu fait état d'une certaine fatalité en expliquant que « *les maires des communes historiques ont pratiquement tous déjà été confrontés à une fermeture d'école* ».

En 2019, nouvelle péripétie avec la fermeture annoncée de l'école de Lieury, que nous avons également vu dans le précédent chapitre. La raison semble être un manque de budget pour la réalisation des travaux de l'école d'Ammeville.

---

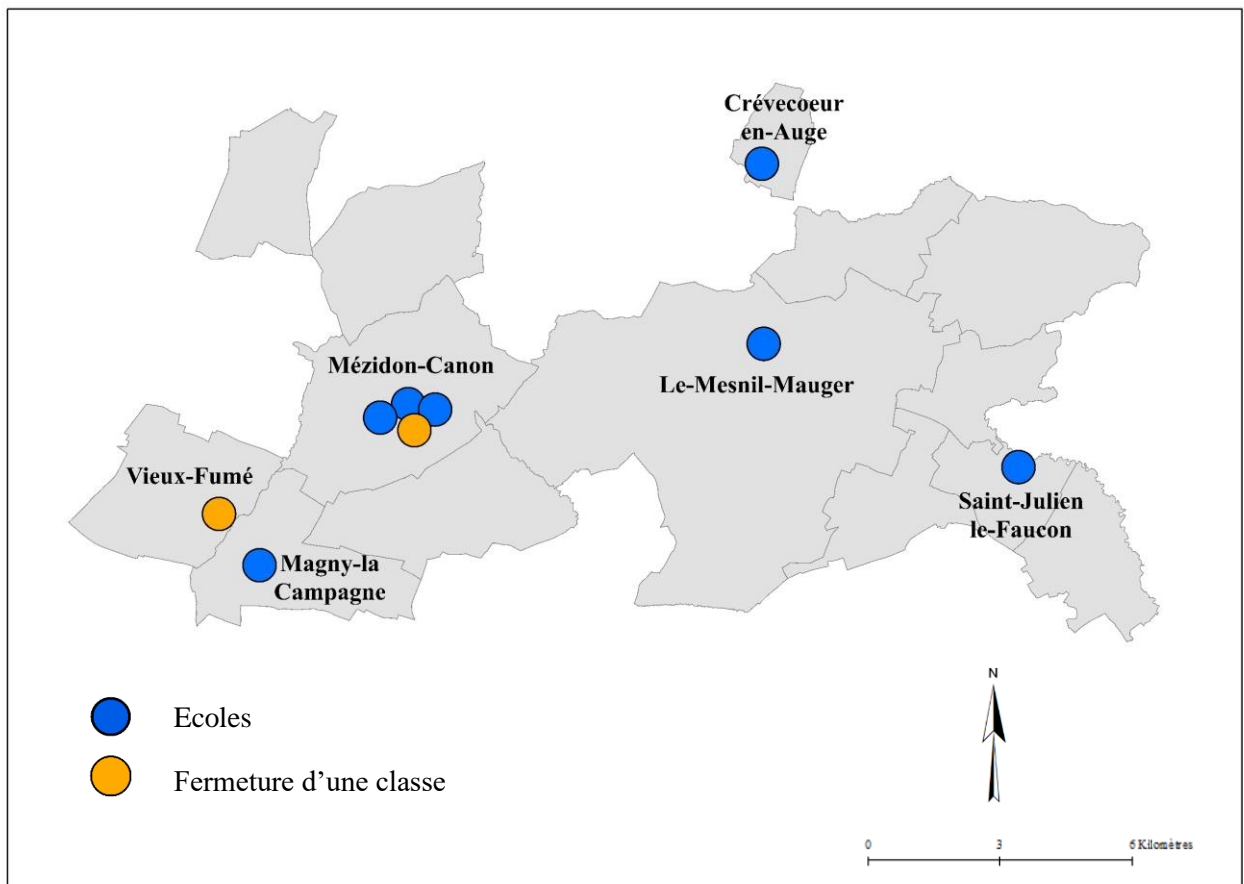
<sup>144</sup> Cité dans le compte-rendu du conseil municipal du 29/03/2017.

Ainsi, depuis la fusion à Saint-Pierre-en-Auge, ce sont la moitié des écoles des communes déléguées hors chef-lieu qui ont été fermées : Lieury et Bretteville-sur-Dives. De plus, certaines écoles connaissent des fermetures de classes comme Ammeville et une école de Saint-Pierre-sur-Dives. Le souhait des élus des communes déléguées exprimé dans la charte, de conserver leur école sur leur territoire, semble caduc comme l'atteste cette carte que nous avons réalisée (carte n°26). Il ne reste donc plus que 5 écoles à Saint-Pierre-en-Auge, dont 3 dans le chef-lieu de la commune.



Carte 26 : Écoles de Saint-Pierre-en-Auge (Auteur : A.Edeline)

À MVA, aucune fermeture d'école n'a été réalisée depuis la fusion et on note une répartition spatiale assez équilibrée des écoles sur le territoire de la commune nouvelle. Seules deux écoles ont connu une fermeture de classe : celle de Vieux-Fumé et Albert-Camus à Mézidon-Canon. Aussi, selon les élus, le sujet des écoles est un motif de satisfaction ou non des habitants au sujet de la commune nouvelle « *Les gens, pour être assez basique, tout pendant que les enfants vont à l'école, qu'ils sont accueillis, que le ramassage scolaire fonctionne et que les ordures ménagères sont ramassées ; c'est déjà un premier niveau de satisfaction.* » souligne le maire délégué de Coupesarte. Il s'agit donc d'un sujet on ne peut plus important pour les collectivités.



Carte 27 : Écoles de Mézidon-Vallée-d'Auge (Auteur : A.Edeline)

Sur la commune nouvelle de Thue-et-Mue, on remarque la présence de 3 écoles dont 2 à Bretteville l'Orgueilleuse et 1 à Cheux, soit les deux pôles de proximité de la commune nouvelle. La particularité de cette commune nouvelle est d'avoir conservé la compétence éducation grâce à la création d'un syndicat intitulé « Sivom-Education-Enfance-Jeunesse » sur le territoire de Rots, Cairon, Le Fresne-Camilly, Thue-et-Mue et Saint-Manvieu-Norrey. La conservation de cette compétence fut d'ailleurs un leitmotiv pour rejoindre l'EPCI de Caen-la-Mer « *le projet de communauté urbaine avec la fusion avec Caen-la-Mer nous rendait la*

*compétence parce que Caen-la-Mer ne souhaitait absolument pas exercer celle-ci à notre place.* » souligne le maire. Ainsi, une distribution des élèves selon leurs communes déléguées d'origine s'opère avec l'accueil des enfants de Bretteville l'Orgueilleuse, Brouay, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne dans les écoles de Bretteville-l'Orgueilleuse. Les enfants de Cheux rejoignent l'école de Cheux alors que les enfants du Mesnil-Patry sont scolarisés dans une autre commune qui ne fait pas partie de la commune nouvelle, Saint-Manvieu-Norrey. Si on note la fermeture d'une classe à Bretteville l'Orgueilleuse, on remarque néanmoins l'ouverture d'une classe à l'école de Cheux.

Pour les communes nouvelles de Thury-Harcourt-le-Hom et de Moulins-en-Bessin, les écoles ne sont concentrées que sur une commune déléguée : Thury-Harcourt pour la première et Coulombs pour la deuxième. Dans cette dernière, il s'agit d'un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) rassemblant donc les enfants de plusieurs communes alentours et faisant partie de l'EPCI Seules Terre et Mer. C'est d'ailleurs l'ouverture de ce RPI qui a motivé la création de la commune nouvelle comme le précise le 1<sup>er</sup> adjoint : « *Moulins-en-Bessin a pour origine le RPI qui se trouve à Coulombs. Il y avait l'école maternelle à Martragny et l'école primaire à Coulombs. Comme l'école était de compétence intercommunale, on a créé la commune nouvelle pour l'intérêt du RPI* ». Une ouverture de classe est à noter alors que sur Thury-Harcourt-le-Hom, une fermeture de classe doit prendre effet en septembre 2022.

En somme, le sujet relatif à l'éducation des enfants revêt un enjeu particulier dans les communes nouvelles, notamment dans les plus grandes comme Saint-Pierre-en-Auge ou MVA. Néanmoins, ici encore, des stratégies différentes sont à l'œuvre. À Saint-Pierre-en-Auge, les fermetures d'écoles ont été le plus souvent dictées à l'encontre des maires délégués, les élus de la majorité soutenant ainsi la fermeture. Les communes déléguées se vident ainsi de leurs écoles et l'ambiance des bourgs ruraux en pâtit.

2.3. Un élargissement de la vie associative ? [Non diffusé compte tenu de la sensibilité du sujet]

### 3. Des services municipaux profondément remodelés

#### 3.1. La mutualisation des personnels communaux et les conséquences à l'échelle des communes déléguées

##### 3.1.1. Le devenir des personnels communaux

La question du devenir des personnels communaux suite à la fusion de communes est un sujet particulièrement sensible et source d'inquiétudes pour les employés. Afin de préparer au mieux ce changement, le guide publié par l'AMF préconise d'associer le personnel aux réflexions préliminaires précédant la création de la nouvelle collectivité. De plus, ils sont souvent les premiers interlocuteurs face aux interrogations des habitants et il est essentiel qu'ils connaissent la réponse aux informations demandées, notamment afin de montrer qu'il s'agit d'un projet réfléchi entre tous les acteurs et qu'il en ressort une certaine cohésion. Aussi, selon une enquête de l'AMF, les conditions de travail représentent le premier impact de la fusion sur le personnel, suivi du régime indemnitaire, du dialogue social et des formations. La réflexion est d'autant plus complexe que la loi NOTRe a entraîné des transferts de compétences des communes aux intercommunalités et donc un transfert de personnels.

Globalement, l'ensemble du personnel a été conservé, comme le précise l'adjoint en charge des ressources humaines de MVA : « *Tout le monde a été intégré dans la commune nouvelle, sans exception comme l'impose la loi. Certaines personnes ont choisi de quitter la commune mais sinon on a conservé l'ensemble des secrétaires de mairie.* ». Pour les secrétaires de mairie, celles-ci ont pu voir certaines de leurs attributions antérieures être modifiées : « *On a voulu spécialiser avec un service de comptabilité alors qu'avant les secrétaires de mairies faisaient de la compta, de l'accueil et de l'état-civil. Maintenant, dans les mairies déléguées, le personnel présent ne fait pas de comptabilité.* ». Ainsi, les horaires ont été réaménagés pour que les secrétaires puissent s'occuper de plusieurs communes déléguées ou services : « *Une secrétaire qui était ici 10h/semaine, est à temps complet à Saint-Pierre-sur-Dives pour gérer différents services en fonction de sa compétence.* » témoigne le maire délégué de Thiéville<sup>145</sup>.

Compte tenu de l'important nombre d'agents qu'a suscité la création de la commune nouvelle, des possibilités d'avantages sociaux ont été permis. Ainsi, le CNAS a été mis en place à Thury-Harcourt-le-Hom pour l'ensemble des agents, permettant ainsi la distribution de chèque-cadeaux ainsi que d'autres offres avantageuses. Cependant, certaines asymétries peuvent apparaître entre agents de l'EPCI et agents de la commune nouvelle. À Thue-et-Mue, les élus cherchent à réduire le manque de cohésion financière entre les agents des deux collectivités : « *On est en train d'aligner tout le monde au niveau des avantages de rémunération de certaines collectivités.* » souligne le maire délégué de Putot-en-Bessin. À

---

<sup>145</sup> Témoignage recueilli le 10/03/2022.



Saint-Pierre-en-Auge, la mutualisation a permis à l'ensemble des agents de la collectivité de bénéficier d'un 13<sup>e</sup> mois ainsi que la participation de la collectivité à leurs frais de mutuelle.

On note également le recrutement de personnels spécialisés dans l'ingénierie de territoire comme des Directeurs Généraux de Services ou encore des chargés de communications. Pour les élus que nous avons rencontrés, ce personnel a été vital pour mener à bien les projets à l'échelle de la nouvelle entité : « *Comme on s'était mis en commune nouvelle, on a pu structurer un vrai service avec des fonctionnaires de haute qualité. On a eu une capacité de construire des dossiers de demandes de financement, à aller les défendre aux bons moments et aux bons endroits, ce qui nous a permis d'optimiser nos investissements de manière particulièrement efficaces. Le fait qu'on se regroupe, on a pu se payer un DGS qui a orchestré le côté administratif qu'on n'aurait jamais pu avoir chacun de notre coin.* » souligne le maire de Thue-et-Mue. Constat similaire à Mézidon-Vallée-d'Auge : « *On a structuré aujourd'hui, avec une DGS, un DGA qu'il n'y avait pas dans l'ancienne organisation.* » met en avant le maire délégué de Coupesarte.

Mais toutes les communes nouvelles ne peuvent se permettre d'avoir un DGS et un personnel qualifié en ingénierie de territoire. À Moulins-en-Bessin, 1200 habitants depuis la fusion, il est impossible financièrement de payer un DGS alors que les projets d'aménagements sont pléthoriques. C'est ce qui peut, d'ailleurs, expliquer une certaine lenteur dans la réalisation de certains aménagements comme le cœur de bourg de Coulombs, prévu depuis plusieurs années. En effet, les élus sont avant tout des individus ayant un travail professionnel à côté et la préparation des dossiers pour les demandes de subventions nécessite un temps important. Il semble même que cette lourdeur administrative décourage les élus puisque la maire de la commune et son 1<sup>er</sup> adjoint nous ont fait part de leur intention de ne pas se représenter aux prochaines élections. Faute de personnels spécialisés, les élus recourent alors à des services extérieurs : « *On n'a pas forcément de spécialistes dans la commune et donc on prend des sociétés et là on est des vaches à lait ! On est surfacturé pour certaines choses.* » souligne le 3<sup>e</sup> adjoint.

On distingue, ainsi, pour certaines collectivités, l'arrivée d'une nouvelle figure avec le Directeur Général des Services. Compte tenu de la superficie et du nombre d'habitants plus important qu'auparavant, nombre de communes nouvelles ont choisi d'embaucher un DGS afin de coordonner l'ensemble des services de la nouvelle collectivité et permettre la mise en action des projets. Mais la mutualisation du personnel a pu, dans certains cas, conduire à certains écueils dans l'entretien des espaces verts, domaine ô combien important pour la population.

### *3.1.2. L'entretien des espaces verts des communes déléguées, un sujet particulièrement épineux*

S'il est un sujet assez sensible chez les habitants des communes déléguées, c'est bien celui de l'entretien des espaces verts ... En effet, la grande majorité des habitants rencontrés pointe du doigt un manque manifeste d'entretien depuis la création de la commune nouvelle. Mais c'est aussi qu'il s'agit d'un domaine qui a subi d'importantes modifications, que ce soit à l'échelle intercommunale que communale.

Tout d'abord, à une échelle locale, la création d'une commune nouvelle entraîne une première vague de mutualisation, notamment dans le domaine de l'entretien des espaces verts. Désormais, les agents sont rattachés aux services du siège de la mairie de la commune nouvelle et interviennent sur l'ensemble de la collectivité. De plus, à une échelle plus large, la loi NOTRe du 7 août 2015, a eu pour objectif de rationaliser la gestion des territoires en donnant davantage de compétences aux intercommunalités. Parmi ces compétences transférées, se trouvent celles ayant trait à l'aménagement du territoire. Nombreuses communes se sont alors dessaisies de cette compétence au profit de l'EPCI à laquelle elles étaient rattachées. On se retrouve alors avec une compétence passée de la commune historique à l'EPCI. Néanmoins, toutes les communes n'ont pas souhaité transférer cette compétence et ont préféré la conserver en adoptant une stratégie diverse.

Parmi les communes nouvelles ayant transféré la compétence entretien des espaces verts à l'EPCI, on peut noter Thue-et-Mue. Les conséquences ont ainsi été de mutualiser les outils et les agents à l'échelle de l'EPCI. Une convention a d'ailleurs été signée afin de mettre à disposition de la Communauté Urbaine, les locaux techniques des communes déléguées. Pour ce qui est du matériel, plusieurs cas de figure apparaissent selon le taux de compétence transféré à la CU. Ainsi, le matériel est transféré totalement à l'EPCI lorsque la compétence relève à 100 % de celle-ci. Or, si le taux de la compétence est inférieur à 51 %, alors la commune reste propriétaire du matériel. On le voit donc, la question du transfert de compétence est assez complexe avec plusieurs cas de figure. Suite à ce transfert, et compte tenu de la nouvelle échelle communale, deux pôles techniques ont été mis en place sur le territoire de la commune nouvelle. Ces derniers sont répartis équitablement sur le territoire puisque chaque pôle gère l'entretien de 3 communes déléguées. Le premier pôle a un rayon d'action sur Bretteville l'Orgueilleuse, Sainte-Croix-Grand-Tonne et Putot-en-Bessin alors que le deuxième est concentré sur Cheux, Brouay et Le Mesnil-Patry.

Aussi, et comme le soulignait le bulletin communal à ses habitants « *Depuis quelques mois, vous avez pu constater la présence de nouveaux agents techniques ou plus exactement de têtes nouvelles dans les différentes communes déléguées.* »<sup>146</sup>. De fait, le changement est important pour la population puisque, auparavant, chaque commune déléguée avait son agent, souvent bien connu de tous. L'adaptation semble ainsi difficile pour une partie de la population comme pour cet habitant de Brouay : « *Avant on avait un cantonnier, il avait 60 ans et il faisait toute la commune à la faucille, une pelle, une pioche et un balai. Il était courageux. Les nouveaux qu'on a là, tu peux aller voir, ils sont en train de jouer aux cartes.* »<sup>147</sup>. Constat identique pour cet autre habitant du Mesnil-Patry pour qui la principale conséquence de la fusion fut l'entretien de la commune : « *Si, il y a eu des conséquences, avant on avait quelqu'un de la commune, pour entretenir la commune mais maintenant il faut qu'ils soient partout et comme ils sont partout et bah ... ils sont souvent sur la route et donc moins disponibles chez nous.* »<sup>148</sup>.

Pour les autres communes nouvelles comme Moulins-en-Bessin, Thury-Harcourt-le-Hom, MVA et Saint-Pierre-en-Auge, la compétence d'entretien des espaces verts est restée à la commune nouvelle. À Moulins-en-Bessin, l'entretien a été confié à une entreprise privée en lieu et place des agents qui œuvraient dans les communes historiques. Auparavant déjà, des mutualisations étaient réalisées comme le partage d'agent communal entre Martragny et Rucqueville. Pour les deux autres communes historiques, Coulombs avait son propre employé alors que Cully faisait appel à une entreprise. De fait, depuis la disparition des agents municipaux en charge de l'entretien des espaces verts, une diminution de l'entretien est apparue comme le souligne cet habitant et ainsi que nous avons pu l'observer : « *Les entreprises ils ne sont pas tout le temps là ; ils viennent qu'un coup de temps en temps. Ils font aussi selon ce qu'ils sont payés et ils ne vont pas faire plus.* »<sup>149</sup>. De fait, et afin d'améliorer l'entretien des espaces verts de la commune nouvelle mais aussi pour les petits travaux d'entretien (maçonnerie, peinture), la municipalité a fait machine arrière et prévoit l'embauche d'un agent. Celui-ci travaillera en complément des entreprises qui ont été conservées eu égard à la superficie de la commune nouvelle.

---

<sup>146</sup> Bulletin communal de Thue-et-Mue, n°1.

<sup>147</sup> Témoignage recueilli le 28/02/2022.

<sup>148</sup> Ibid

<sup>149</sup> Témoignage recueilli le 04/01/2022.

À Thury-Harcourt-le-Hom, les agents ont aussi été mutualisés et on relève aussi l'utilisation d'entreprises privées pour l'entretien des haies et talus, sur l'ensemble de la commune nouvelle. Ce qui n'est pas pour satisfaire les habitants que nous avons rencontré puisque ces entretiens ne sont réalisés que deux fois dans l'année<sup>150</sup>.



Photo 64 : Entrée d'agglomération de Saint-Martin-de-Sallen, photographie prise par EDELINE Antoine le 17/02/2022

Élément intéressant sur cette commune nouvelle, c'est la présence d'une commune déléguée qui était lauréate du label Villes et Villages fleuris, avant la fusion. La conséquence de la fusion a donc été la perte de ce label puisque cette commune déléguée ne figure plus dans le classement des Villes et Villages fleuris. Comme on peut le voir sur la photo ci-contre, les installations d'entrées d'agglomération destinées à accueillir des fleurs, laissent désormais place aux adventices. Les habitants rencontrés nous ont également mentionné une perte du fleurissement depuis la fusion. On remarque aussi une différence de types de végétaux plantés avec une grande place accordée aux vivaces plutôt qu'aux annuelles. La raison est celle de la disparition d'employés communaux astreints à cette

commune historique puisque les annuelles, certes plus belles, demandent néanmoins un arrosage régulier et donc un temps important accordé à leur entretien plus conséquent. Cet exemple est intéressant puisqu'il pointe du doigt un des enjeux de la création d'une commune nouvelle sur le label Villes et Villages fleuris. En effet, comme l'ont montré divers exemples à l'échelle nationale, une commune déléguée peut recevoir ce label. Cependant, et comme nous l'avons vu, cela implique de conserver un personnel adéquat qui puisse entretenir de façon régulière la commune déléguée. Aussi, il apparaît que seules les communes nouvelles de 2 ou 3 communes déléguées sont plus enclines de consacrer davantage de temps pour obtenir les fleurs du label que les communes nouvelles de grandes tailles où il est nécessaire de gérer plusieurs communes déléguées.

La commune de MVA possède une gestion singulière de l'entretien des espaces verts puisque certaines communes déléguées ont conservé leur façon de procéder, lorsqu'il n'y avait pas d'employé, via l'utilisation d'entreprises extérieures. L'éloignement au pôle de services techniques qui se situe à Mézidon-Canon paraît expliquer cela : « *Comme la commune historique de Coupesarte n'avait pas de salarié, on faisait appel à des prestataires extérieurs et au moment de la création de la commune nouvelle, on a gardé les prestataires en entretien d'espaces verts. Comme Coupesarte est une des communes les plus éloignées de Mézidon-*

<sup>150</sup> Selon le compte-rendu du conseil municipal du 30 mai 2017.

*Canon qui est le centre de la commune nouvelle et du personnel des services techniques, on a gardé cette prestation extérieure pour l'entretien des espaces verts.* » précise le maire délégué de Coupesarte. L'éloignement géographique du chef-lieu de la commune nouvelle est donc un vecteur de la non intervention des services techniques de la nouvelle collectivité. La réflexion est intéressante sur le plan de la cohésion territoriale avec un fonctionnement centre-périphérie.

À Saint-Pierre-en-Auge, la mutualisation des équipements et du personnel fut le leitmotiv pour l'entretien des espaces verts. Aussi, à l'instar de ces habitants déçus de voir disparaître l'employé communal, certains maires délégués ont aussi eu des difficultés à mutualiser cette compétence « *Le seul regret que j'ai est d'avoir perdu la compétence entretien, parce que c'est ce qui sensibilise le plus les habitants. Ici, on avait un employé communal, un bâtiment. J'avais un tracteur tondeuse autoportée et j'avais tout ce qu'il fallait. L'employé communal était là 20h/semaine et le fait que les gens le voyaient travailler les satisfaisait. Avec la fusion, tout le matériel que j'avais acheté est parti à Saint-Pierre-en-Auge* » déclare le maire délégué de Thiéville avec regret. À travers la lecture des comptes-rendus des conseils municipaux, on constate également un manque d'anticipation de la gestion de l'entretien de la commune nouvelle comme ces deux élus qui s'inquiétèrent, au début de l'année 2017, de l'entretien des bernes et des fossés « *Il serait bon d'y réfléchir dès à présent de manière à ne pas se laisser déborder par la végétation* ». L'année suivante, en 2018, le problème semble toujours d'actualité avec des élus se plaignant de l'entretien des espaces verts de leur commune déléguée comme à L'Oudon<sup>151</sup>. Aussi, selon la maire déléguée de Vaudeloges, faire appel aux agents de la commune peut s'apparenter à un parcours du combattant : « *Il faut en référer à St Pierre car c'est eux qui gèrent mais il faut insister. Comme on a une structure plus importante, quand on a besoin de travaux, il faut envoyer un mail au DGS, mettre en copie le maire, l'adjoint aux travaux et les services techniques car c'est le DGS qui décide qui et quand ça va se faire. Suivant l'urgence, ils hiérarchisent l'intervention.* ». L'entretien de la commune semble donc en pàtir : « *Je râle pour que le jardinier vienne faire l'entretien de mes bordures ... Avant, je prenais des contrats aidés sur 2 ans, c'étaient des petits gars qui ne me coûtaient pas cher car c'était pris en charge à 90 % par l'État et c'était bien entretenu.* ». Également, une des particularités de Vaudeloges et qui soulève un point important, c'est qu'elle a bénéficié d'un legs important il y a plusieurs années. En échange de ce legs, les donateurs avaient demandé à ce que leurs tombes soient toujours fleuries aux Rameaux et à la Toussaint. Or, en cas de suppression des mairies déléguées, qu'advient-il ? De fait, la maire déléguée doit rappeler plusieurs fois aux services techniques de Saint-Pierre-en-Auge d'acheter des chrysanthèmes et de nettoyer les tombes. Ce cas met en lumière les spécificités des communes historiques et interroge sur les conséquences qu'une fusion totale apporterait avec la disparition des particularités de ces communes, l'harmonisation à rebours des singularités.

---

<sup>151</sup> Compte rendu du conseil municipal du 26/06/2018.

### 3.2. L'accueil et l'ouverture des mairies déléguées : analyse d'un autre sujet sensible

La modification des horaires d'ouverture des mairies déléguées, est une des conséquences de la création d'une commune nouvelle. Là aussi, on constate des différences d'horaires d'ouverture selon les communes déléguées d'une même commune nouvelle. Ainsi, à Mézidon-Vallée-d'Auge, la commune déléguée de Magny-la-Campagne (594 habitants) est ouverte au public 14 h par semaine alors que la commune de Saint-Julien-le-Faucon (702 habitants) n'est ouverte que 9 h par semaine.

<b>Mairies de Mézidon-Vallée-d'Auge</b>			
<b>Mairie</b>	<b>Heure d'ouverture par semaine avant fusion</b>	<b>Heure d'ouverture par semaine après fusion</b>	<b>Différence</b>
<b>Coupesarte</b>	3 h	1 h	-2 h
<b>Les Authieux Papion</b>	2 h	1 h	-1 h
<b>Crèvecœur-en-Auge</b>	10 h 45	10 h	-0 h 45
<b>Croissanville</b>	6 h	9 h	+3 h
<b>Grandchamp le Château</b>	1 h	1 h	0
<b>Le Mesnil Mauger</b>	11 h 30	9 h	-2 h 30
<b>Lécaude</b>	2 h	1 h	-1 h
<b>Magny la Campagne</b>	10 h	14 h	+4 h
<b>Magny le Freule</b>	2 h 30	2 h	-0 h 30
<b>Mézidon-Canon</b>	30 h	35 h 30	+5 h 30
<b>Monteille</b>	3 h	1 h 30	-1 h 30
<b>Percy-en-Auge</b>	7 h	2 h	-5 h
<b>Saint-Julien le Faucon</b>	15 h	9 h	-6 h
<b>Vieux-Fumé</b>	7 h	5 h	-2 h

Tableau 1 : Horaires d'ouverture des mairies déléguées de MVA (Auteur : A.Edeline)

Comme nous le montre ce tableau dévoilant les différences d'horaires d'ouverture des mairies avant et après fusion, la grande majorité des communes déléguées a vu une diminution des heures d'ouverture<sup>152</sup>. Par exemple, Coupesarte a perdu 2 h d'ouverture, Saint-Julien-le-Faucon qui est la 3<sup>e</sup> commune déléguée en nombre d'habitants a perdu 6 h. Cette dernière, située à l'extrémité est du territoire de la commune nouvelle, offre donc moins d'horaires d'ouverture en dépit de son éloignement avec Mézidon-Canon. De fait, une asymétrie spatiale semble apparaître avec des communes situées à l'ouest du territoire, près de Mézidon-Canon avec des horaires augmentées par rapport à avant la fusion et des communes de l'autre extrémité

<sup>152</sup> Afin d'analyser les différences avant et après fusion, nous avons utilisé les données du site Mairie.net qui conserve les horaires des mairies avant la création de la commune nouvelle.

de la commune nouvelle qui, eux, ont une diminution de leurs horaires d'ouvertures. Afin d'équilibrer ce service à la population, une augmentation des horaires d'ouverture de Saint-Julien-le-Faucon, qui est un centre-bourg, aurait donc semblé judicieuse. D'autant plus qu'il semble que la diminution des ouvertures de certaines mairies a été justifiée par leur localisation auprès de centre-bourgs : « *On a diminué les ouvertures de certaines mairies déléguées mais on s'est arrangé que sur des secteurs géographiques il y ait une continuité de services. Par exemple, moi je suis à 2 km de St Julien le Faucon, je dis aux gens qu'avant il n'y avait que le mardi où c'était ouvert à Coupesarte, maintenant vous avez beaucoup plus de possibilité sans aller à Mézidon-Canon. Le service est le même pour toutes les communes déléguées mais ce n'est pas toujours connu de la population.* »<sup>153</sup>.

Mairies de Thue-et-Mue			
Mairie	Heure d'ouverture par semaine avant fusion	Heure d'ouverture par semaine après fusion	Différence
<b>Bretteville l'Orgueilleuse</b>	12 h	20 h	+8 h
<b>Brouay</b>	4 h	5 h 30	+1 h 30
<b>Cheux</b>	8 h	15 h	+7 h
<b>Putot en Bessin</b>	20 h	14 h 30	-5 h 30
<b>Sainte-Croix-Grand Tonne</b>	4 h	3 h	-1 h
<b>Le Mesnil-Patry</b>	6 h	0	-6 h

Tableau 2 : Horaires d'ouverture des mairies déléguées de Thue-et-Mue (Auteur : A.Edeline)

À Thue-et-Mue, on remarque des horaires d'ouverture assez élevés pour les communes déléguées comme la mairie de Putot-en-Bessin (419 habitants) qui est ouverte 14 h 30 par semaine. Aussi, et on note encore une fois la singularité de cette commune nouvelle pour veiller à une bonne cohésion territoriale puisque la mairie de Cheux, qui est le 2<sup>e</sup> pôle de la commune nouvelle, a vu ses horaires augmenter de 7 h depuis la fusion. Ceci peut être expliqué par la disparition du service mairie sur la commune déléguée du Mesnil-Patry, les habitants pouvant ainsi se rendre à cette mairie pour des renseignements. Néanmoins, la population semble encore attachée au service de sa mairie déléguée. En témoigne la réponse de cette habitante lorsque nous lui avons demandé si elle estimait que c'était un avantage d'avoir la mairie de Bretteville ouverte tous les jours « *Ah bah nous on a toujours notre mairie. Elle est ouverte le mardi de 15 h à 18 h. Là, elle a été fermée trois semaines mais je ne serais pas allé à Bretteville pour autant* ». Certains semblent également ignorer qu'il n'y a plus de services à la mairie de leur commune comme cet habitant du Mesnil-Patry qui nous invita à interroger le maire délégué dans l'ancienne mairie ... qui est devenue logement communal.

<sup>153</sup> Témoignage recueilli le 01/03/2022.

Pour d'autres habitants, avoir la possibilité de se rendre dans la mairie du chef-lieu de la commune nouvelle semble être un avantage. En témoigne cette habitante de Saint-Martin-de-Sallen : « Avant, on dépendait de la mairie de Saint-Martin-de-Sallen, qui n'était ouverte que deux fois dans la semaine et là on va à la mairie du Hom et c'est beaucoup plus pratique. »<sup>154</sup>.

Mairies de Thury-Harcourt-le-Hom			
Mairie	Heure d'ouverture par semaine avant fusion	Heure d'ouverture par semaine après fusion	Différence
Caumont sur Orne	1 h	1 h	0
Curcy sur Orne	2 h	1 h	-1 h
Hamars	7 h	2 h	-5 h
Saint Martin de Sallen	8 h	2 h	-6 h
Thury - Harcourt	17 h 30	35 h 30	+18 h

Tableau 3 : Horaires d'ouverture des mairies déléguées de Thury-Harcourt-le-Hom (Auteur : A.Edeline)

Cependant, sur cette commune nouvelle, les horaires d'ouverture paraissent avoir nettement diminué dans les communes déléguées. Hamars et Saint-Martin-de-Sallen ont ainsi perdu entre 5 et 6 h d'ouverture par semaine alors que la mairie du chef-lieu en a gagné 18 h. L'asymétrie spatiale entre mairie principale et mairies déléguées est particulièrement nette eu égard à l'accès à ce service.

À Saint-Pierre-en-Auge, on remarque l'augmentation des horaires d'ouverture du pôle de Sainte-Marguerite-de-Viette avec +11 h 15 de services, tout comme le pôle de Saint-Pierre-sur-Dives (+2 h 30) mais on note la diminution importante des horaires de la mairie déléguée du pôle de L'Oudon avec une baisse de 8 h. Ceci paraît étonnant puisque ce pôle réunit les 10 anciennes communes de L'Oudon ainsi que la commune déléguée de Vaudeloges. Là encore, les services d'accueil mairie paraissent non équilibrées eu égard à la superficie de la commune nouvelle avec des asymétries importantes.

Comment expliquer cette diminution des horaires d'ouvertures dans les mairies ? Une des raisons semble venir de la population qui, profitant des horaires d'ouverture plus importants des mairies principales, se rend de moins en moins dans les mairies déléguées. C'est ce que déclare d'ailleurs, la maire déléguée de Vaudeloges : « Avant je faisais 2 h de permanences mais j'avais personne ... Une petite dame venait prendre le thé avec moi pour bavarder mais c'est tout ! À Hiéville, c'est une petite jeune qui est maire déléguée et elle faisait des permanences assez longues mais ça ne sert à rien car il n'y a personne ! Les gens prennent l'habitude d'aller directement à St Pierre. ». Alors qu'une des compétences des mairies déléguées est de conserver les registres d'état-civil, certains élus ont même décidé de transférer

<sup>154</sup> Témoignage recueilli le 17/02/2022.



leur registre à la mairie principale. Même constat à Moulins-en-Bessin, ce qui a d'ailleurs motiver la suppression des mairies déléguées : « *J'ai assuré quelques permanences pendant un an et il n'y avait pas un péquin qui venait donc bon ... On restait trois heures assis au bout de son bureau, il y avait une ou deux personnes qui venaient chercher un sac jaune mais c'est tout !* » souligne le 1<sup>er</sup> adjoint.

On remarque donc que la dynamique globale est à la réduction des horaires d'ouverture des mairies déléguées depuis la fusion, contribuant à axer le service d'accueil mairie dans le chef-lieu de la commune nouvelle. Une des questions qui se pose alors est celle de la conservation des mairies déléguées, d'autant plus que certaines communes nouvelles ont des difficultés à trouver des maires délégués. Un paradoxe apparaît alors puisque, si les habitants sont très attachés à leur mairie déléguée, peu d'entre eux souhaitent devenir maire délégué ... C'est d'ailleurs une problématique qui s'est posée à Saint-Pierre-en-Auge, lors des élections municipales de 2020, puisque nombre de maires délégués n'ont pas souhaité poursuivre leurs fonctions. Le maire sortant, ayant des difficultés à trouver de potentiels maires délégués, avait alors réfléchi à supprimer certaines mairies déléguées, comme lui autorise la loi Gatel. Or, les habitants ne l'entendirent pas de cette oreille et il fut ainsi, contraint, de placer des habitants de Saint-Pierre-sur-Dives ... comme maire de communes déléguées. Mais certains maires délégués conservent toujours une fierté devant cette édilité parfois tenue de père en fils, en témoigne la réaction du maire délégué de Thiéville à la fin de notre entretien : « *Regardez, je vais vous montrer quelque chose parce que c'était toujours avec un grand plaisir que je montre ça. Mon père et moi on aura fait près de 71 ans de mandat. Regardez le beau panneau ! On a nommé la rue du nom de mon père. J'ai repris la relève ensuite. Je suis entré dans son conseil en 1988 et j'y suis toujours.* »

Le sujet de l'accueil dans les mairies déléguées est donc complexe pour les élus confrontés à divers problèmes contribuant à faire apparaître deux cercles vicieux ayant pour origine l'attachement des habitants à ce service de proximité. Le premier est celui relatif à la conservation des mairies déléguées avec des habitants qui se rendent à la mairie principale de la commune nouvelle, incitant alors les maires délégués à réduire leurs horaires d'ouverture, soulevant ainsi la question de la nécessité à entretenir un patrimoine qui n'est ouvert que quelques heures par mois ... Le second concerne le manque d'habitants souhaitant devenir maire délégué, contribuant à ce que certains élus soient originaires de communes déléguées voisines et donc aient une connaissance faible des habitants et du territoire, contribuant à ce que la population se rende dans la mairie principale afin d'avoir les informations demandées.

En somme, à travers l'analyse des horaires d'ouverture des mairies déléguées, il apparaît que la question de leur sauvegarde va devenir un sujet de plus en plus important dans les années à venir alors que le niveau de mobilité des habitants n'est pas analogue.

### 3.3. S'informer sur la commune : les panneaux d'informations marqueur d'incohérence

Si les collectivités s'investissent de plus en plus dans de nouveaux moyens de communication pour toucher un public large, il n'en demeure pas moins que les personnes ne possédant pas d'abonnement internet comme nombre de personnes âgées, doivent pouvoir s'informer par d'autres vecteurs. De fait, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du conseil municipal doivent être affichées en texte intégral dans un tableau visible de tous. Bien que la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019, abroge l'obligation d'affichage des comptes-rendus des conseils municipaux, celle-ci ne sera applicable qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Dans le cas d'une commune nouvelle avec communes déléguées, il est préconisé mais non obligatoire, d'afficher les décisions du conseil municipal dans les panneaux d'affichages des communes historiques. Ceci peut-être un moyen adéquat, pour les habitants ne disposant pas d'outils permettant de consulter ces informations de manière dématérialisée, de se tenir informé de la vie municipale. Nous avons donc analysé l'affichage de ces comptes-rendus dans les communes déléguées d'étude.

Tout d'abord, dans certaines communes nouvelles c'est le maire délégué qui choisit d'afficher ou non certaines informations relatives à la commune nouvelle alors que dans d'autres l'affichage est rendu obligatoire dans les communes déléguées. Globalement, nous avons remarqué que les comptes-rendus des conseils municipaux sont très rarement affichés dans les communes déléguées. Aussi, il apparaît des asymétries au sein même d'une commune nouvelle comme à Thury-Harcourt-le-Hom où le Procès-Verbal du prochain conseil municipal est affiché sur le panneau d'informations de Saint-Martin-de-Sallen mais ne l'est pas sur les panneaux de Caumont-sur-Orne, Curcy-sur-Orne ou Hamars. Déjà en 2016, une conseillère signalait, lors d'un conseil municipal, un manque manifeste de communication et d'affichage des comptes-rendus des conseils municipaux auprès des habitants<sup>155</sup>. Afin de répondre à cette remarque, le maire avait alors précisé qu'« *un affichage devra être fait dans chacune des communes fondatrices* ». Il semble donc que ce souci d'affichage n'a pas été résorbé ... On retrouve cette asymétrie dans l'ensemble de nos communes nouvelles d'étude. À Mézidon-Vallée-d'Auge, 6 communes déléguées sur 14 affichent le dernier compte-rendu du conseil municipal.

---

<sup>155</sup> Compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2016.

Également, la tenue de ces tableaux d'informations peut dire beaucoup du souci des élus à tenir informé la population. En témoigne cette photographie montrant le panneau d'information de la mairie déléguée de Bretteville-sur-Dives, sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge. On y voit des affiches datées, en fouillis, sans aucune information sur la commune nouvelle.



Photo 65 : Panneau d'affichage de Bretteville sur Dives, photographie prise par EDELINE Antoine, le 22/02/2022



Photo 66 : Panneau d'affichage de Sainte-Marguerite-de-Viette, photographie prise par EDELINE Antoine, le 22/02/2022

Nonobstant, dans cette même commune nouvelle, la tendance peut s'inverser d'une commune déléguée à une autre. Ainsi, à Sainte-Marguerite-de-Viette, le panneau d'affichage est propre, bien rangé avec la présence des dernières délibérations prises par le conseil municipal. Même non obligatoire, l'affichage des informations dans les communes déléguées montre des différences au sein même des communes nouvelles. Elles sont également le reflet d'une implication hétérogène des élus à proposer aux habitants les dernières informations relatives à la commune nouvelle. Elles peuvent également donner un sentiment d'abandon, d'une commune déléguée en voie de disparition d'autant plus lorsque les

affiches sont jaunies, déchirées et datées de plusieurs années. Elles deviennent, pour certaines, les vestiges d'une existence passée comme dans les anciennes communes de L'Oudon, où il n'est pas rare de voir encore certains panneaux avec des affiches datées de 2015 ou 2016 comme ici à Saint-Martin-de-Fresnay.



Photo 67 : Panneau d'affichage de Saint-Martin-de-Fresnay, photographie prise par EDELINE Antoine, le 22/02/2022



Photo 68 : Panneau d'affichage de Saint-Julien-le-Faucon, photographie prise par EDELIN Antoine, le 23/02/2022



Photo 69 : Panneau d'affichage de Crèvecœur-en-Auge, photographie prise par EDELIN Antoine, le 23/02/2022

On retrouve ces différences flagrantes également au sein des communes déléguées de MVA comme à Saint-Julien-le-Faucon où les affiches récentes sont mélangées avec celles plus anciennes. À Crèvecœur-en-Auge, la logique est différente puisque le nombre d'affiches est élevé grâce à la présence de plusieurs panneaux d'affichages et la plupart sont des informations récentes.



Photo 70 : Panneau d'affichage numérique de Brouay, photographie prise par EDELIN Antoine, le 28/02/2022

Thue-et-Mue fait, ici encore, montre de singularité avec un souci de cohésion territoriale manifeste pour l'affichage des informations dans les communes déléguées. En effet, à l'heure où la dématérialisation se fait de plus en plus grande, la commune nouvelle a investi dans des panneaux numériques d'informations qu'elle a placé dans chacune des communes déléguées.

En outre, nos observations dans les communes nouvelles d'études nous ont permis de constater des différences notables sur les services d'informations aux habitants des communes déléguées. Certaines, comme Thue-et-Mue, semblent être prêtes pour assurer ce service de manière dématérialisée, comme l'imposera la loi « Engagement et proximité » à partir de juillet 2022, avec des panneaux d'informations lumineux dans chaque commune déléguée, même celles ne comportant que 300 habitants. A *contrario*, dans les autres communes d'études, de grandes différences entre les communes déléguées sont à noter en matière d'informations. Aussi, c'est au maire délégué de veiller à la bonne tenue de ces panneaux d'affichage, qui représentent une certaine vitrine des actualités de la commune nouvelle. Alors que certains élus veillent au bon affichage des informations, d'autres ne semblent plus s'y intéresser, conduisant à un manque de cohésion entre les communes déléguées.

### 3.4. Les bureaux de vote : enjeux autour de la participation des habitants

L'organisation d'élections dans une commune nouvelle peut conduire à des changements importants pour les habitants. Diverses stratégies sont employées par les élus, partagés entre la volonté que chaque commune historique garde son bureau de vote et le manque de plus en plus criant d'assesseurs pour tenir ces bureaux. De fait, au sein même des communes nouvelles issues d'une fusion totale comme Moulins-en-Bessin, il peut être décidé de conserver plusieurs bureaux de vote ou de les réunir. À Moulins-en-Bessin, seulement deux bureaux de vote ont été conservés : la mairie de la commune nouvelle pour les habitants de Martragny et Rucqueville, l'école de Coulombs pour les habitants de Cully et Coulombs. Cette décision votée en conseil municipal en 2019, fut précédée d'un débat entre les partisans d'un regroupement au sein d'un même espace : « *Quatre bureaux, cela n'a plu de sens. L'avenir est au regroupement et c'est compliqué au niveau de l'organisation.* »<sup>156</sup> soulignait un élu alors que selon deux autres élus : « *Les habitants veulent voter dans leur quartier et non se déplacer* ». Encore aujourd'hui, les élus ne semblent pas unanimes autour de cette question.

On retrouve ces stratégies différentes également dans les communes nouvelles avec les communes déléguées. Alors que la plupart ont choisi de conserver un bureau de vote pour chaque commune déléguée, Saint-Pierre-en-Auge a décidé de faire autrement en fusionnant les bureaux de vote. Plutôt que d'en conserver 13, il n'y a dorénavant plus que 6 bureaux à l'échelle de la commune nouvelle ... dont 3 sur la commune déléguée de Saint-Pierre-sur-Dives. Certains habitants de Vaudeloges ou de l'ancienne commune de L'Oudon, Grandmesnil, ont ainsi entre 7 et 10 km à parcourir afin de voter. La décision ne fut pas sans susciter la polémique comme le montre un article du *Ouest-France* publié le 3 mars 2017, d'autant plus que c'est la seule commune nouvelle du département à avoir fait ce choix. Ici encore, il semble qu'un manque de communication lors de la période précédant la création de Saint-Pierre-en-Auge, au moment de la rédaction de la charte, soit source d'incompréhension pour les élus. De fait, selon la maire déléguée de Saint-Georges-en-Auge qui a perdu son bureau de vote, « *c'est un peu frustrant pour les habitants de Saint-Pierre* ». Frustration également ressentie chez cette dernière qui ne comprend pas pourquoi on leur avait précisé que la fusion des bureaux de vote était une obligation légale alors que Saint-Pierre-en-Auge est la seule commune nouvelle à procéder ainsi.

À l'inverse, MVA, Thue-et-Mue et Thury-Harcourt-le-Hom ont conservé un bureau de vote pour chaque commune déléguée. Néanmoins, il semble que la fusion de certains bureaux puisse être assujettie au manque d'assesseurs, indispensables pour tenir une telle élection. En témoigne le maire de MVA : « *Nous avons encore des bureaux de vote même si on a de plus en plus du mal à les tenir du fait de la difficulté à trouver des assesseurs. La structure est la*

---

<sup>156</sup> Cité dans l'article du 12/07/2019 du *Ouest-France*.

*proximité.* ». La problématique qui émerge alors est celle de la possible augmentation de l'abstention pour des habitants devant dorénavant faire plusieurs kilomètres pour voter. En effet, des géographes de l'Université d'Avignon ont réalisé une étude sur la « mal-inscription de proximité et les effets sur la participation électorale »<sup>157</sup>. Pour ces derniers, la mal-inscription signifie « *le fait pour un individu d'être inscrit sur le périmètre d'un bureau auquel son lieu d'habitation n'est pas rattaché.* »<sup>158</sup>. Il n'est dès lors, pas incongru d'interroger ce phénomène à l'échelle des communes nouvelles de grandes tailles, qui choisiraient de fusionner des bureaux de vote. Pour la maire déléguée de Vaudeloges, il est sans équivoque que la diminution des bureaux de vote sur la commune de Saint-Pierre-en-Auge a entraîné une augmentation de l'abstention : « *Je pense que ça a eu un impact sur l'abstention car les gens doivent désormais s'organiser. Les gens âgés ne vont pas se déplacer aussi loin ... ça a eu un impact, c'est sûr !* »<sup>159</sup>. Il semblerait donc que la mutualisation de certains services puisse avoir des conséquences négatives sur la population.

---

<sup>157</sup> Cf BERNARD Laura, MARCHAND-LAGIER Christèle, JOSSELIN Didier et al., « Mal-inscription de proximité et effets sur la participation électorale en région PACA », *Pôle Sud*, 2016/1 (n° 44), p 49-72.

<sup>158</sup> Ibid p 49.

<sup>159</sup> Témoignage recueilli le 24/03/2022.

### 3.5. La mutualisation des services : salles des fêtes et cimetières

La création de communes nouvelles, via la mutualisation des services, offre alors à la population une multitude de choix parmi les salles des fêtes de la commune proposées à la location. En effet, avant la fusion, les habitants étaient plus ou moins assujettis à la capacité de la salle des fêtes de leur commune s'ils voulaient bénéficier du tarif « habitant ». La différence tarifaire entre habitants et non habitants peut rapidement augmenter de plusieurs centaines d'euros. Désormais, grâce à la mutualisation de ce service, l'ensemble des salles des fêtes de la commune nouvelle est disponible à la population au tarif « habitant ». Ainsi, pour les communes nouvelles de Thue-et-Mue « *En fonction du potentiel de capacité d'accueil de la salle, tous les habitants de Thue-et-Mue peuvent réserver à un tarif de Thuemusiens. Avant, il y avait un tarif pour les habitants de Putot mais qui n'était pas le même pour les habitants de Bretteville.* » souligne le maire délégué de Putot-en-Bessin. Aussi, un choix plus large de salles s'offre donc aux habitants en fonction du nombre d'invités. On passe ainsi d'une capacité de 80-100 personnes à la salle de Brouay à 300 pour celle de Cheux.

De même pour Mézidon-Vallée-d'Auge qui a choisi de rénover et agrandir la salle des fêtes de Sainte-Marie-Aux-Anglais sur la commune déléguée du Mesnil-Mauger, afin de répondre aux besoins des habitants en matière de capacité d'accueil. De fait, sur trois communes nouvelles : Thue-et-Mue, Thury-Harcourt-le-Hom et Mézidon-Vallée-d'Auge, on remarque la volonté d'améliorer ce service à travers la mise aux normes des installations, la rénovation ou encore l'agrandissement. Nonobstant, Moulins-en-Bessin et Saint-Pierre-en-Auge sont les deux communes nouvelles à ne pas avoir entamé l'amélioration de ce service.

Bien que moins joyeux, le sujet des cimetières est pourtant fondamental afin de permettre une gestion harmonieuse de ce qui représente la dernière demeure des habitants. Néanmoins, ici aussi, des stratégies diverses ont été opérées par les communes nouvelles. Certaines, comme Thury-Harcourt-le-Hom qui avait réfléchi au sujet dans sa charte, ont préféré laisser aux communes déléguées la gestion de leurs cimetières. D'autres, comme Mézidon-Vallée-d'Auge ont choisi de mutualiser la gestion et d'instaurer un règlement intérieur.

Afin de permettre d'améliorer la gestion des cimetières, nombre de communes déléguées ont été invitées à utiliser des logiciels comme Gesland sur la commune nouvelle de Thury-Harcourt-le-Hom. Aussi, la durée maximale des concessions a été uniformisée à l'échelle du territoire alors que les tarifs sont restés inchangés. À Thue-et-Mue, un programme d'aménagement des cimetières a été lancé en 2019 afin de permettre une meilleure accessibilité à ces sites recevant du public. Ce sont donc l'ensemble des cimetières des communes déléguées qui ont subi des travaux plus ou moins importants selon leur état préalable.

Le sujet des cimetières est également un sujet complexe pour les élus, notamment lorsque les cimetières se trouvent complets. Que faire alors ? Choisir de transférer les nouvelles places dans le cimetière d'une commune déléguée voisine ? Procéder à des relevages ? Ou plutôt acquérir du foncier pour agrandir les cimetières saturés ? De fait, comme le souligne le maire délégué de Coupesarte « *S'il est bien un sujet compliqué c'est bien le sujet des cimetières. On touche de l'irrationnel et l'identité de la commune a encore beaucoup d'importance.* »<sup>160</sup>. Ainsi, et même plusieurs centaines d'années après un regroupement de commune, le sentiment d'appartenance de la population à l'ancienne entité demeure et se reflète à travers la problématique des cimetières. En témoigne la commune déléguée de Vaudeloges, issue d'une fusion de 3 collectivités dans la première phase des regroupements de communes, au XIX<sup>e</sup> siècle et qui doit gérer trois cimetières : « *Vaudeloges est un regroupement de 3 communes (Vaudeloges, Réveillon et Abeville) et c'est assez marrant car les gens sont assez attachés à leur lieu-dit. Ils aiment bien dire « Moi, j'habite Réveillon ! ». J'ai trois cimetières et il est hors de question que quelqu'un qui habite Réveillon puisse être enterré à Vaudeloges car ils ne voudront pas ! C'est à ce point-là ! Et même après des générations et des générations il y a encore une appartenance au lieu-dit qui est très vivace.* »<sup>161</sup>. La question est donc capitale puisque, à l'échelle de nos communes d'études, la population ne semble pas prête à ce que sa dernière demeure se situe dans une commune autre que celle où elle a vécu.

---

<sup>160</sup> Témoignage recueilli le 01/03/2022.

<sup>161</sup> Témoignage recueilli le 24/03/2022.



#### **4. La création de communes nouvelles, un moyen de redynamiser les communes rurales ?**

##### *4.1. Quel avenir pour les commerces des communes déléguées ?*

Faisant souvent la Une des journaux, la disparition des services et commerces dans les espaces ruraux influe souvent sur le dynamisme des communes. En témoigne cet article publié le 27 février 2022 par le *Ouest-France* et relatant les tribulations d'une commune déléguée de Valdallière (Calvados) qui s'est vidée progressivement de ses commerces. En 2017, le dernier commerce de Estry, une épicerie, ferme définitivement. Pour les propriétaires, une des raisons serait le manque d'entretien de la commune « *Nos rues sont désertes, mal entretenues. Il faudrait refaire les trottoirs et les routes, il y a des trous partout. Ce n'est pas un village accueillant ! Il faut qu'ils rajeunissent le bourg et qu'ils donnent envie d'y revenir !* ». On le voit donc, la question du maintien des services dans les communes déléguées est un enjeu de taille, à l'heure du renforcement de l'attractivité des centralités.

Trois de nos communes nouvelles d'étude, possèdent une ou plusieurs communes déléguées comportant de nombreux commerces et services : Thue-et-Mue, Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge. La première, du fait de sa position géographique proche de Caen, est considérée comme une commune périurbaine. Selon les différents diagnostics territoriaux réalisés à l'échelle de cette collectivité et d'après nos recherches, le dynamisme démographique est de mise, contribuant au maintien et à l'installation de nouveaux commerces comme à Cheux, commune déléguée. Débuté avant la fusion et poursuivi après, l'aménagement du bourg a permis le regroupement des commerces sur un même espace ainsi que la construction d'une maison de santé regroupant une dizaine de praticiens.

La situation est plus délicate pour Mézidon-Vallée-d'Auge et Saint-Pierre-en-Auge avec des communes déléguées en difficulté. Dans la première, qui comme nous l'avons vu précédemment possède plusieurs pôles de proximité, la question des commerces est une préoccupation majeure de la municipalité. En témoignent ces deux commerces rachetés à Mézidon-Canon (boucherie) et Saint-Julien-le-Faucon (brasserie) dans le but de les réaménager et les louer à nouveau. Pour Saint-Julien-le-Faucon, l'achat de la brasserie se situe dans un contexte de revitalisation des commerces de ce bourg-centre. Selon le maire de la commune nouvelle « *C'est un très bon exemple de ce qu'une commune tout seule n'aurait jamais pu faire. Saint Julien, 600 habitants, n'avait pas l'ingénierie pour fait ça et acheter, aménager et louer. C'est quand même une opération de 350 000 euros. Le but c'est que le loyer paie le remboursement de notre emprunt ; c'est une opération blanche pour le contribuable* »<sup>162</sup>.

---

<sup>162</sup> Témoignage recueilli le 09/03/2022.



*Photo 71 : Bar-brasserie Le St-Julien et le Bar du Centre, achetés par la municipalité afin de rénover et permettre l'accueil de nouveaux exploitants, Photographie prise par le Ouest-France et publiée dans un article du 20/04/2019*

Une fois la rénovation réalisée, la reprise du commerce n'a pas tardé, encouragée par la période post-Covid qui a motivé de nombreux Parisiens à venir s'installer dans le Pays d'Auge « *Ce sont deux Parisiens avec un qui était cadre à Bercy au ministère des Finances et qui a fait des études de sommelleries, il venait tout juste d'acheter une maison à Vieux-Pont-en-Auge. Il en a eu ras-le-bol de la vie parisienne et il a son meilleur copain qui est un cuisinier reconnu à Paris et qui est Colombien. Ils ont donc décidé de s'installer et ils ont fait acte de candidature. Si le projet est à la hauteur de ce qu'ils annoncent, ça va être top.* »<sup>163</sup> souligne le maire.

Néanmoins, seuls les bourgs-centres comme Mézidon-Canon, Crévecoeur-en-Auge et Saint-Julien-le-Faucon sont concernés par ce type d'opération que la mairie a mis en place. De fait, « *Il y a les communes sur lesquelles on va aller et moi, je suis prêt à faire d'autres opérations ailleurs mais il faut que ce soit viable. Au Mesnil-Mauger, il y a des commerces fragiles et je ne pense pas que ça y ait sa place. Il faut que ce soit des centres-bourgs.* ». Mais les commerces de ces communes déléguées de « deuxième catégorie » ne sont pas laissés de côté avec une aide à l'installation de 3000 € versée par la mairie comme ce fut le cas pour l'épicerie « L'Epi d'Auge » du Mesnil-Mauger et le bar-brasserie-épicerie « Le Coup de frein », de Vieux Fumé en 2020. La contrepartie est que les exploitants doivent maintenir l'ouverture du commerce pendant au moins cinq ans. L'attrait du Pays-d'Auge a également permis l'arrivée d'un nouveau commerce dans la commune déléguée de Croissanville avec la reconversion de l'épicerie primeur en boucherie charcuterie.

---

<sup>163</sup> Ibid.

À Saint-Pierre-en-Auge, le sujet est plus sensible puisque le pôle de proximité Sainte-Marguerite-de-Viette s'est vidé progressivement de ses commerces. La présence d'une école et d'une agence postale en fait, pourtant, un petit centre-bourg situé sur un axe routier assez fréquenté, la D4 qui relie Saint-Pierre-sur-Dives à Livarot. De même, ce manque de commerces semble peser sur la population puisque la mairie déléguée a dû aménager un dépôt de pain en 2021 à la suite d'un questionnaire distribué aux habitants et « *ça marche vraiment très bien, alors qu'au début, fin janvier, on ne savait pas vraiment où on allait. Tous les jours, on en prend un peu plus. On ouvre aussi le week-end. Et il y a même la queue le dimanche matin.* »<sup>164</sup>.



*Photo 72 : Bar des amis de Sainte-Marguerite-de-Viette, fermé depuis 5 ans, photographie prise par le Ouest-France et publiée le 23/02/2021*

La maire déléguée souhaiterait qu'une opération semblable à celle de Saint-Julien-le-Faucon se mette en place afin de créer un commerce multiservices dans l'ancien « Bar des amis ». Un comité de pilotage a été créé afin d'étudier la réalisation d'un tel projet mais un obstacle se dresse, celui du prix de cet ancien commerce dont le local et le logement ont été refaits à neuf. Mais une précieuse aide aurait pu venir grâce au programme *Petites Villes de Demain*.

#### *4.2 Le programme Petites Villes de Demain (PVD) : un second souffle pour les commerces de proximité des communes déléguées ?*

Mis sur pied en octobre 2020 par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, le programme PVD s'inscrit dans le Plan de relance engagé par l'État et vise à fournir un soutien financier aux villes de moins de 20 000 habitants faisant office de centralité afin d'aider à la redynamisation et au développement des espaces

<sup>164</sup> Cité dans le *Ouest-France* du 23/02/2021.

ruraux. La sélection des communes lauréates a été réalisée suite à un appel à projet et on en dénombre 37 dans le Calvados. Élément intéressant, sur ces 37 communes près de la moitié (15) sont des communes nouvelles et 4 de nos communes d'étude sont lauréates de ce programme : Thue-et-Mue, Thury-Harcourt-le-Hom, Saint-Pierre-en-Auge et Mézidon-Vallée-d'Auge. Les bénéficiaires signent alors une convention-cadre, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) fixant la stratégie de revitalisation. Dès lors, on peut s'interroger sur le périmètre d'action de ce programme dans les communes nouvelles. Le programme est-il concentré uniquement sur le chef-lieu de la nouvelle entité ou bien peut-il être élargi aux communes déléguées ? Les enjeux sont importants car, outre une aide financière importante, l'État subventionne également à 75 %, des chargés de missions fournissant un appui intéressant d'ingénierie territoriale. À l'échelle de nos communes d'étude, deux cas de figure se présentent avec deux communes où le programme PVD s'inscrit à l'échelle de la nouvelle collectivité et deux autres où il ne concerne que le chef-lieu.

Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge sont les deux communes nouvelles où le programme PVD s'inscrit à l'échelle du territoire. Pour François Aubey, ça a d'ailleurs été un facteur important et c'est ainsi que les bourgs-centres ont été également retenus. De fait, pour Thue-et-Mue, les communes déléguées de Bretteville l'Orgueilleuse et de Cheux font partie du zonage de l'ORT mais il semble que l'ensemble de la nouvelle collectivité profite du programme comme le souligne le maire délégué de Putot-en-Bessin : « *Pour PVD, on axe pas mal de projets sur l'environnement et je suis directement en lien avec le chef de projet. On a travaillé autour de la replantation de haies avec des essences basses et hautes.* »<sup>165</sup>.

Pour Mézidon-Vallée-d'Auge, ce sont les communes déléguées de Mézidon-Canon, Crévecoeur-en-Auge et Saint-Julien-le-Faucon qui ont été intégrées à ce zonage. La particularité de cette commune nouvelle est qu'elle a signé également une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et du Renouveau Urbain portée par l'agglomération Lisieux-Normandie et qui concerne aussi Crévecoeur-en-Auge et Saint-Julien-le-Faucon « *Dans l'OPAH-RU, on m'avait dit qu'il y avait des logements à Mézidon mais je savais aussi qu'à Crévecoeur et Saint-Julien, on avait aussi des immeubles à reconquérir, des dents creuses du centre et donc j'ai fait mettre dans l'OPAH-RU Crévecoeur, Saint-Julien et un tout petit quartier de Mézidon, dans le bas.* »<sup>166</sup> précise François Aubey. Pour la maire déléguée de Crévecoeur-en-Auge, cette opération n'aurait pas été possible sans la commune nouvelle : « *En restant tout seul à 500 habitants, on n'aurait pas pu porter un tel projet. On n'aurait jamais pu avoir l'OPAH-RU.* ». Néanmoins, on constate que les autres communes déléguées comportant également des commerces de proximité ne semblent pas concernées par

---

<sup>165</sup> Témoignage recueilli le 15/03/2022.

<sup>166</sup> Témoignage recueilli le 09/03/2022.

le programme. Un projet d'aménagement cyclable destiné à relier les communes déléguées semble en projet dans le but d'accroître la mobilité intra-communale.

À Saint-Pierre-en-Auge, le choix du zonage de l'ORT se concentre uniquement sur Saint-Pierre-sur-Dives ; choix qui peut laisser pantois alors que le pôle de proximité de Sainte-Marguerite-de-Viette peine à redynamiser son bourg et qu'il y a un réel besoin de la population. De même, une certaine contradiction apparaît dans la justification des chargés de mission PVD de l'agglomération Lisieux-Normandie : « *L'objectif, enfin dans le cadre de Petites Villes de Demain c'est de renforcer la centralité des communes donc effectivement nous nos missions elles vont être plus axées sur les centres-bourgs puisqu'en plus on l'a vu dans les diagnostics c'est les lieux qui en ont le plus besoin. C'est là que les commerces et les logements se vident et disparaissent.* »<sup>167</sup>. N'est-ce pas la situation de Sainte-Marguerite-de-Viette ? Selon la maire déléguée de Vaudeloges, ce serait la préfecture qui en aurait décidé ainsi : « *On a rallé car on a dit que ce n'était pas normal mais la préfecture a choisi de prendre que les bourgs-centres.* »<sup>168</sup>. Aussi, nous pouvons remarquer qu'à l'échelle des communes nouvelles de l'Agglo-Lisieux-Normandie, seule Saint-Pierre-en-Auge n'a pas intégré de communes déléguées dans le zonage de l'ORT alors que Livarot-Pays-d'Auge a placé Fervaques dans son zonage. Enfin, pour Thury-Harcourt-le-Hom, seule la commune déléguée de Thury-Harcourt semble concernée par le programme PVD mais nous ne pouvons l'affirmer, faute d'avoir pu rencontrer des élus de cette commune nouvelle.

En somme, le programme PVD semble refléter des stratégies de redynamisation du territoire faisant éclore un souci de cohésion entre les communes déléguées. À l'instar des SCoT et PLUi, un réel problème de délimitation des périmètres de zonage se fait jour, avec des communes déléguées distinctes du chef-lieu de la commune nouvelle. Dans certaines communes, le programme profite à des bourgs-centres comme Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge qui peuvent alors bénéficier d'une ingénierie quasiment gratuite alors que dans d'autres, seul le chef-lieu est concerné. Dire que le programme PVD représente un second souffle pour les communes déléguées ne semble donc pas juste puisque des distinctions s'opèrent toujours. Alors qu'un des objectifs de la fusion était de faire « commune-une », un manque d'unité apparaît au grand jour à travers ce programme qui privilégie le renforcement du chef-lieu de la commune nouvelle.

---

<sup>167</sup> Témoignage recueilli par Angel Bourg dans son mémoire intitulé BOURG Angel, *Entre revitalisation et équité territoriale : étude du programme Petites Villes de Demain dans la Communauté d'Agglomération Lisieux-Normandie*, mémoire de master sous la direction de Philippe Madeline.

<sup>168</sup> Témoignage recueilli le 24/03/2022.

## Conclusion chapitre 4

Ce chapitre nous aura permis de constater les conséquences produites par la création de la commune nouvelle, sur les services proposés à la population. Globalement, on constate que plus la commune nouvelle est grande, plus des soucis de cohésion apparaissent notamment entre le territoire vécu des habitants et les périmètres de la nouvelle entité. Dès lors, des asymétries spatiales d'accès aux services se font jour et le sujet devient brûlant tant il est porteur d'enjeux multiples dans les espaces ruraux. Nous l'avons vu, le maintien des commerces et des écoles revêt une importance majeure pour les communes déléguées et leurs disparitions semblent condamner le dynamisme de celles-ci. Des solutions existent, comme le programme Petites Villes de Demain, mais encore faut-il qu'un réel projet de territoire ait été construit sur l'ensemble de la nouvelle collectivité. On touche ici à un deuxième sujet important, celui des asymétries apparaissant dans les documents d'urbanisme, entre le chef-lieu de la commune nouvelle et les communes déléguées.

On ressent une certaine lassitude chez les élus de communes rurales, avec des administrés de plus en plus demandeur de services. Un phénomène semble toucher désormais l'ensemble des communes du Calvados, l'arrivée de « néo-ruraux ». Selon les élus, cette dynamique connaît un profond élan depuis la crise du Covid-19. Déjà mentionnée par les élus normands qui avaient répondu à notre enquête par questionnaire, l'arrivée de cette nouvelle population semble se confirmer. Pour la maire et le 1<sup>er</sup> adjoint de Moulins-en-Bessin, une asymétrie spatiale éclot au sein même de la commune nouvelle avec Martragny, Rucqueville et Cully ayant conservé leur « âme de village rural », *a contrario* de Coulombs où le développement des lotissements a contribué à l'apparition d'une population originaire de la ville. Pour ces élus qui étaient, à l'origine, en fonction dans les trois premières communes historiques mentionnées, la rencontre avec cette population les a laissés pantois : « *Moi j'appelle ça des néo-ruraux ! Ils viennent habiter à la campagne alors qu'ils ont été habitués à avoir des services publics proches et ils veulent tout comme à la ville.* » souligne la maire alors que le 1<sup>er</sup> adjoint narre une anecdote ubuesque :

*« Un exemple simple, quand j'ai assuré l'interim en 2018, il y a un habitant de Coulombs qui venait de s'installer et qui est venu ici pour me dire « Oui, je viens de m'installer à Coulombs et j'aimerais qu'on discute sérieusement d'aménager une piscine sur la commune de Moulins-en-Bessin ». On est à 10km de Bayeux, 15 km de Caen où il y a des piscines ... Je lui ai dit que c'était un coût énorme et il me répond « Je paie des impôts, ce n'est pas mon problème ! » Je lui ai dit que s'il le voulait il y a le bassin de rétention et d'épuration qui est gratuit mais elle est un peu fraîche ! Je me suis fait insulter ... ».*

Le sujet de l'accès aux services ne semble donc pas être clôt de sitôt, avec l'arrivée de nouveaux profils d'habitants dans les espaces ruraux du Calvados.

## Conclusion générale

Alors que les espaces ruraux sont au centre de nombreuses mutations, les problématiques d'aménagement et de développement des collectivités rurales sont au cœur des réflexions à l'heure où les dotations de l'État tendent à diminuer. Davantage que les collectivités urbaines, c'est dans les espaces ruraux que le cadre institutionnel évolue le plus avec une importante recomposition de la gouvernance. Les lois Pelissard et NOTRe (2015) sont le terreau de l'apparition d'un nouveau maillage territorial, particulièrement perceptible dans les communes nouvelles du Calvados. De fait, il n'est pas incongru d'affirmer que les espaces ruraux de ce département ont été au cœur de la plus importante mutation du maillage local depuis l'avènement des communes au moment de la Révolution française en lieu et place des paroisses de l'Ancien Régime. De même, les enjeux de cohésion sociale et territoriale se font de plus en plus prégnants dans les politiques publiques territoriales et le gouvernement ne cesse de placer ces enjeux à l'échelle locale. Mais face à la singularité de ces territoires, les problématiques sont plurielles et la construction d'un « nous » à la place du « je » pour faire « commune-une » peut entraîner des déséquilibres entre les entités fusionnées, battant en brèche les objectifs de cohésion tant lorgnés par l'État. Cette étude a ainsi permis l'analyse de la nouvelle gouvernance, qui essaime progressivement dans les communes rurales du Calvados, faisant de celui-ci le 2<sup>e</sup> département français en nombre de communes nouvelles. L'hétérogénéité de nos communes nouvelles étudiées a permis l'analyse de cette dynamique selon différentes problématiques propres à ces espaces.

Un des enseignements à retenir est l'influence du périmètre de la nouvelle entité sur la cohésion. En effet, selon le choix du périmètre retenu pour former la nouvelle entité, des asymétries spatiales peuvent apparaître au regard de l'accès à certains services. Les communes nouvelles de grandes tailles, comme nous l'ont montré les exemples de Mézidon-Vallée-d'Auge et de Saint-Pierre-en-Auge, sont celles issues des conséquences de la loi NOTRe. Réfléchies selon les rapports antérieurs entretenus entre les élus, elles font régulièrement fi de l'espace vécu des habitants avec un nombre de bassins de vie parfois élevé. Aussi, ces « grandes » communes nouvelles sont souvent le fruit d'une certaine compétition entre les collectivités, où les enjeux politiques priment sur un maillage territorial cohérent. Cette question du périmètre de l'entité est d'autant plus importante qu'une absence de cohérence apparaît dans les documents d'urbanisme et les programmes de revitalisation mis en place par l'État à travers *Petite Ville de Demain* par exemple. De fait, nous avons pu constater que le périmètre du chef-lieu concentrait l'essentiel des objectifs d'aménagement, alors que les communes déléguées ne sont que rarement retenues.

L'absence d'une profonde réflexion sur la gestion de la commune nouvelle sur le long terme, avant l'officialisation de la fusion, est un autre élément à souligner pour expliquer la difficile mise en place de la cohésion sociale et territoriale. En effet, les analyses que nous avons

apportées sur la formation d'une nouvelle identité, sur le devenir du patrimoine communal ou encore sur les services à la population laissent apparaître de profondes asymétries entre et dans les communes nouvelles étudiées. Présentée régulièrement par les guides institutionnels comme la « solution miracle » pour résorber les maux des collectivités rurales, la réalité semble tout autre. Certes, financièrement, les collectivités ont davantage de possibilité avec une force de frappe plus importante. C'est d'ailleurs ce point qui a poussé nombre de communes à accepter la fusion. Mais des problématiques sont apparues à l'instar de la gestion du patrimoine. Le devenir des mairies déléguées ou des églises représente ainsi un sujet particulièrement sensible. Naguère vitrines de la vie communale et du dynamisme du village, les habitants sont encore attachés à ces patrimoines qui demandent, pourtant, un entretien conséquent. Que faire alors ? D'autant plus que de moins en moins d'habitant désirent s'investir et qu'une pénurie de maires délégués semble se confirmer. Le sujet est d'autant plus sensible pour la population habitant depuis de nombreuses années sur le territoire et acceptant mal de voir disparaître certains services publics (mairie, bureaux de vote, agents communaux) depuis la fusion ainsi que le nom de leur commune. Pour la population habituée à la mobilité, l'adaptation à la nouvelle gouvernance paraît moins compliquée, même si le souci de l'adressage et le manque d'entretien sont les deux principaux griefs émis à l'encontre de la commune nouvelle. Aussi, à l'image de la commune de L'Oudon formée dans le contexte de la loi Marcellin, il semble que plusieurs dizaines d'années soient nécessaires pour que la commune nouvelle soit pleinement acceptée par la population et qu'une cohésion sociale puisse réellement s'installer. Mais il n'est pas exclu que certains mariages de communes ne se transforment en divorces ...

Sur les cinq communes nouvelles étudiées, deux se détachent au regard de leur implication en matière de cohésion sociale et territoriale : Thue-et-Mue et Mézidon-Vallée-d'Auge. Si la première représente quasiment un modèle, la deuxième tend à s'y approcher mais doit composer avec son importante superficie et l'excentricité de son chef-lieu. Moulins-en-Bessin est une commune nouvelle sans pôle de proximité où une fusion avec davantage de communes aurait, semble-t-il, été préférable afin que les élus puissent travailler avec du personnel spécialisé en ingénierie de territoire. Enfin, Thury-Harcourt-le-Hom et Saint-Pierre-en-Auge sont deux communes nouvelles où un manque de réflexion sur certains sujets avant la fusion, a eu une influence sur la cohésion sociale et territoriale à l'échelle de la nouvelle entité. En somme, la période d'avant fusion est la plus importante pour fonder des bases solides de la commune nouvelle et bâtir une entité cohérente territorialement et socialement tout en associant la population à la construction de ce nouveau maillage local. Aussi, à une échelle plus large et régionale cette fois-ci, les fusions de régions opérées en 2015 ont eu également des conséquences sur la cohésion sociale et territoriale avec des habitants n'acceptant point de dépendre d'un territoire qui ne leur correspond pas. À tel point que l'Alsace a lancé, début 2022, une consultation auprès des habitants sur une éventuelle défusion ...



## Bibliographie

### 1. Aménagement du territoire à l'échelle européenne et française

#### 1.1. Généralités

BAUDELLE GUY Jean-Yves, *L'Europe - Aménager les territoires*. Paris, Armand Colin, collection « U », 2009, 424 p.

BRUNET Roger, FERRAS Robert, THERY Hervé, *Les Mots de la géographie, dictionnaire critique*, Montpellier-Paris, RECLUS-La documentation Française, 1992, 470 p.

CARROUE Laurent, BERNARD Nicolas, BEUCHER Stéphanie et al, *La France des 13 Régions*, Paris, Armand Colin, collection « U », 2017, 336 p.

DE CASTELBAJAC Philippe, MONOD Jérôme, *L'aménagement du territoire*. Paris, Presses Universitaires de France, « Que sais-je ? », 2021, 128 p.

JEAN Yves, VANIER Martin, *La France-Aménager les territoires*, Paris, Armand Colin, 2<sup>e</sup> édition, 2009, 360 p.

THIARD Philippe, « L'aménagement du territoire français en phases : les référentiels d'action publique pour éclairer une « historicité » confuse », *Annales de géographie*, 2021/5 (N° 741), p. 60-83.

#### 1.2. Cohésion du territoire

AUGIAS Damien, MAROCHINI Eric, *Politiques de cohésion des territoires*, Levallois-Perret, Studyrama, 2021, 182 p.

BAUDELLE Guy, La géographie sociale et la cohésion territoriale : une question d'échelles In : *Penser et faire la géographie sociale : Contribution à une épistémologie de la géographie sociale*, Rennes : Presses universitaires de Rennes, 2006, 402 p.

BERTRAND Nathalie, PEYRACHE-GADEAU Véronique, « Introduction. « Cohésion sociale et cohérence territoriale », quel cadre de réflexions pour l'aménagement et le développement ? », *Géographie, économie, société*, 2009/2 (Vol. 11), p. 85-91.

ROMERO Christine, « La cohésion territoriale et le développement local au défi des territorialités discontinues », *Management & Avenir*, 2010/10 (n° 40), p. 313-324.

#### 1.3. L'aménagement des espaces ruraux

ANGEON Valérie, BERTRAND Nathalie, « Les dispositifs français de développement rural : quelles proximités mobilisées ? », *Géographie, économie, société*, 2009/2 (Vol. 11), p 93-114.

BARCZAK Aleksandra et HILAL Mohamed, « L'accès aux commerces et services dans les territoires de vie du quotidien », Stéphane Blancard éd., *Campagnes contemporaines. Enjeux économiques et sociaux des espaces ruraux français*. Éditions Quæ, 2016, p 97-116.

BERNIER Dominique, GRIMAUULT Patrick « Activer les relations communauté/communes en faveur du développement local », *Pour*, vol. 240-241, no. 2-3, 2021, p 7-14.

BERTILLE Rambaud. *Quels outils ou quels dispositifs pour une meilleure protection du patrimoine rural ?* Architecture, aménagement de l'espace. 2017.

BOURON Jean-Benoît, GEORGES Pierre-Marie, *Les espaces ruraux en France*, Paris, Ellipses, 2015, 456 p.

DA CUNHA Antonio, *Développement durable et aménagement du territoire*, Presses Polytechniques et Universitaires Romandes (PPUR), 2003, 360 p.

FREDERIC Nicolas, VIGNON Sébastien, LAFERTE Gilles « La fabrique (et le travail) du personnel politique rural », *Études rurales*, vol. 204, no. 2, 2019, p 8-20.

GARAT Isabelle, La fête et le festival, élément de promotion des espaces et représentation d'une société idéale, *Annales de Géographie*, Armand Colin, n°643, 2005, p 265-284.

GUIBERT Martine, JEAN Yves, *Dynamiques des espaces ruraux dans le monde*, Paris, Armand Colin, collection « U », 2011, 408 p.

JEAN Yves et RIEUTORT Laurent (dir.), *Les espaces ruraux en France*, Paris, Armand Colin, collection « horizons », 2018, 512 p.

KRAUSS Gerhardt, TREMBLAY Diane-Gabrielle, *Tiers-lieux. Travailler et entreprendre sur les territoires : espaces de coworkings, fablabs, hacklabs*, Presses universitaires de Rennes, 2019, 212 p.

LACQUEMENT Guillaume, QUEVA Christophe, « Introduction. Innovations sociales et développement des territoires dans les campagnes européennes », *Noréis*, 241 | 2016, 7-13

LAFERTE Gilles. « Du notable à la petite bourgeoisie. Sociologie des élus ruraux du Châtillonnais (XIX-XXI<sup>e</sup> siècle) », *Études rurales*, vol. 204, no. 2, 2019, p 42-64.

PERALDI Xavier, ROMBALDI Michel, « La contribution de l'économie sociale et solidaire au développement rural : quelques constats dans le contexte Corse », *Géographie, économie, société*, 2009/2 (Vol. 11), p 161-179.

## **2. Les mutations territoriales locales en France et en Europe**

### *2.1. Ouvrages juridiques*

FAURE Bertrand, *Droit des collectivités territoriales*, Paris, Dalloz, 2021, 841 p.

PASQUIER Romain, GUIGNER Sébastien, ALISTAIR Cole, *Dictionnaire des politiques territoriales*. Paris, Presses de Sciences Po, « Références », 2020, 628 p.

## 2.2. Les découpages territoriaux en Europe et en France

BROWAEYS Xavier, CHATELAIN Paul, *Étudier une commune. Paysages, territoires, populations, sociétés*. Paris, Armand Colin, collection « U », 2011, 320 p.

CREUSOT Sébastien, *Une nouvelle organisation décentralisée de la République*, Paris, Lextenso éditions, 2012, 225 p.

GRISON Jean-Baptiste. « Les découpages municipaux en Europe : la France est-elle vraiment une exception ? », *ÉchoGéo*, n° 35, 2016

MOTTE Claude, TIXIER-BASSE Dominique, LANG Gérard [et all], *Communes D'hier, Communes D'aujourd'hui : Les Communes de La France Métropolitaine, 1801-2001 : Dictionnaire D'histoire Administrative*. Paris: Institut national d'études démographiques, 2003, 406 p.

TERRIER Christophe « Les découpages territoriaux : problèmes épistémologiques et méthodologiques », in Rey V. et Saint-Julien T. (dir.), *Territoires d'Europe : La différence en partage*, Lyon, ENS Éditions, 2017, p 125-137.

ZADORA-RIO Élisabeth, « Territoires paroissiaux et construction de l'espace vernaculaire », *Médiévales*, 49 | 2005, p 105-120.

## 2.3. La formation de nouvelles collectivités territoriales à l'échelle française

BARONE Sylvain, TROUPEL Aurélia, *Battre la campagne, Elections et pouvoir municipal en milieu rural*, Paris, L'Harmattan, Logiques politiques, 2010, 294 p.

BAZOCHE Maud, *De la commune à l'intercommunalité en France métropolitaine l'état des lieux*, Paris, L'Harmattan, 2013, 206 p.

BELLANGER Emmanuel, « Les syndicats de communes d'une France en morceaux ou comment réformer sans supprimer (1890-1970) », in Rémy Le Saout (dir.), *Réformer l'intercommunalité. Enjeux et controverses autour de la réforme des collectivités territoriales*, Rennes, PUR, 2012.

BELLANGER Emmanuel, « Le maire au XXe siècle ou l'ascension d'une figure «sympathique» et «intouchable» de la République », *Pouvoirs*, n° 148, 2014, p. 15-29.

DUVILLARD Sylvie, LAPOSTOLLE Dany, « La géopolitique du foncier : pouvoirs et échelles d'action », *Études rurales*, 201 | 2018, p 94-117.

EDELBLUTTE Simon, « Réflexion sur les modifications du maillage communal français depuis 1790 », *Revue Géographique de l'Est*, vol. 40 n° 4, 2000.

GRISON Jean-Baptiste, « L'équipement des espaces ruraux face à l'émiettement communal : quelle réponse des découpages intercommunaux ? », *Norois*, 230 | 2014, p 41-56.

GRISON Jean-Baptiste, *La très petite commune en France : héritage sans avenir ou modèle original ?* Géographie, Université Blaise Pascal - Clermont-Ferrand II, 2009.

GRISON Jean-Baptiste, « Les très petites communes françaises de la cellule économique de base à la forme idéologique », *Pour*, 2015/4 (N° 228), p 193-199.

GUERANGER David, *L'intercommunalité en questions*, Paris, La documentation Française, collection Problèmes politiques et sociaux, 2008, 170 p.

OFFNER Jean-Marc, « Les territoires de l'action publique locale », *Revue française de science politique*, vol. 56, n° 1, 2006, p. 27-47.

OZOUF MARIGNIER Marie-Vic, VERDIER Nicolas, « Les mutations des circonscriptions territoriales françaises. Crise ou mutation ? », *Mélanges de l'École française de Rome — Italie et Méditerranée modernes et contemporaines*, n° 125-2, 2013.

PEZON Christelle, PETITET Sylvain, « Les nouvelles formes d'intercommunalité en France, un atout pour la durabilité des services d'eau potable ? », *Cybergeo : European Journal of Geography* [En ligne], Dossiers, mis en ligne le 16 décembre 2004.

VIGNON Sébastien. « Des rôles politiques en tension ? Les « petits cumuls » des maires ruraux sur la scène intercommunale », *Études rurales*, vol. 204, no. 2, 2019, p 122-144.

#### 2.4. Identités, sentiment d'appartenance

ATTOUR Amel, LOGHI Christian, « Développement de l'administration électronique par les communes françaises : éléments pour une typologie raisonnée », *Géographie, économie, société*, 2014/1 (Vol. 16), p 5-32.

BANOS Vincent, CANDAU Jacqueline, « L'appartenance au territoire, une ressource convoitée ? Enquête en milieu rural », *Pour*, vol. 228, no. 4, 2015, p 77-85

BERNARD Laura, MARCHAND-LAGIER Christèle, JOSSELIN Didier et al., « Mal-inscription de proximité et effets sur la participation électorale en région PACA », *Pôle Sud*, 2016/1 (n° 44), p 49-72.

BRUNET Roger, *Trésor du terroir : les noms de lieux de la France*, Paris, éd. du CNRS, 2016, 655 p.

BRUNET Roger, *Nouveaux territoires – nouveaux noms de la France*, Paris, Hermann Editeurs, 2021, 227 p.

DEBARBIEUX Bernard, « Prendre position : réflexions sur les ressources et les limites de la notion d'identité en géographie », *L'Espace géographique* 2006/4 (Tome 35), p 340-354.

CISLARU Georgeta, « Nom de pays, nom de peuple : quels usages, quelles identités ? », *Cahiers de sociolinguistique*, 2006/1 (n° 11), p 41-62.

CLUA Guy. « Appartenance, territoire, ruralité : quelques réflexions de l'Association nationale des maires ruraux de France (AMRF) », *Pour*, vol. 228, no. 4, 2015, p 87-91

DAUZAT Albert, ROSTAING Charles, *Dictionnaire étymologique des noms de lieux en France*, Paris, Larousse, 1963, 738 p.

DI MEO Guy, *Le désarroi identitaire – Une géographie sociale*, Paris, L'Harmattan, 2016, 216 p.

DI MEO Guy, BULEON Pascal, *L'espace social. Lecture géographique des sociétés*, Paris : Armand Colin, 2005, 304 p.

DI MEO Guy. « Le renouvellement des fêtes et des festivals, ses implications géographiques », *Annales de géographie*, vol. 643, no. 3, 2005, p 227-243.

DUMONT Gérard-François, Le dessein identitaire des régions françaises, Joël Bonnemaïson Luc Cambrésy Laurence Quinty-Bourgeois in *Les territoires de l'identité*, L'Harmattan, 1999, p125-139.

GUERIN-PACE France, « Sentiment d'appartenance et territoires identitaires », *L'Espace géographique*, 2006/4 (Tome 35), p 298-308.

KOEBEL Michel, et VIGNON Sébastien. « Les enjeux des élections municipales », *Savoir/Agir*, vol. 25, no. 3, 2013, p 9-12.

LE BART Christian, « Les bulletins municipaux : une contribution ambiguë à la démocratie locale », *Hermès, La Revue*, 2000/1-2 (n° 26-27), p 175-184.

MALET Jacques. « Les associations, source de vitalité du milieu rural ? », *Pour*, vol. 201, no. 2, 2009, p 97-102.

MOQUAY Patrick. « L'appartenance au rural à l'épreuve des réformes territoriales », *Pour*, vol. 228, no. 4, 2015, p 201-208.

PIVETEAU Jean-Luc. « La signalisation routière de direction : une nouvelle donne dans notre relation au territoire », *L'Espace géographique*, vol. 32, no. 3, 2003, p 193-204.

PORTELLI Hugues, « La commune, une identité en mutation », *Revue Projet*, 2001/1 (n° 265), p 35-42.

RIEUTORT Laurent, THOMASSON Christine « Quels sentiments d'appartenance pour les jeunes ruraux ? Réflexions à partir d'enquêtes dans les Combrailles auvergnates », *Pour*, vol. 228, no. 4, 2015, p 93-104.

SEBASTIEN LEA, « L'attachement au lieu, vecteur de mobilisation collective ? », *Norois*, 238-239 | 2016, p 23-41.

STRYCHMAN Paul, « Espace et communication réflexion sur le sentiment d'appartenance », *Communication et organisation* [Online], 1 | 1992.

### 3. Les fusions de communes à l'échelle nationale et locale

#### 3.1. Ouvrages juridiques et institutionnels

AMF, 2020-2026, *Créer une commune nouvelle, Guide pratique et retours d'expérience*, Paris, Associations des maires de France et des présidents d'intercommunalités, octobre 2021, 31 p.

BERNOT B, *Enquête : Communes nouvelles, où en êtes-vous ?*, Paris, Territoires Conseils, Collection Enquête et analyse, 2018.

LENFANT Thibaut, *La commune nouvelle, enjeux et perspectives d'un nouveau régime de fusion des communes*. Thèse de droit public, 2018.

MANABLE Christian, GATEL Françoise, *Les communes nouvelles, histoire d'une révolution silencieuse. Raisons et conditions d'une réussite*, Rapport du Sénat n° 563, 28 avril 2016.

PETIT Philippe, GARDERE Anne [et all], *Commune nouvelle : réussir sa fusion*, Paris, Territorial Editions, Les essentiels, 2015, 90 p.

#### 3.2. Fusions de communes et communes nouvelles à l'échelle nationale

AUBELLE Vincent, *Le panorama des communes nouvelles*, Association des maires de France (AMF)., 20 mars 2017.

AUBELLE, Vincent, *Les communes nouvelles*, Paris, Berger-Levrault, 2ème édition, 2016, 248 p.

BIDEAU Gabriel, « Loi sur les communes nouvelles en France : quelles conséquences pour les territoires ? », *Géocofluences*, février 2020.

BIDEAU Gabriel, « Les communes nouvelles françaises (2010-2019) : une réforme territoriale silencieuse », *Annales de Géographie*, Armand Colin, vol. 728, no. 4, 2019, p 57-85.

FRINAULT Thomas « Les communes nouvelles : l'invité surprise de la réforme territoriale, *Revue française d'administration publique*, 2017, n° 162, p 277-294.

KADA Nicolas « Les "communes nouvelles", vous avez dit nouvelles ?, Are "new municipalities" really new? », *Revue française d'administration publique*, n° 162, 2017 p. 267-276.

LEGOUY, Quentin. « Le Controis-en-Sologne : une commune-nouvelle dynamique en passe d'être appropriée par les habitants et élus », *Pour*, vol. 240-241, no. 2-3, 2021, p 23-31.

PASQUIER Romain, Une révolution territoriale silencieuse ? Les communes nouvelles entre européanisation et gouvernance territoriale, *Revue française d'administration publique*, vol. 162, no. 2, 2017, p 239-252.

TELLIER Thibault, « La constitution d'un nouveau modèle d'action publique territoriale : la loi Marcellin de 1971 et la fusion de communes », *Revue française d'administration publique*, n° 162, 2017 p 253-266.

### 3.3. La fusion de commune à l'échelle locale : le cas de la Normandie

Insee Normandie, *La nouvelle géographie communale et intercommunale de l'Eure, du Calvados, de la Manche, de l'Orne, de la Seine-Maritime*, Insee Flash Normandie, n°31 à 35, 17 février 2017.

« La Normandie, championne des « communes nouvelles » », in *La Normandie en débat, Régions et territoires*, n°8, Septembre 2017.

« Les nouvelles intercommunalités, des territoires inédits, pour quoi faire ? » in *La Normandie en débat, Régions et territoires*, n°9, Mars 2018.

DECLOMESNIL Alain et PICARD Jacques « Quand le canton devient la commune », *Paysans & société*, vol. 389, no. 5, 2021, p 47-52.

DODEMAN Georges, LEFEUVRE Pierre et RICHARD Michel : *Le canton d'Isigny-le-Buat au fil du temps*, édition Corlet, 2014.

FOLLAIN Antoine. « Le contentieux des réunions de communes en France au début du XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple normand », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 25, no. 1, 2006, p 131-157.

TERRAZZONI André, *Les fusions et regroupements de communes dans l'arrondissement d'Avranches*, Thèse de doctorat en droit public, Université de Rennes, 1975.

# **Annexes**



## Annexe 1 : Les fusions de communes dans le Calvados de 1789 à 2022

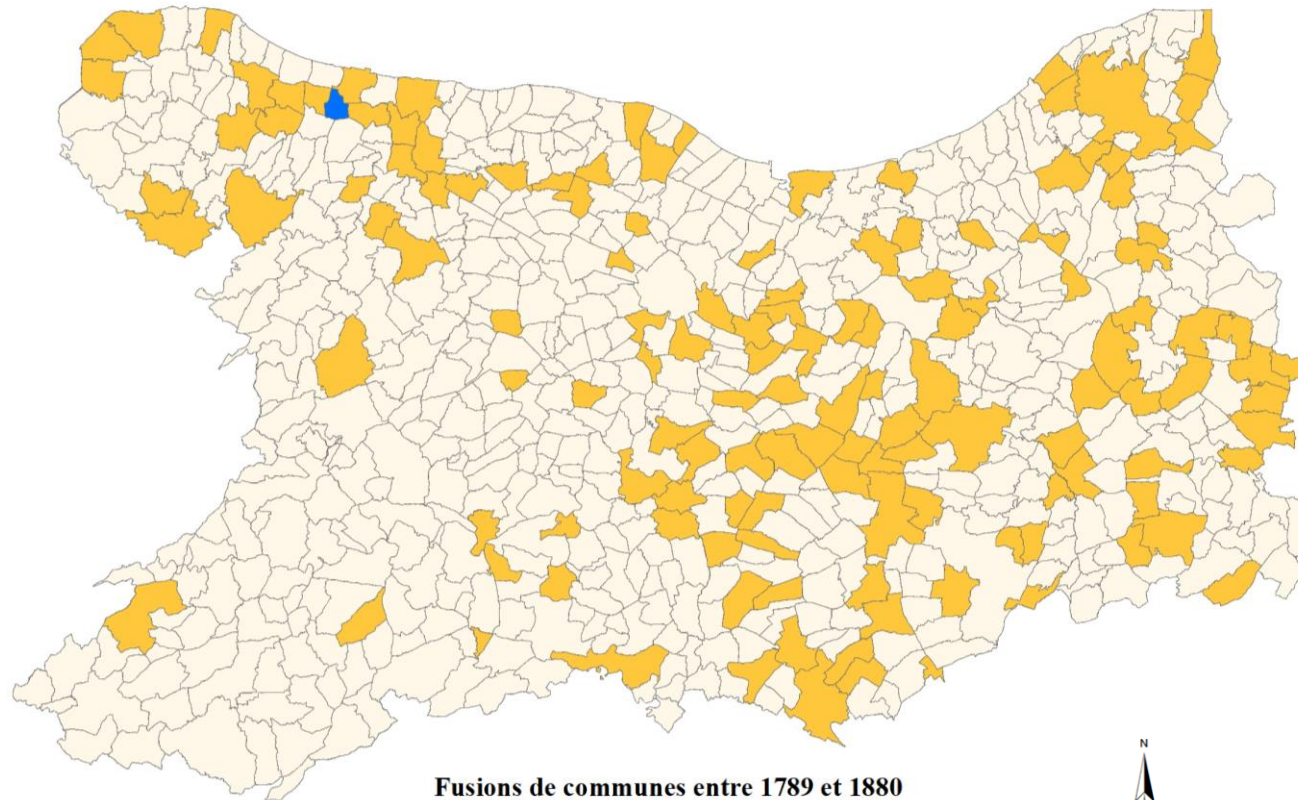
<b>Fusions et défusions dans le Calvados De 1789 à 1970</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Landelles-et-Coupigny	Entre 1789 et 1800	Landelles – Coupigny
Lessard-et-le-Chêne	Entre 1789 et 1800	Lessard – Le Chêne en Auge
Saint-Gatien-des-Bois	Entre 1789 et 1800	Saint Gatien – Le Mont Saint Jean
Villons-les-Buissons	Entre 1789 et 1800	Villons –Les Buissons
Touques	Entre 1789 et 1800	Saint Pierre de Touques – Touques
Hérouvillette	Entre 1789 et 1800	Sainte Honorine de Chardonnette – Herouvillette
Saint-Désir	Entre 1789 et 1800	La Pommeraye – Saint Désir
Bernières-sur-Mer	Entre 1789 et 1800	Le Platon – Bernières
Bayeux	Entre 1789 et 1800	Pièce-du-Clos-Bouillon – Bayeux
Pontécoulant	Entre 1789 et 1800	Passage de Pontécoulant – Pontécoulant
Livry	Entre 1789 et 1800	Mondant – Livry – Etoquet – La Bruyère
Molay-Littry	Entre 1789 et 1800	La Mine – Le Molay
Douvres-la-Délivrande	Entre 1789 et 1800	La Mare – Douvres
Grainville-Langannerie	Entre 1789 et 1800	Langannerie – Grainville la Campagne
Cauville	Entre 1789 et 1800	La Haute Rivière – Cauville
Falaise	Entre 1789 et 1800	Guibray – Falaise
Fresney-le-Puceux	Entre 1789 et 1800	Gable-Blanc – Fresney le Puceux – Calery
Ranchy	Entre 1789 et 1800	Englesqueville – Ranchy
Luc-sur-Mer	Entre 1789 et 1800	La Délivrande – Luc
Saint-Germain de la Lieue	Entre 1789 et 1800	Damigny – Saint Germain de la Lieue
Mondeville	Entre 1789 et 1800	Clopée – Mondeville
Estry	Entre 1789 et 1800	Les Castillons – Estry – Canteloup
Iffs	Entre 1789 et 1800	Bras – Iffs
Croissanville	Entre 1789 et 1800	Le Bosq – Croissanville
Englesqueville-la-Percée	Entre 1789 et 1800	Beaumont-le-Richard – Englesqueville
Saint-Laurent-de-Condé	Entre 1789 et 1800	Acre – Saint Laurent de Condé
Louvigny	Entre 1789 et 1800	Athis – Louvigny
Percy-en-Auge	Entre 1789 et 1800	Plainville – Percy
Ablon	1809	Crémanville – Ableville – Ablon
Magny-la-Campagne	1811	Vaux-la-Campagne – Magny-la-Campagne
Genneville	1813	Saint Martin le Vieux – Genneville
Saint-Martin-des-Entrées	1818	Saint Germain de la Lieue – Saint Martin des Entrées
Formigny-la-Bataille	1823	Veret – Formigny
Marais-la-Chapelle	1823	Le Marais sur Dives – La Chapelle Souquet
Port-en-Bessin-Huppain (Huppain)	1824	Villiers-sur-Port – Neuville sur Port – Huppain
Courtonne-les-Deux-Eglises	1824	Livet – Saint Paul de Courtonne
Grandcamp-Maisy	1824	L'Etamville – Grandcamp
Surrain	1824	Houtteville – Surrain
Ouilly-le-Vicomte	1824	Bouttemont – Ouilly le Vicomte
Russy	1824	Argouges sous Mosles – Russey
Glos	1825	Villiers sur Glos – Glos
Hermival-les-Vaux	1825	Les Vaux – Hermival

L'Hôtellerie	1825	Saint Pierre de Canteloup – Saint Hippolyte de Canteloup
Ouilly-du-Houley	1825	Saint-Martin-d'Ouilly – Saint Léger du Houley
Saint-Sylvain	1825	Saint Martin des Bois – Saint-Sylvain
Family	1825	La Halboudière – Family
Cordebugle	1825	Courtonnel – Cordebugle
Marolles	1825	Cirfontaines – Marolles
La-Chapelle-Yvon	1825	Le Bennerey – La Chapelle-Yvon
Dives-sur-Mer	1826	Trousseauville – Dives
Vimont	1826	Saint Pierre d'Oursin – Vimont
Pont-d'Ouilly	1826	Saint-Christophe – Ouilly le Basset
Saint-Martin-aux-Chartrains	1826	Roncheville – Saint Martin aux Chartrains
Le-Mesnil-Durand	1826	Pontaléry – Le Mesnil Durand
Cagny	1826	Le Mesnil Frémentel – Cagny
Cartigny-l'Épinay	1826	L'Épinay Tesson – Cartigny
Merville-Franceville	1826	Le Buisson – Merville
La Hoguette	1827	Vesqueville – La Hoquette
Vaux-sur-Seulles	1827	Vaussieux – Vaux-sur-Seulles
Saint-Benoît-d'Hébertot	1827	Tonluil – Saint-Benoît d'Hebertot
Garcelles-Secqueville	1827	Secqueville la Campagne – Garcelles
Saint-Etienne-la-Thillaye	1827	Saint-Cloud – Saint Etienne la Thillaye
Goustranville	1827	Saint Clair de Basseneville – Goustranville
Etréham (rétablie en 1832)	1827	Russy – Etréham
Frénouville	1827	Le Poirier – Frénouville
Saint-Rémy	1827	La Mousse – Saint-Rémy
Fontaine-Henry	1827	Moulineaux – Fontaine Henry
Saint-Gabriel-Brécý	1827	Fresné le Crotteur – Saint Gabriel
Avenay	1827	Fierville en Bessin – Avenay
Saint-André-sur-Orne	1827	Etavaux – Saint-André-de-Fontenay
Le Breuil-en-Auge	1827	Ecorcheville – Le Breuil
Touques	1827	Daubeoeuf sur Touques – Touques
Cresseveuille	1827	Le Caudemuche – Cresseveuille
Cricqueville-en-Auge	1827	Angoville-la-Séran – Cricqueville
Fresné-la-Mère	1827	Angloisheville – Fresné la Mère
Airan	1828	Valmeray – Airan
Villers-Canivet	1828	Torp – Villers Canivet
Soulangy	1828	Saint-Loup Canivet – Soulangy
Coudray-Rabut	1828	Coudray – Rabut
Banneville-la-Campagne	1828	Guillerville – Manneville – Banneville la Campagne
Sannerville	1828	Lirose – Sannerville
Livry	1829	Saint Martin le Vieux – Livry
Arganchy	1829	Saint-Amator – Arganchy
Cauvicourt	1829	Renémesnil – Cauvicourt
Vaux-sur-Aure	1829	Argouges sur Aure – Vaux sur Aure
Saint-Martin-de-la-Lieue	1830	Saint-Hippolyte du Bout des Prés – Saint Martin de la Lieue
Vendeuvre	1830	Pont – Vendeuvre

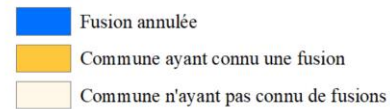
Maisons	1830	Les Hérils – Maisons
Saint-Martin-du-Mesnil-Oury	1831	La Trinité du Mesnil Oury – Saint Martin des Noyers
Saint-Georges-en-Auge	1831	Le Tilleur – Saint Georges en Auge
Mesnil-Mauger	1831	Soquence – Ecajeul
Notre-Dame-de-Courson	1831	Saint Pierre de Courson – Notre Dame de Courson
Sainte-Marguerite-d’Elle (Baynes)	1831	Saint Laurent du Rieu – Baynes – La Haye Picquenot – Notre Dame de Blagny
Ailly	1831	Sainte-Anne-d’Entremont – Ailly
Autels-Saint-Bazile	1831	Les Autels en Auge – Saint Bazile
Auquainville	1831	Saint Aubin sur Auquainville – Auquainville
Estrées-la-Campagne	1831	Quesnay – Estrées la Campagne
Vieux-Fumé	1831	Quatre-Puits – Vieux-Fumé
Biéville-Quétiéville	1831	Mirbel – Quétiéville
Authie	1832	Saint-Louet-près-Authie – Authie
Montviette	1832	La Gravelle – Montviette
Bellou	1832	Bellouet – Bellou
Le Locheur	1832	Arry – Le Locheur
Saint-Quentin-Tassilly	1833	Tassilly – Saint Quentin de la Roche
Saint-Pierre-du-Jonquet	1833	Rupierre – Saint-Pierre-du-Jonquet
Vaudeloges	1833	Réveillon – Abbeville -Vaudeloges
Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger	1833	Héritot – Hernetot – Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger
Moulines	1833	Moulines – Cingal – Fontaine-Halbout
Tessel	1834	Tessel – Bretteville sur Bordel
Saint-Martin-de-la-Lieue	1834	Saint-Hippolyte-des-Prés – Saint Martin de la Lieue
Campadré-Valcongrain	1835	Valcongrain – Campandré
Lantheuil	1835	Pierrepont – Lantheuil
Le Fresne-Camilly	1835	Cainet – Le Fresne Camilly
Fontaine-le-Pin	1835	Bray en Cinglais – Fontaine le Pin
Moult-Chicheboville	1835	Béneauville – Chicheboville
Mesnil-Mauger	1836	Saint-Maclou – Doux Marie ⇒ Sainte Marie aux Anglais
Rumesnil	1840	Saint-Gilles-de-Livet – Les Groiselliers
Biéville-en-Auge	1840	Biéville – Quiéville
Saint-Pierre-des-Ifs	1841	La Motte – Saint Pierre des Ifs
Saint-Pierre-sur-Dives	1845	Carel – Saint Pierre sur Dives
Barbery	1846	Le Mesnil Touffrey – Barbery
Condé-sur-Ifs	1846	Ifs sur Laizon – Condé sur Laizon
Escures-sur-Favières	1846	Escures – Favières
Trouville-sur-Mer	1847	Hennequeville – Trouville sur Mer
Mézidon-Canon	1848	Le Breuil – Mézidon
Fierville-Bray	1851	Cinq Autels – Fierville la Campagne
Fierville-les-Parcs	1853	Les Parcs des Fontaines – Fierville les Parcs
Soumont-Saint-Quentin	1854	Saint-Quentin Tassilly – Soumont
Mandeville-en-Bessin	1856	Tessy – Mandeville

Saint-Vigor-le-Grand	1856	Saint Sulpice – Saint Vigor le Grand
Bretteville-sur-Laize	1856	Quilly – Bretteville sur Laize
Beuvron-en-Auge	1856	Clermont en Auge – Beuvron
Morteaux-Couliboeuf	1857	Morteaux – Couliboeuf
Juaye-Mondaye	1857	Juaye – Couvert – Bernières Bocage
Victot-Pontfol	1858	Victot – Pontfol – Les Authieux sur Corbon
Saint-Martin-de-Mieux	1858	Saint Martin de Bû – Saint Vigor de Mieux
Thury-Harcourt	1858	Saint Benin – Thury Harcourt
Pertheville-Ners	1858	Pertheville – Ners
Trévières	1858	Engranville – Trévières
Saint-Pierre-sur-Dives	1858	Douville – Saint Pierre sur Dives
Bernières-d’Ailly	1858	Ailly – Bernières sur Dives
Pont-l’Eveque	1860	Saint-Melaine – Launay sur Calonne – Pont l’Eveque
Longues-sur-Mer	1861	Longues – Marigny – Fontenailles
Géfosse-Fontenay	1861	Géfosse – Fontenay sur le Vey
Osmanville	1862	Saint-Clément – Osmanville
Valsemé	1865	La Chapelle Infray – Valsemé
Formentin	1868	Saint-Eugène – Formentin
Cheffreville-Tonnencourt	1882	Cheffreville-Tonnencourt
Pont-d’Ouille	1947	Saint-Marc-d’Ouille – Ouilly le Basset
Caen	1952	Venoix – Caen
Vire	1953	Neuville – Vire
Lisieux	1960	Saint-Jacques – Lisieux
Saint-Pierre-Tarentaine	1964	Arclais – Saint Pierre Tarentaine
Saint-Gabriel-Brécý	1965	Saint-Gabriel – Brécý
Vendeuvre	1965	Morières – Vendeuvre
Castilly	1965	Mestry – Castilly
Sainte-Marguerite-d’Elle	1965	Baynes – Sainte-Marguerite-d’Elle
Molay-Littry	1969	Le Molay – Littry

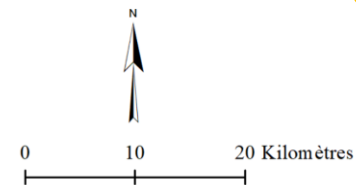
## Fusions de communes dans le Calvados entre 1789 et 1890



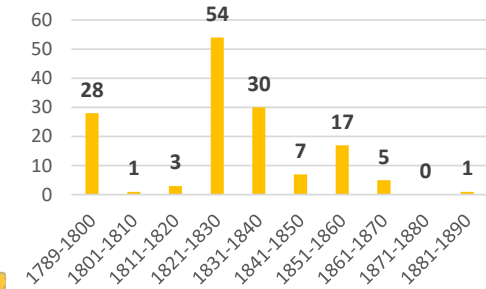
Fusions de communes entre 1789 et 1880



Auteur : Edeline Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de  
 Cassini aux communes d'aujourd'hui



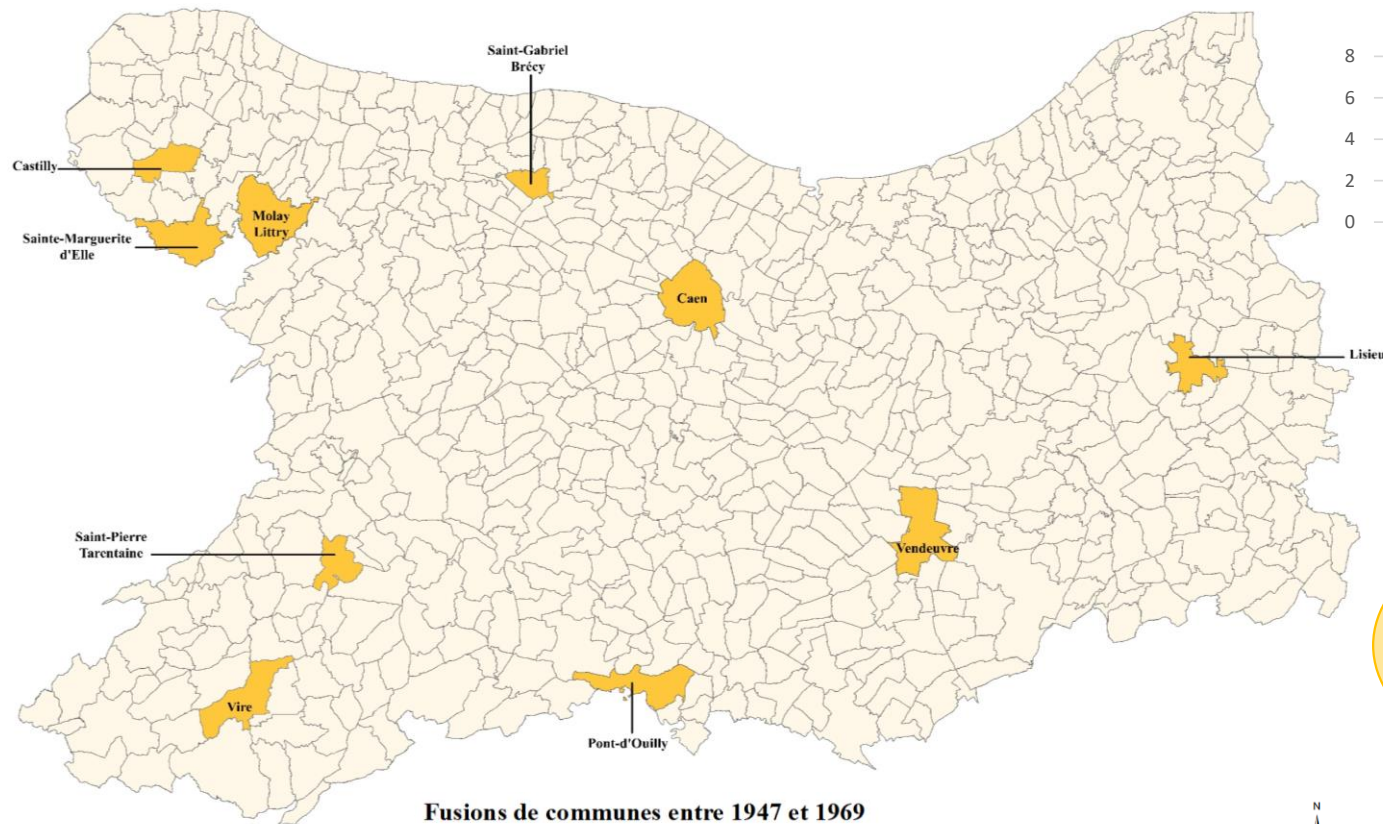
Fusions de communes dans le  
 Calvados entre 1789 et 1890



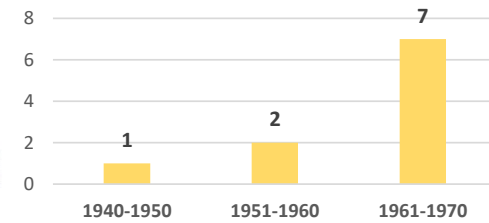
**À retenir :**

- 146 fusions
- 315 communes concernées
- 166 communes supprimées
- 1 fusion annulée : Etréham et Russy (1832)

## Fusions de communes dans le Calvados entre 1947 et 1969



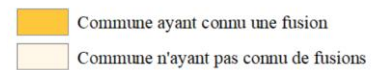
Fusions de communes dans le Calvados entre 1947 et 1969



### À retenir :

- 10 fusions
- 20 communes concernées
- 10 communes supprimées

Fusions de communes entre 1947 et 1969



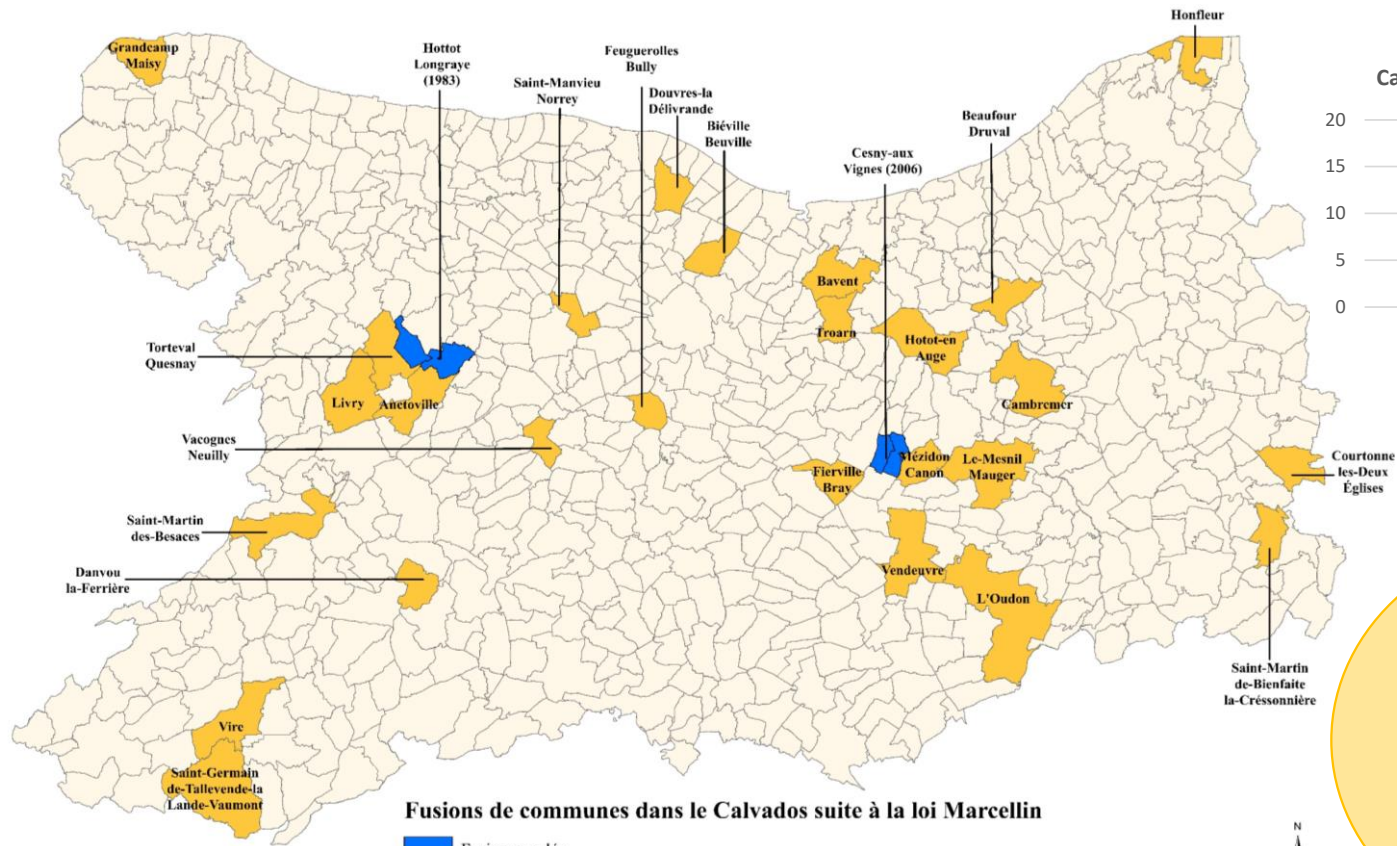
Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui

0 10 20 Kilomètres



<b>Fusions et défusions dans le Calvados à la suite de la loi Marcellin</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Vacognes-Neuilly	1972	Vacognes – Neuilly le Malherbe
Vire	1972	Saint-Martin-de-Tallevende – Vire
Saint-Manvieu-Norrey	1972	Saint-Manvieu – Norrey en Bessin
Port-en-Bessin-Huppain	1972	Port-en-Bessin – Huppain
Cesny-aux-Vignes (rétablie en 2006)	1972	Cesny-aux-Vignes – Ouézy
Mézidon-Canon	1972	Mézidon – Canon
Grandcamp-Maisy	1972	Grandcamp-les-Bains – Maisy
Hottot - Longraye (rétablie en 1983)	1972	Hottot – Longraye
Troarn	1972	Bures-sur-Dives – Troarn
Biéville-Beuville	1972	Biéville sur Orne – Beuville
Honfleur	1973	Vasouy – Honfleur
L'Oudon	1973	Ammeville – Berville – Ecots – Notre Dame de Fresnay – Garnetot – Grandmesnil – Lieury – Montpinçon – Saint Martin de Fresnay – Tôtes
Douvres-la-Délivrande	1973	Tailleville – Douvres la Délivrande
Anctoville	1973	Sermentot – Orbois – Anctoville – Feuguerolles-sur-Seulles -
Courtonne-les-Deux-Eglises	1973	Saint Paul de Courtonne – Courtonne la Ville
Cambremer	1973	Grandouet – Saint Aubin sur Algot – Saint Pair du Mont – Cambremer
Saint-Martin-de-Bienfaite-la-Cressonnière	1973	Saint Martin de Bienfaite – La Cressonnière
Saint-Germain-de-Tallevende-la-Lande-Vaumont	1973	Saint Germain de Tallevende – La lande Vaumont
Mesnil-Mauger	1973	Ecajeul – Saint-Crespin – Sainte Marie aux Anglais – Mesnil-Mauger
Beaufour-Druval	1973	Beaufour – Saint Aubin Lébizay – Druval
Pont-Farcy	1973	Pleines-Oeuvres – Pont-Farcy
Livry	1973	Livry – Parfouru-l'Eclin
Hotot-en-Auge	1973	Le Ham – Brocottes – Hotot en Auge
Vendeuvre	1973	Grisy – Vendeuvre – Escures sur Favières
Fierville-Bray	1973	Fierville la Campagne – Bray la Campagne
Danvou-la-Ferrière	1973	La Ferrière Duval – Danvou
Saint-Martin-des-Besaces	1973	La Ferrière au Doyen – Saint Martin des Besaces
Feuguerolles-Bully	1973	Feuguerolles sur Orne – Bully
Torteval-Quesnay	1975	Torteval – Quesnay-Guesnon
Bavent	1975	Robehomme – Bavent

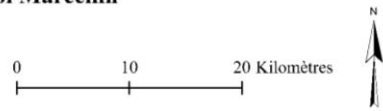
## Fusions de communes dans le Calvados suite à la loi Marcellin



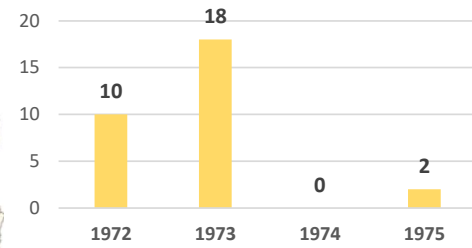
Fusions de communes dans le Calvados suite à la loi Marcellin

- Fusion annulée
- Commune créée par la loi Marcellin
- Commune n'ayant pas connu de fusions

Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



Fusions de communes dans le Calvados à la suite de la loi Marcellin



**À retenir :**

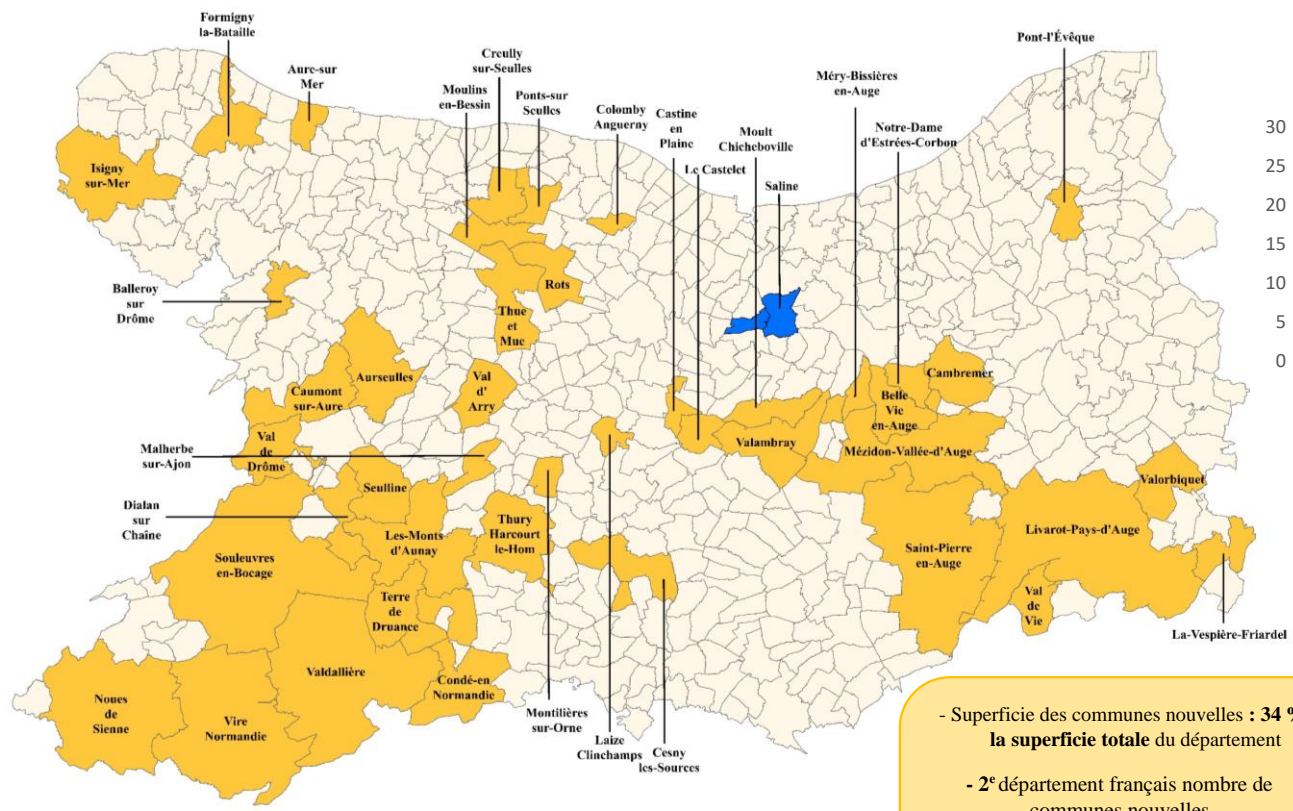
- 30 fusions
- 77 communes concernées
- 44 communes supprimées
- 2 fusions annulées :  
 Hottot-Longraye (1983)  
 Cesny-aux-Vignes (2006)



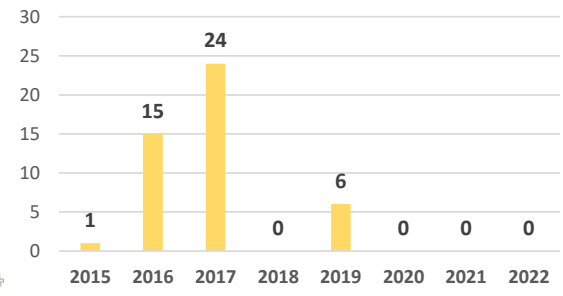
Communes nouvelles créées dans le Calvados depuis 2016		
Communes créées	Année	Communes concernées
Notre-Dame-d'Estrées-Corbon	2015	Notre-Dame-d'Estrées – Corbon
Vire-Normandie	2016	Vire – Vaudry – Truttemer le Petit – Truttemer le Grand – Saint Germain de Tallevende la Lande Vaumont – Roullours – Maisoncelles la Jourdan – Coulonces
La-Vespière-Friardel	2016	La Vespière – Friardel
Valdallière	2016	Viessoix – Vassy- Le Theil Bocage – Saint Charles de Percy – Rully – La Rocque – Presles – Pierres – Montchamp – Estray – Le Désert – Chênedollé – Burcy – Bernière le Patry
Le Hom	2016	Thury-Harcourt – Saint Martin de Sallen – Hamars – Curcy sur Orne – Caumont sur Orne
Seulline	2016	Coulvain – Saint Georges d'Aunay
Val-de-Vie	2016	Saint Germain de Montgommery – Sainte Foy de Montgommery – La Chapelle Haute Grue – La Brévière
Valorbiquet	2016	Tordouet – Saint Pierre de Mailloc – Saint Julien de Mailloc – Saint Cyr du Ronceray – La Chapelle Yvon
Rots	2016	Rots – Lasso – Secqueville en Bessin
Noyers-Missy (rattaché à Val d'Arry)	2016	Noyers Bocage – Missy
Livarot-Pays-d'Auge	2016	Tortisambert – Sainte Marguerite des Loges – Saint Ouen le Houx – Saint Michel de Livet – Saint Martin du Mesnil Oury – Préaux Saint Sébastien – Notre Dame de Courson – Les Moutiers Hubert – Meulles – Le Mesnil Germain – Le Mesnil Durand – Le Mesnil Bacley – Livarot – Heurtevent – Fervaques – Familly – La Croupte – Cheffreville Tonnencourt – Cerqueux – Bellou – Les Autels Saint Bazile – Auquainville
Condé-en-Normandie	2016	Saint Pierre la Vieille – Saint Germain du Crioult – Proussy – Lénault – La Chapelle Engerbald – Condé sur Noireau
Souleuvre-en-Bocage	2016	Le Tourneur – Sainte Marie Laumont – Saint Pierre Tarentaine – Saint Ouen des Besaces – Saint Martin Don – Saint Marin des Besaces – Saint Denis Maisoncelles – Le Reculey – Montchauvet – Mont Bertrand – Montamy – Malloué – La Graverie – La Ferrière Hareng – Etouvy – Carville – Campeaux – Bures les Monts – Beaulieu – Le Bény Bocage
Malherbe-sur-Ajon	2016	Banneville sur Ajon – Saint Agnan le Malherbe
Balleroy-sur-Drome	2016	Vaudabon – Balleroy
Colomby-Anguerny	2016	Colomby sur Thaon – Anguerny
Seulline	2017	Seulline – La Bigne
Monts-d'Aunay	2017	Roucamps – Le Plessis Grimoult – Ondefontaine – Danvon la Ferrière – Campandré la Ferrière – Bauquay – Aunay sur Odon
Dialan-sur-Chaîne	2017	Jurques – Mesnil Auzouf
Val-de-Drôme	2017	Saint Jean des Essartiers – La Lande sur Drôme – Dampierre – Sept Vents
Saint-Pierre-en-Auge	2017	Vieux-Pont en Auge – Vaudeloges – Thiéville – Saint Georges sur Auge – Sainte Marguerite de Viette – Ouville le Bien Tournée – L'Oudon – Montviette – Mittois – Hiéville – Bretteville sur Dives – Boissey – Saint Pierre sur Dives

Mézidon-Vallée-d'Auge	2017	Vieux-Fumé – Saint Julien le Faucon – Percy en Auge – Monteille – Le Mesnil Mauger – Magny le Freule – Magny la Campagne – Lécaude – Grandchamp le Château – Croissanville – Crèvecoeur en Auge – Coupesarte – Les Authieux Papion- Mézidon Canon
Belle-Vie-en-Auge	2017	Saint Loup de Fribois – Biéville Quétiéville
Méry-Bissières-en-Auge	2017	Bissières – Méry Corbon
Caumont-sur-Aure	2017	La Vacquerie – Livry – Caumont l'Eventé
Aurseulles	2017	Torteval Quesnay – Saint Germain d'Ectot – Longraye – Anctoville
Formigny-la-Bataille	2017	Louvières – Ecrammeville – Aignerville – Formigny
Isigny-sur-Mer	2017	Isigny sur Mer – Vouilly – Les Oubeaux – Neuilly la Forêt – Castilly
Valambray	2017	Poussy la Campagne – Fierville-Bray – Conteville – Billy – Airan
Val d'Arry	2017	Le Locheur – Noyers-Missy – Tournay sur Odon
Moult-Chicheboville	2017	Moult – Chicheboville
Moulins-en-Bessin	2017	Rucqueville – Cully – Coulombs – Martragny
Noues-de-Sienne	2017	Champ-du-Boult – Courson – Fontenermont – Gast – Mesnil Benoist – Mesnil Caussois – Mesnil Clinchamps – Saint Manvieu Bocage – Saint Sever Calvados – Sept Frères
Ponts-sur-Seulles	2017	Tierceville – Amblie – Lantheuil
Aure-sur-Mer	2017	Russy – Sainte Honorine des Pertes
Creully-sur-Seulles	2017	Villiers-le-Sec – Saint Gabriel Brécy – Creully
Terre-de-Druance	2017	Lassy – Saint Jean le Blanc – Saint Vigor de Mézerets
Thue-et-Mue	2017	Sainte-Croix-Grand-Tonne – Putot en Bessin – Le Mesnil-Patry – Cheux – Brouay – Bretteville l'Orgueilleuse
Laize-Clinchamps	2017	Laize la Ville – Clinchamps sur Orne
Saline (Défusion)	2017	Troarn – Sannerville
Montillières-sur-Orne	2019	Trois-Monts – Goupillières
Cesny-les-Sources	2019	Tournebu – Placy – Cesny-Bois-Halbout – Angoville – Acqueville
Castine-en-Plaine	2019	Tilly la Campagne – Rocquancourt – Hubert Folie
Castelet	2019	Saint-Aignan-de-Cramesnil – Garcelles Secqueville
Cambremer	2019	Saint-Laurent-du-Mont – Cambremer
Pont-l'Eveque	2019	Coudray-Rabut – Pont l'Eveque

## Communes nouvelles du Calvados au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Fusions de communes dans le Calvados entre 2015 et 2022



**À retenir :**

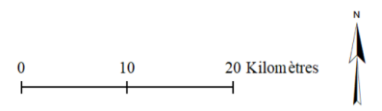
- 46 fusions
- 43 communes nouvelles
- 221 communes concernées
- 177 communes supprimées
- 1 fusion annulée : Saline

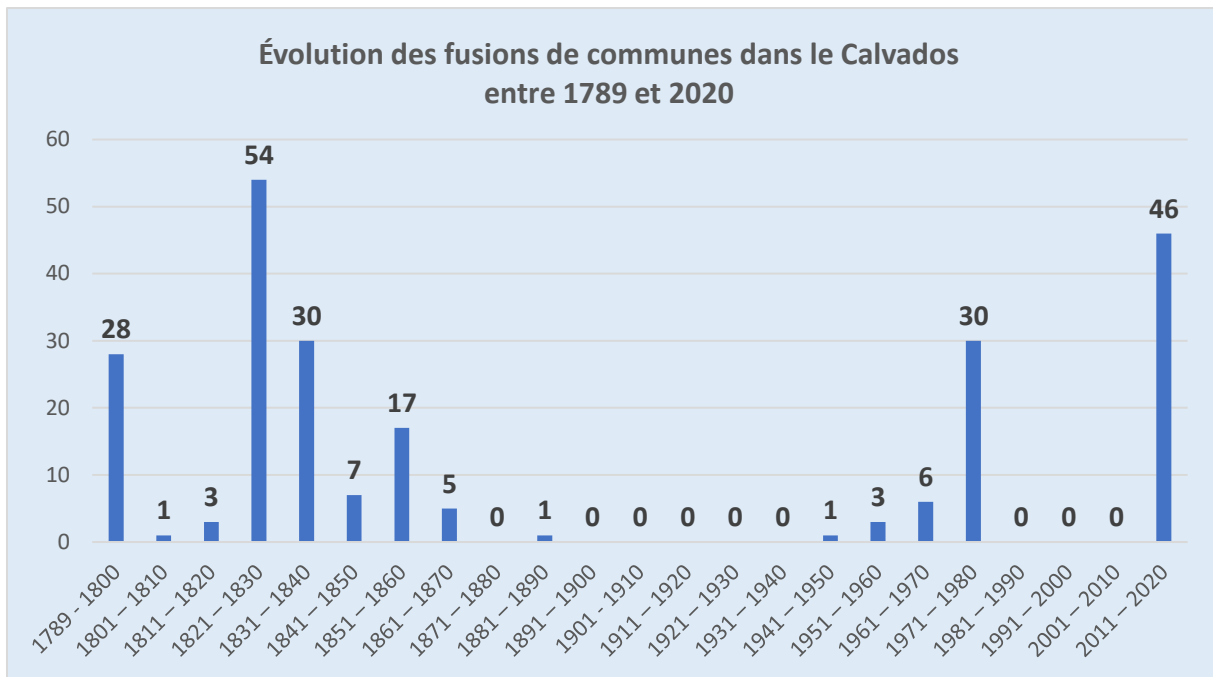
- Superficie des communes nouvelles : **34 % de la superficie totale** du département
- 2<sup>e</sup> département français nombre de communes nouvelles
- 25,2 % de communes supprimées
- Département comportant la **plus grande commune nouvelle de France : Livarot-Pays-d'Auge** (22 communes historiques)

### Communes nouvelles du Calvados

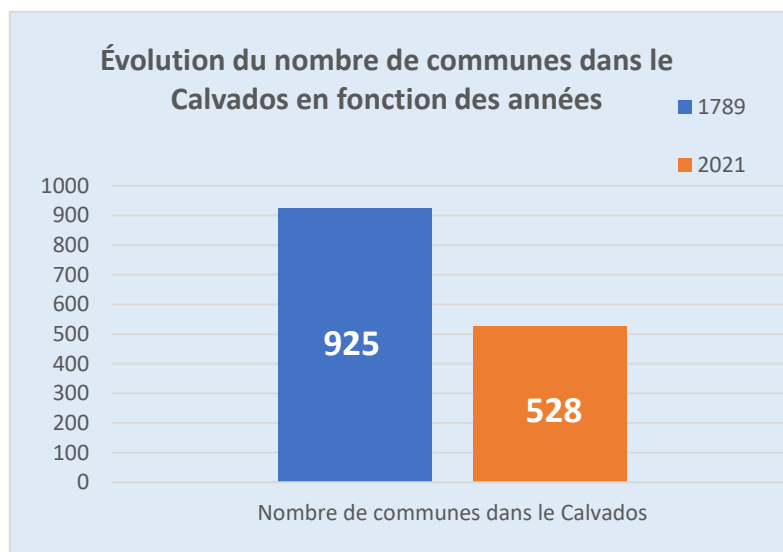
- Fusion annulée
- Commune nouvelle

Auteur : EDELIN Antoine  
Source : INSEE Communes nouvelles





Cet histogramme prend en compte l'ensemble des fusions opérées dans le Calvados, y compris celles annulées par la suite.



Une attention doit être portée au nombre 925 correspondant au nombre de communes en 1789 puisque ce chiffre doit être relativiser eu égard l'absence de distinction entre paroisses et communes portée par l'équipe de l'EHESS.

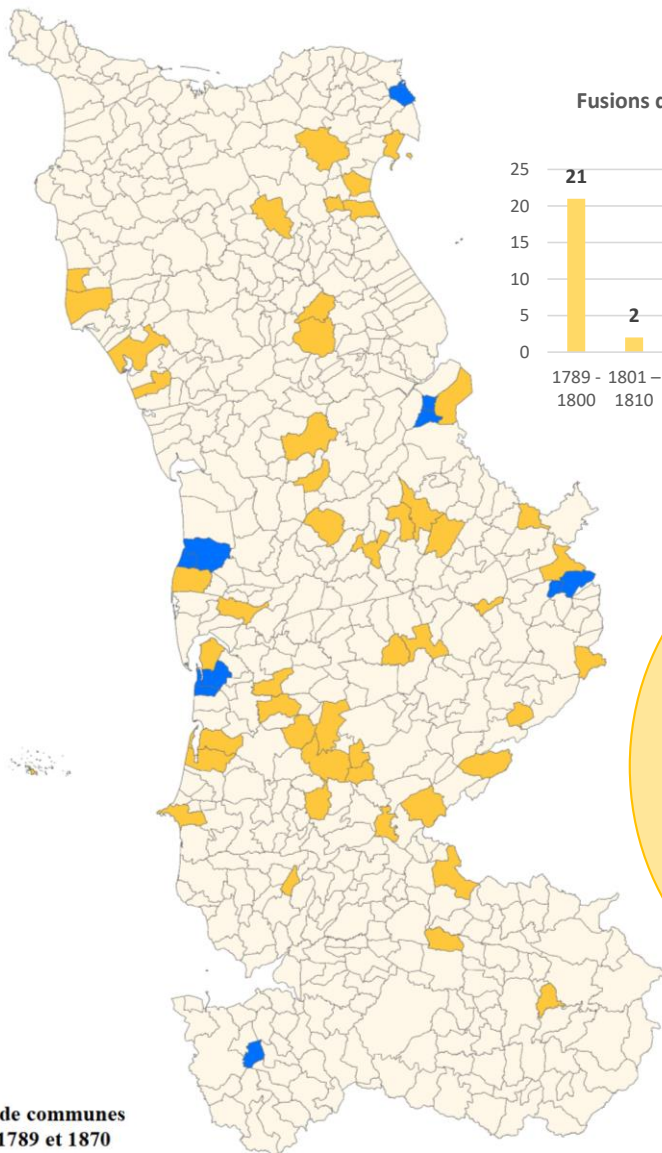
Évolution des fusions de communes en Normandie de 1789 à 2022						
Année de la fusion	Calvados	Manche	Orne	Eure	Seine-Maritime	Total
1789 - 1800	28	21	4	3	4	60
1801 - 1810	1	2	0	31	1	35
1811 - 1820	3	13	22	4	14	56
1821 - 1830	54	6	45	5	174	284
1831 - 1840	30	10	21	7	3	71
1841 - 1850	7	1	2	71	2	83
1851 - 1860	17	0	1	4	2	24
1861 - 1870	5	1	2	1	2	11
1871 - 1880	0	0	0	0	1	1
1881 - 1890	1	0	0	0	0	1
1891 - 1900	0	0	0	0	0	0
1901 - 1910	0	0	0	0	0	0
1911 - 1920	0	0	0	0	0	0
1921 - 1930	0	0	0	0	0	0
1931 - 1940	0	0	0	0	0	0
1941 - 1950	1	0	0	1	0	2
1951 - 1960	3	0	2	1	2	8
1961 - 1970	6	9	4	11	4	34
1971 - 1980	30	20	0	11	9	70
1981 - 1990	0	0	0	0	0	0
1991 - 2000	0	1	1	1	0	3
2001 - 2010	0	1	1	0	0	2
2011 - 2020	46	50	30	38	11	175
<b>Total</b>	232	135	135	189	229	920

On note ainsi 920 fusions de communes en Normandie entre 1789 et 2022. Cependant, ces chiffres ne prennent pas en compte les défusions opérées entre temps.

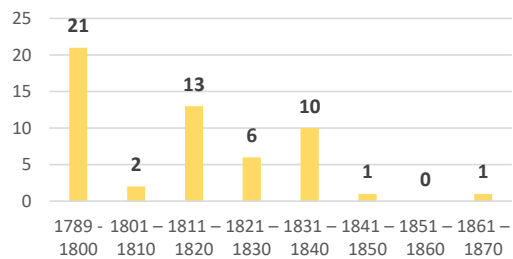
<b>Fusions et défusions dans la Manche De 1789 à 1970</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Dangy	Entre 1789 et 1800	Pont-Brocard – Dangy
Granville	Entre 1789 et 1800	Saint Nicolas Près Granville – Granville
Saint-Vaast-la-Hougue	Entre 1789 et 1800	Saint-Vaast-la-Hougue – Rideauville
Baudre	Entre 1789 et 1800	Fumichon – Baudre
Mortain	Entre 1789 et 1800	Mortain – Le Rocher
Picauville	Entre 1789 et 1800	Picauville – L'Isle Marie
Montmartin-sur-Mer (jusqu'en 1836)	Entre 1789 et 1800	Hauteville-sur-Mer – Montmartin sur mer
Regnéville	Entre 1789 et 1800	Urville sur Mer – Regnéville – Grimouville
Bricqueville sur Mer	Entre 1789 et 1800	Sainte Marguerite sur Mer – Bricqueville sur Mer
Bréhal	Entre 1789 et 1800	Bréhal – Saint Martin le Vieux
Trelly	Entre 1789 et 1800	Saint Louet sur Sienne – Trelly
Gavray	Entre 1789 et 1800	Gavray Village – Saint André du Valjouais
Contrières	Entre 1789 et 1800	Quesney – Contrières
Lengronne	Entre 1789 et 1800	Lengronne – Pont Flambard
Saint-Denis-le-Gast	Entre 1789 et 1800	Orbeville – Saint Denis le Gast
Gouville	Entre 1789 et 1800	Gouville – Montcarville – Linverville
Montaigu-les-Bois	Entre 1789 et 1800	L'Orbehaye – Montaigu les Bois
Gratot	Entre 1789 et 1800	Le Homméel – Gratot
Sourdeval-les-Bois	Entre 1789 et 1800	Lahaye-Comtesse – Sourdeval les Bois
Le-Mesnil-Villeman	Entre 1789 et 1800	Dragueville – Le Mesnil Villeman
Geffosses (rétablie en 1830)	Entre 1789 et 1800	Anneville sur Mer – Geffosses
Barfleur (rétablie en 1831)	1804	Montfarville – Barfleur
Gorges	1805	Saint Germain la Campagne – Gorges
Saint-Martin-d'Audouville	1811	Saint-Martin-d'Audouville – Sainte Marie d'Audouville
Lestre	1812	Tourville – Hautmomitiers – Anglesqueville-Lestre
Bérigny	1812	Bérigny – Saint Quentin d'Elle
Denneville	1812	Omonville la Folliot – Denneville
Saint-Germain-sur-Sèves	1812	Saint Germain sur Sèves – Le Buisson
Saint-Jean-de-Savigny	1812	Saint-Jean-de-Savigny – Clouay
Amfreville	1812	Cauquigny – Amfreville
Saint-Martin-d'Aubigny	1813	Saint Christophe d'Aubigny – Saint Martin d'Aubigny
Macey (rétablie en 1848)	1815	Macey – Cormeray
Les Moitiers-d'Allonne	1818	Saint Pierre d'Allonne – Notre Dame d'Allonne
Teurthéville-Bocage	1818	Sainte Croix Bocage – Teurthéville Bocage
Crasville	1818	Crasville – Grenneville
Portbail	1818	Gouey – Portbail
Beaubigny	1824	Saint Paul les Sablons – Beaubigny
Les Cresnays	1825	Notre Dame de Cresnay – Saint Pierre de Cresnays
Beslon	1826	Saint Fragaire – Beslon
Les Chambres	1826	Le Grippon – Les Chambres

Saint-Vigor-des-Monts	1829	Sainte Marie des Monts – Saint Vigos des Monts
Beuvrigny	1829	Beuvrigny – La Chapelle Heuzebrocq
Le-Hommet-d’Artenay	1831	Saint Pierre d’Arthenay – Le Hommet
Les Champs de Losque	1831	Saint Martin des Champs – Saint Aubin de Losque
Lozon	1832	Saint Louet sur Lozon – Saint Ebremond sur Lozon
Saint-Martin-de-Bonfossé	1832	Saint Sauveur de Bonfossé – Saint Martin de Bonfossé
Placy-Montaigu	1834	Placy – Montaigu
Saultchevreuil-du-Tronchet	1836	Saultchevreuil – Saint Pierre du Tronchet
Pont-Hébert	1836	Bahais – Eslandes – Le Mesnil Durand
Elle (rétablie en 1848)	1837	Saint Germain d’Elle – Notre Dame d’Elle
Saint-Pellerin-de-Catz (rétablie en 1841)	1837	Saint Pellerin – Catz
Les Veys	1837	Beuzeville-sur-le-Vey – Auville sur le Vey
Coulouvray-Boisbenâtre	1850	Coulouvray – Boisbenâtre
Valognes	1867	Alleaume – Valognes
Saint-Lô	1964	Sainte-Croix-De-Saint-Lô – Saint Thomas de Saint Lô
Urville-Nacqueville	1964	Urville-Hague – Nacqueville
Villedieu-les Poêles	1964	Saultchevreuil du Tronchet – Villedieu les Poêles
Le-Plessis-Lastelle	1964	Le Plessis – Lastelle
Coutances	1965	Saint Nicolas de Coutances – Coutances
Equeurdreville-Hainneville	1965	Equeurdreville – Hainneville
Barneville-Carteret	1965	Barneville sur Mer – Carteret
Cérences	1965	Cérences – Bourey
Isigny-le-Buat	1968	Isigny – Le Buat

## Fusions de communes dans la Manche entre 1789 et 1870



Fusions de communes dans la Manche entre 1789 et 1870



### À retenir :

- 54 fusions
- 110 communes concernées
- 51 communes supprimées
- 6 fusions annulées :  
 Montmartin-sur-Mer  
 Geffosses  
 Barfleur  
 Macey  
 Elle  
 Saint-Pèlerin-de-Catz

### Fusions de communes entre 1789 et 1870

- Fusion annulée
- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions

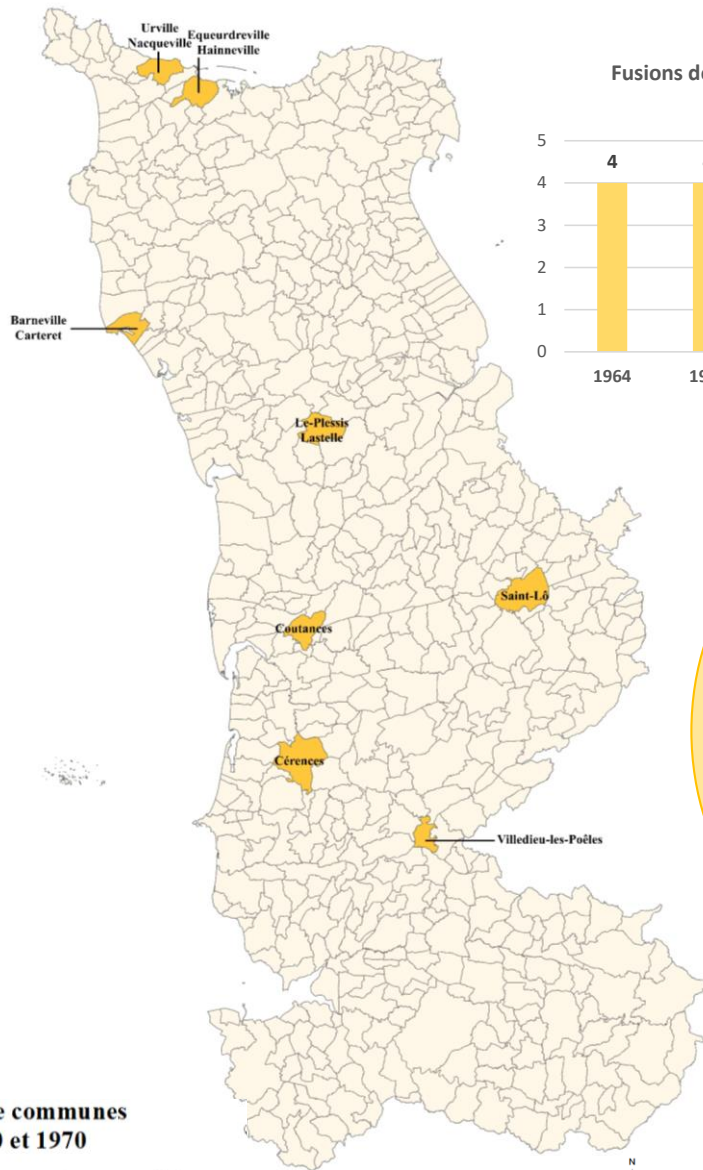
0 10 20 Kilomètres



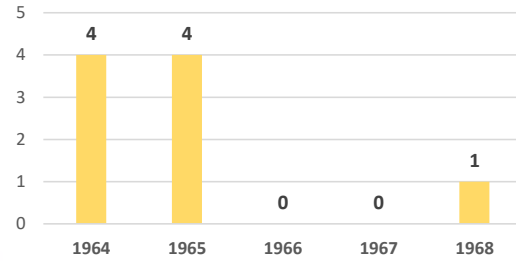
Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



## Fusions de communes dans la Manche entre 1960 et 1970



Fusions de communes dans la Manche entre 1964 et 1968



### À retenir :

- 9 fusions
- 19 communes concernées
- 10 communes supprimées

*Notes : Fusion entre Isigny et Le-Buat n'apparaît pas sur la carte, cette dernière ne contenant que la limite communale de la fusion de 1973.*

### Fusions de communes entre 1960 et 1970

- Commune ayant connu une fusion
- Communes n'ayant pas connu de fusions

0 10 20 Kilomètres

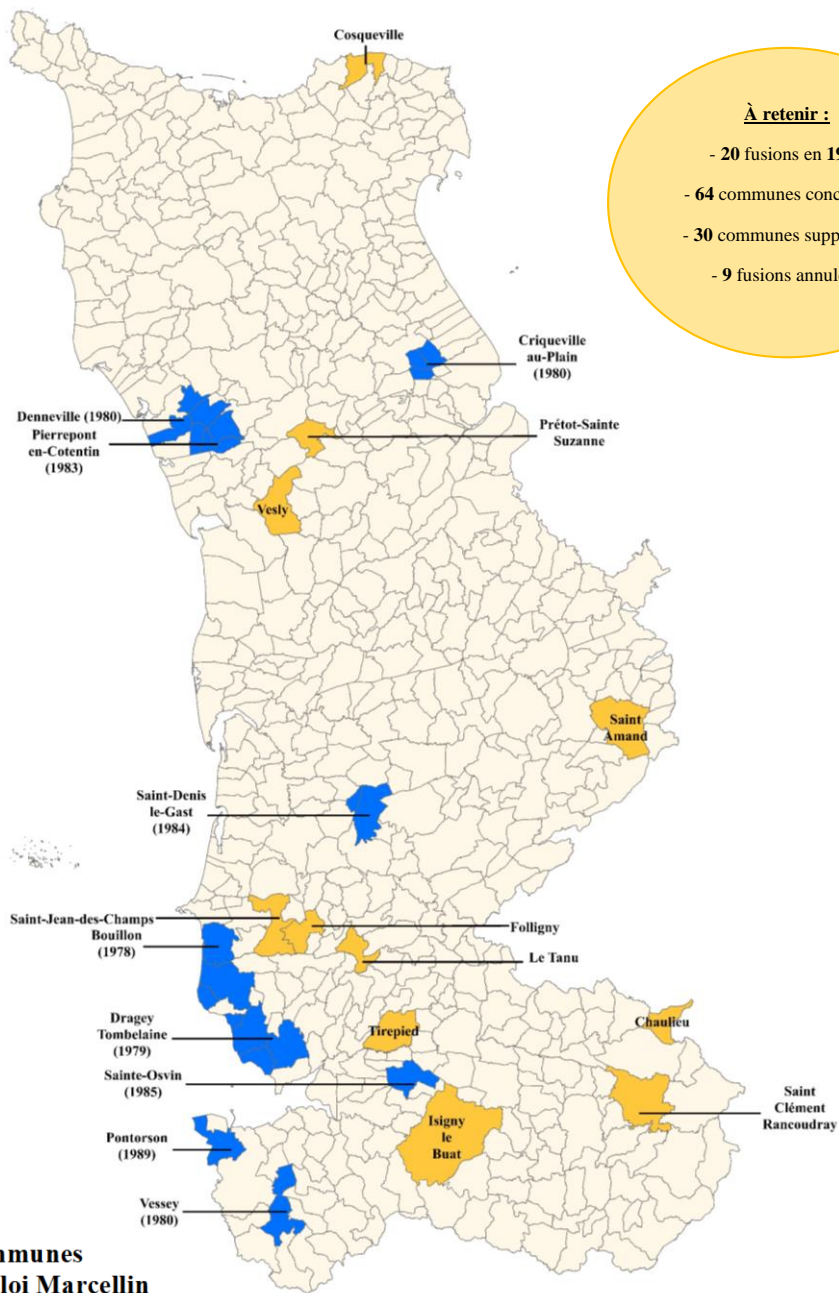


Auteur : EDELIN Antoine  
Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui

**Fusions et défusions dans la Manche à la suite de la loi Marcellin**

<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Isigny-le-Buat	1973	Isigny-le-Buat – Vezins – Naftel – Montigny – Montgothier – Les Biards – Le Mesnil Thébault – Le Mesnil Boeufs – La Mancellières – Chalendrey
Cosqueville	1973	Vrasville – Cosqueville – Angoville en Saire
Criqueville-au-Plain (rétablie en 1980)	1973	Turqueville – Sébeville – Ecoquenéauville
Saint-Jean-des-Champs	1973	Saint Ursin – Saint Léger – Saint Jean des Champs
Saint-Amand	1973	Saint Symphorien les Buttes – La Chapelle du Fest – Saint Amand
Pierrepont-en-Cotentin (rétablissement en 1983)	1973	Saint Sauveur de Pierrepont – Saint Nicolas de Pierrepont – Bolleville -Baudreville
Chaulieu	1973	Saint Sauveur de Chaulieu – Saint Martin de Chaulieu -
Bouillon (rétablissement de St Pair en 1978)	1973	Saint Pair sur Mer – Saint Michel des Loups – Carolles – Bouillon
Dragey-Tombelaine (rétablie en 1979)	1973	Saint Jean le Thomas – Ronthon – Genêts – Dragey
Prétot	1973	Sainte Suzanne en Bauplois – Prétot
Tirepiéd	1973	Sainte Eugénie – Tirepiéd
Saint-Clément-Rancoudray	1973	Saint Clément – Rancoudray
Le Tanu	1973	Le Tanu – Noirpalu
Pontorson (rétablissement de Beauvoir en 1989)	1973	Les Pas – Moisdrey – Boucey – Cormeray – Curey – Ardevon – Beauvoir – Pontorson
Saint-Osvin (rétablissement en 1985)	1973	La Boulouze – Saint Osvin
Folligny	1973	Le Beslière – Folligny
Vessey (rétablissement en 1980)	1973	Macey – Vessey
Saint-Denis-le-Gast (rétablissement en 1984)	1973	Grimesnil – Saint Denis le Gast
Vesly	1973	Gierville la Forêt – Vesly
Denneville (rétablissement en 1980)	1973	Canville la Rocque – Denneville

## Fusions de communes dans la Manche suite à la loi Marcellin

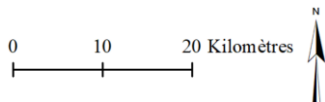


**À retenir :**

- 20 fusions en 1973
- 64 communes concernées
- 30 communes supprimées
- 9 fusions annulées

### Fusions de communes à la suite de la loi Marcellin

- Fusion annulée
- Fusion de communes
- Communes n'ayant pas connu de fusions

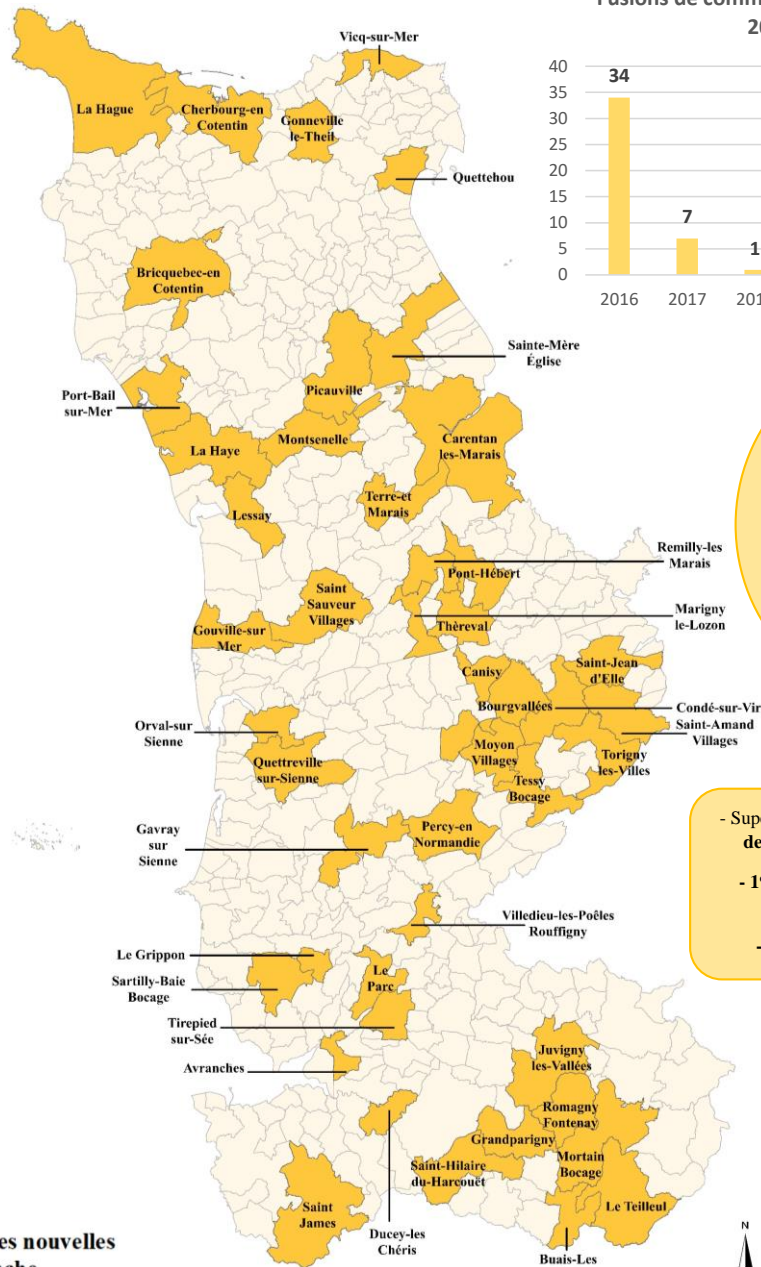


Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini  
 aux communes d'aujourd'hui

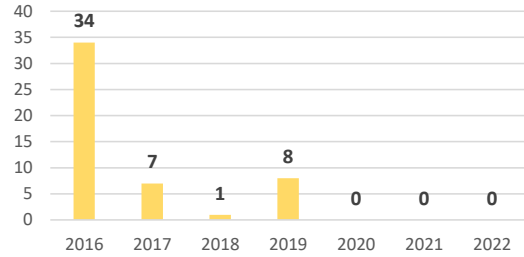
<b>Communes nouvelles créées dans la Manche depuis 2016</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Saint-Hilaire-du-Harcouët	2016	Virey – Saint Hilaire du Harcouët – Saint Martin de Landelles -
Picauville	2016	Picauville – Vindefontaine – Amfreville – Cretteville – Gourbesville – Houtteville
Sourdeval	2016	Vengeons – Sourdeval -
Villedieu-les Poêles - Rouffigny	2016	Villedieu-les Poêles – Rouffigny
Mortain-Bocage	2016	Villechien – Bion – Notre Dame du Touchet – Mortain – Saint Jean du Corail
Saint-Jean-d’Elle	2016	Vidouville – Notre Dame d’Elle – Précorbin – Rouzeville – Saint Jean des Baisants
Cherbourg-en-Cotentin	2016	Tourlaville – Querqueville – La Glacerie – Equeurdreville Henneville – Cherbourg-Octeville
Torigny-les-Villes	2016	Torigny sur Vire – Guilberville – Giéville – Brectouville
La Haye	2016	Baudreville – Bolleville – Glatigny – La Haye du Puits – Mobecq – Montgardon – Saint Rémy des Landes – Saint Symphorien le Valois – Surville
Sartilly-Baie-Bocage	2016	Angey – Champcey – Montviron – La Rochelle Normande – Sartilly
Terre-et-Marais	2016	Sainteny – Saint Georges de Bohon
Le Parc	2016	Braffais – Plomb – Sainte-Pience
Le Teilleul	2016	Sainte Marie du Bois -Le Teilleul – Ferrières – Heussé – Husson
Bricquebec-en-Cotentin	2016	Bricquebec – Les Perques -Quettetot – Saint Martin le Hébert – La Valdécie – Le Vrétot
Bourgvallées	2016	Gourfaleur – La Mancellière sur Vire – Saint Romphaire – Saint Samson de Bonfossé
Buais-les-Monts	2016	Buais – Saint Symphorien des Monts
Montsenelle	2016	Saint Jores – Coigny – Lithaire – Prétot Sainte Suzanne
Carentan-les-Marais	2016	Angoville au Plain – Carentan – Houesville – Saint Côme du Mont
Romagny-Fontenay	2016	Romagny – Fontenay
Vicq-sur-Mer	2016	Réthoville – Cosqueville – Gouberville – Néville sur Mer
Percy-en-Normandie	2016	Percy – Chefresne
Grandparigny	2016	Chèvreville – Martigny – Milly – Parigny
Orval-sur-Sienne	2016	Montchaton – Orval
Moyon-Villages	2016	Chevry – Le Mesnil Opac - Moyon
Marigny-le-Lozon	2016	Marigny – Lozon
Ducey-Les-Chéris	2016	Ducey – Les Chéris
Le Grippon	2016	Les Chambres – Champcervon
Gonneville-le-Theil	2016	Le Theil – Gonneville
Condé-sur-Vire	2016	Condé sur Vire – Le Mesnil Raoult – Troisgots
Thèreval	2016	La Chapelle en Enjuger – Hébécrevon
Quetteville-sur-Sienne	2016	Hyenville – Treilly – Quetteville sur Sienne -Contrières – Guéhébert – Hérenguerville
Sainte-Mère-l’Eglise	2016	Foucarville – Chef du Pont – Ecoquéneville – Beuzeville au Plain – Sainte Mère l’Eglise

Gouville-sur-Mer	2016	Boisroger – Gouville
Lessay	2016	Lessay – Angoville sur Ay
Saint-James	2017	Saint James – Villiers le Pré – Vergoncey – Montanel – La Croix-Avranchin – Carnet – Saint James d’Argouges
La Hague	2017	Acqueville, Auderville, Beaumont-Hague, Biville, Branville-Hague, Digulleville, Éculleville, Flottemanville-Hague, Gréville-Hague, Herqueville, Jobourg, Omonville-la-Petite, Omonville-la-Rogue, Sainte-Croix-Hague, Saint-Germain-des-Vaux, Tonneville, Urville-Nacqueville, Vasteville et Vauville,
Canisy	2017	Canisy – Saint Ebremond de Bonfossé
Saint-Amand-Villages	2017	Saint Amand – Placy Montaigu
Rémilly-les-Marais	2017	Rémilly-sur-Lozon – Les Champs de Lorsque – Le Mesnil Vigot
Juvigny-les-Vallées	2017	Le Mesnil-Tôve – Le Mesnil Rainfray – La Bazoge – Juvigny le Tertre – Chérencé le Roussel – Chasseguey – Bellefontaine
Carentan-les-Marais	2017	Carentan les Marais – Brévands
Pont-Hébert	2018	Le Hommet d’Arthenay – Pont Hébert
Carentan-les-Marais	2019	Vierville – Carentan les Marais -
Saint-Sauveur-Villages	2019	Saint Sauveur Lendelin – Vaudrimesnil – Saint Michel de la Pierre – Saint Aubin du Perron – Le Mesnilbus – La Rondehaye – Ancteville
Tirepied-sur-Sée	2019	Tirepied – La Gohannière
Gavray-sur-Sienne	2019	Sourdeval les Bois – Le Mesnil Rogues – Gavray – Le Mesnil Amand
Gouville sur Mer	2019	Servigny – Anneville sur Mer – Montsurvent -Gouville
Avranches	2019	Avranches – Saint Martin des Champs
Port-Bail-sur-Mer	2019	Saint-Lô-d’Ourville – Port Bail – Denneville
Quettehou	2019	Quettehou – Morsalines

## Communes nouvelles de la Manche au 1<sup>er</sup> janvier 2022



Fusions de communes dans la Manche entre 2016 et 2022



**À retenir :**

- 50 fusions
- 47 communes nouvelles
- 191 communes concernées
- 143 communes supprimées

- Superficie des communes nouvelles : **34 % de la superficie totale** du département
- 1<sup>er</sup> département français en nombre de communes nouvelles
- 25,9 % de communes supprimées

**Communes nouvelles de la Manche**

- Commune nouvelle
- Commune n'ayant pas connu de fusions

Auteur : EDELINE Antoine  
Source : INSEE Communes nouvelles

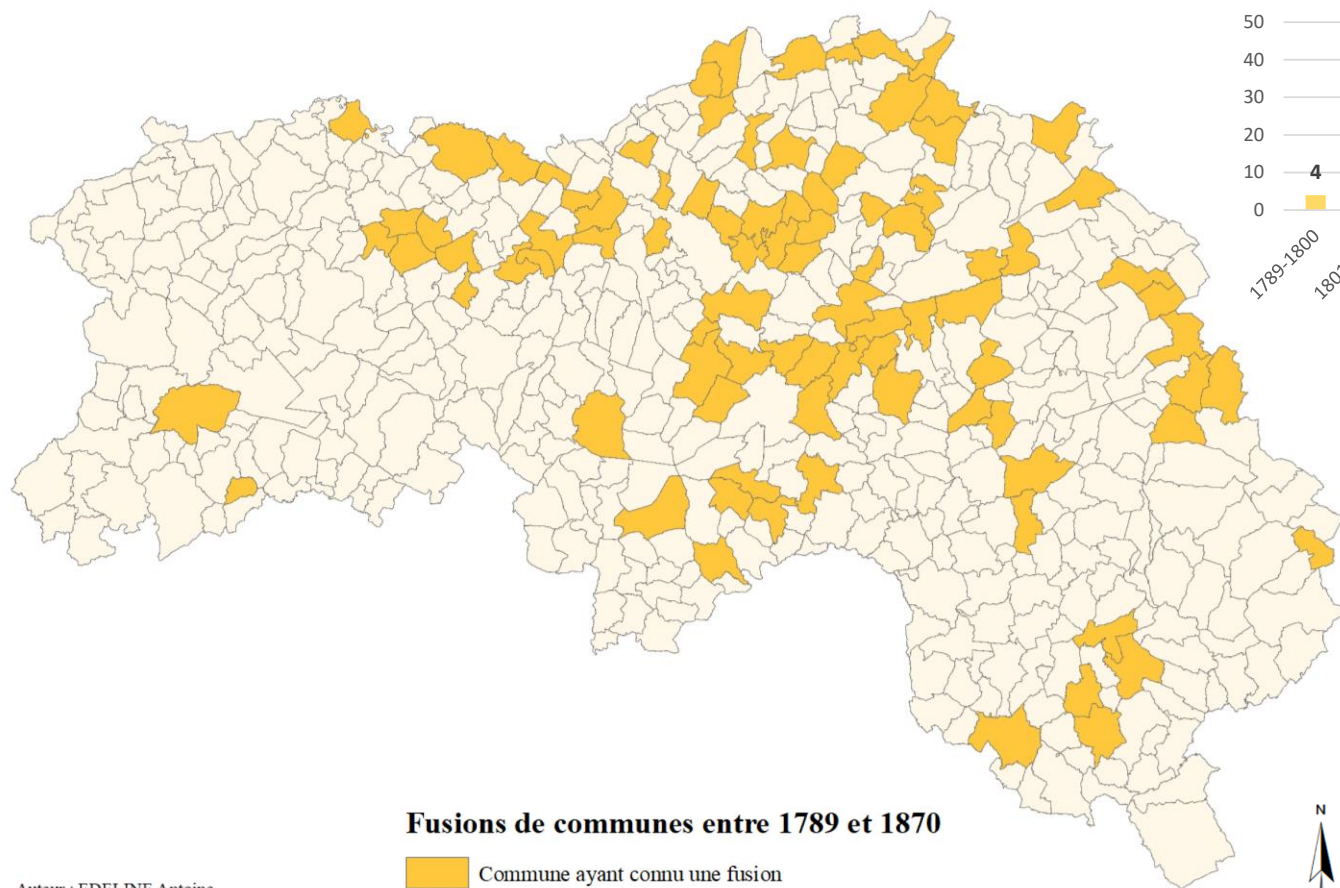
<b>Fusions et défusions dans l'Orne de 1789 à 2002</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Cisai-Saint-Aubin	1789-1800	Cisai - Saint-Aubin
Mortrée	1789-1800	Bray-Mortray
Urou-et-Crennes	1789-1800	Crennes – Urou
Mortrée	1789-1800	Marigny – Mortrée
Ménil-Erreux	1811	Ménil-Erreux – Vandes
Courtomer	1811	Saint Lhomer – Courtomer
Pontchardon	1811	Saint-Martin de Pontchardon – Saint Georges de Pontchardon
Aunou sur Orne	1811	Saint Cénéri près Sées – Aunou sur Orne
Exmes	1811	Chauffour – Saint Arnoul en Exmes
Essay	1811	Essay – Montperroux
Saint-Cyr-la-Rosière	1812	Sainte Gaudeburge de la Coudre – Saint Cyr la Rosière
Aubry-en-Exmes	1812	Bonmesnil – Sainte Eugénie – Aubry en Exmes
Bazoches-au-Houlme	1812	Saint Pavin – La Chapelle Monvoisin – Bazoches au Houlme
Dame-Marie	1812	Saint Martin du Douet – Dame Marie
Ménil-Hubert-sur-Orne	1812	Rouvrou – Mesnil Hubert sur Orne
L'Hôme-Chamondot	1812	Brotz – L'Hôme Chamondot
Ecorches	1813	Ecorches – Ligneriers – Varry
Saint-Maurice-lès-Charencey	1815	Saint Maurice les Charencey – Charencey
Saint-Aubin-de-Courterai	1816	Saint Etienne sur Sarthe – Saint Aubin de Courterai
Rônai	1816	Pierrefitte – Ronai
Lignéres	1817	Lignéres – Le Tilleul
La Genevraie	1817	Tallonay – Carnettes – Le Genevraie
Igé	1817	Marcilly – Igé
Saint-Langis-lès-Mortagne	1819	Théval – Saint Langis lès Mortagne
Saint-Ouen-de-Sécherouvre	1819	Saint Marc de Coulonges – Saint Ouen de Sécherouvre
Vingt-Hanaps	1820	Les Feugerets – Vingt Hanaps
Villedieu-lès-Bailleul	1821	Tertu – Villedieu lès Bailleul
Chailloué	1821	Chailloué – Surdon
La-Fresnaye-au-Sauvage	1821	La Fresnaye au Sauvage – Saint Malo
Coudehard	1821	Coudehard – Saint Léger des Arassis
Macé	1821	Saint Léger de la Haye – Macé
Saint-Léonard-des-Parcs	1821	Sainte Colombe la Petite – Saint Léonard des Parcs
Saint André de Briouze	1821	Saint André de Briouze – Saint Denis de Briouze
Avernes-Saint-Gourgon	1821	Saint Cyr d'Estrancourt – Avernes Saint Gourgon
La Trinité-des-Laitiers	1821	Le Noyer-Ménard – La trinité des Laitiers
Brullemail	1821	Brullemail – Mussoire
Neuville-près-Sées	1821	Montrond – Neuville-près-Sées
Ecouché	1821	Méheudin – Ecouché
Avernes-sous-Exmes	1821	Grébert – Avernes sous Exmes

Mardilly	1821	Grandval – Mardilly
La-Lande-de-Goult	1821	Goult – La Lande de Goult
Saint-Nicolas-des-Bois	1821	Le Froust – Saint Nicolas des Bois
Le Bourg-Saint-Léonard	1821	Fougy – Le Bourg Saint Léonard
Moulins-sur-Orne	1821	Cuigny – Moulins sur Orne
Craménil	1821	Chênesec – Craménil
Villebadin	1821	Champobert – Barges – Argentelles – Villebadin
Ginay	1821	La Briquetière – Ginai
Les Yveteaux	1821	Les Authieux aux Houleme – Les Yveteaux
Le-Pin-au-Haras	1822	Vieux-Urou – Le Pin au Haras – Chagny – Courgeon
Batilly	1822	Treize-Saints – Batilly – Bernay
Le Sap	1822	Le Sap-Mèle – Le Sap
Almenêches	1822	Almenêches – Saint-Hippolyte
Ménil-Gondouin	1822	Sainte Honorine la Petite – Ménil-Gondoin – Le Sacq
Médavy	1822	Le Repos – Médavy
Chênedouit	1822	Le Repas – Chênedouit – Méguillaume
Saint-Gervais-des-Sablons	1822	Saint-Gervais-des-Sablons – Quatre Favrils – Fouquerand
Saint-Germain-d’Aunay	1822	Notre Dame d’Aunay – Saint Germain d’Aunay
Le Merlerault	1822	Montmarcé – Le Merlerault
Survie	1822	Survie – Ménil Gonfroi – Belhôtel
Courménil	1822	Malnoyer – Courménil
Belfonds	1822	Belfonds – Condé le Butor
Gacé	1822	Gacé – La Chapelle Montgenou
Beaulieu	1823	Beaulieu – Le Trinité sur Avre
Saint-Hilaire-le-Châtel	1823	Saint-Hilaire-le-Châtel – Saint Sulpice de Nully – Nully
Vitrai-sous-Laigle	1823	Saint Martin des Prés – Vitrai sous Laigle
Moulins-la-Marche	1823	Moulins-la-Marche – Ronxou – Courdevêque
Cisai-Saint-Aubin	1823	Pomont – Cisai Saint Aubin
Corubert	1823	Corubert – Courthioust
Moussonvilliers	1823	La Béhardière – Moussonvilliers
Commeaux	1824	Brévaux – Commeaux
Vimoutiers	1830	Vimoutiers – Pont de Vie
Saint-Denis-de-Villeneuve	1832	Etrigée – Saint Denis de Villeneuve
Saint-Gervain-du-Perron	1836	Saint Laurent de Beaumesnil – Saint Gervais du Perron
Saint-Ouen-sur-Iton	1836	Saint Aubin sur Iton – Saint Ouen sur Iton
Guêprei	1839	Guêprei – La Poterie des Vignats
Montgaroult	1839	Montgaroult – Vaux le Bardoult
Monnai	1839	Monnai – Ternant
Saint Nicolas de Sommaire	1839	Saint Nicolas de Sommaire – Saint Pierre de Sommaire – Saint Michel de Sommaire
Occagnes	1839	Pommainville – Occagnes – Cui
Batilly	1839	Mesnil-Glaise – Batilly

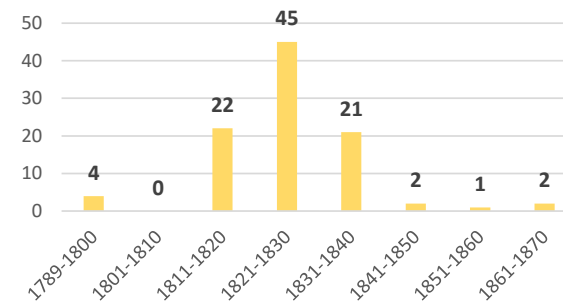


Beaufai	1839	Beaufai – Livet
Neuvy-au-Houlme	1839	Neuvy-le-Houlme – Fresnai le Buffard
Saint-Pierre-des-Loges	1839	Saint Pierre des Loges – Echauménil
Valframbert	1839	Congé – Valframbert
Belfonds	1839	Belfonds – Clérai
Ménil-Hubert-en-Exmes	1839	Les Atelles – Ménil Hubert en Exmes
Couvains	1840	Couvains – Soccanes
Planches	1840	Saint Wandrille – Planches
Nocé	1840	Nocé – Saint Quentin le Petit
Le Renouard	1840	Ménil Imbert – Le Renouard
Essay	1840	Essay – Echuffley
Heugon	1840	Le Douet-Arthus
Saint-Ouen-sur-Iton	1845	Saint Ouen sur Iton – Le Buat
Le-Pas-Saint-l’Homer	1846	Le Pas Saint l’Homer – Saint Jean des Murgers
Montreuil-la-Cambe	1856	Montreuil – La Cambe
Domfront	1863	Domfront – Saint Front
Sainte-Gauburge-Sainte-Colombe	1864	Sainte Gauburge – Sainte Colombe sur Risle
Les Aspres	1959	Saint Marin d’Aspres – Notre Dame d’Aspres
Colonard-Corubert	1959	Colonard-Corubert
Saint-Michel-Tuboeuf	1965	Tuboeuf – Saint Michel la Forêt
Putanges-Pont-Ecrepin	1965	Putanges-Pont-Ecrepin
Giel-Courteilles	1965	Giel-Courteilles
Bazoches-sur-Hoëne	1965	Courtoulin – Bazoches sur Hoëne
Bagnoles-de-l’Orne	2000	Bagnoles de l’Orne – Tessé la Madeleine
Couvains	2002	Marnefer – Couvains

## Fusions de communes dans l'Orne entre 1789 et 1870



Fusions de communes dans l'Orne entre 1789 et 1870



**À retenir :**

- 97 fusions
- 209 communes concernées
- 112 communes supprimées

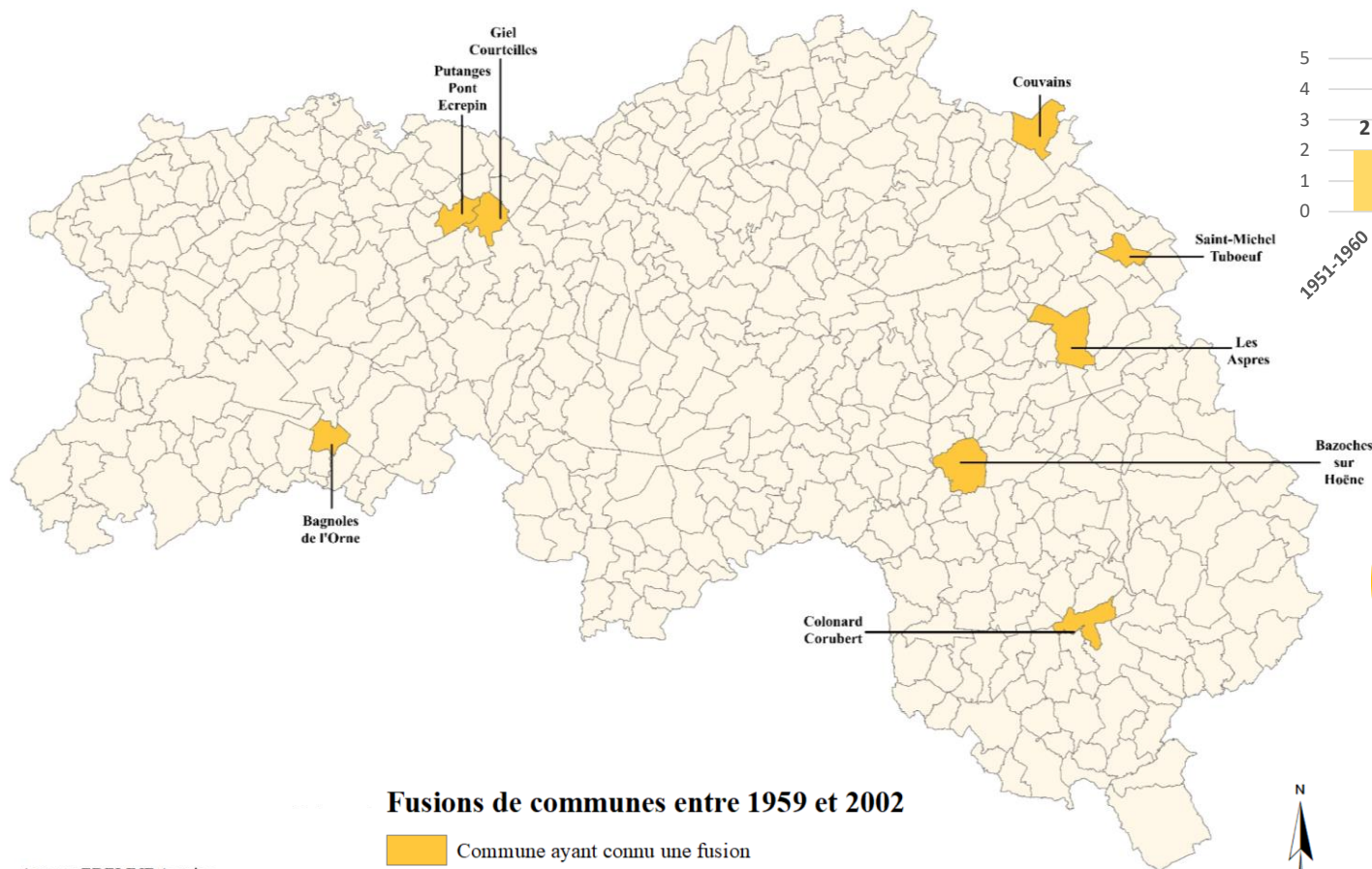
### Fusions de communes entre 1789 et 1870

- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions

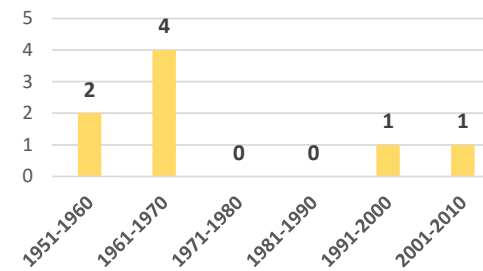
Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



## Fusions de communes dans l'Orne entre 1959 et 2002



Fusions de communes dans l'Orne entre 1959 et 2002



**À retenir :**

- 8 fusions
- 16 communes concernées
- 8 communes supprimées
- Aucune fusion ne faisant suite à la loi Marcellin

### Fusions de communes entre 1959 et 2002

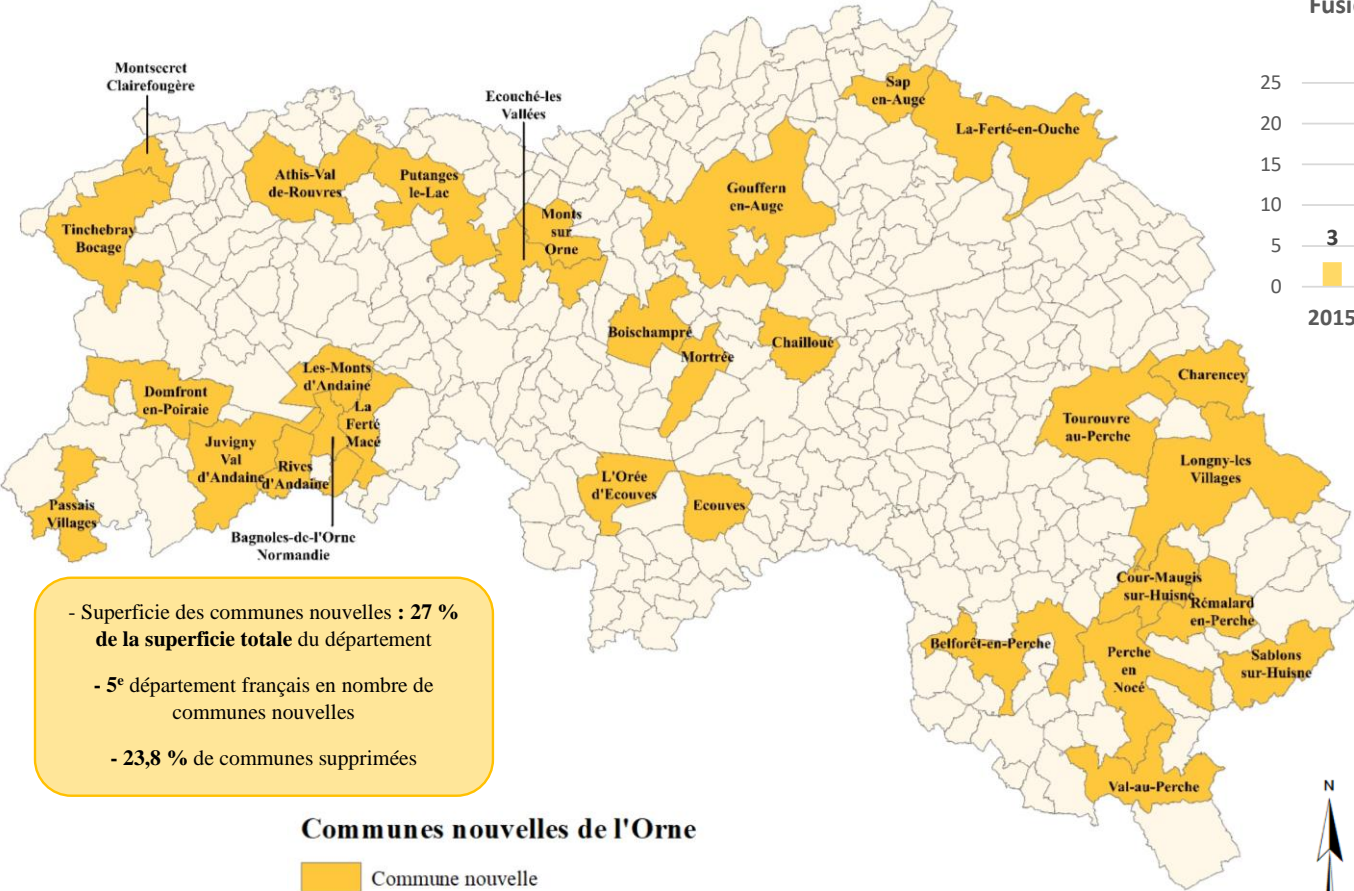
- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions

Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



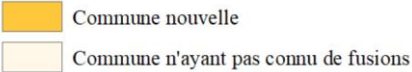
<b>Communes nouvelles créées dans l'Orne depuis 2015</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Tinchebray-Bocage	2015	Tinchebray – Beauchêne – Frênes – Larchamp – Saint Cornier des Landes - Saint Jean des Bois – Yvrandes
Boischampré	2015	Marcei – Saint Christophe le Jajolet – Saint Loyer des Champs – Vrigny
Montsecret-Clairefougère		Montsecret – Clairefougère
La Ferté-Macé	2016	Antoigny – La Ferté Macé
Tourouvre-au-Perche	2016	Randonnai – Prépotin – La Poterie au Perche – Lignerolles – Champs – Bubertré – Bresolles – Bivilliers - Autheuil – Tourouvre
Val-au-Perche	2016	Saint-Aignan-sur-Erre – Le Rouge – Mâle – L'Hermitière – Gémages – Le Theil -
Bagnoles-de-l'Orne-Normandie	2016	Saint Michel des Andaines – Bagnoles de l'Orne
Les-Monts-d'Andaine	2016	Saint Maurice du Désert – La Sauvagère
Sap-en-Auge	2016	Le Sap – Orville
Réalard-en-Perche	2016	Dorceau – Bellou sur Huisne – Rémalard
Ecouvres	2016	Vingt-Hanaps – Forges – Radon
Putanges-le-Lac	2016	Sainte Croix sur Orne – Saint Aubert sur Orne – Les Rotours – Rabodanges – Ménil-Jean – Le Fresnaye au Sauvage – La Forêt Auvray – Chênedouit – Putanges Pont Ecrepin
Passais-Villages	2016	Saint Siméon – L'Épinay le Comte – Passais
Perche en Nocé	2016	Saint Jean de la Forêt – Saint Aubin des Grois – Préaux du Perche – Colonard Corubert – Dancé – Nocé
Longny-les-Villages	2016	Saint Victor de Réno – Neuilly sur Eure – Monlicent – Monceaux au Perche – Marchainville – Malétable – La Lande sur Eure – Longny au Perche
Juvigny-Val-d'Andaine	2016	Sept Forges – Saint Denis de Villeneuve – Lucé – Loré – Beaulandais – La Baroche sous Lucé – Juvigny sous Andaine
La-Ferté-en-Ouche	2016	Villers en Ouche – Saint Nicolas des Laitiers – Monnai – Heugon – Glos la Ferrière – Gauville – Couvains – Bocquencé – Anceins – La Ferté Frénel
Ecouché-les-Vallées	2016	Serans – Saint Ouen sur Maire – Loucé – La Courbe – Batilly – Ecouché
Domfront-en-Poiraie	2016	Domfront – Rouellé – La Haute Chapelle
Rives-d'Andaine	2016	Haleine – Geneslay – Couterne -La Chapelle d'Andaine
Chailloué	2016	Neuville près Sées – Marmouillé
Cour-Maugis-sur-Huisne	2016	Saint Maurice sur Huisne – Maison Maugis – Courcerault – Boissy Maugis
Sablons-sur-Huisne	2016	Condeau – Condé sur Huisne – Coulonges les Sablons
Athis-Val-de-Rouvre	2016	Ségrie Fontaine – Ronfeugerai – Notre Dame du Rocher – La Carneille – Bréel – Athis de l'Orne – Les Tourailles – Taillebois -
Belforêt-en-Perche	2017	Sérigny – Saint Ouen de la Cour – La Perrière – Origny le Butin – Eperrais – Le Gué de la Chaîne
Gouffern-en-Auge	2017	Aubry-en-Exmes, Avernois-sous-Exmes, le Bourg-Saint-Léonard, Chambois, la Cochère, Courménil, Exmes, Fel, Omméel, Saint-Pierre-la-Rivière, Silly-en-Gouffern, Survie, Urou-et-Crennes et Villebadin.
Monts-sur-Orne	2018	Goulet – Montgaroult – Sentilly
Charencey	2018	Moussonvilliers, Normandel et Saint-Maurice-lès-Charencey
L'Orée-d'Ecouvres	2019	Fontenai-les-Louvets, Livaie, Longuenoë et Saint-Didier-sous-Écouves
Mortrée	2019	Mortrée – Saint Hilaire le Gérard

# Communes nouvelles de l'Orne au 1<sup>er</sup> janvier 2022



- Superficie des communes nouvelles : **27 % de la superficie totale** du département
- **5<sup>e</sup>** département français en nombre de communes nouvelles
- **23,8 %** de communes supprimées

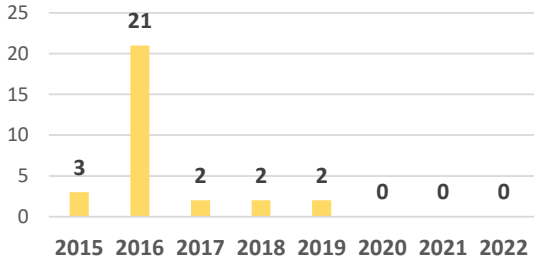
### Communes nouvelles de l'Orne



Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : INSEE Communes nouvelles



Fusions de communes dans l'Orne entre 2015 et 2022



- À retenir :**
- **30** fusions
  - **30** communes nouvelles
  - **148** communes concernées
  - **118** communes supprimées

<b>Fusions et défusions dans l'Eure De 1789 à 1969</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Ajou	1789-1800	Saint Jacques de la Barre – Saint Aubin sur Risle – Mancelles – Ajou
Mesnil-Verclives	1789-1800	Verclives – Le Mesnil sous Verclives
Plessis-Mahiet	1789-1800	Saint Léger le Gautier – Plessis Mahiet – La Houanière
Les Andelys	1789-1800	Le Grand Andely – Le Petit Andely
Vernon	1789-1800	Vernonnet – Vernon
Bazincourt	1808	Bazincourt – Tierceville
Mézières	1808	Sieurcy-Suces – Mézières
Saint-Martin-la-Corneille	1808	La Saussaye – St Martin la Corneille
Emanville	1808	St Léger la Campagne – Emanville
Cahaignes	1808	Requiécourt – Cahaignes
Gournay-le-Guérin	1808	Petite-ville – Gournay le Guérin
Champigny	1808	Osmoy – Champigny
Ferrières-Haut-Clocher	1808	Oissel le Noble – Ferrières Haut Clocher
Damville	1808	Mousseaux - Damville
Guichainville	1808	Melleville – Guichainville – Bérrou
Louversay	1808	Louversay – Le Mesnil sur Couches
Bérengenville-la-Campagne	1808	Le Mesnil Péan – Bérengenville la Campagne
Glisolles	1808	Glisolles – Grenieuseville
Hacqueville	1808	Doux-Mesnil – Hacqueville
Tilly	1808	Corbie – Tilly
Bois-Anzeray	1808	Bois Anzeray – Cernay
Renneville	1808	Canteloup – Renneville
Caugé	1808	Caugé – Branville
Le-Val-David	1808	Berniencourt – Le Val-David
Dampsmesnil	1808	Dampsmesnil – Aveny
Charleval	1809	Transières – Charleval
Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre	1809	Saint-Nicolas-de-Pont-Saint-Pierre – Saint-Pierre-de-Pont-Saint-Pierre
Etrépagny	1809	Saint Martin du Bosc – Etrepagny
Saint-André	1809	Saint-André – Bastigny – Saint Georges des Champs
Guerny	1809	Guerny – Gisancourt
Douains	1809	Douains – Brécourt – Boisset-Hennequin
Orvaux	1809	Orvaux – Le Boshion
Le Vieil-Evreux	1810	Le Vieil-Evreux – Cracouville – Le Coudray
Tillières-sur-Avre	1810	Alincourt – Tillières sur Avre
Normanville	1811	Caër – Normanville
Chaignes	1818	Chaignes – Chaignolles
Senneville	1819	Senneville – Orgeville
Martainville-du-Cormier	1819	Martainville-près-Pacy – Le Cormier
Saint-Martin-du-Tilleul	1822	Saint Martin le Vieux – Tilleul Fol Enfant
Le Bosc-Roger	1825	Vielles – Le Bosc Roger
Le Mesnil-Jourdain	1826	Le Mesnil-Jourdain – Cavoville

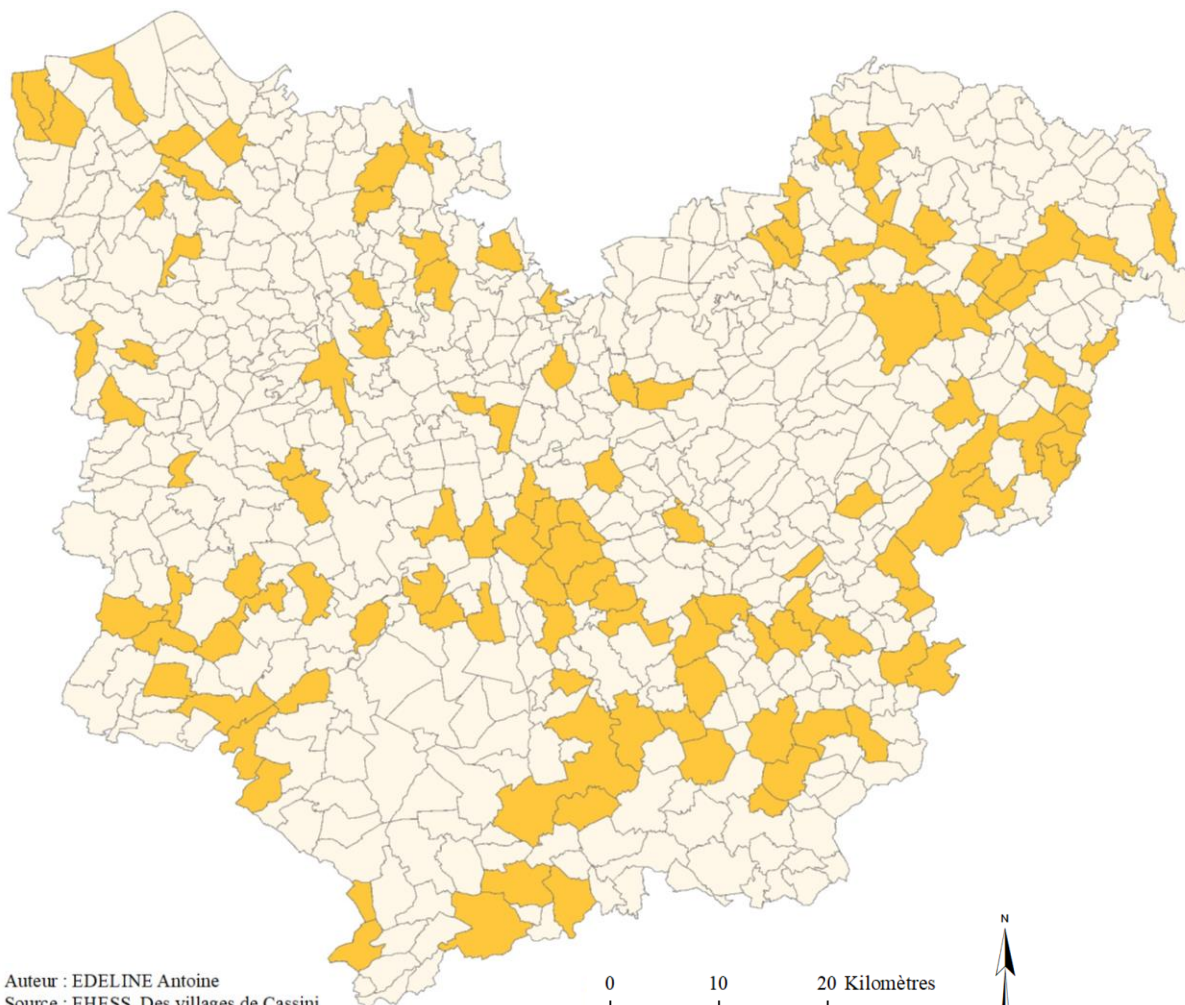
Bosrobert	1827	Bosrobert – Saint Taurin des Ifs
Brionne	1828	Valleville – Brionne
Ecouis	1834	Musegros – Ecouis
Saint-Pierre-du-Val	1835	Saint Pierre du Chastel – Notre Dame du Val
Saint-Mards-de-Blacarville	1835	Saint-Mards sur Risle – Blacarville
Pont-Audemer	1835	Saint-Aignan – Pont Audemer
Chaise-Dieu-du-Theil	1836	Le Theil – Chaise Dieu
Collandres	1837	Quincarnon – Collandres
Lignerolles	1837	Gratheuil – Lignerolles
Ecos	1842	Ecos – Valcorbon
La Trinité-de-Réville	1842	La Trinité Ménil Josselin – Réville
Harquency	1842	Travailles – Harquency
Farceaux	1842	Neuville – Farceaux – Lalonde
Berthenonville	1842	Molincourt – Berthenonville
Houville	1842	Marcouville – Houville
Ormes	1842	La Gouberge – Bois Normand – Orme
Fourges	1842	Forges – Bosc Roger
Chambord	1842	Chambord – Bois Penthou è Bois Maillard
Bus-Saint-Rémy	1842	Bus-Saint-Rémy - Baudemont
Ecouis	1843	Ecouis – Villerest
Piseux	1843	Piseux – Longuelune – Grosbois – Charnelles
Fourmetot	1843	Lilletot – Fourmetot
Le Plessis-Hébert	1843	La Neuville des Vaux – Le Plessis Hébert – Bosc Roger
Richeville	1843	Richeville – Flumesnil
Vitot	1844	Vitotel – Vitot
Sainte-Marie-de-Vatimesnil	1844	Vatimesnil – Sainte Marie des Champs
Thomer-la-Sône	1844	Thomer – La Sône
Graveron-Sémerville	1844	Sémerville – Graveron – Saint Melain
Juignettes	1844	La Selle – Juignettes
Saint-Samson-de-la-Rocque	1844	Saint Samson – La Rocque sur Risle
Les Préaux	1844	Saint Michel de Préaux – Notre Dame de Préaux
Bosguérard-de-Marcouville	1844	Saint Denis du Boscuérard – Marcouville
La Chapelle-Réanville	1844	Réanville – La Chapelle Gévray
Bernienville	1844	Pithienville – Bernienville
Fresne-Cauverville	1844	Notre Dame du Fresne – Cauverville en Lieuvin
Criquebeuf-la-Campagne	1844	Criquebeuf-la-Campagne – Limbeuf
Verneuil-sur-Avre	1844	Gauville -Verneuil sur Avre
Fiquefleur-Equainville	1844	Fiquefleur – Equainville
Fatouville-Grestain	1844	Fatouville – Carbec Grestain
Quatremare	1844	Damneville – Quatremare
La Couture-Boussey	1844	La Couture – Boussey
Grossoeuvre	1844	Grossoeuvre – Cisse
Bois-Jérôme-Saint-Ouen	1844	Chapelle-Saint-Ouen – Bois Jérôme
Bonneville-Aptot	1844	Bonneville sur le Bec – Aptot

La-Haye-Saint-Sylvestre	1844	Bois-Nouvelle – La-Haye-Saint-Sylvestre
Berville-en-Roumois	1844	Berville-en-Roumois – Basville – Angoville
Le-Val-du-Theil	1845	Le-Val-du-Theil – La Rousière
Tournedos-Bois-Hubert	1845	Tournedos – Bois Hubert
Landepéreuse	1845	Tilleul-en-Ouche – Landepéreuse
Crosville-la-Vieille	1845	Crosville-la-Vieille – La Salle Coquerel
Brogie	1845	Brogie – Saint Vincent la Rivière
Saint-Sébastien-de-Morsent	1845	Morsent – Saint Sébastien du Bois Gencelin
Fontaine-la-Louvet	1845	Saint Léger de Glatigny – Fontaine la Louvet – Fontenelle
La Chapelle-Gauthier	1845	La Chapelle-Gauthier – Saint Laurent des Grès
Bézu-Saint-Eloi	1845	Saint Eloi – Bézu le Long
Breuilpont	1845	Saint Chéron – Breuilpont – Lorey
Le Vieil-Evreux	1845	Saint Aubin du Vieil Evreux – Le Vieil Evreux
Beaumesnil	1845	Pierre Ronde – Beaumesnil
Caillouet-Orgeville	1845	Orgeville – Caillouet
Manthelon	1845	Nuisement – Manthelon
Mousseaux-Neuville	1845	La Neuville – Neuville – Mousseaux
Claville	1845	Claville – Neuville
Bois-Anzeray	1845	Marnières – Bois Anzeray
Jonquerets-de-Livet	1845	Livet en Ouche – Jonquerets
Villiers-en-Désœuvre	1845	Heurville – Charnu – Villiers-en-Désœuvre
Gaillardbois-Cressenville	1845	Gaillardbois – Cressenville
Champigny-la-Futelaye	1845	La Futelaye – Champigny
Fontaine-l'Abbé	1845	Courcelles-Canfleur – Fontaine l'Abbé
Chavigny-Bailleul	1845	Chavigny – Bailleul
Roman	1845	Roman – Blauday
Arnières	1845	Arnières – Bérengeville la Rivière
Villez-Champ-Dominel	1846	Villez – Chaudominel
Bouquetot	1846	Bouquetot – Saint Paul de la Haye – Saint Michel de la Haye
La Saussaye	1846	Saint Nicolas du Bosc Asselin – Saint Martin la Corneille- La Saussaye
Saint-Pierre-de-Cernières	1846	Saint Martin de Cernière – Saint Pierre de Cernière
Saint Léger de Rôtes	1846	Saint Léger du Bosdel – Rôtes
Le Plessis-Sainte-Opportune	1846	Sainte Opportune la Campagne – Plessis Mahiet
Romilly-la-Puthenaye	1846	Romilly – La Puthenaye – Bougy
Vandrimare	1846	Vandrimare – Gournets – Le Fayel
Flancourt	1846	Catelon – Flancourt
Asnières	1854	Saint Jean d'Asnières – Saint Gervain d'Asnières
Flipou	1854	Flipou – Senneville
Honguemare-Guenouville	1855	Guenouville – Honguemare
Saint-Siméon	1856	Saint Siméon – La Chapelle Bequet



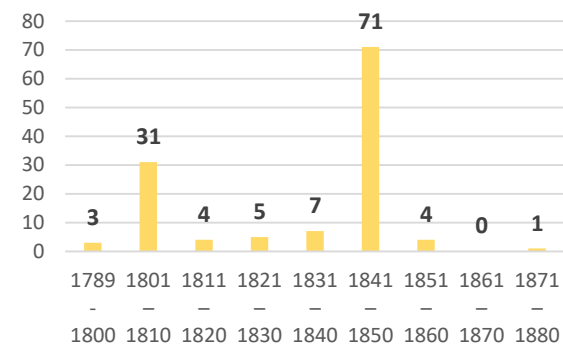
Hardencourt – Cocherel	1878	Hardencourt – Houlbec
La Boissière (rétablie en 1947)	1944	La Boissière – Bretagnolles – Serez
Nagel-Séze-Mesnil	1951	Nagel – Séze-Mesnil
Pont-Audemer	1963	Saint Paul sur Risle – Pont Audemer
Montreuil-l'Argillé	1964	Saint Aquilin d'Augerons – Montreuil l'Argillé
Les Bottereaux	1965	Vaux-sur-Risle – Les Bottereaux – Les Frétils
La-Lande-Saint-Léger	1965	Saint Léger sur Bonneville – La Lande
Morainville-près-Lieurey	1965	Jouveaux – Morainville près Lieurey
Heubécourt-Haricourt	1965	Haricourt – Heubécourt
Bournainville-Faverolles	1965	Bournainville – Faverolles les Mares
Chamblac	1965	Le Bosc Mesnil – Chamblac
Bourgtheroulde	1965	Boscherville – Bourgtheroulde
Neaufles-sur-Risle	1965	Auvergny – Neaufles sur Risle
Le Vaudreuil	1969	Notre Dame du Vaudreuil – Saint Cyr du Vaudreuil

## Fusions de communes dans l'Eure entre 1789 et 1880



Auteur : EDELINTE Antoine  
 Source : EHES, Des villages de Cassini  
 aux communes d'aujourd'hui



### Fusions de communes dans l'Eure entre 1789 et 1880



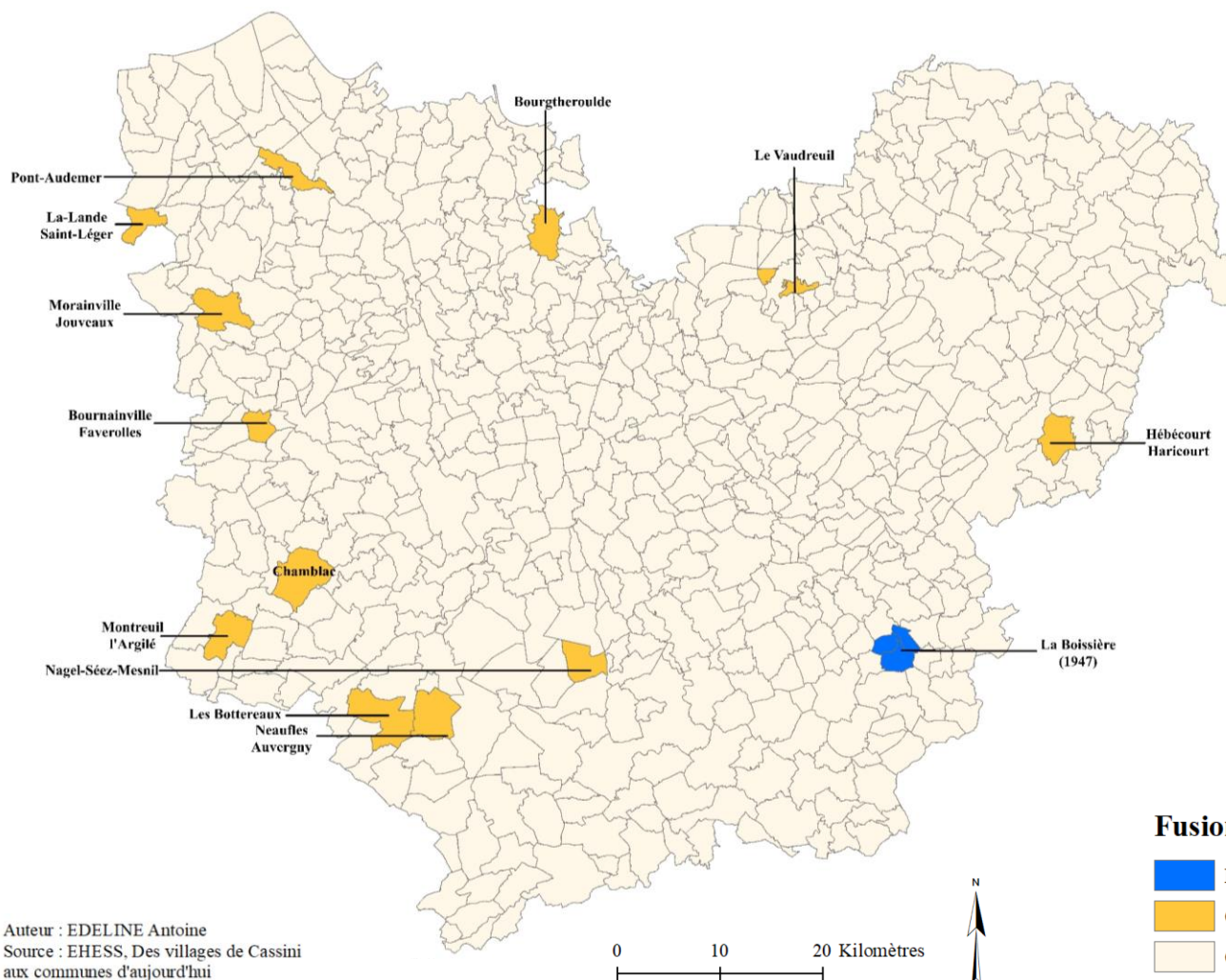
**À retenir :**

- 126 fusions
- 274 communes concernées
- 148 communes supprimées

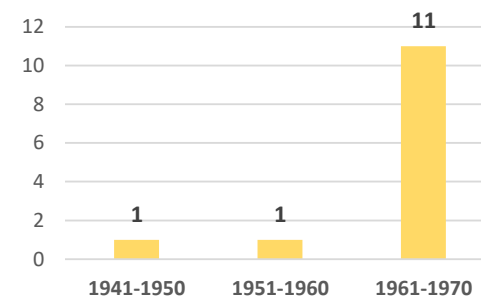
### Fusions de communes entre 1789 et 1880

-  Commune ayant connu une fusion
-  Commune n'ayant pas connu de fusions

## Fusions de communes dans l'Eure entre 1944 et 1969



Fusions de communes dans l'Eure entre 1944 et 1969



**À retenir :**

- 13 fusions
- 28 communes concernées
- 13 communes supprimées
- 1 fusion annulée  
La Boissière

**Fusions de communes entre 1944 et 1969**

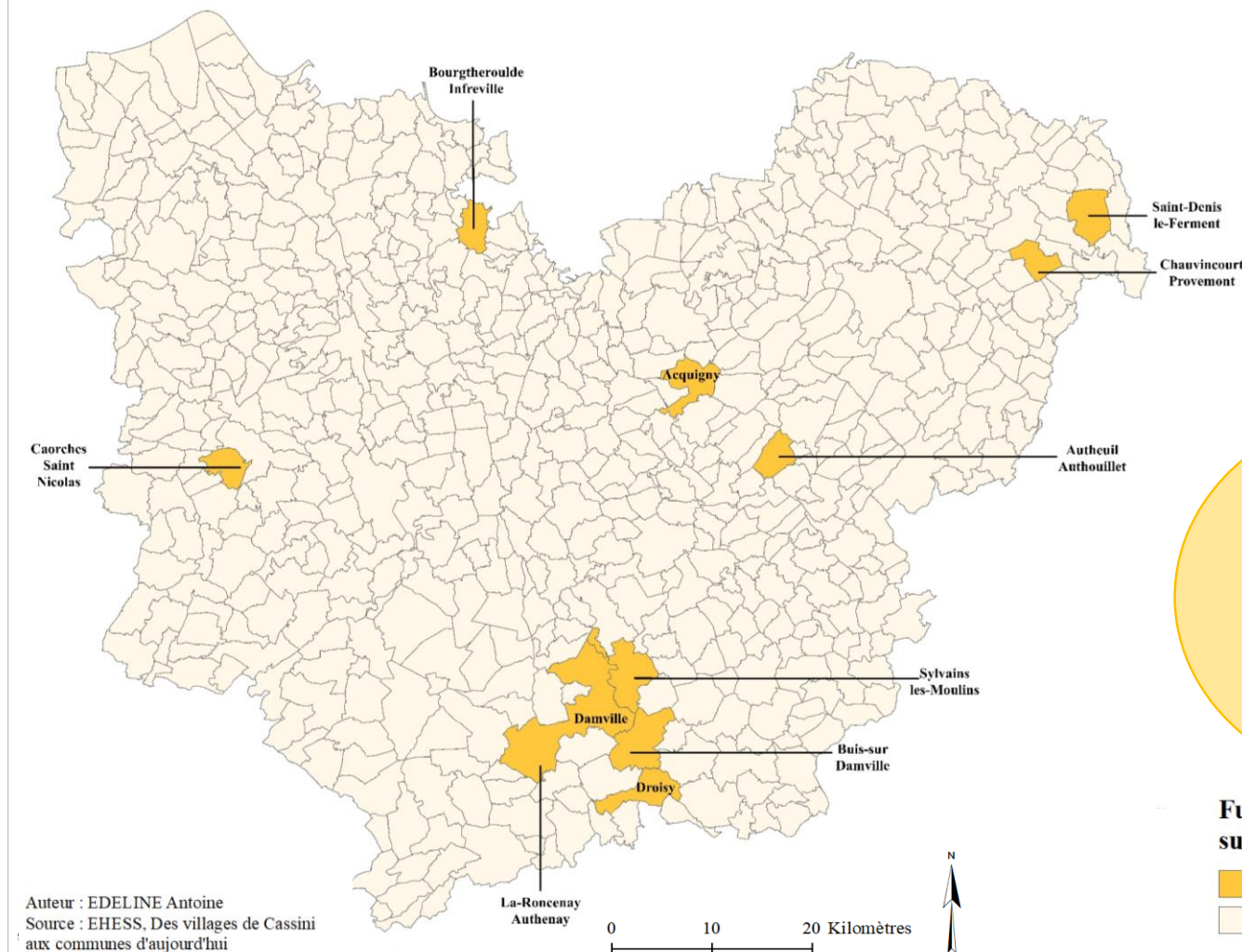
- Fusion annulée
- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions

<b>Fusions et défusions dans l'Eure à la suite de la loi Marcellin</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Acquigny	1971	Acquigny – Les Planches
Autheuil – Anthouillet	1971	Autheuil – Anthouillet
Sylvains-les-Moulins	1972	Villez-Champ-Dominel – Coulonges – Sylvains les Moulins
Caorches-Saint-Nicolas	1972	Saint Nicolas du Bosc l'Abbé – Caorches
Buis-sur-Damville	1972	Morainville-sur-Damville – Boissy sur Damville – Créton
Saint Denis le Ferment	1973	Saint Denis le Ferment – Saint Paër
La Roncenay-Authenay	1973	La Roncenay – Authenay
Chauvincourt-Provemont	1973	Provemont – Chauvincourt
Bourgtheroulde-Infreville	1973	Bourgtheroulde – Infreville
Droisy	1974	Panlatte – Droisy
Damville	1974	Les Minières – Damville

<b>Communes nouvelles créées dans l'Eure depuis 2016</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Sylvains-les-Moulins	2016	Villalet – Sylvains les Moulins -
Marbois	2016	Chanteloup, Le Chesne, Les Essarts et Saint-Denis-du-Béhélan
Le Bosc-du-Theil	2016	Le Gros-Theil et Saint-Nicolas-du-Bosc.
Clef-Vallée-d'Eure	2016	Écardenville-sur-Eure, Fontaine-Heudebourg et La Croix-Saint-Leufroy
Bourneville-Sainte-Croix	2016	Bourneville et Sainte-Croix-sur-Aizier.
Sainte-Marie-d'Attez	2016	Dame-Marie, Saint-Nicolas-d'Attez et Saint-Ouen-d'Attez
Le Val-d'Hazey	2016	Aubevoye, Sainte-Barbe-sur-Gaillon et Vieux-Villez
La Baronnie	2016	Garencières et Quessigny.
Chambois	2016	Avrilly, Corneuil et Thomer-la-Sôgne
Mesnil-sur-Iton	2016	Condé-sur-Iton, Damville, Gouville, Le Roncenay-Authenay, Le Sacq, Manthelon, Buis-sur-Damville, Damville, Grandvilliers, Roman et Mesnils-sur-Iton
Le Thuit-de-l'Oison	2016	Le Thuit-Anger, Le Thuit-Signol et Le Thuit-Simer
Grand-Bourgtheroulde	2016	Bosc-Bénard-Commin, Bourgtheroulde-Infreville et Thuit-Hébert
Breteuil	2016	Breteuil, Cintray et La Guéroule
Vexin-sur-Epte	2016	Berthenonville, Bus-Saint-Rémy, Cahaignes, Cantiers, Civières, Dampsmesnil, Écos, Fontenay-en-Vexin, Forêt-la-Folie, Fourges, Fours-en-Vexin, Guitry, Panilleuse et Tourny
Mesnil-en-Ouche	2016	Ajou, Beaumesnil, Bosc-Renoult-en-Ouche, Épinay, Gisay-la-Coudre, Gouttières, Granchain, Jonquerets-de-Livet, La Barre-en-Ouche, Landepéreuse, La Roussière, Saint-Aubin-des-Hayes, Saint-Aubin-le-Guichard, Sainte-Marguerite-en-Ouche, Saint-Pierre-du-Mesnil et Thevray
Le Lesme	2016	Guernanville et Sainte-Marguerite-de-l'Autel
Flancourt-Crescy-en-Roumois	2016	Bosc-Bénard-Crescy, Épreville-en-Roumois et Flancourt-Catelon

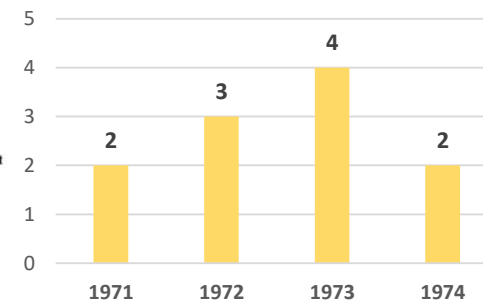
Amfreville-Saint-Amand	2016	Amfreville-la-Campagne et Saint-Amand-des-Hautes-Terres
Thenouville	2017	Bosc-Renoult-en-Roumois, Theillement
Monts du Roumois	2017	Berville-en-Roumois, Bosguérard-de-Marcouville et Houlbec-près-le-Gros-Theil
Terres de Bord	2017	Montaure et Tostes
Pacy-sur-Eure	2017	Pacy-sur-Eure et Saint-Aquilin-de-Pacy
La Chapelle-Longueville	2017	Chapelle-Réanville, Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils
Verneuil d'Avre et d'Iton	2017	Francheville et Verneuil-sur-Avre
Nassandres-sur-Risle	2017	Carsix, Fontaine-la-Soret, Nassandres et Perriers-la-Campagne
Bosroumois	2017	Bosc-Roger-en-Roumois et Bosnormand
Val d'Orger	2017	Gaillardbois-Cressenville et Grainville
Trois Lacs	2017	Bernières-sur-Seine, Tosny et Venables
Thénouville	2018	Thénouville – Touville
Goupil-Othon	2018	Goupillières et le Tilleul-Othon
Porte-de-Sine	2018	Porte-Joie et Tournedos-sur-Seine
Pont-Audemer	2018	Saint-Germain-Village et Pont-Audemer
Le Val-Doré	2018	le Fresne, le Mesnil-Hardray et Orvaux
Le Mesnil-Saint-Jean	2019	Saint-Georges-du-Mesnil et Saint-Jean-de-la-Léqueraye
Frenelle-en-Vexin	2019	Boisemont, Corny et Fresne-l'Archevêque
Treis-Sants-en-Ouche	2019	Saint-Aubin-le-Vertueux, Saint-Clair-d'Arcey et Saint-Quentin-des-Isles
Le Perrey	2019	Fourmetot, Saint-Ouen-des-Champs et Saint-Thurien
La Vieille-Lyre	2019	Champignolles et la Vieille-Lyre

## Fusions de communes dans l'Eure suite à la loi Marcellin



Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini  
 aux communes d'aujourd'hui

### Fusions de communes dans l'Eure suite à la loi Marcellin



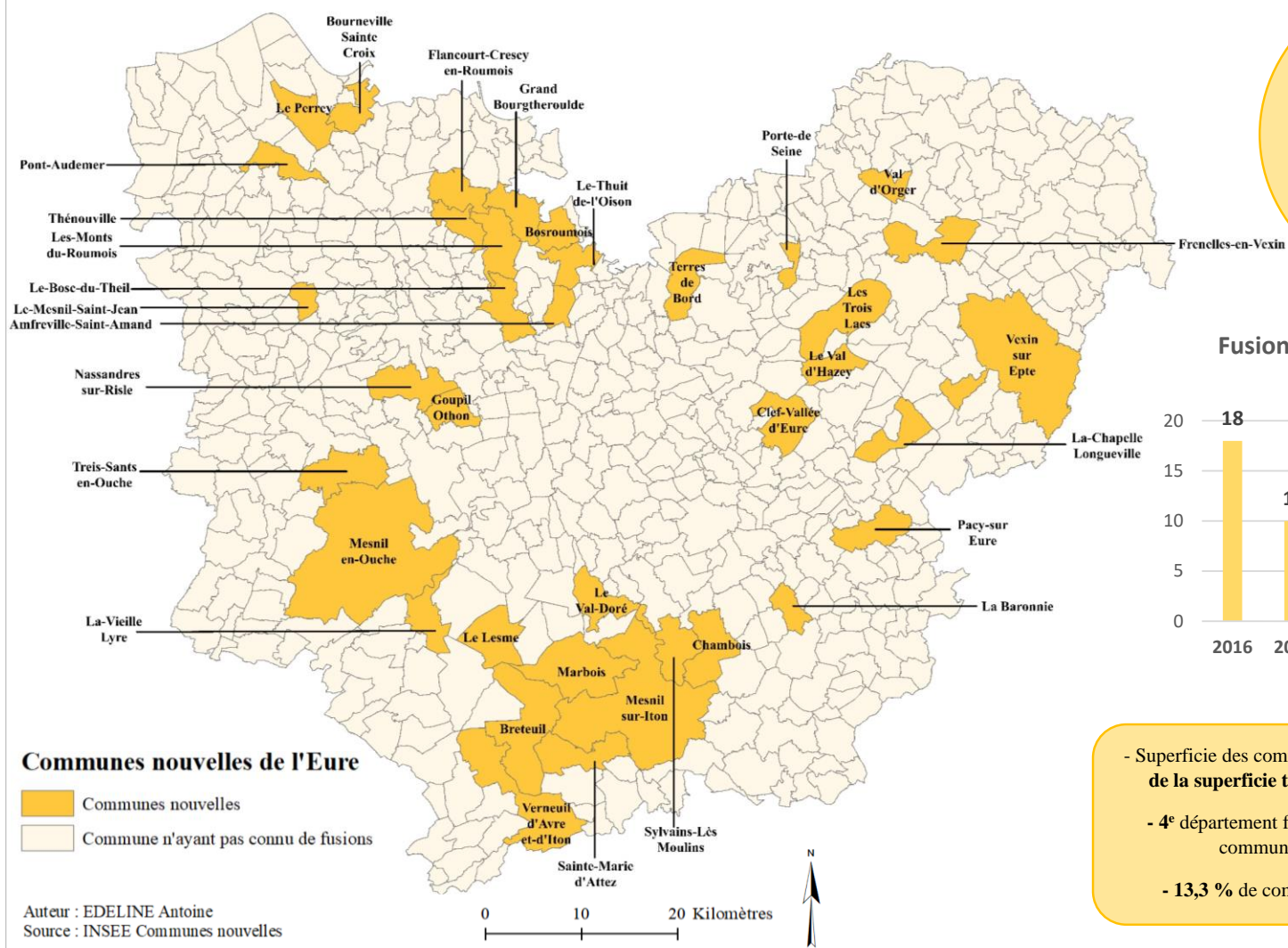
**À retenir :**

- 11 fusions
- 24 communes concernées
- 13 communes supprimées
- 1 fusion en 1995 de Grandvilliers mais non présentée car hors contexte Marcellin

### Fusions de communes suite à la loi Marcellin

- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions

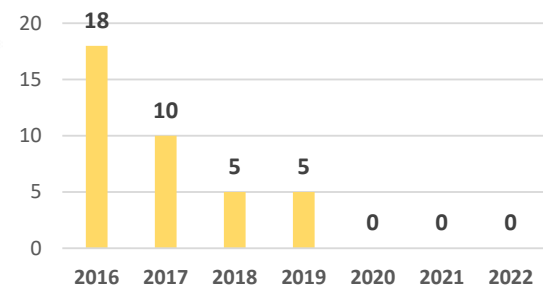
## Communes nouvelles de l'Eure au 1<sup>er</sup> janvier 2022



**À retenir :**

- 38 fusions
- 37 communes nouvelles
- 130 communes concernées
- 90 communes supprimées

Fusions de communes dans l'Eure entre 2015 et 2022



- Superficie des communes nouvelles : 20 % de la superficie totale du département
- 4<sup>e</sup> département français en nombre de communes nouvelles
- 13,3 % de communes supprimées

<b>Fusions et défusions dans la Seine-Maritime de 1789 à 1970</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année de la fusion</b>	<b>Communes concernées par la fusion</b>
Ernemont-la-Villette	1789-1800	Launay – Ernemont-la-Villette
Haussez	1789-1800	Courcelles-Rançon – Hausser
Gournay	1789-1800	Alges – Gournay
Ponts-et-Marais	1789-1800	Harancourt – Ponts et Marais
Tôtes	1809	Bonnetot – Tôtes
Saint-Pierre-Bénouville	1812	La Chapelle-Bénouville – Saint-Pierre Bénouville
Bellencombe	1813	Saint Martin de Bellencombre – La Grande Heuze – Les Authieux sous Bellencombre – Bellencombre
Saint Helier	1813	Orival-sous-Bellencombre – Saint Hélier – La Fresnay
Grigneuseville	1813	Grigneuseville – Louvetot
Beaumont-le-Hareng	1813	Beaumont-le-Hareng – Beuzeville la Giffard
Sévis	1813	Basomesnil – Sévis
Bosc-le-Hard	1813	Bosc-le-Hard – Augeville
Roumare	1814	Saint Thomas la Chaussée – Roumare
Notre-Dame-de-Bondeville	1815	Notre Dame de Bondeville – Saint Denis de Bondeville
Belbeuf	1815	Belbeuf – Saint Crespin du Becquet
Mont Saint Aignan	1819	Saint Aignan – Le Mont aux Malades
Vieux-Manoir	1819	Saint Aubin sur Cailly – Vieux Manoir
Paluel	1819	Conteville – Paluel
Neufchâtel	1820	Saint Vincent de Nogent – Neufchâtel
Saâne-Saint-Just	1821	Bourg de Saâne – Saint Just sur Saâne
Le Caule les Ventes	1822	Les Ventes Mésengères – Le Caule les Ventes
Longueville-sur-Scie	1822	Vaudreville – Longueville sur Scie
Villy-le-Bas	1822	Villy-le-Bas – Val du Roy
Yerville	1822	Yerville – Thibermesnil
Daubeuf-Serville	1822	Serville – Daubeuf le Sec
Brachy	1822	Saint Ouen sur Brachy – Gourel
Valmont	1822	Valmont – Saint Ouen au Bosc
Envermeu	1822	Saint Laurent d'Envermeu – Hybouville – Notre Dame d'Envermeu
Rouxmesnil-Bouteilles	1822	Rouxmesnil – Bouteilles
Authieux-Ratiéville	1822	Authieux sur Clères– Ratiéville
Pissy-Pôville	1822	Pôville – Pissy
Hautot	1822	Pourville – Hautot
Morgny-la-Pommeraye	1822	Morgny – Pommeraye
Bosc-Mesnil	1822	Perduville – Bosc-Mesnil
Ronchois	1822	Ormenil – Ronchois
Ouville l'Abbaye	1822	Mont de Bourg – Ouville l'Abbaye
Hodeng-Hodenger	1822	Hodeng – Hodenger
Saint-Ouen-le-Mauger	1822	Herbouville -Saint Ouen le Mauger
Brametot	1822	Grainville la Renard – Brametot
Derchigny-Graincourt	1822	Graincourt – Derchigny
Bourg Dun	1822	Flainville – Bourg Dun
Saint Aubin sur Mer	1822	Saint Aubin sur Mer – Epineville



Sainte Marguerite sur Mer	1822	Sainte Marguerite sur Mer – Blanc Mesnil
Dampierre	1822	Dampierre – Beuvreuil
Hautot sur Mer	1822	Appeville le Petit – Hautot sur Mer
Saumont-la-Poterie	1823	Abancourt - Saumont-la poterie
Ancretiéville-Saint-Victor	1823	Ancretiéville-l'Esneval - Saint-Victor, la Campagne – Fretteville
Douvrend	1823	Angreville - Douvrend
Carville-Pot-de-Fer	1823	Attemesnil - Carville-Pot-de-Fer
Saint-Martin-le-Gaillard	1823	Auberville-sur-Yères - Saint Martin le Gaillard – Saint Sulpice sur Yères
Saint Paër	1823	Saint-Paër – L'Aulnay
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	1823	Bosc-Guérard-Saint-Adrien – Les Authieux Saint Adrien
Bec de Mortagne	1823	Bec de Mortagne – Baigneville
Bailleul-Neuville	1823	Bailleur – Neuville
Fresnoy-Folny	1823	Bailly en Campagne – Fresnoy Folny
Marques	1823	Barques – Marques
Berville	1823	Berville en Caux – Baudribosc
Bretteville Saint Laurent	1823	Bauville la Cité - Bretteville Saint Laurent
Saint Aubin Routot	1823	Saint Aubin des Cercueils – Routot – Beaucamp
Rocquemont	1823	Rocquemont – Beaumont Beuzemouchel
Villequier	1823	Bebec – Villequier
Bertreville Saint Ouen	1823	Bretreville Saint Ouen -Bretreville sous Venise – Saint Ouen Prend en Bourse
La Chaussée	1823	La Chaussée - Le Bois Hulin
Londinières	1823	Londinières – Boissau sur Eaulne
Bordeaux-Saint-Clair	1823	Bordeaux-Saint-Clair – Bordeaux en Caux – Saint Clair sur Etrétat
Saint-Rémy-Boscrocourt	1823	Saint-Rémy en Campagne– Boscrocourt
Vieux-Rouen-sur-Bresle	1823	Vieux-Rouen-sur-Bresle – Bouafles
Nesle-Normandeuse	1823	Nesle-Normandeuse – Bourbel
La Chapelle du Bourgay	1823	La Chapelle – Le Bourgay
Brémontier-Merval	1823	Brémontier – Merval
Varneville-Bretteville	1823	Bretteville du Petit Caux – Varneville aux Grès
Saint-Jouin-sur-Mer	1823	Saint-Jouin-sur-Mer – Bruneval
Luneray	1823	Luneray – Canteleu
Wanchy-Capval	1823	Capval – Wanchy
Rouvray-Catillon	1823	Rouvray – Catillon
Héronnelles	1823	Chef de l'Eau – Héronnelles
Mesnil-Panneville	1823	Mesnil-Panneville – Cidetot – Hardouville – Le Mesnil Durécu
Yquebeuf	1823	Yquebeuf – Colmare
Clères	1823	Clères – Cordelleville – Le Tôt
Illois	1823	Illois – Coupigny – Le Mesnil David
Saint-Vincent-Cramesnil	1823	Cramesnil – Saint Vincent d'Abermare
Criquetot-sur-Longueville	1823	Criquetot-sur-Longueville – Crespeville
Goderville	1823	Goderville – Crétot
Grandcourt	1823	Grandcourt – Déville – Ecotigny – Pierrepont
Saint-Aubin-Epinay	1823	Saint Aubin la Rivière – Epinay

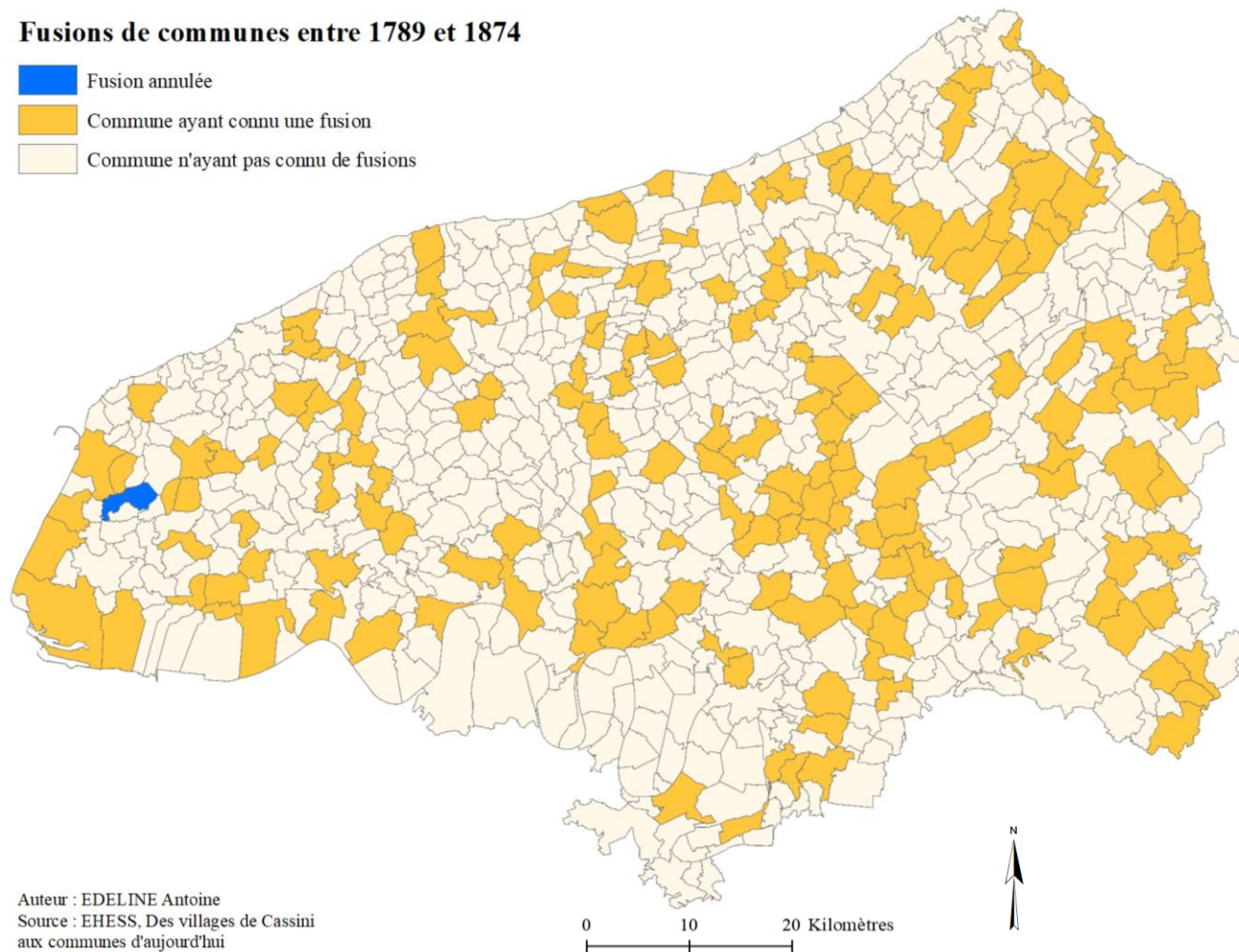
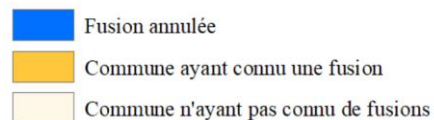
Sainte-Beuve-en-Rivière	1823	Sainte-Beuve-en-Rivière – Epinay sous Mortemer
Martainville-Epreville	1823	Epreville sur Ry – Martainville sur Ry
Hattenville	1823	Hattenville – Equimbosc
Saint-Germain d’Etables	1823	Le Mesnil Saint Germain – Etables
Sasseville	1823	Sasseville – Flamanvillette
Flamets-Frétils	1823	Flamets – Frétils – Port Mort – Saussezemare en Bray
Incheville	1823	Incheville – Gousseauville
Grainville-Ymauville	1823	Grainville l’Alouette – Ymauville
Cottévrard	1823	Cottévrard – Grosmesnil
Guillerville	1823	Guillerville – Bolleville
Hodeng-au-Bosc	1823	Hodeng-au-Bosc – Guimerville
Preuseville	1823	Preuseville – Hesmy
Nesle-Hodeng	1823	Hodeng en Bray – Nesle en Bray
Angiens	1823	Iclon – Angiens
Tourville	1823	Tourville – Igneauville – Mesmoulins
Bellengreville	1823	Saint Sulpice de Bellengrevillette – Inerville
La Crique	1823	La Crique – Les Innocents – Saint Ouen sous Beltencombres
Smermesnil	1823	Smermesnil – La Leuqueue - Lignemare
Les-Trois-Pierres	1823	Les-Trois-Pierres – Loiselère
Mesnil-Mauger	1823	Mesnil-Mauger – Louvicamp – Tréfôret
Saint-Valéry-sous-Bures	1823	Saint-Valéry-sous-Bures – Maintru – Osmoy
Maulévrier-Sainte-Gertrude	1823	Maulévrier – Sainte-Gertrude
Ermenouville	1823	Ermenouville – Mesnil Geoffroy
Monchaux-Soreng	1823	Monchaux – Soreng
Campneuseville	1823	Campneuseville – Monchy le Preux
Gonfreville-l’Orcher	1823	Gonfreville-l’Orcher – Notre Dame de Gournay
Saint-Pierre-de-Varengreville	1823	Saint-Pierre-de-Varengreville – Notre Dame de Varengreville
Frichemesnil	1823	Frichemesnil – Ormesnil-sur-Cailly
Saint-Martin-Osmonville	1823	Osmonville – Saint Martin le Blanc – La Préé
Le Catelier	1823	Le Catelier – Pelletot
Etainhus	1823	Etainhus – Prétot la Taille
Saint-Jean-de-Folleville	1823	Saint-Jean-de-Folleville – Radicatel
Goupillières	1823	Goupillières - Reufeugères
Ambrumesnil	1823	Ambrumesnil – Ribeuf
Cauville-sur-Mer	1823	Cauville-sur-Mer – Rimbartot
Octeville	1823	Octeville – Saint Barthélemy – Saint Supplix
Auzouville-l’Esneval	1823	Auzouville-l’Esneval – Saint Etienne le Vieux
La Cerlangue	1823	La Cerlangue – Saint Jean des Essarts
Saint-André-sur-Cailly	1823	Saint-André-sur-Cailly – Saint Jean de Cailly
Turretot (rétablie en 1868)	1823	Turretot – Saint Martin du Bec
Gaillefontaine	1823	Gaillefontaine – Saint Maurice
Saint Romain de Colbosc	1823	Saint Romain de Colbosc – Saint Michel du Haizel
Quincampoix	1823	Quincampoix – Saint Nicolas du Vertbois
Saint-Pierre-le-Viger	1823	Saint-Pierre-le-Viger – Saint Pierre le Petit

Saint-Maclou-de-Folleville	1823	Saint-Maclou-de-Folleville – Saint Sulpice la Pierre
Sauchay	1823	Sauchay le Bas – Sauchay le Haut
Saint-Pierre-de-Jonquières	1823	Saint-Pierre-de-Jonquières - La Trinité des Jonquières
Neuf-Marché	1823	Neuf-Marché – Vardes
Colleville	1823	Colleville – Vattecrist
Saint-Paër	1823	Saint-Paër – Les Vieux
Haucourt	1823	Haucourt – Villedieu-la-Montagne
Haudricourt	1823	Haudricourt – Villers sur Aumale
Trouville-Alliquerville	1824	Trouville – Alliquerville
Fontaine-le-Bourg	1824	Fontaine-le-Bourg – Tendos
La-Caule-Sainte-Beuve	1824	Sainte Beuve aux Champs – La Caule les Ventes
Saint-Sauveur-d'Emalleville	1824	Saint Sauveur la Campagne – Emalleville
La Cerlangue	1824	Saint Jean d'Abbetot – La Cerlangue
Cauville	1824	Raimbertot – Cauville – Buglise
Parc-d'Anxtot	1824	Parc – Anxtot
Nolléval	1824	Nolléval – Montagny sur Andelle – Boulay
Etampuis	1824	Etampuis – Loeuilly – Biennais
Boos	1824	Boos – Franquevillette
Saint-Vaast-d'Equiqueville	1824	Saint-Vaast-d'Equiqueville – Equiqueville
Emalleville	1824	Saint Sauveur d'Emalleville
Turretot (rétablie en 1868)	1824	Turretot – Ecuquetot
Gonneville-la-Mallet	1824	Gonneville-le-Mallet – Ecultot
Saint-Pierre-Bénouville	1824	Saint-Pierre-Bénouville – Dracqueville
Vittefleur	1824	Vittefleur – Crosville
Vergetot	1824	Vergetot – Le Coudray
Massy	1824	Massy – Brémontier
Rouville	1824	Bielleville – Rouville
Aubermesnil-Beaumais	1824	Aubermesnil – Beaumais
Ypreville-Biville	1825	Ypreville – Biville la Martel
Morgny-la-Pommeraye	1825	Morgny-la-Pommeraye – Vimont
Avesnes	1825	Avesnes – Villy le Haut – Saint-Aignan
Prétot-Vicquemare	1825	Prétot la Taille -Vicquemare
Duclair	1825	Vaurouy – Duclair
Le Thil-Riberpré	1825	Le Thil-en-Bray – Riberpré
Servaville-Salmonville	1825	Servaville-Salmonville la Sauvage
Saint-Wandrille-Rançon	1825	Saint-Wandrille – Rançon
Valmont	1825	Valmont – Rouxmesnil – Bec aux Cauchois
Beubec-la-Rosière	1825	La Rosière – Beubec la Ville
Saint-André-sur-Cailly	1825	Saint-André-sur-Cailly – Pibeuf
Gaillefontaine	1825	Gaillefontaine – Noyers
Goderville	1825	Goderville – Le Hertelay
Sainte-Croix-sur-Buchy	1825	Sainte-Croix-sur-Buchy – Les Authieux sur Buchy
Touffreville-la-Corbeline	1826	Touffreville-la-Corbeline – Vert Bosc
Le Torp-Mesnil	1826	Torp – Le Mesnil Rury
Ecrainville	1826	Ecrainville – Tennemare
Fontaine-et-Salmonville	1826	Salmonville la Rivière – Fontaine Châtel

Dancourt	1826	Dancourt – Saint Rémy en Rivière
Notre-Dame-de-Gravenchon	1826	Notre Dame – Saint Georges de Gravenchon
Sainte-Hélène-Bondeville	1826	Sainte Hélène – Bondeville
Blainville-Crevon	1826	Blainville – Crevon – Saint Arnoult sur Ry
Saint-Jacques-sur-Darnétal	1826	Saint-Jacques-sur-Darnétal – Quévreville la Millon
Saint-Germain-des-Essourts	1826	Saint-Germain-des-Essourts – Fontaine et Salmonville
Bouville	1826	Bouville – les Ifs
Brémontier-Merval	1826	Brémontier-Merval – Bellozanne
Bourville	1827	Bourville – Tonneville
Cany-Barville	1827	Cany – Barville
Auzouville-Auberbosc	1828	Auzouville – Auberbosc
Claville-Motteville	1828	Claville-Motteville – Gouville
Grainville-la-Teinturière	1828	Grainville-la-Teinturière – Mautheville
Saint-Aubin-Celloville	1829	Celloville – Saint Aubin la Campagne
Saint Martin Eglise	1829	Saint Martin Eglise – Etran
Esteville	1829	Esteville – Touffreville sous Bellencombre
Gruchet-la-Valasse	1830	Gruchet – la-Valasse
Estouteville	1830	Estouteville – Saint Martin du Plessis
Villiers-Ecalles	1831	Villers-Chambellan – Ecalles sur Villiers
Saint-Martin-l’Hortier	1832	Saint-Martin-l’Hortier – Aulage
Bocasse	1834	Bocasse – Valmartin
Envermeu	1843	Auberville-sur-Eaulne – Envermeu
Estouteville-Ecalles	1844	Estouteville – Ecalles
Le Havre	1853	Ingouville – Gravelle Sainte Honorine – Le Havre
Héricourt-en-Caux	1858	Héricourt-en-Caux – Saint Denis d’Héricourt – Saint Ricquier
La-Chapelle-Saint-Ouen	1862	La-Chapelle-Saint-Ouen – Bruquedalle – Bois Gautier
Sigy	1862	Sigy – Bosc Asselin
Grand-Couronne	1874	Grand-Couronne – Les Essarts
Le Havre	1953	Le Havre – Bléville
Le Havre	1955	Le Havre - Sanvic
Val-de-Saône	1964	Anglesqueville sur Saône – Thièdeville – Varvannes – Eurville
Beauval-en-Caux	1965	Beaunay – Sainte Geneviève en Caux
Haudricourt	1970	Haudricourt – Beaufresne
Franqueville-Saint-Pierre	1970	Notre Dame de Franqueville – Saint Pierre de Franqueville

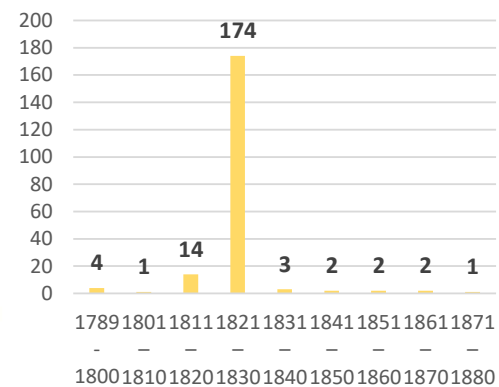
## Fusions de communes dans la Seine-Maritime entre 1789 et 1874

### Fusions de communes entre 1789 et 1874



Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini  
 aux communes d'aujourd'hui

### Fusions de communes en Seine-Maritime entre 1789 et 1874



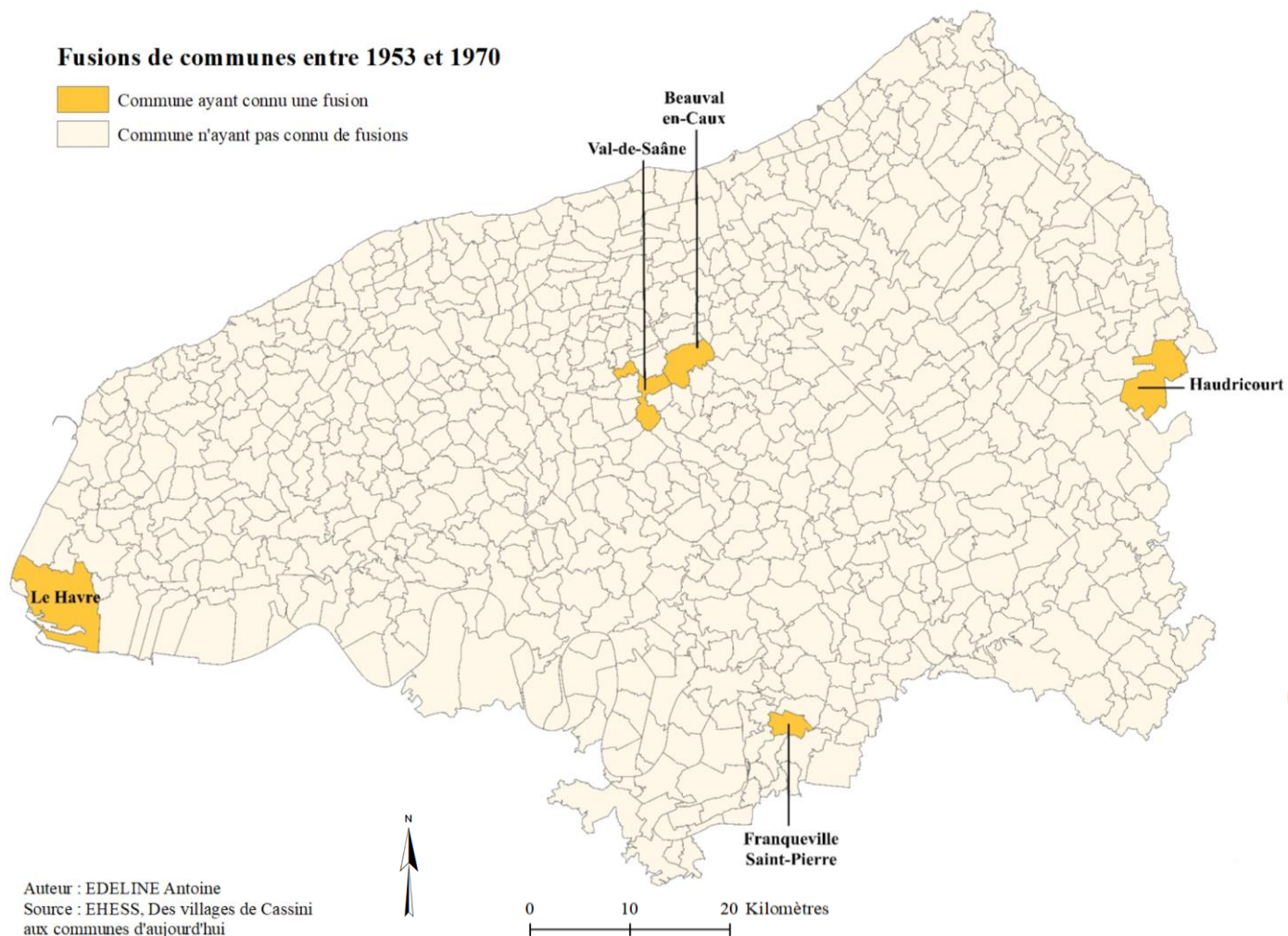
#### À retenir :

- 203 fusions
- 439 communes concernées
- 234 communes supprimées
- 1 fusion annulée : Turretot
- 1<sup>er</sup> département normand en nombre de suppressions de communes

## Fusions de communes en Seine-Maritime entre 1953 et 1970

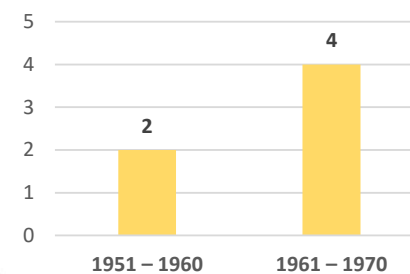
### Fusions de communes entre 1953 et 1970

- Commune ayant connu une fusion
- Commune n'ayant pas connu de fusions



Auteur : EDELIN Antoine  
 Source : EHESS, Des villages de Cassini  
 aux communes d'aujourd'hui

### Fusions de communes en Seine-Maritime entre 1953 et 1970



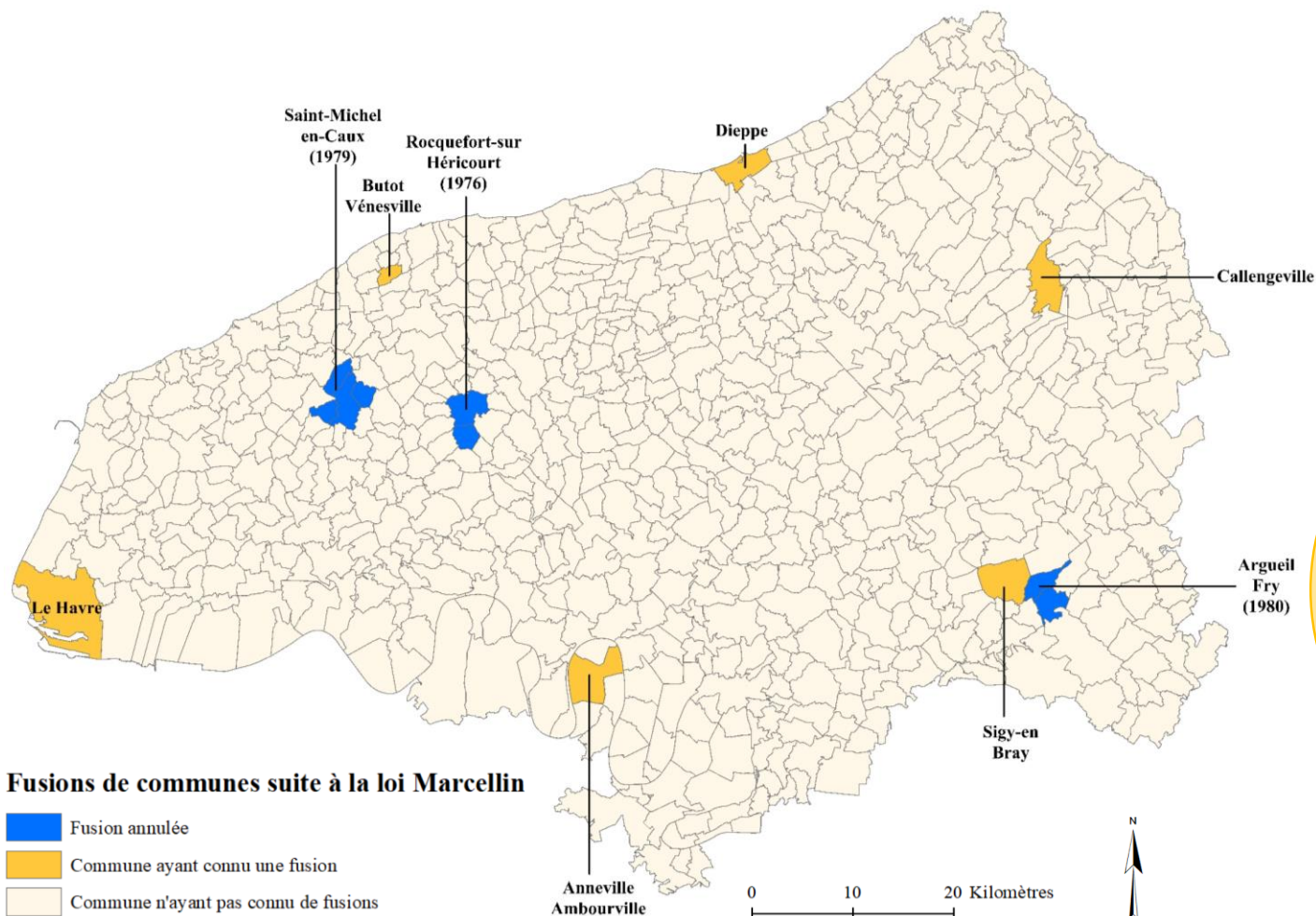
#### À retenir :

- 6 fusions (Le Havre en 1953 et 1955)
- 14 communes concernées
- 8 communes supprimées

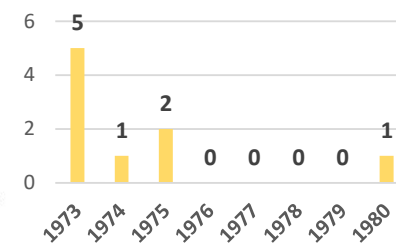
<b>Fusions et défusions dans la Seine-Maritime à la suite de la loi Marcellin</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Années</b>	<b>Communes concernées</b>
Saint-Michel-en-Caux (rétablie en 1979)	1973	Ypreville-Biville – Thiètréville – Sorquainville – Limpiville
Sigy-en-Bray	1973	Sigy-en-Bray – Saint Lucien
Le Havre	1973	Le Havre – Rouelles
Rocquefort-sur-Héricourt (rétablie en 1976)	1973	Héricourt en Caux – Rocquefort
Callengeville	1973	Callengeville – Bosc Geoffroy – Les Essarts Varimpré
Butot-Vénesville	1974	Butot en Caux – Vénesville
Argueil-Fry (rétablie en 1980)	1975	Fry – Argueil
Anneville-Ambourville	1975	Ambourville – Anneville sur Seine
Dieppe	1980	Dieppe – Neuville-lès-Dieppe

<b>Communes nouvelles créées dans la Seine-Maritime depuis 2016</b>		
<b>Communes créées</b>	<b>Année</b>	<b>Communes concernées</b>
Bois-Guillaume-Bihorel (rétablie en 2014)	2012	Bois-Guillaume - Bihorel
Petit-Caux	2016	Assigny, Auquemesnil, Belleville-sur-Mer, Berneval-le-Grand, Biville-sur-Mer, Bracquemont, Brunville, Derchigny, Glicourt, Gouchaupre, Greny, Guilmécourt, Intraville, Penly, Saint-Martin-en-Campagne, Saint-Quentin-au-Bosc, Tocqueville-sur-Eu et Tourville-la-Chapelle
Saint-Martin-de-l'If	2016	Betteville, Fréville, La Folletière et Mont-de-l'If
Arelaune-en-Seine	2016	La Mailleraye-sur-Seine et Saint-Nicolas-de-Bliquetuit.
Rives-en-Seine	2016	Caudebec-en-Caux, Saint-Wandrille-Rançon et Villequier
Forges-les-Eaux	2016	Forges-les-Eaux et Le Fossé
Port-Jérôme-sur-Seine	2016	Auberville-la-Campagne, Notre-Dame-de-Gravenchon, Touffreville-la-Cable et Triquerville
Terres-de-Caux	2017	Auzouville-Auberbosc, Bennetot, Bermonville, Fauville-en-Caux, Ricarville, Saint-Pierre-Lavis et Sainte-Marguerite-sur-Fauville.
Buchy	2017	Bosc-Roger-sur-Buchy, Buchy et Estouteville-Écalles
Les-Hauts-de-Caux	2019	Autretot et Veauville-lès-Baons
Val-de-Scie	2019	Auffay, Cressy et Sévis

## Fusions de communes en Seine-Maritime suite à la loi Marcellin



Fusions de communes en Seine-Maritime suite à la loi Marcellin



### À retenir :

- 9 fusions
- 21 communes concernées
- 7 communes supprimées
- 3 fusions annulées :  
Saint-Michel-en-Caux  
Rocquefort-sur-Héricourt  
Argueil-Fry

Auteur : EDELIN Antoine  
Source : EHESS, Des villages de Cassini aux communes d'aujourd'hui



## Communes nouvelles de Seine-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2022

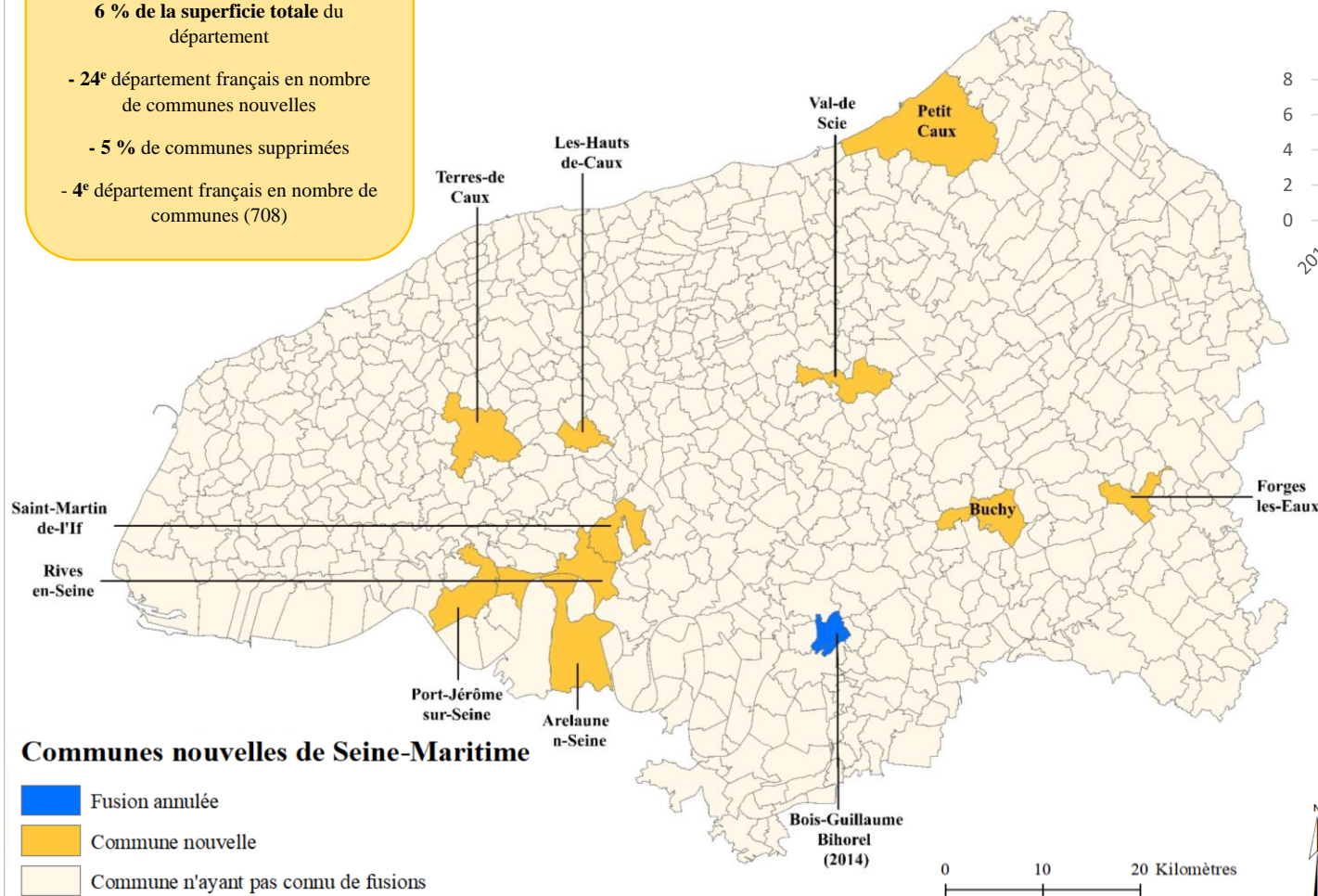
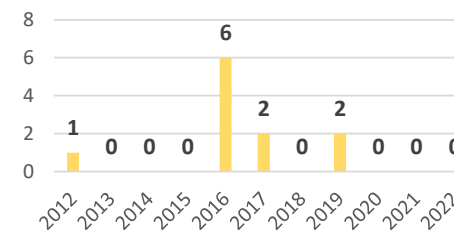
- Superficie des communes nouvelles :  
**6 % de la superficie totale** du département

- **24<sup>e</sup>** département français en nombre de communes nouvelles

- **5 %** de communes supprimées

- **4<sup>e</sup>** département français en nombre de communes (708)

### Fusions de communes en Seine-Maritime de 2012 à 2022



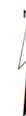
### À retenir :

- 11 fusions
- 10 communes nouvelles
- 50 communes concernées
- 38 communes supprimées
- 1 fusion annulée : Bois-Guillaume-Bihorel

### Communes nouvelles de Seine-Maritime

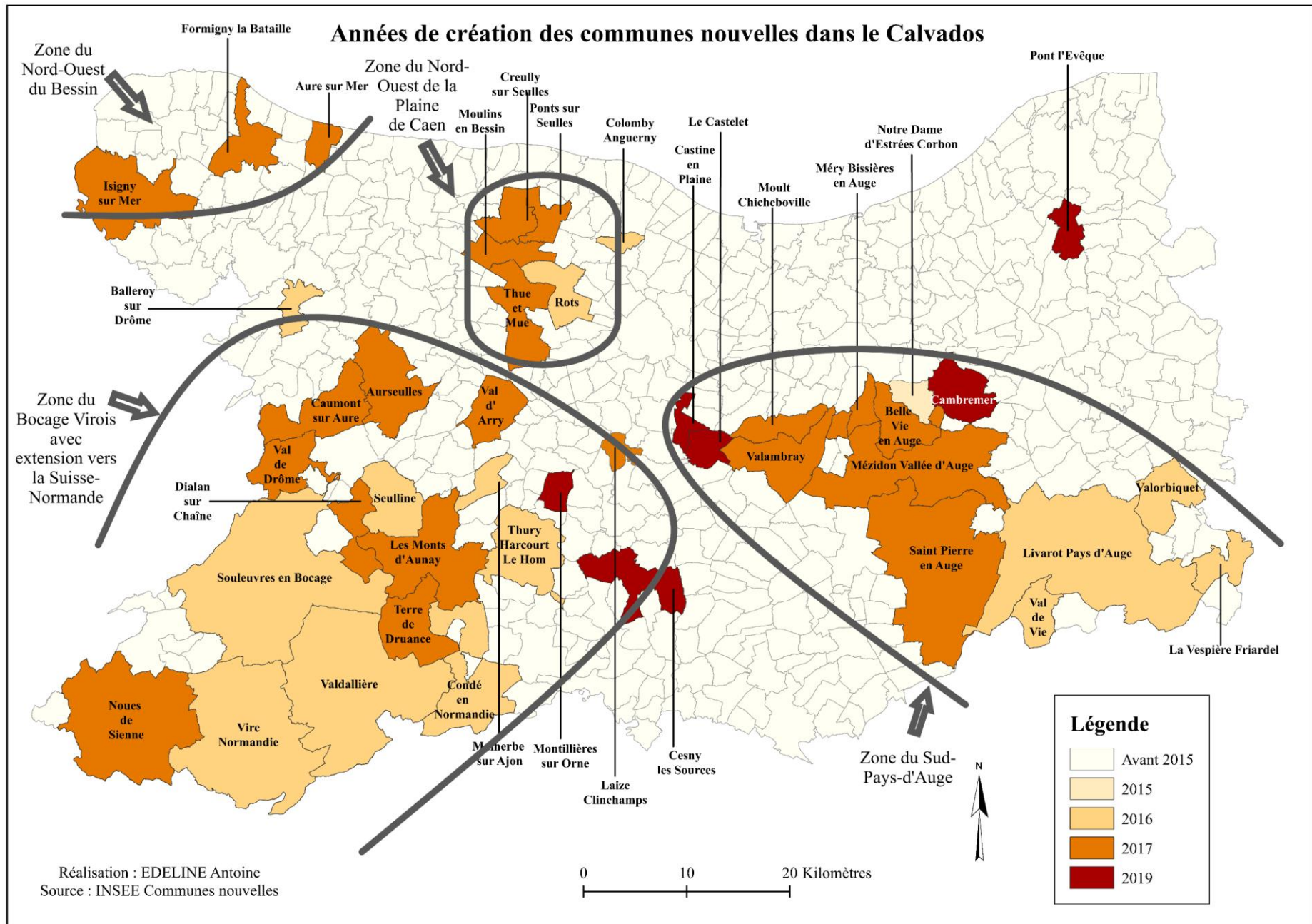
- Fusion annulée
- Commune nouvelle
- Commune n'ayant pas connu de fusions

0 10 20 Kilomètres

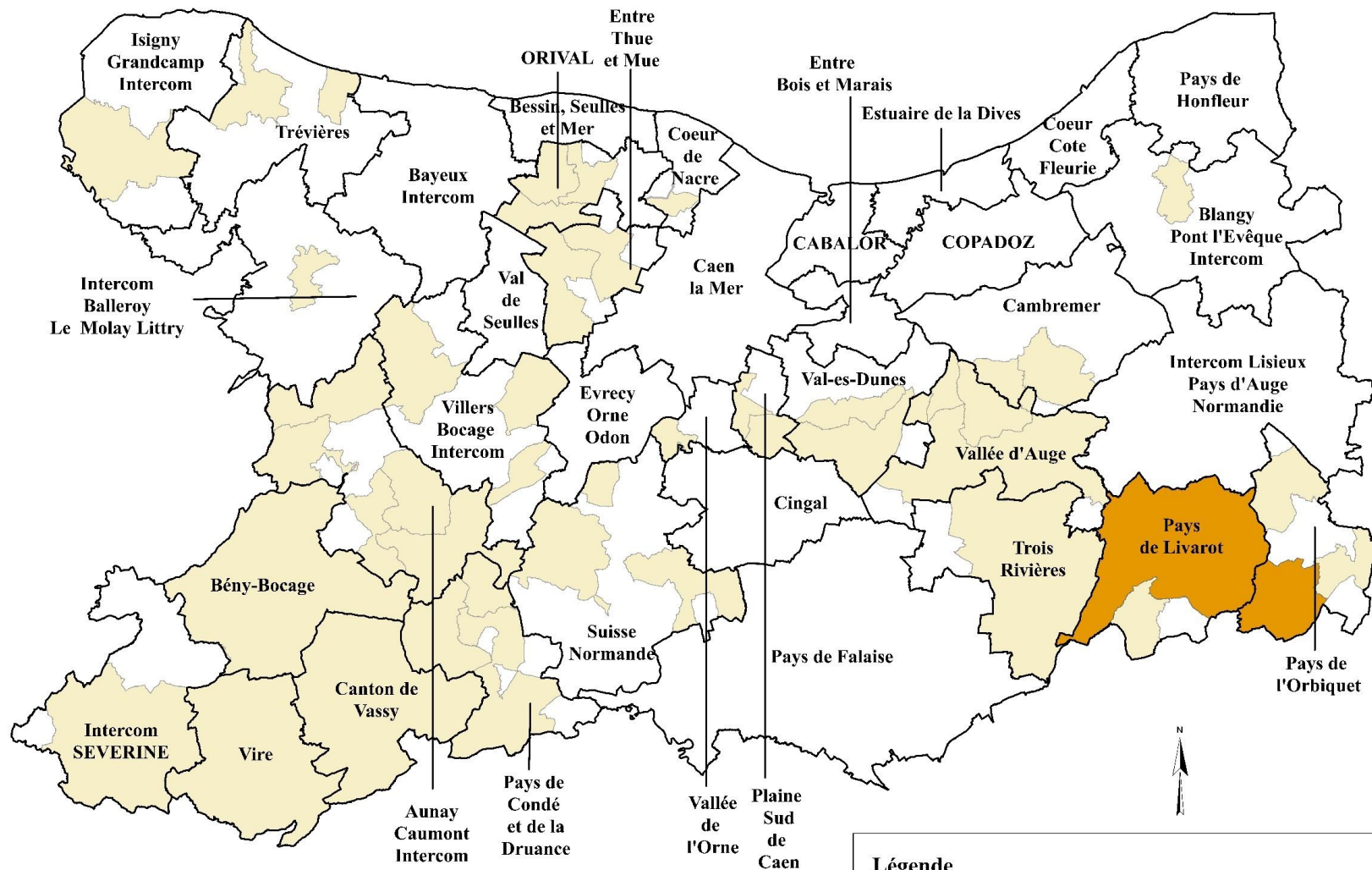


Auteur : EDELIN Antoine  
Source : INSEE Communes nouvelles

## Annexe 2 : Cartes présentées dans le mémoire en format agrandi



## Relation entre les périmètres des anciens EPCI et ceux des communes nouvelles



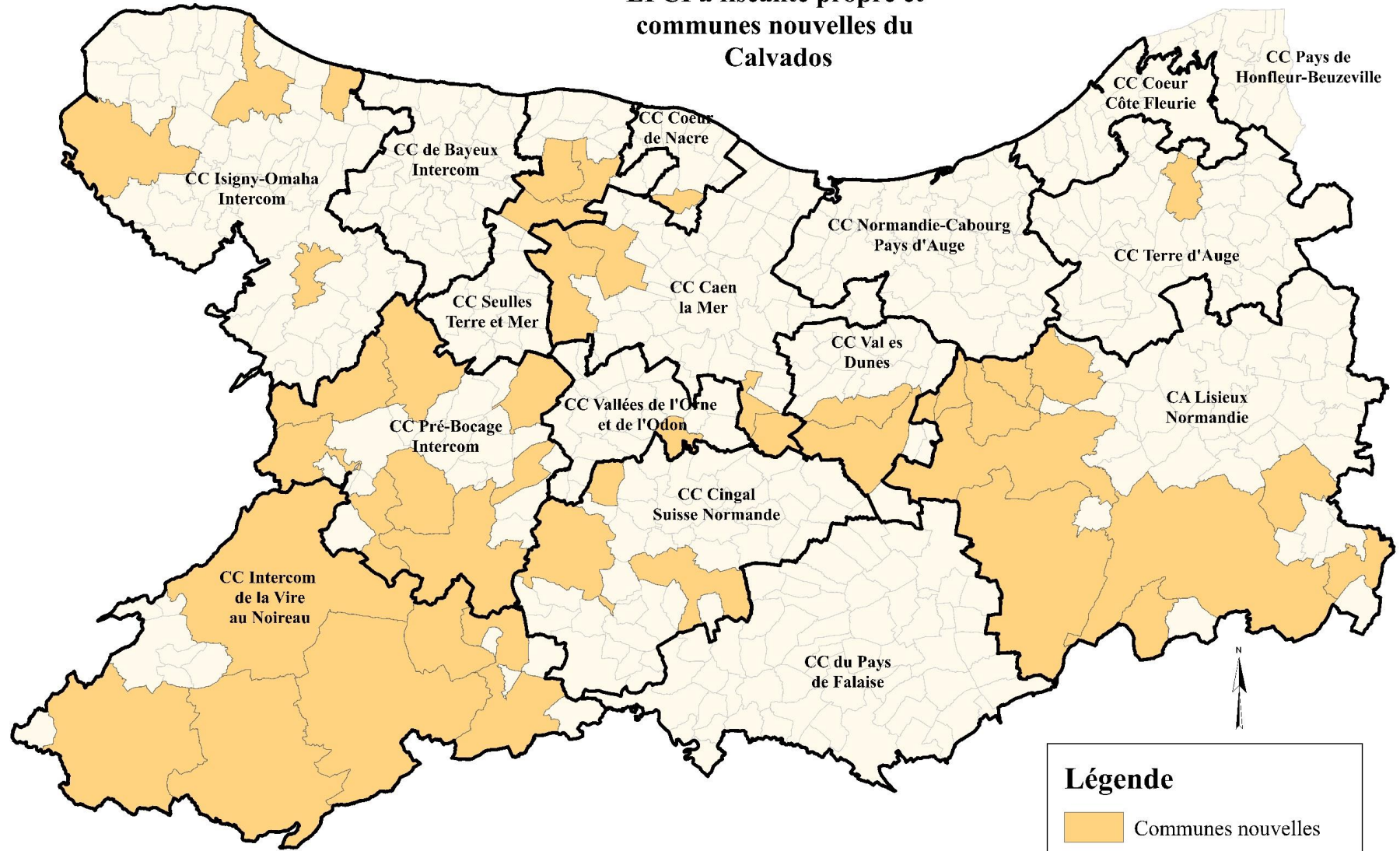
Réalisation : EDELIN Antoine  
 Source : INSEE Communes nouvelles  
 Ancien EPCI

0 9,5 19 Kilomètres




### Légende

- Périmètre de l'ancien EPCI
- Communes nouvelles
- Absence de relation entre le périmètre de l'ancien EPCI et la commune nouvelle

## EPCI à fiscalité propre et communes nouvelles du Calvados



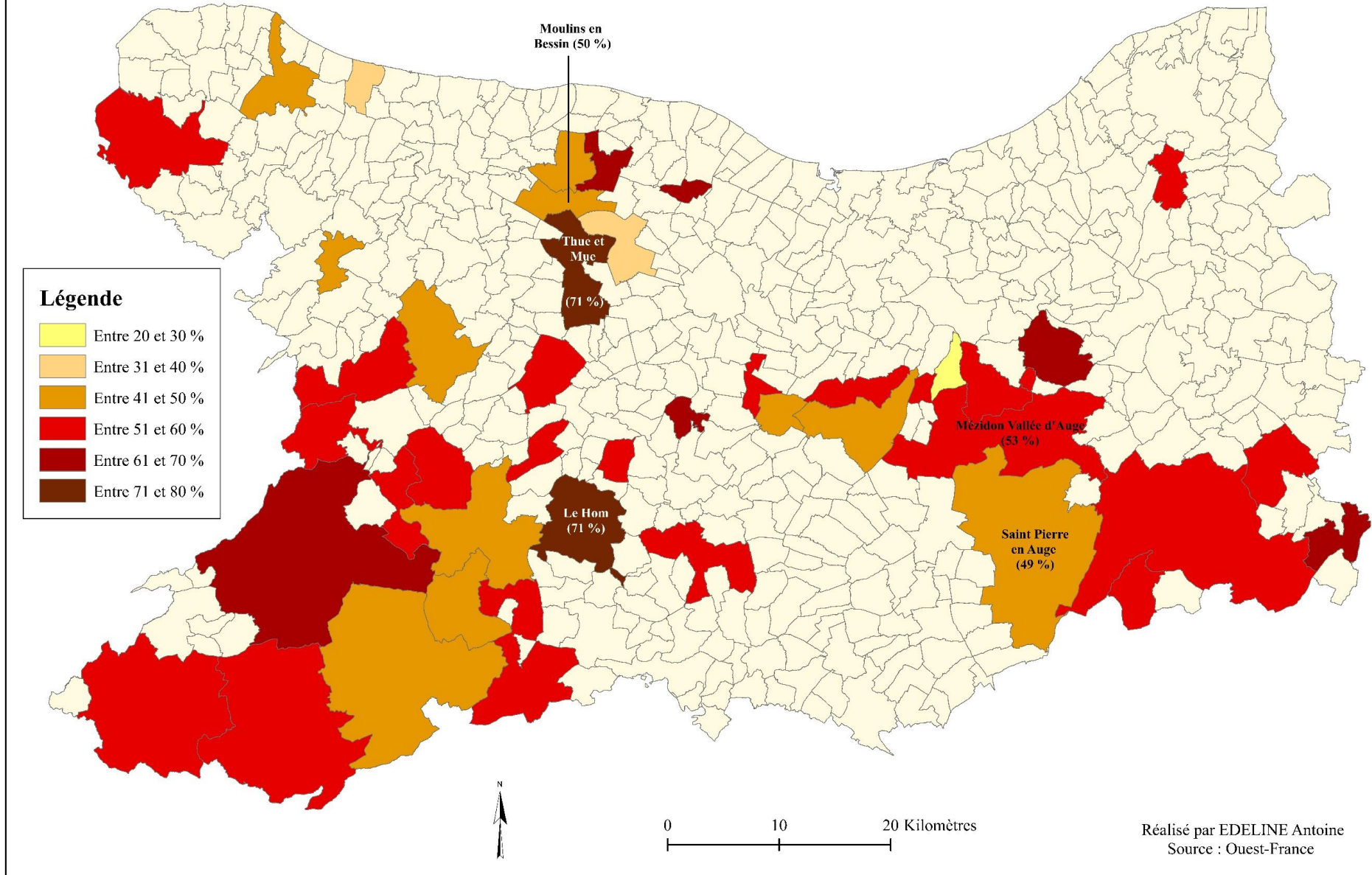
**Légende**

-  Communes nouvelles
-  Communes du Calvados
-  EPCI du Calvados

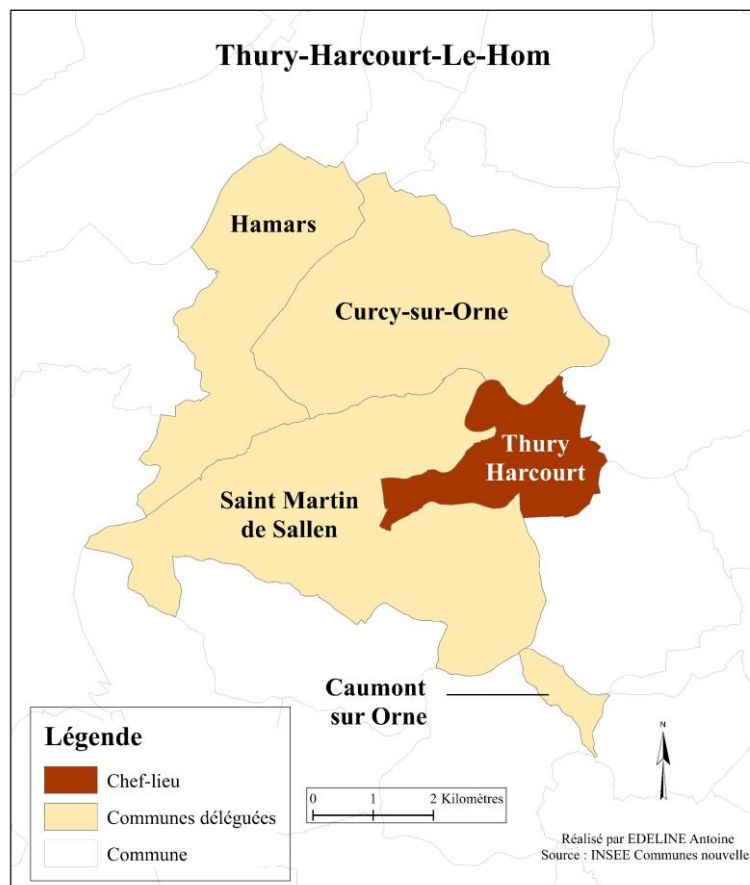
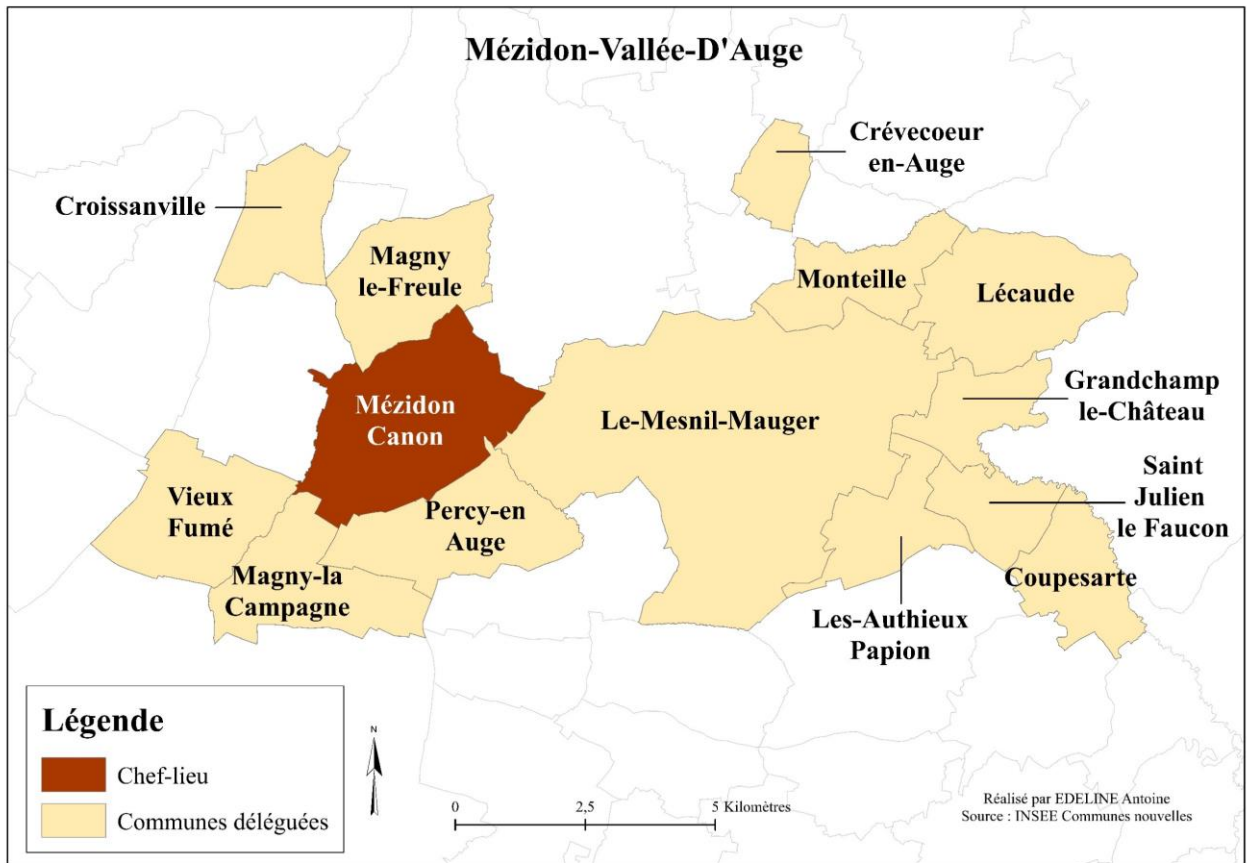
Réalisation : Edeline Antoine  
Source : INSEE communes nouvelles  
INSEE EPCI

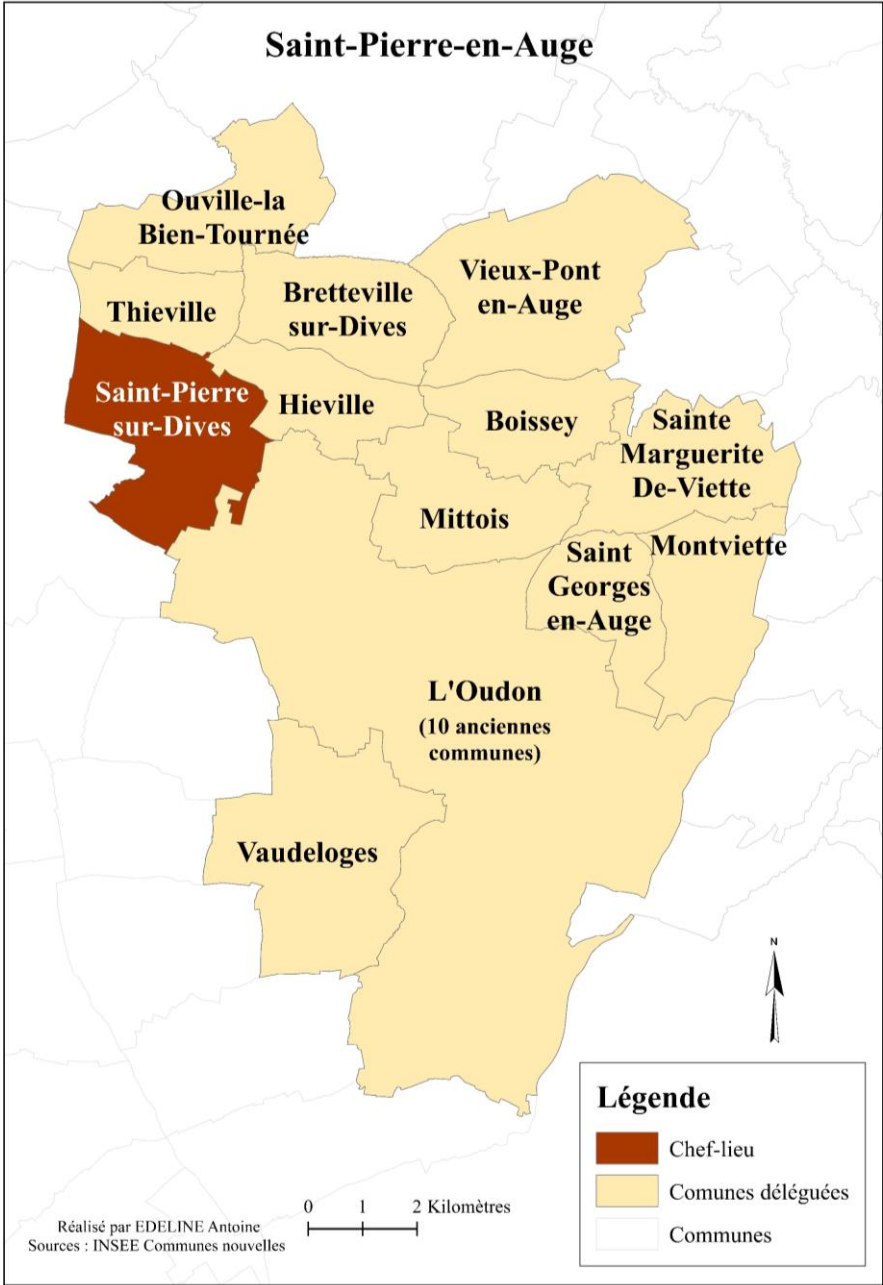
0 10 20 Kilomètres

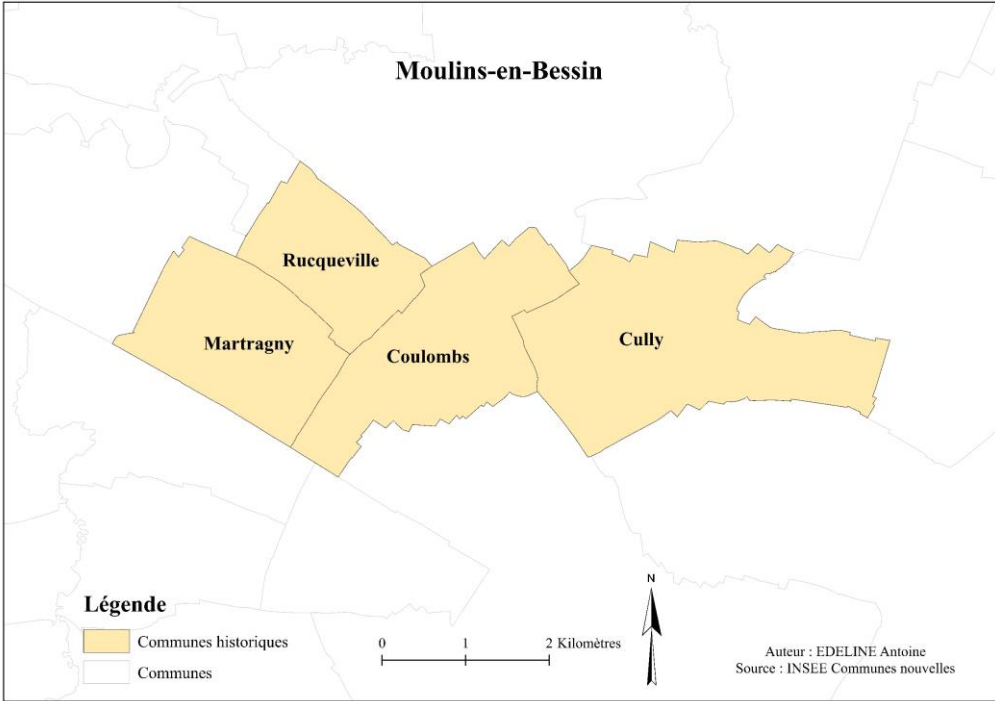
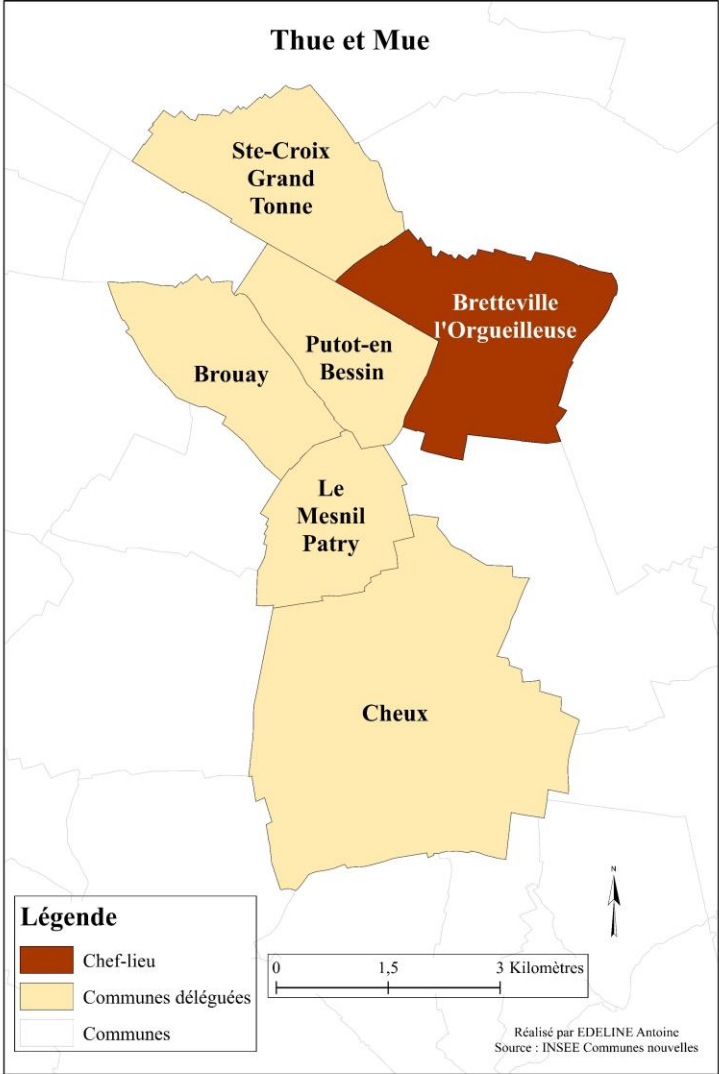
## Taux d'abstention au premier tour des élections municipales de 2020 dans les communes nouvelles du Calvados



Annexe 3 : Cartes des communes nouvelles étudiées



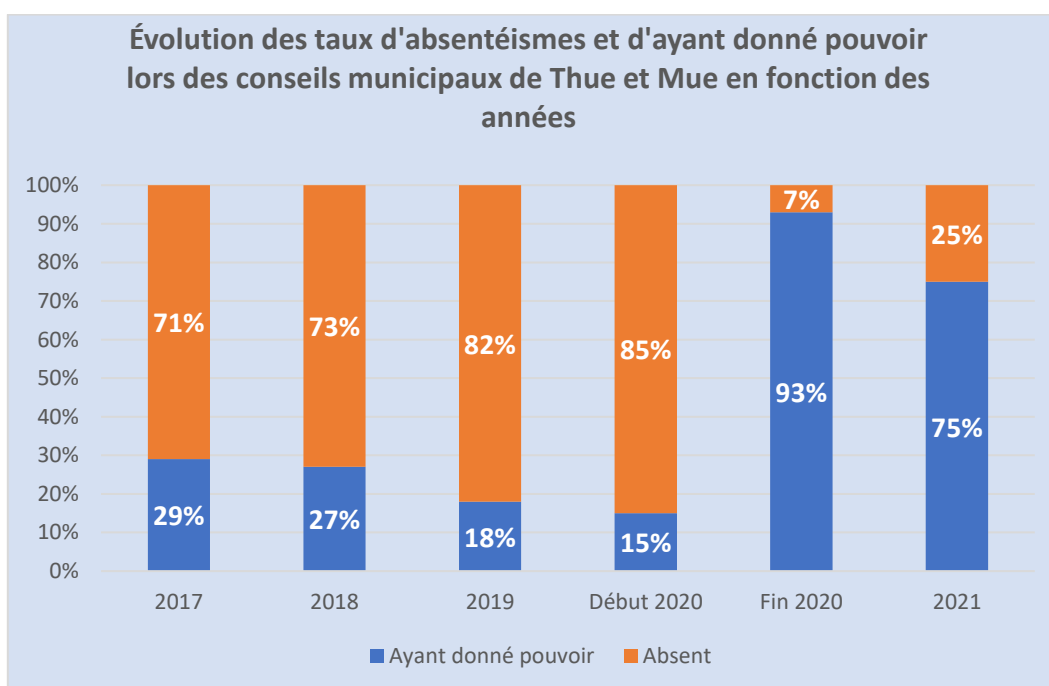
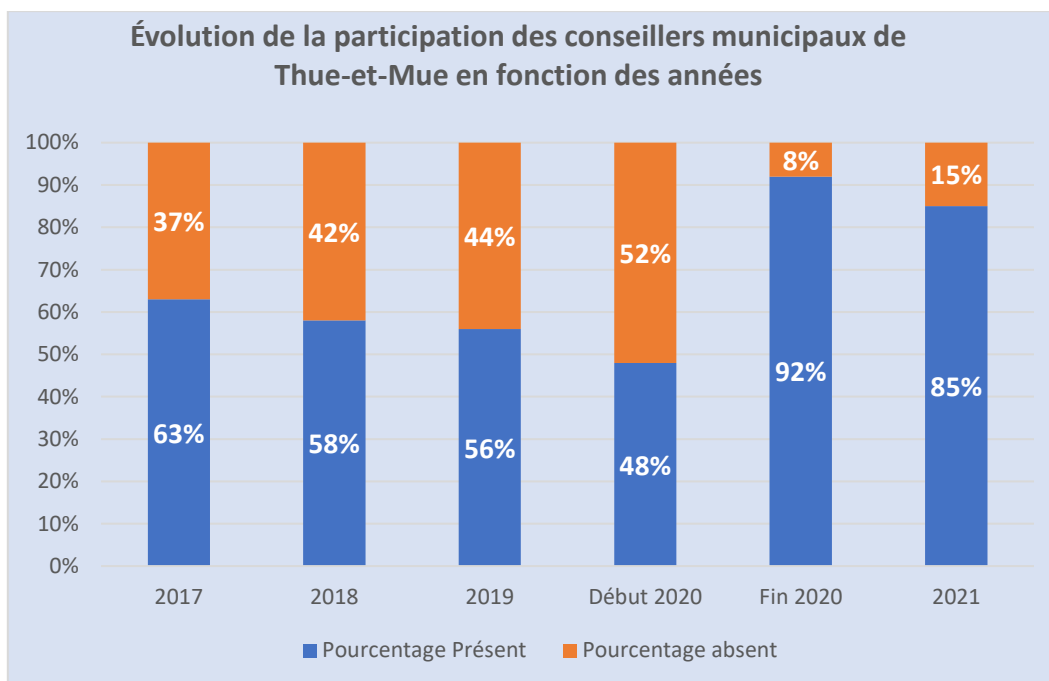






## Annexe 4 : Participation des conseillers municipaux des communes nouvelles

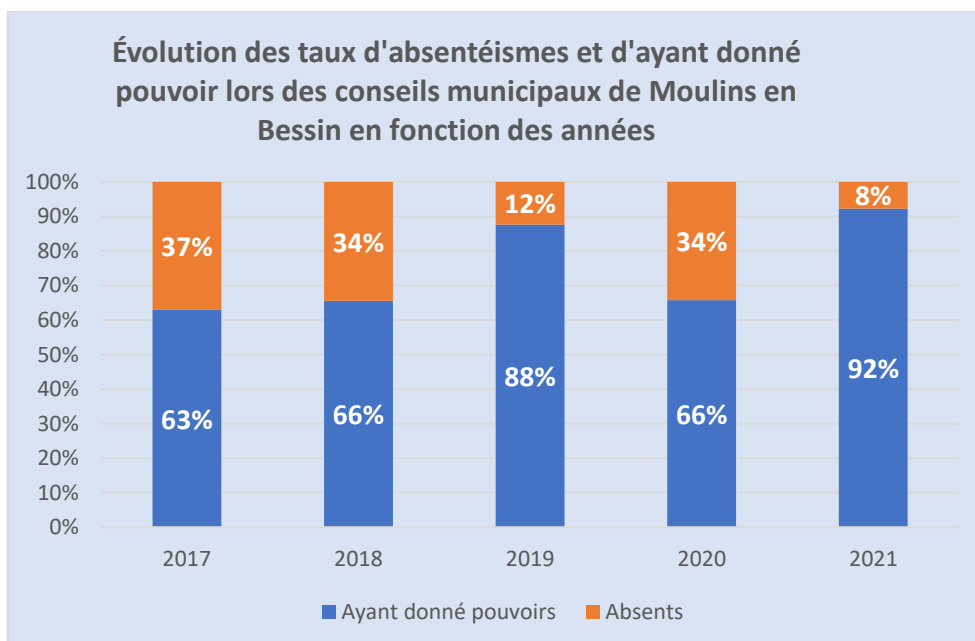
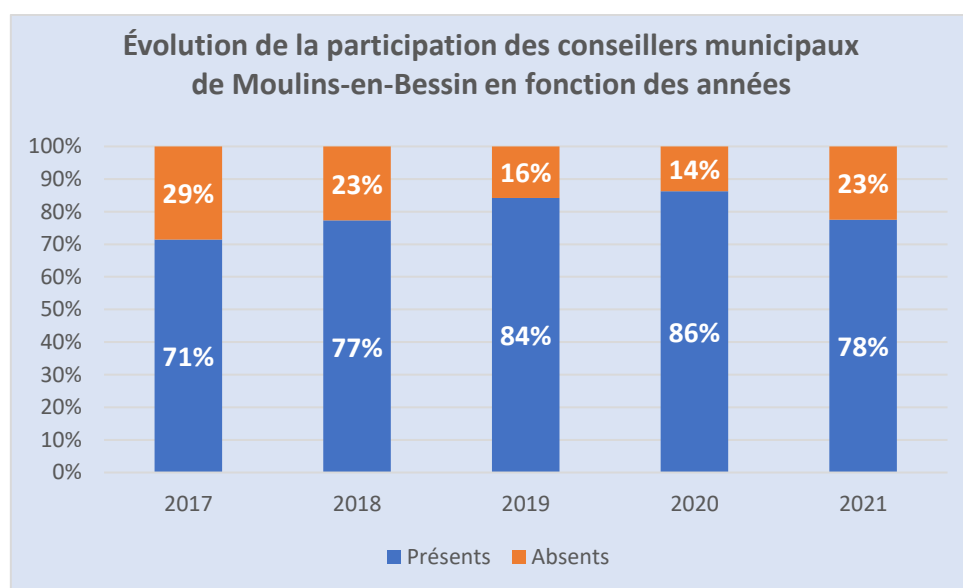
### Participation des conseillers municipaux de Thue-et-Mue



Pour Thue et Mue, on compte environ 70 conseillers municipaux en exercice entre la mise en place de la commune nouvelle et les élections municipales et communautaires de 2020. On constate également que le conseil municipal se tient, quasi exclusivement, dans le Studio de

Bretteville l'Orgueilleuse<sup>169</sup>. Ceci peut être compréhensible eu égard au nombre important de conseillers et d'un nombre trop faible de salles permettant de les accueillir. Néanmoins, on relève qu'à la suite des élections de 2020, alors qu'il n'y a plus qu'une trentaine de conseillers élus, les réunions se font toujours dans le même lieu, bien que la loi Gatel de 2019 autorise la tenue de tels assemblées au sein des mairies des communes déléguées. Également, on constate que le nombre d'absents choisissant de donner pouvoir est assez faible puisqu'il n'est que de 18 % pour l'année 2018.

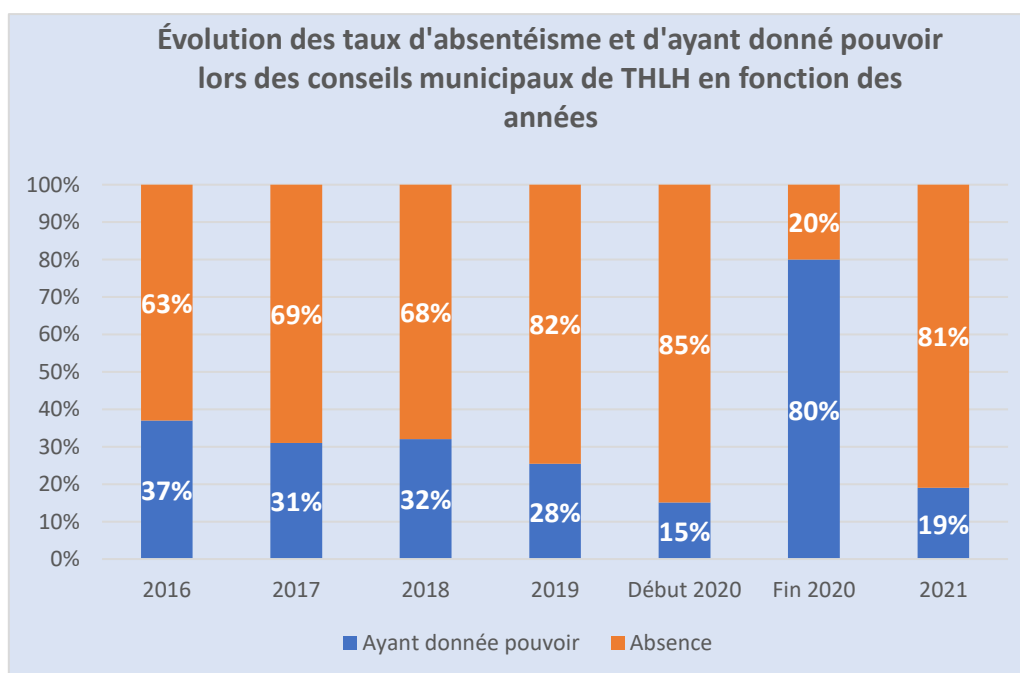
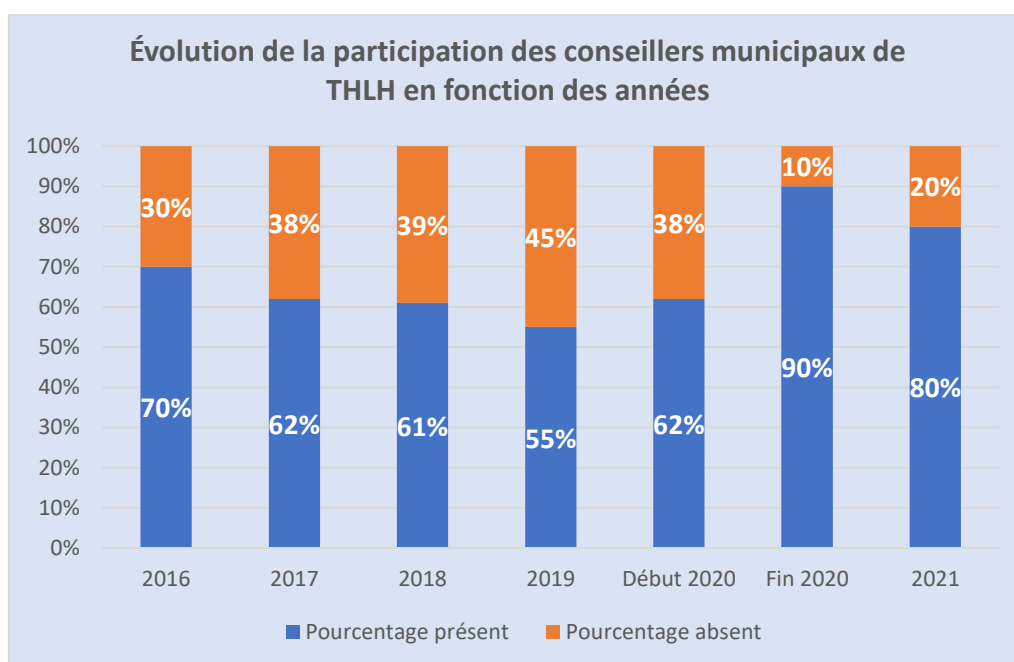
#### Participation des conseillers municipaux de Moulins-en-Bessin



<sup>169</sup> Les Conseils municipaux du début de l'année 2017 se sont tenus dans la salle des fêtes de Cheux, en raison de travaux au Studio de Bretteville l'Orgueilleuse.

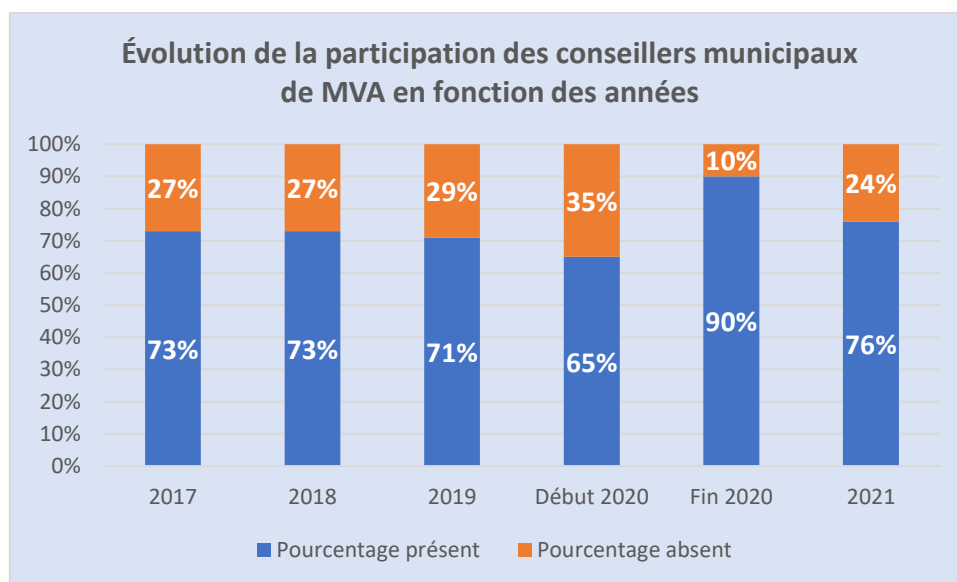
Lors des conseils municipaux de Moulins-en-Bessin, la participation des conseillers est assez forte, augmentant même au fil des années. En effet, à partir de 2019, le nombre de conseillers est ramené à 19 contre 40 en 2017, compte tenu de la suppression des communes déléguées. Aussi, les conseillers donnant pouvoirs sont majoritaires et même en forte proportion à partir de 2019, même si la tendance diminue quelque peu en 2020 eu égard au contexte de crise sanitaire.

### Participation des conseillers municipaux de Thury-Harcourt-Le-Hom (THLH)



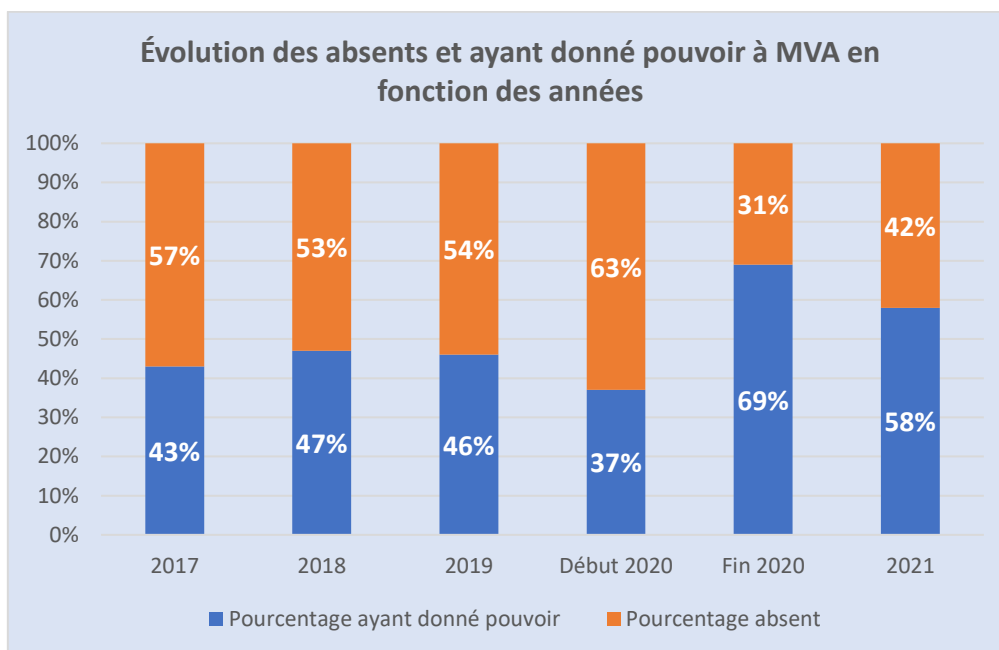
L'évolution de la participation des conseillers municipaux nous montre une diminution de leur présence tout au long de la période de transition. Du fait de la fusion, 60 conseillers sont en exercice mais on remarque qu'un quart d'entre eux ne se rendent pas aux réunions de conseil dès la première année et cela représente près de la moitié pour l'année 2019. À la lecture des comptes-rendus, aucune remarque de la part des élus locaux (maire, maires délégués, adjoints) n'est formulée eu égard à cette absence. C'est le *Ouest-France* du 28 juillet 2016 qui met en lumière cet absentéisme criant en donnant la parole à un conseiller « *On ne sait pas vraiment ce qui se passe dans les commissions et, par conséquent, on ne peut pas répondre quand, dans la rue, on nous pose une question sur les travaux prévus !* ». Le manque de communication serait alors la cause de ce fait. Pour ce qui est de l'analyse des absents, environ 1/3 décident de donner pouvoir à un autre conseiller. À la suite du renouvellement du conseil, en 2020, la courbe s'inverse avec une large participation des conseillers aux assemblées. Ils ne sont d'ailleurs plus que 29 conseillers contre 60 pendant la période de transition. Mais pour l'année 2021, la tendance s'inverse à nouveau avec une proportion nettement plus importante de conseillers ne choisissant pas de donné pouvoir.

#### Participation des conseillers municipaux de MVA



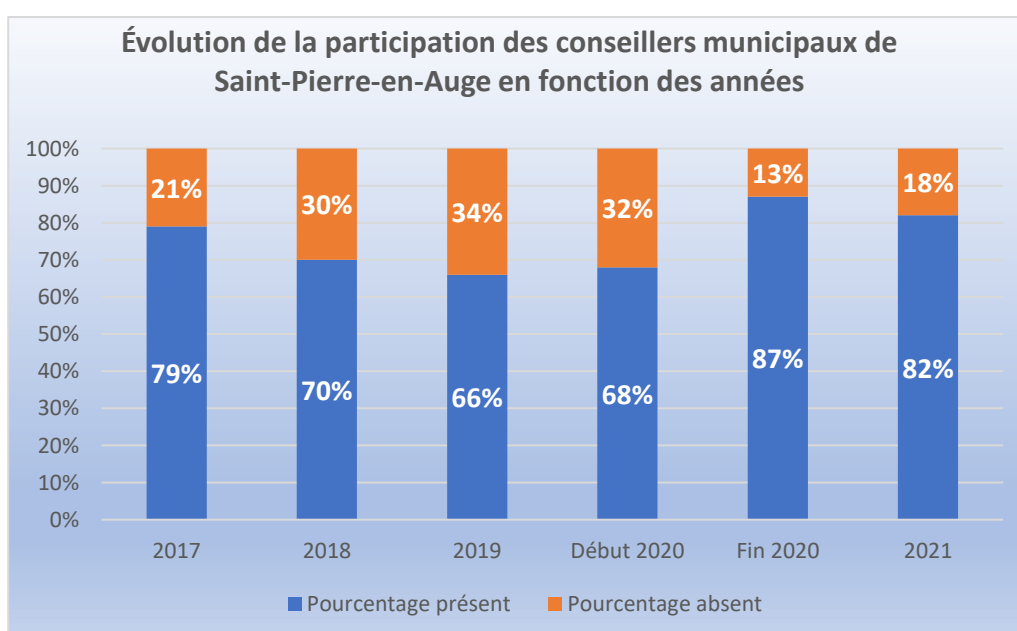
Une régularité se note dans la participation des conseillers municipaux, notamment pour les années 2017 et 2018 avec un taux identique (73 %). Une légère diminution se constate à partir de 2019 mais elle prend fin une fois la période de transition terminée. Néanmoins, en

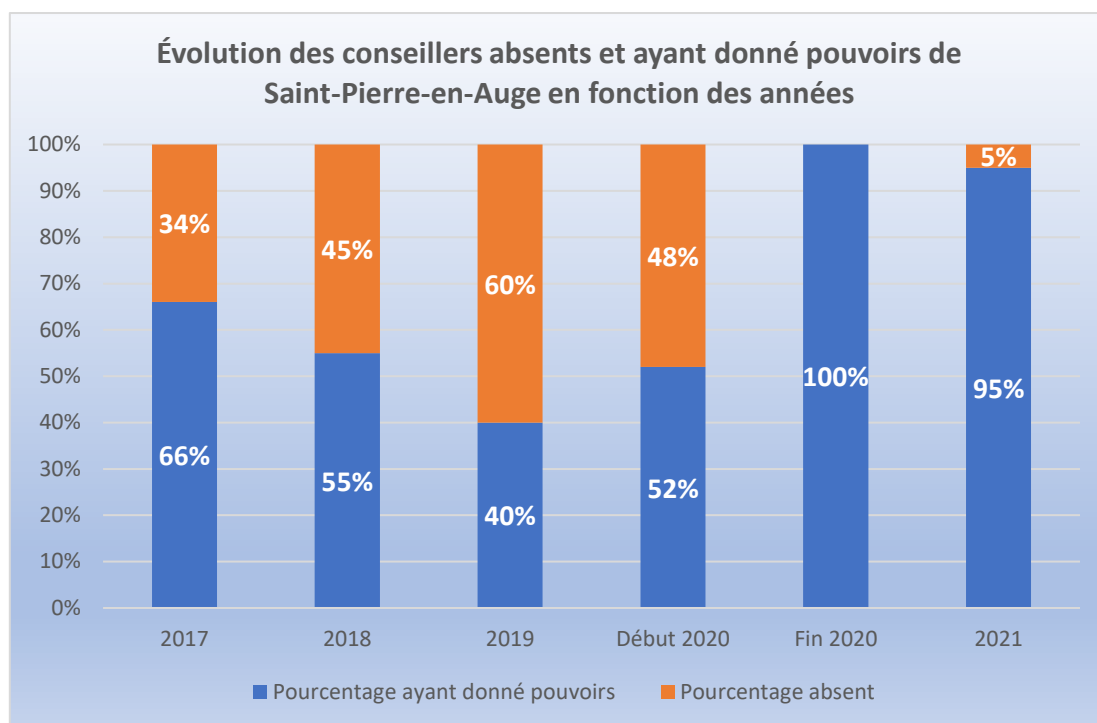
2021, on constate un taux de participation en diminution par rapport à la deuxième partie de l'année 2020 et qui se rapproche des taux de 2017 et 2018.



À MVA, le taux de conseillers absents mais qui donnent pouvoir est assez faible pendant la période de transition ; plus d'un sur deux ne donne pas pouvoir. La tendance s'inverse à partir des élections municipales de 2020 mais tend à diminuer en 2021 où près d'un conseiller sur deux, absent, ne donne pas pouvoir.

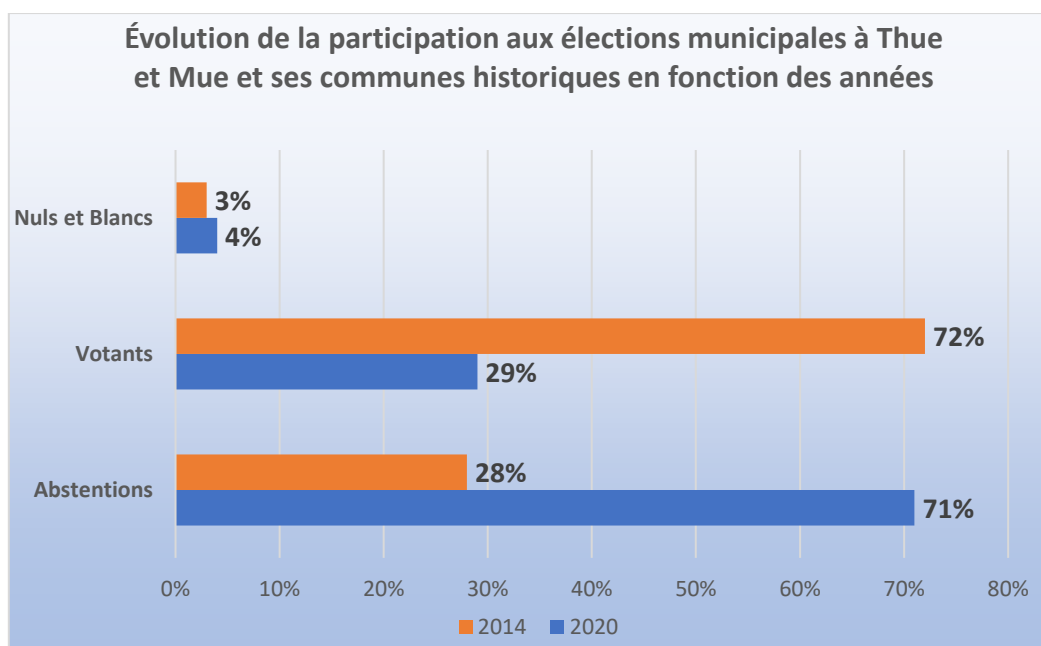
#### Participation des conseillers municipaux de Saint-Pierre-en-Auge



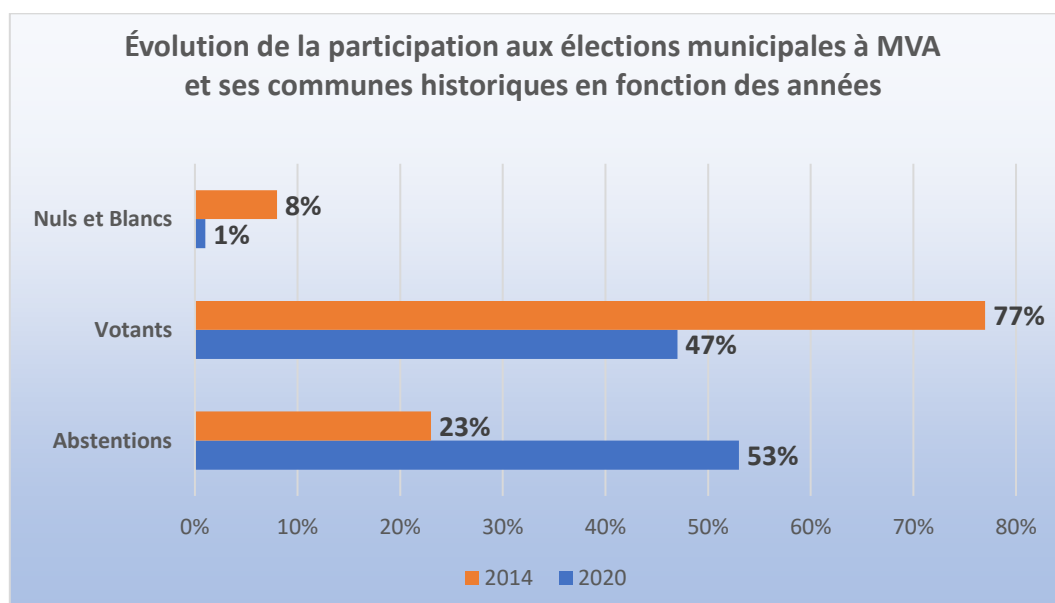


Saint-Pierre-en-Auge présente la particularité d’être notre commune nouvelle d’étude avec communes déléguées ayant un aussi fort taux de participation des conseillers municipaux, à la fois pendant la période de transition que pour la période normale. Ainsi, pendant cette première phase, plus des  $\frac{3}{4}$  des conseillers assistent aux réunions. Concernant les absences, le taux d’absent ne donnant pas pouvoir ne cesse d’augmenter pendant la période de transition mais dès le renouvellement du conseil municipal, en 2020, la tendance s’inverse tous les conseillers absents donnant pouvoir. Pour 2021, la proportion est très faible et souligne l’implication des élus pour la commune nouvelle.

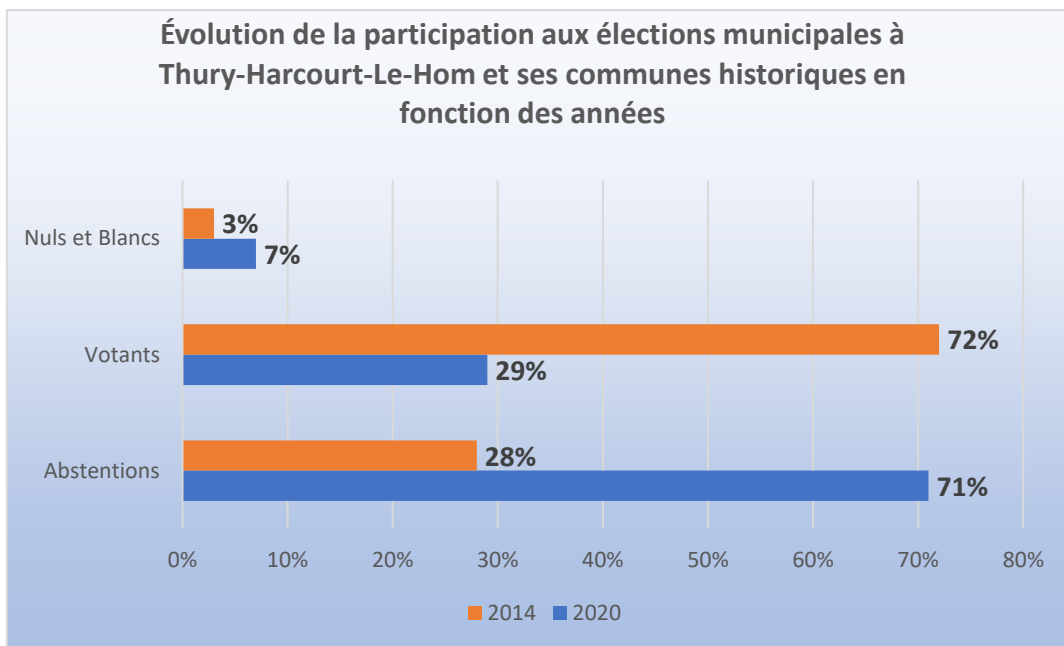
## Annexe 5 : Participation des habitants aux élections municipales



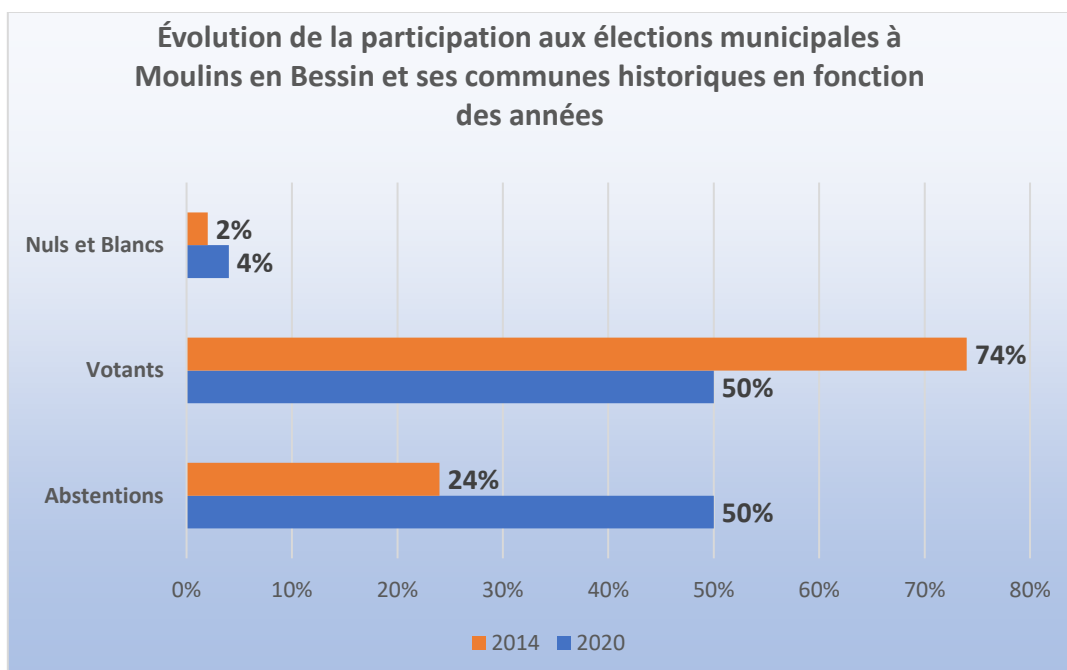
La différence entre les chiffres de 2014 et 2020 est criante pour le territoire de Thue-et-Mue puisque ce sont 43 % de votants en moins entre ces deux élections municipales.



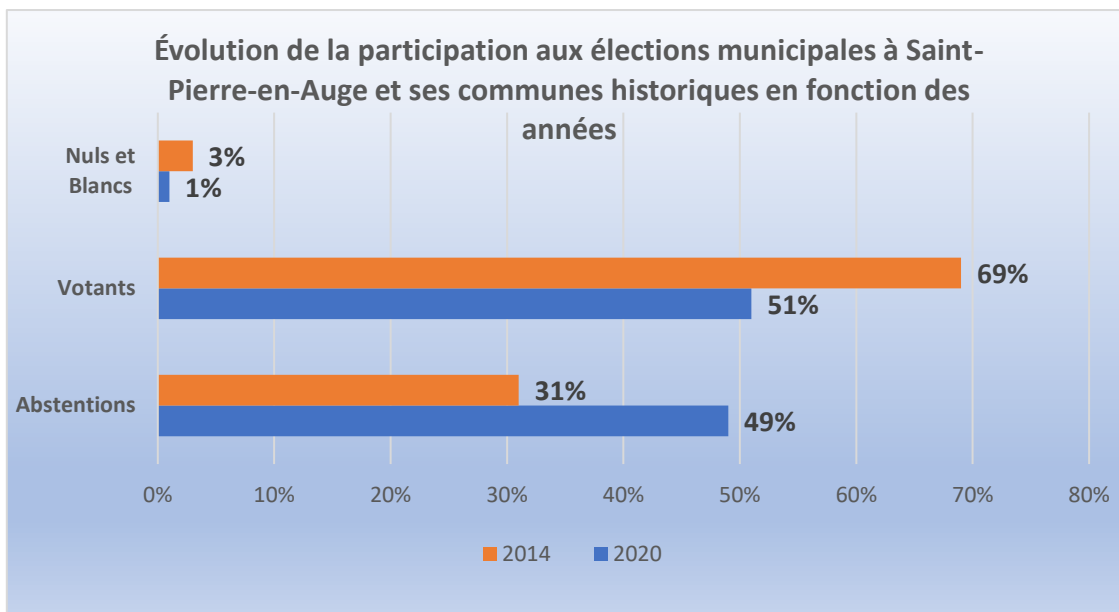
Concernant MVA, la différence est également nette avec 30 % de votant en moins entre 2014 et 2020. Néanmoins, les votes blancs et nuls ont nettement chuté, passant de 8 % en 2014 à 1 % en 2020.



À l’instar de Thue-et-Mue, le territoire de la commune nouvelle de Thury-Harcourt-Le-Hom a connu une chute exponentielle du taux de votants entre 2014 et 2020. Les votes nuls et blancs ont, au contraire, connu une augmentation. Pour Moulins en Bessin, la différence de votant entre les deux élections est moins forte et on remarque que la moitié des citoyens s’est déplacée aux urnes.







Enfin, pour Saint-Pierre-en-Auge, le taux de différence de votants entre 2014 et 2022 est le moins prononcé de nos communes d'études puisqu'il n'est seulement que de 18 %.

#### **Annexe 6 : Participation des habitants au 1<sup>er</sup> tour des élections municipales dans les communes nouvelles du Calvados**

Commune nouvelle	Abstentions	Votants	Nuls et blancs	Exprimés
Thue et Mue	71%	29%	4%	25%
MVA	53%	47%	1%	46%
Le Hom	71%	29%	7%	22%
Vire-Normandie	58%	42%	1%	41%
La-Vespière-Friardel	61%	39%	5%	34%
Valdallière	50%	50%	2%	48%
Seulline	51%	49%	2%	47%
Val-de-Vie	54%	46%	2%	44%
Valorbiquet	51%	49%	1%	48%
Rots	38%	62%	1%	61%
Livarot Paysd'Auge	52%	48%	42%	46%
Condé-en-Normandie	55%	45%	2%	43%
Soulevre-en-Bocage	68%	32%	7%	25%

Malherbe-sur-Ajon	58%	42%	2%	40%
Balleroy-sur-Drome	42%	58%	2%	56%
Colomby-Anguerny	63%	37%	5%	32%
Seulline	51%	49%	2%	47%
Monts-d'Aunay	48%	52%	2%	50%
Dialan-sur-Chaîne	60%	40%	7%	33%
Val-de-Drôme	57%	43%	3%	10%
Saint-Pierre-en-Auge	49%	51%	1%	50%
Belle-Vie-en-Auge	51%	49%	2%	47%
Méry-Bissières-en-Auge	27%	73%	1%	72%
Caumont-sur-Aure	60%	40%	2%	38%
Aurseulles	47%	53%	1%	52%
Formigny-la-Bataille	50%	50%	1%	49%
Isigny-sur-Mer	55%	45%	2%	43%
Valambray	50%	50%	2%	48%
Val d'Arry	52%	48%	3%	45%
Moult-Chicheboville	52%	48%	1%	47%
Moulins-en-Bessin	50%	50%	4%	46%
Noues-de-Sienne	52%	48%	3%	45%
Ponts-sur-Seulles	61%	39%	5%	34%
Aure-sur-Mer	34%	66%	2%	64%
Creully-sur-Seulles	47%	53%	1%	52%
Terre-de-Druance	49%	51%	1%	50%
Laize-Clinchamps	63%	37%	5%	32%
Montillières-sur-Orne	51%	49%	1%	48%
Cesny-les-Sources	55%	45%	9%	36%
Castine-en-Plaine	60%	40%	2%	38%
Castelet	47%	53%	1%	52%
Cambremer	64%	37%	7%	30%
Pont-l'Eveque	56%	44%	1%	43%

## Table des cartes

Carte 1 : Communes nouvelles de Normandie au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	7
Carte 2 : Communes nouvelles étudiées dans le Calvados .....	8
Carte 3 : Localisation d'Isigny-le-Buat .....	27
Carte 4 : Taux de suppression de communes par département au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	38
Carte 5 : L'effet de contagion dans la création des communes nouvelles dans le Calvados ..	41
Carte 6 : Relation entre les périmètres des anciens EPCI et les communes nouvelles .....	53
Carte 7 : Relations entre les périmètres des EPCI et les communes nouvelles .....	54
Carte 8 : Taux d'abstentions dans les communes nouvelles du Calvados lors des élections municipales de 2020.....	93
Carte 9 : Actions menées sur le patrimoine de Moulins-en-Bessin .....	100
Carte 10 : Actions menées sur le patrimoine de Thury-Harcourt-le-Hom .....	101
Carte 11 : Actions menées sur le patrimoine de Thue-et-Mue .....	102
Carte 12 : Actions menées sur le patrimoine de Saint-Pierre-en-Auge .....	103
Carte 13 : Actions menées sur le patrimoine de MVA .....	104
Carte 14 : Bassins de vie de Saint-Pierre-en-Auge .....	133
Carte 15 : Bassins de vie de MVA .....	134
Carte 16 : Bassins de vie de Moulins-en-Bessin .....	134
Carte 17 : Pôles de proximité de Thue-et-Mue .....	136
Carte 18 : Pôles de proximité de Saint-Pierre-en-Auge .....	137
Carte 19 : Pôles de proximité de MVA .....	138
Carte 20 : Armature urbaine du PLUi .....	139
Carte 21 : Conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Thue-et-Mue .....	141
Carte 22 : Conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Thury-Harcourt-le-Hom .....	142
Carte 23 : Conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de MVA ...	142
Carte 24 : Conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Saint-Pierre-en-Auge .....	143
Carte 25 : Conséquences de la fusion sur les services proposés à la population de Moulins-en-Bessin .....	143

Carte 26 : Écoles de Saint-Pierre-en-Auge .....	146
Carte 27 : Écoles de MVA .....	147

### Annexes

Carte 28 : Fusions de communes dans le Calvados entre 1789 et 1890 .....	186
Carte 29 : Fusions de communes dans le Calvados entre 1947 et 1969 .....	187
Carte 30 : Fusions de communes dans le Calvados suis à la loi Marcellin .....	189
Carte 31 : Communes nouvelles du Calvados au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	192
Carte 32 : Fusions de communes dans la Manche entre 1789 et 1870 .....	197
Carte 33 : Fusions de communes dans la Manche entre 1960 et 1970 .....	198
Carte 34 : Fusions de communes dans la Manche suite à la loi Marcellin .....	200
Carte 35 : Communes nouvelles de la Manche au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	203
Carte 36 : Fusions de communes dans l’Orne entre 1789 et 1870 .....	207
Carte 37 : Fusions de communes dans l’Orne entre 1959 et 2002 .....	208
Carte 38 : Communes nouvelles de l’Orne au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	210
Carte 39 : Fusions de communes dans l’Eure entre 1789 et 1880 .....	215
Carte 40 : Fusions de communes dans l’Eure entre 1944 et 1969 .....	216
Carte 41 : Fusions de communes dans l’Eure suite à la loi Marcellin .....	219
Carte 42 : Communes nouvelles de l’Eure au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	220
Carte 43 : Fusions de communes dans la Seine-Maritime entre 1789 et 1874 .....	226
Carte 44 : Fusions de communes en Seine-Maritime entre 1953 et 1970 .....	227
Carte 45 : Fusions de communes en Seine-Maritime suis à la loi Marcellin .....	229
Carte 46 : Communes nouvelles de Seine-Maritime au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	230
Carte 47 : Mézidon-Vallée-d’Auge .....	235
Carte 48 : Thury-Harcourt-le-Hom .....	236
Carte 49 : Saint-Pierre-en-Auge .....	236
Carte 50 : Thue-et-Mue .....	237
Carte 51 : Moulins-en-Bessin .....	237

## Table des graphiques

Graphique 1 : Histogramme des fusions de communes en Normandie entre 1789 et 2020.....	21
Graphique 2 : Suppression de communes pendant la 1 <sup>re</sup> phase de fusions .....	23
Graphique 3 : Fusions et défusions en Normandie suite à la loi Marcellin .....	26
Graphique 4 : Evolution des créations de communes nouvelles en France selon les années ..	36
Graphique 5 : Types de fusions choisies par les communes nouvelles de France au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	37
Graphique 6 : Histogramme des évolutions des créations de communes nouvelles en Normandie depuis 2015 .....	39
Graphique 7 : Nombre de communes nouvelles dans les départements normands au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 .....	40
Graphique 8 : Types de fusions choisies par les communes nouvelles normandes .....	43
Graphique 9 : Part de la superficie des communes nouvelles en fonction de la superficie totale du département .....	43
Graphique 10 : Suppressions et regroupements de communes selon les départements normands .....	44
Graphique 11 : Typologie des toponymies des communes nouvelles du Calvados.....	60
Graphique 12 : Évolution de la participation des conseillers municipaux en fonction des années .....	89
Graphique 13 : Évolution des absences des conseillers municipaux en fonction des années ..	90
Graphique 14 : Évolution de la participation aux élections municipales de 2020 .....	93
Graphique 15 : Différence de l'abstention entre le 1 <sup>er</sup> tour des élections municipales de 2014 et 2020 .....	94
<u>Annexes</u>	
Graphique 16 : Évolution des fusions de communes dans le Calvados entre 1789 et 2020 .	193
Graphique 17 : Évolution du nombre de communes dans le Calvados en fonction des années .....	193
Graphique 18 : Évolution de la participation des conseillers municipaux de Thue-et-Mue en fonction des années .....	238
Graphique 19 : Évolution des taux d'absentéismes et d'ayant donné pouvoir lors des conseils municipaux de Thue-et-Mue en fonction des années .....	238
Graphique 20 : Évolution de la participation des conseillers municipaux de Moulins-en-Bessin en fonction des années .....	239

Graphique 21 : Évolution des taux d'absentéismes et d'ayant donné pouvoir lors des conseils municipaux de Moulins-en-Bessin en fonction des années .....	239
Graphique 22 : Évolution de la participation des conseillers municipaux de Le Hom en fonction des années .....	240
Graphique 23 : Évolution des taux d'absentéismes et d'ayant donné pouvoir lors des conseils municipaux de Le Hom en fonction des années .....	240
Graphique 24 : Évolution de la participation des conseillers municipaux de MVA en fonction des années .....	241
Graphique 25 : Évolution des taux d'absentéismes et d'ayant donné pouvoir lors des conseils municipaux de MVA en fonction des années .....	242
Graphique 26 : Évolution de la participation des conseillers municipaux de Saint-Pierre-en-Auge en fonction des années .....	242
Graphique 27 : Évolution des taux d'absentéismes et d'ayant donné pouvoir lors des conseils municipaux de Saint-Pierre-en-Auge en fonction des années .....	243
Graphique 28 : Évolution de la participation aux élections municipales à Thue-et-Mue et ses communes historiques en fonction des années .....	244
Graphique 29 : Évolution de la participation aux élections municipales de MVA et ses communes historiques en fonction des années .....	244
Graphique 30 : Évolution de la participation aux élections municipales de Le Hom et ses communes historiques en fonction des années .....	245
Graphique 31 : Évolution de la participation aux élections municipales de Moulins-en-Bessin et ses communes historiques en fonction des années .....	245
Graphique 32 : Évolution de la participation aux élections municipales de Saint-Pierre-en-Auge et ses communes historiques en fonction des années .....	246

## Table des tableaux

Tableau 1 : Horaires d'ouverture des mairies déléguées de MVA.....	155
Tableau 2 : Horaires d'ouverture des mairies déléguées de Thue-et-Mue .....	156
Tableau 3 : Horaires d'ouvertures des mairies déléguées de Thury-Harcourt-le-Hom .....	157
<u>Annexe</u>	
Tableau 4 : Fusions et défusions dans le Calvados de 1789 à 1970 .....	182
Tableau 5 : Fusions et défusions dans le Calvados à la suite de la loi Marcellin .....	188
Tableau 6 : Communes nouvelles créées dans le Calvados depuis 2016 .....	190
Tableau 7 : Évolution des fusions de communes en Normandie de 1789 à 2022 .....	194
Tableau 8 : Fusions et défusions dans la Manche de 1789 à 1970 .....	195
Tableau 9 : Fusions et défusions dans la Manche à la suite de la loi Marcellin .....	199
Tableau 10 : Communes nouvelles créées dans la Manche depuis 2016 .....	201
Tableau 11 : Fusions et défusions dans l'Orne de 1789 à 2002 .....	204
Tableau 12 : Communes nouvelles créées dans l'Orne depuis 2015 .....	209
Tableau 13 : Fusions et défusions dans l'Eure de 1789 à 1969 .....	211
Tableau 14 : Fusions et défusions dans l'Eure à la suite de la loi Marcellin .....	217
Tableau 15 : Communes nouvelles créées dans l'Eure depuis 2016 .....	217
Tableau 16 : Fusions et défusions dans la Seine-Maritime de 1789 à 1970 .....	221
Tableau 17 : Fusions et défusions dans la Seine-Maritime à la suite de la loi Marcellin .....	228
Tableau 18 : Communes nouvelles créées dans la Seine-Maritime depuis 2016 .....	228
Tableau 19 : Participation des habitants au 1 <sup>er</sup> tour des élections municipales dans les communes nouvelles du Calvados .....	230

## Table des schémas

Schéma 1 : Les deux types de fusions selon la loi Marcellin.....	25
Schéma 2 : Types de fusions possibles selon la loi Marcellin et la loi RCT .....	31
Schéma 3 : Les 4 étapes de la création d'une commune nouvelle .....	32
Schéma 4 : Fonctionnement d'une commune nouvelle avec communes déléguées .....	34
Schéma 5 : Les fonctions du maire délégué selon la loi RCT.....	34
Schéma 6 : Les types de fusions permis avec la loi Gatel .....	45
Schéma 7 : Les 7 types de toponymies de communes nouvelles selon R.Brunet .....	60



## Table des photographies

Photo 1 : Cérémonie officielle de la fusion du canton d'Isigny-le-Buat.....	28
Photo 2 : Cérémonie officielle de la fusion du canton d'Isigny-le-Buat .....	28
Photo 3 : Banderole installée route d'Honfleur, à Pont-l'Evêque, en 2018 .....	42
Photo 4 : Capture d'écran du modèle proposé dans le bulletin n°1 de Saint-Pierre-en-Auge .	67
Photo 5 : Capture d'écran du formulaire envoyé à la population et disponible sur le site internet de Thue-et-Mue .....	68
Photo 6 : Panneau d'entrée d'agglomération de Percy-en-Auge .....	70
Photo 7 : Panneau des Authieux-Papion .....	71
Photo 8 : Panneau de rue à Percy-en-Auge .....	71
Photo 9 : Panneau d'entrée d'agglomération de Putot-en-Bessin .....	71
Photo 10 : Panneau de la commune nouvelle de Thue-et-Mue .....	71
Photo 11 : Panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Pierre-sur-Dives .....	72
Photo 12 : Panneau d'entrée d'agglomération de Berville .....	72
Photo 13 : Panneau d'entrée d'agglomération de Saint-Martin-de-Sallen .....	73
Photo 14 : Panneau d'entrée d'agglomération de Martragny .....	73
Photo 15 : Panneau d'entrée d'agglomération de Coulombs .....	73
Photo 16 : Capture d'écran du bulletin municipal de Thue-et-Mue .....	74
Photo 17 : Capture d'écran du bulletin municipal de MVA .....	75
Photo 18 : Capture d'écran du bulletin municipal de Saint-Pierre-en-Auge .....	75
Photo 19 : Capture d'écran du bulletin municipal de Moulins-en-Bessin .....	75
Photo 20 : Bulletin municipal du Hom .....	76
Photo 21 : Logo de Mézidon-Vallée-d'Auge .....	77
Photo 22 : Logo de Thue-et-Mue .....	77
Photo 23 : Logo de Thury-Harcourt-le-Hom .....	77
Photo 24 : Logos de Moulins-en-Bessin .....	78
Photo 25 : Logo de Saint-Pierre-en-Auge .....	78
Photo 26 : Capture d'écran issu du site internet de Saint-Pierre-en-Auge .....	80
Photo 27 : Capture d'écran de l'affiche publiée sur le site internet de Thue-et-Mue .....	83

Photo 28 : Capture d'écran de l'affiche du concours photo publiée sur le site internet de Thue-et-Mue .....	84
Photo 29 : Capture d'écran de l'affiche de l'événement Thumulte publiée sur le site internet de Thue-et-Mue .....	85
Photo 30 : Capture d'écran de l'affiche de l'exposition intitulée « 14 petites histoires du Hom » .....	87
Photo 31 : Capture d'écran d'une annonce mise en ligne sur le site de MVA .....	106
Photo 32 : Ferme du Breuil à Mézidon-Canon qui accueillera un tiers-lieu.....	108
Photo 33 : Bâtiments conventuels de Saint-Pierre-sur-Dives qui accueillent un tiers-lieu ...	108
Photo 34 : Nouvelle mairie de Moulins-en-Bessin .....	109
Photo 35 : Ancienne mairie de Rucqueville .....	110
Photo 36 : Ancienne mairie de Cully .....	111
Photo 37 : Affiche placardée sur la porte de l'ancienne mairie de Coulombs .....	111
Photo 38 : Mairie déléguée de Saint-Martin-de-Sallen en 2022 .....	112
Photo 39 : Mairie déléguée de Saint-Martin-de-Sallen avant fusion .....	112
Photo 40 : Bâtiments entourant la mairie déléguée de Saint-Martin-de-Sallen .....	112
Photo 41 : Mairie déléguée de Boissey .....	113
Photo 42 : Mairie déléguée de Saint-Georges-en-Auge .....	113
Photo 43 : Ancienne école et mairie déléguée de Lieury en 2017 .....	114
Photo 44 : Ancienne école et mairie déléguée de Lieury en 2022 .....	114
Photo 45 : Ancien panneau d'affichage de Berville .....	114
Photo 46 : Ancienne mairie de Berville .....	114
Photo 47 : Salle des fêtes et ancienne mairie de Sainte-Marie-aux-Anglais .....	115
Photo 48 : Projet de nouvelle mairie déléguée à Sainte-Croix-Grand-Tonne .....	116
Photo 49 : Actuelle mairie déléguée de Sainte-Croix-Grand-Tonne .....	116
Photo 50 : Mairie déléguée de Putot-en-Bessin .....	117
Photo 51 : Inauguration de la mairie déléguée de Magny-la-Campagne .....	117
Photo 52 : Église de Berville restaurée .....	119
Photo 53 : Lavoir de Saint-Martin-de-Sallen en février 2022 .....	122
Photo 54 : Lavoir de Saint-Martin-de-Salenn en 2014 .....	122
Photo 55 : Lavoir de Saint-Martin-de-Sallen en 2022 .....	122
Photo 56 : Lavoir de Magny-le-Freule .....	123

Photo 57 : Lavoir de Grandchamp-le-Château .....	123
Photo 58 : Salle des fêtes de Brouay .....	124
Photo 59 : Inauguration de la salle des fêtes de Brouay .....	125
Photo 60 : Salle des fêtes de Saint-Martin-de-Sallen .....	125
Photo 61 : Salle des fêtes de Martragny .....	126
Photo 62 : Salle des fêtes de Montviette .....	127
Photo 63 : Salle des fêtes de Vaudeloges .....	127
Photo 64 : Entrée d'agglomération de Saint-Martin-de-Sallen .....	153
Photo 65 : Panneau d'affichage de Bretteville-sur-Dives .....	160
Photo 66 : Panneau d'affichage de Sainte-Marguerite-de-Viette .....	160
Photo 67 : Panneau d'affichage de Saint-Martin-de-Fresnay .....	160
Photo 68 : Panneau d'affichage de Saint-Julien-le-Faucon .....	161
Photo 69 : Panneau d'affichage de Crèvecoeur-en-Auge .....	161
Photo 70 : Panneau d'affichage numérique de Brouay .....	161
Photo 71 : Bar-brasserie Le St-Julien et le Bar du Centre de Saint-Julien-le-Faucon .....	167
Photo 72 : Bar des amis de Sainte-Marguerite-de-Viette .....	168

## Table des matières

Remerciements .....	1
Liste des abréviations .....	2
Sommaire .....	3
<b>Introduction .....</b>	<b>5</b>
1. Choix du sujet .....	7
2. Définition du sujet .....	9
2.1 La commune nouvelle .....	9
2.2 Le concept de cohésion : entre cohésion sociale et territoriale .....	10
3. Hypothèse et questions de recherches .....	11
4. État de l'art : les fusions de communes, un sujet pluridisciplinaire .....	12
5. Méthodologie .....	14
5.1 L'enquête quantitative .....	14
5.2 L'enquête qualitative .....	15
<b>Chapitre 1 : De la France des 40 000 communes à celle des 34956, analyse multiscaleire des fusions des communes .....</b>	<b>17</b>
1. De la Révolution française aux années 60 .....	18
1.1 La modification des périmètres communaux, une gageure dès l'origine des communes .....	18
1.2 La Normandie, un territoire de fusions de communes ? .....	21
1.2.1 Une phase d'ajustement post-révolutionnaire (1789-1860) particulièrement intense .....	22
1.2.2 Une longue période de stagnation malgré la tentative du Régime de Vichy.....	23
2. Les années 70 et la loi Marcellin : l'échec d'une tentative de réforme .....	24
2.1 Contexte de la réforme .....	24
2.2 Quelles conséquences en Normandie ? .....	26
2.3 Une nouvelle commune normande emblématique des années 70 : Isigny-le-Buat .....	27
3. De la loi du 16 décembre 2010 à celle du 1 <sup>er</sup> août 2019 : « <i>La commune française n'est plus à l'échelle du temps</i> » .....	29
3.1 La loi du 16 décembre 2010 : un renouveau en faveur des fusions de communes pour conduire à « la commune du XXI <sup>e</sup> siècle » .....	29
3.1.1 La création d'une commune nouvelle .....	32

3.1.2 Le fonctionnement d'une commune nouvelle avec la création de communes déléguées .....	34
3.2 Les lois Pelissard et Pires Beaume : Simplifier à nouveau le processus de création de « communes-nouvelle » .....	35
3.2.1 Quelles conséquences à l'échelle nationale ? .....	36
3.2.2 Une dynamique forte en Normandie ? .....	39
3.3 La Loi Gatel de 2019 .....	45
3.4 Une dynamique essoufflée ? Enquête auprès des élus normands .....	46
4. La coopération entre les communes : des syndicats intercommunaux aux EPCI ....	49
4.1 Les prémices d'une coopération : les syndicats .....	49
4.2 Pour résister aux fusions : l'intercommunalité ? .....	50
4.3 La loi NOTRe : un moteur de regroupement de communes ? .....	51
4.4 L'influence de la loi NOTRe sur les communes d'études .....	55
Conclusion du chapitre .....	56

## **Chapitre 2 : Sentiment d'appartenance et enjeux autour de la cohésion sociale ..... 57**

1. Construire et maintenir un sentiment d'appartenance à la collectivité à travers la toponymie .....	58
1.1 Nouveau territoire, nouvelle toponymie, nouvelle adresse .....	59
1.2 Deux choix différents, deux stratégies .....	62
1.2.1 Maintenir le nom du chef-lieu de la commune nouvelle .....	62
1.2.2 Une toponymie nouvelle .....	63
1.3 Des lettres et des numéros sources de discordes ou d'union .....	64
1.4 Réflexion autour des gentils .....	67
2. Marquer la commune nouvelle : enjeux spatiaux et de communication .....	69
2.1 Les stratégies autour des panneaux d'entrée d'agglomération .....	69
2.1.1 Changer de panneaux pour marquer le nouveau territoire .....	70
2.1.1 Maintenir les anciens panneaux .....	72
2.2 Le bulletin municipal, un vecteur d'information de la commune nouvelle et un moyen de construire un collectif.....	74
2.3 Le logo, un petit dessin mais une grande signification .....	77
2.4 Le développement d'un « territoire numérique » .....	79

2.4.1 Les sites internet communaux .....	79
2.4.2 Les réseaux sociaux .....	81
3. Événements et animations autour de la commune nouvelle .....	83
3.1 Fête de la commune nouvelle .....	83
3.2 Animations pour faire connaître le nouveau territoire .....	84
3.3 Quel avenir pour les jumelages communaux ? .....	85
3.4 L’histoire au service du récit territorial .....	86
3.5 Les cérémonies patriotiques, enjeux autour de la préservation de la mémoire communale .....	87
4. Le sentiment d’appartenance des élus et de la population .....	89
4.1 La participation des conseillers municipaux aux réunions .....	89
4.2 La participation de la population aux élections municipales de 2020 .....	92
Conclusion du chapitre .....	96

**Chapitre 3 : Le patrimoine communal : un moyen pour bâtir une cohésion entre les territoires ? ..... 97**

1. État des lieux de la gestion du patrimoine : entre rénovation, vente et construction	98
1.1 Une prise de conscience tardive de ce patrimoine par les élus ? .....	98
1.2 Représentation spatiale des actions liées au patrimoine .....	100
1.2.1 La gestion du patrimoine dans les communes nouvelles de petite taille .....	100
1.2.2 Deux stratégies différentes dans les grandes communes nouvelles .....	103
1.3 Des communes agentes immobilières ? .....	105
1.4 Donner de nouvelles fonctions au patrimoine : le cas des tiers lieux .....	107
2. Les mairies : entre restauration et abandon .....	109
2.1 Que deviennent les mairies lors d’une fusion totale ? Le cas de Moulins-en-Bessin .....	109
2.2 Des communes nouvelle avec absence de restauration des mairies déléguées .....	112
2.3 Des communes nouvelles œuvrant pour la restauration des mairies .....	115
3. Les autres patrimoines des communes déléguées .....	118
3.1 Les églises : entre joyau et fardeau .....	118

3.2 Le petit patrimoine rural : entre ignorance et mise en lumière .....	121
3.3 Les salles des fêtes, un équipement de service mis en valeur ? .....	124
Conclusion du chapitre .....	128

#### **Chapitre 4 : Fusion de communes et services apportés à la population ..... 131**

1. Analyse de la polarisation et des conséquences sur les services .....	132
1.1 Analyse de la cohésion autour des bassins de vie .....	132
1.2 Des communes nouvelles avec des pôles de proximité .....	135
1.2.1 Des pôles de proximité en croissance : Thue-et-Mue .....	136
1.2.2 Des pôles de proximité en décroissance : Saint-Pierre-en-Auge .....	137
1.2.3 MVA et ses nombreux pôles de proximités .....	139
1.3 La polarisation des communes nouvelles selon les SCoT et PLUi .....	139
2. La commune nouvelle : de nouveaux services pour la polarisation ? .....	141
2.1 Une cohésion en matière de distribution de services ? .....	141
2.1.1 Thue-et-Mue : vitrine de la cohésion en matière de services.....	141
2.1.2 Des communes nouvelles intermédiaires dans l'amélioration des services à la population.....	142
2.1.3 Quand la fusion ne rime pas amélioration des services .....	143
2.1.4 Analyse globale des conséquences de la fusions sur les services .....	144
2.2 Les écoles : un service primordial dans les espaces ruraux mais sensible .....	145
2.3. Un élargissement de la vie associative ? [Non diffusé compte tenu de la sensibilité du sujet] .....	148
3. Des services municipaux profondément remodelés .....	149
3.1 La mutualisation des personnels communaux et les conséquences à l'échelle des communes déléguées .....	149
3.1.1 Le devenir des personnels communaux .....	149
3.1.2 L'entretien des espaces verts des communes déléguées, un sujet particulièrement épineux.....	151
3.2 L'accueil et l'ouverture des mairies déléguées : analyse d'un sujet sensible .....	155

3.3 S’informer sur la commune : les panneaux d’informations marqueur d’incohérence .....	159
3.4 Les bureaux de vote : enjeux autour de la participation des habitants ....	162
3.5 La mutualisation des services : salles des fêtes et cimetières .....	164
4. La création de communes nouvelles, un moyen de redynamiser les communes rurales ? .....	166
4.1 Quel avenir pour les commerces des communes déléguées ? .....	166
4.2 Le programme PVD : un second souffle pour les commerces de proximité des communes déléguées ? .....	168
Conclusion du chapitre .....	171
Conclusion générale .....	172
Bibliographie .....	174
Annexes .....	181
Table des cartes .....	248
Table des graphiques .....	250
Table des tableaux .....	252
Table des schémas .....	253
Table des photographies .....	256
Table des matières .....	257